République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1ère RÉUNION
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :
« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 1.3 – Janvier 2023

Publié le 25 juillet 2023

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 1.3 – Janvier 2023

Sommaire

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Compte-rendu des délibérations du Vendredi 27 janvier 2023 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN

◆

1ère réunion de 2023
Orientations Budgétaires

◆

TABLE DES MATIÈRES

◆

N°	Affaires à examiner par la Commission Finances et Administration départementale	Page
1/01	Présentation des Orientations Budgétaires pour 2023	5
1/02	Règlement budgétaire et financier du Département du Tarn	67
1/03	Modalités et durées d'amortissement suite à la mise en œuvre de la M57	90
1/04	Apurement du compte 1069 - Budget principal et budget annexe du haut débit	93
1/05	Rapport annuel de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022	95
1/06	Gestion des ressources humaines	130

N°	Affaire à examiner par la Commission Cohésion Sociale	Page
2/01	Pacte avec les entreprises pour l'emploi	133

N°	Affaires à examiner par la Commission Cohésion Territoriale et Développement durable	Page
3/01	Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable	135
3/02	Livre blanc sur les enjeux de l'eau dans le département du Tarn	241
3/03	Adhésion au GIP "ma santé, ma région" dans le cadre du plan Tarn santé en faveur de l'attractivité médicale	266
3/04	Approbation de la convention entre la région Occitanie et le Département en matière de soutien aux secteurs agricole, agroalimentaire et forestier	291
3/05	Lutte contre la grippe aviaire - Soutien aux éleveurs tarnais	304

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

1/01. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteurs : Mmes BELOU, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GERAUD, LHERM, MM. BENOIT, DONNEZ, HERIN, HOULES, JOULIE, SALVADOR, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE.

Présents : MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. HOULES), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L3312-1 et D3312-12 prévoyant, avant le vote du budget, la tenue et le contenu d'un débat sur les orientations budgétaires au Conseil départemental,
Vu la loi de programmation des Finances publiques 2018-2022,
Vu la loi de Finances pour 2023,
Vu le rapport ci-annexé de M. le Président présentant, en y incluant les dispositions de l'article D3312-12 et de l'article 13 de la loi de programmation des Finances publiques précités, les orientations budgétaires pour 2023,

Après avis de la Commission finances et administration,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DONNE ACTE** par une délibération et un vote :

- De la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023,
- De la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2023.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023

Publiée le :
31 Janvier 2023

N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b9e1da9183-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

La tenue et le contenu du débat sur les orientations budgétaires doit nous permettre d'examiner nos principales priorités et d'aborder les projets nouveaux qui seront présentés dans le cadre du projet de Budget primitif pour 2023.

Cette année encore, une nouvelle fois, le contexte économique et social est particulièrement prégnant pour l'exercice de nos compétences et la mise en œuvre de nos politiques publiques.

La crise sanitaire qui a frappé le monde en 2020 et 2021, et qui est toujours sous-jacente, impacte aujourd'hui certaines de nos actions. Les dérèglements qu'elle a générés, auxquels s'ajoute la guerre en Ukraine, ont fortement perturbé les flux économiques et entrainé une forte inflation. Nous aurons l'occasion d'y revenir en abordant le contexte économique et social mondial puis français.

Après un examen de la situation budgétaire des Départements en 2022, nous aborderons le cadre de nos orientations budgétaires et plus particulièrement celui de notre budget pour 2023. Nous retrouverons, en année pleine, les conséquences d'une forte inflation qui touche toutes nos fonctions supports mais également de nombreuses structures départementales.

Au-delà, nous assumerons pleinement les engagements à la charge de notre collectivité tout particulièrement en matière sociale et nous respecterons les décisions prises par notre Assemblée concernant nos programmes d'investissement. C'est grâce aux efforts de gestion menés ces dernières années et à des fondamentaux budgétaires réaffirmés que nous pourrons construire ce budget pour 2023.

Ce dernier est d'abord un outil au service de nos politiques publiques. Nous confirmerons, ainsi, le cadre de travail défini par notre Assemblée tout en y apportant, d'une part, les ajustements nécessaires pour répondre comme toujours aux attentes de nos concitoyens et, d'autre part, les inflexions rendues nécessaires par le contexte général.

Nous nous devons, à la sortie d'une nouvelle année marquée par le réchauffement climatique, d'être toujours plus présent et réactif pour accompagner les transitions écologique et énergétique, objectif qui doit sous tendre chaque fois que possible nos modalités d'intervention.

Enfin, Il nous appartient d'aborder l'examen de ce rapport en ayant, comme chaque année, la volonté d'en faire un temps d'échange et de débat constructif au sein de notre Assemblée.

Cette année j'ai souhaité un rapport encore plus explicite afin que les orientations, puisque c'est de cela qu'il s'agit, apparaissent plus fortement.

1ERE PARTIE :

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

La situation de ces derniers mois est venue démontrer une nouvelle fois les répercussions du contexte international sur notre vie de tous les jours et dans la gestion au quotidien de notre collectivité.

Même si les anticipations en matière économique ne se concrétisent pas toujours, elles donnent habituellement une tendance. Mais, pour 2023, les projections au niveau mondial et même européen sont fortement évolutives et parfois contradictoires entre elles. Aussi tout en reprenant certains éléments sur la situation internationale, il apparaît plus judicieux de se concentrer sur les données nationales même si nous pourrons également constater une certaine fragilité dans les constats établis pour 2023.

I – QUELQUES ELEMENTS SUR L'ECONOMIE MONDIALE

Le Fonds Monétaire International (FMI) a déjà amendé ses déclarations d'octobre 2022 en ramenant en décembre ses prévisions de croissance mondiale pour 2023 en dessous de 2 % et cette dernière serait même inférieure à 1 % pour les pays avancés. Cela résulte d'un fort ralentissement des économies aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe et surtout en Chine. Ce pays représente habituellement entre 35 et 45 % de l'expansion planétaire, ce qui ne sera plus le cas pour 2022 et encore moins pour 2023.

Pour le FMI, « la pression à la hausse des prix représente la menace la plus immédiate sur la prospérité actuelle et future, en comprimant les revenus et en sapant la stabilité macroéconomique ». Aussi, après un pic fin 2022, l'inflation devrait « rester élevée plus longtemps que prévu et ralentir à 4,1 % en 2024 dans le monde » avec, selon le FMI, de « potentiels nouveaux chocs sur les prix de l'énergie et des denrées alimentaires ». Selon l'Organisation éponyme, il faudrait durcir les politiques monétaires pour lutter contre l'inflation mais également œuvrer pour une baisse de l'endettement des Etats qui va couter de plus en plus cher et ralentir la croissance. Enfin, le FMI souligne que « la politique budgétaire doit avoir pour priorité la protection des groupes les plus vulnérables au moyen d'aides ciblées à court terme pour atténuer les effets de la crise du coût de la vie ».

La Commission européenne reconnait également que ses prévisions de l'automne dernier (novembre 2022) présentent un degré d'incertitude exceptionnel. Elle constate que la croissance reste soutenue en 2022 au sein de l'Union (+ 3,3%) grâce à une forte progression au 1er semestre. Par contre, elle pourrait connaître une période de récession au 4ème trimestre 2022 et au 1er trimestre 2023, ce qui générerait une progression du Produit Intérieur Brut limitée à + 0,3 % cette année.

Cependant, la Commission constate que « le marché du travail, le plus vigoureux depuis des décennies, devrait rester résilient ». Ainsi, après un point bas de 6 % en septembre 2022, le taux du chômage remonterait à 6,5 % en 2023.

En résumé, peuvent être mis en avant les principaux agrégats relatifs à l'Union européenne :

En %	2022	2023	2024
Évolution du PIB	+ 3,3	+ 0,3	+ 1,6
Déficit du PIB	- 3,4	- 3,6	- 3,2
Dette (en % du PIB)	86,4	ND	84,1
Inflation	+ 9,3	+ 7,0	+ 3,0
Taux de chômage	6,2	6,5	6,4

Au-delà de ces moyennes statistiques, il existe bien évidemment des situations différenciées selon les Etats. A titre d'exemple, la dette est inférieure à 60 % du PIB dans 11 pays et supérieure à 90 % dans 7 Etats dont la France (113 % au 2ème trimestre 2022). Si notre pays suit, au demeurant, les mêmes tendances, la situation y est, toutefois, globalement plus dégradée.

II – DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES POUR LA FRANCE

La Banque de France constate que l'économie française a fait preuve de résilience en 2022 avec une croissance de l'ordre de 2,6 % (pourcentage annoncé par la majorité des analystes dont l'OCDE) portée par l'activité des six premiers mois. En effet, la progression du PIB, au cours du second semestre et surtout en fin d'année, est particulièrement atone. Il en résulte une attitude très prudente pour 2023 avec une estimation de croissance de seulement + 0,3 % avec, selon les scénarii retenus une fourchette comprise entre – 0,3 % et 0,8 %. Pour celle-ci, le principal élément aléatoire tient aux tensions potentielles sur les fournitures de fluides et leur impact sur l'inflation.

Pour 2022, la hausse des prix est annoncée autour de + 6 % (3,5 %, hors énergie et alimentation). Nous sommes sur des prévisions équivalentes pour 2023 avec une pointe inflationniste en début d'année et il est rappelé par l'INSEE que les prix de l'alimentation ont augmenté de 13 % entre les premiers trimestres 2022 et 2023. Cette situation impacte assurément le pouvoir d'achat des français malgré, selon la Banque de France, des « salaires nominaux en nette progression ». En effet, cette dernière constate, pour le secteur privé, une hausse des minimas de branche en moyenne de 5 % sur un an et elle rappelle que le SMIC a bénéficié, entre octobre 2021 et août 2022, d'un « glissement annuel » de 8 %.

Toutefois, le pouvoir d'achat des ménages se replierait légèrement en 2022 (- 0,6 %) mais également en 2023 (- 0,4 %) après une hausse relative en 2021 (+ 2,0 %). Son quasi maintien en 2023 repose d'abord sur des mesures étatiques chiffrées à hauteur de 50 Md€ qui représenteraient environ 3,5 % du pouvoir d'achat des français. Aussi, apparait clairement la nécessité d'une intervention des pouvoirs publics pour combler partiellement le différentiel qui s'est instauré entre le niveau des revenus et l'inflation, ce qui conforte les

mesures que nous pouvons prendre à notre petite échelle. D'autant que la Banque de France précise que cette « approche agrégée masque des situations très hétérogènes selon les ménages » en fonction, d'une part, du poids de l'énergie et de l'alimentation dans leurs dépenses et, d'autre part, « du degré de protection de leurs revenus contre l'inflation ».

Il peut enfin être relevé que cela conduira à une faible progression de la consommation (+ 0,3 %), ce qui est aussi dû, pour les français qui le peuvent, au maintien d'une épargne importante en raison des craintes générées par la situation internationale et la peur d'une hausse du chômage.

Au-delà, nous pouvons effectuer un zoom rapide sur le secteur de l'immobilier. Selon les données disponibles, le nombre de transactions immobilières serait supérieur à 1,1 million en 2022, proche du record de 1,2 millions de 2021 et cela malgré une augmentation nationale moyenne des prix de 4 %, mais avec des disparités selon les territoires. Un cycle de baisse des tarifs serait entamé sauf dans les petites villes et zones rurales. De plus, les délais de vente s'allongent, liés à la fois à un peu d'attentisme et à la hausse des taux des prêts (moyenne nationale de 1,85 % en novembre 2022).

Enfin, sur la base d'une étude publiée en octobre par la fédération française du bâtiment, le marché des maisons neuves a fortement baissé de 27 % sur les neufs premiers mois de 2022, tant en raison de refus de prêts que de l'augmentation des prix des terrains et des matériaux. Cette étude note que les maisons neuves deviennent de plus en plus inaccessibles pour les jeunes et les foyers les plus modestes.

Seule consolation, au regard d'une étude de l'INSEE, avec un élément important pour le secteur de l'immobilier mais aussi l'économie de manière plus générale, le TARN fait partie des 10 départements au sein desquels la population sera toujours en hausse…jusqu'en 2070, terme de la projection…

*

D'une manière globale, il peut être repris certains agrégats, bien que pour certains analystes apparaissant comme optimistes, figurant dans la loi de finances pour 2023, comme suit :

En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Solde des administrations publiques	-2,2	- 9,1	-5,1	- 4,2	- 4,0
Dont administration publiques locales (1)	0,0	- 0,2	0,0	0,0	0,0
Dette publique	97,5	115,0	112,8	111,6	111,2
Taux de prélèvements obligatoires	43,8	44,5	44,3	45,2	44,9
Taux des dépenses publiques	53,8	60,8	58,4	57,7	56,9

(1) Ce qui sous-entend une stabilité de l'encours de dette des collectivités locales

Le FMI a publié une étude en novembre 2022, avec une vision qui apparaît libérale, qui propose des mesures économiques et sociales à prendre en France au regard de ces ratios plutôt dégradés. Il relève une nouvelle fois que le taux d'endettement et les déficits publics sont trop élevés avec des écarts qui se creusent et qui vont continuer à se creuser avec les pays comparables de la zone €uro. Il constate que les ajustements budgétaires

sont encore reportés en 2024. Pendant combien de temps, notre pays pourra-t-il supporter le poids d'une dette non seulement colossale mais particulièrement inquiétante, si on la compare avec les autres pays de la zone euro ?

*

Enfin, en raison de ses répercussions sur l'exercice de nos compétences, de notre forte implication pour œuvrer à l'insertion des bénéficiaires du RSA, il convient d'aborder la question de l'emploi en France.

Sur la base des données du 3ème trimestre 2022, l'INSEE constate que le nombre d'emplois pourvus a continué à augmenter malgré l'atterrissage de l'économie. Aussi, le nombre de salariés a progressé de 430 000 sur un an soit 931 000 postes de plus qu'à la fin 2019. Cependant, les contrats en alternance et notamment ceux liés à l'apprentissage contribuent pour 1/3 à cette dynamique. L'INSEE relève que l'emploi non salarié, porté par la création d'entreprises, a augmenté de 250 000 unités depuis fin 2019. L'Institut table sur une poursuite, bien que plus modérée, de la création d'emplois au 1er semestre de cette année.

Cependant, comme la croissance de la population active est soutenue, le taux de chômage est resté quasiment stable, autour de 7,3 % entre octobre 2021 et septembre 2022, situation qui devrait également se poursuivre au 1er semestre 2023.

Ainsi, même si la situation de l'emploi s'améliore, le nombre total de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, pour la France métropolitaine, reste particulièrement élevé avec 5,88 millions de personnes à fin septembre 2022 dont 5,15 millions au titre des catégories A, B et C et environ 730 000 inscrits dispensés de rechercher un emploi (dont une moitié en formation, en contrat aidé ou venant de créer une entreprise).

Sur les trois dernières années, l'évolution de la situation est la suivante :

Demandeurs d'emploi	3ème trimestre 2020	3ème trimestre 2021	3ème trimestre 2022
Catégorie A	3 673 200	3 317 300	2 946 100
Catégorie B et C	2 113 900	2 241 900	2 206 900
TOTAL	5 787 100	5 559 200	5 153 000

De plus, il est constaté une grande stabilité des chiffres entre le 2ème et 3ème trimestre 2022, ce qui corrobore le fort ralentissement des créations d'emplois. Enfin, Pôle emploi relève que 2,67 millions des personnes inscrites sont indemnisées au titre du chômage soit une baisse de 18,9 % sur un an. Sur la même période le nombre de chômeurs (catégorie A, B et C) a seulement diminué de 7, 3 %, ce qui pourrait induire un impact sur le nombre de bénéficiaires du RSA.

Au-delà de ces données nationales, les éléments suivants illustrent la situation tarnaise :

Demandeurs d'emploi	3ème trimestre 2020	3ème trimestre 2021	3ème trimestre 2022
Catégorie A	20 760	19 000	17 440
Catégorie B et C	13 190	13 710	14 010
TOTAL	33 950	32 710	31 450

Pour le TARN, l'évolution sur un an, pour les demandeurs de catégorie A (sans aucun emploi), est de – 8,2 %. Pour une partie des personnes concernées, il s'agit d'un emploi à temps partiel puisque pour la catégorie B (contrat de moins de 78 h par mois), le nombre d'inscrits augmente de 10,9 % sur un an et plus particulièrement au cours du 3ème trimestre 2022.

Par contre, les embauches concernent de manière presque équivalente les différentes tranches d'âge répertoriées.

Aussi cette évolution est contrastée et elle montre l'impérieuse nécessité de promouvoir l'employabilité des bénéficiaires du RSA qui représentaient, en septembre 2022, 14 % des demandeurs d'emploi (catégorie A, B et C).

Nous aurons l'occasion, au cours de cette session, de revenir sur les mesures mises en œuvre pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et qui seront accentuées en 2023 notamment à travers le Pacte avec les entreprises pour l'emploi.

2EME PARTIE :

LE CONTEXTE BUDGETAIRE DES DEPARTEMENTS

La préparation du projet de Budget primitif pour 2023 s'inscrit dans un processus qui est fortement impacté par les décisions mises en œuvre au cours de l'exercice 2022.

Aussi, un examen des tendances observées en 2022 pour les Départements constitue une base de travail nécessaire, avec deux observations préalables.

Il y aura assurément, sans pouvoir le mesurer avec précision pour l'ensemble des Départements, des écarts entre le cadre défini au moment du vote des Budgets primitifs, même s'il donne des indications, et certaines tendances observées au cours de l'année 2022.

L'ensemble des analyses montre que la situation financière des Départements, qui s'était améliorée en 2021, resterait satisfaisante en 2022, et, en tout cas, nous pourrons le constater pour le TARN à travers les principaux indicateurs budgétaires. Cependant, sont mises en avant les difficultés qui pourraient survenir en 2023 pour maintenir certains acquis de gestion en raison de l'exposition des budgets départementaux à la conjoncture économique et de l'inadéquation entre nos recettes et nos dépenses.

L'examen de la situation budgétaire des Départements s'appuiera sur les données des Budgets primitifs éditées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et les études publiées par la Banque Postale.

NB : Les comparaisons constituent un ordre de grandeur. Il peut être noté que la DGCL traite les atténuations des produits et charges selon les règles de la comptabilité privée. Les comparaisons reposeront pour les données de la DGCL sur les Départements métropolitains et les DOM (hors collectivités à statut spécifique).

I – LA SITUATION DE L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS EN 2022

Les Budgets primitifs 2022, pour l'ensemble des Départements (hors collectivités à statut particulier), ont mobilisé 74,8 milliards d'Euro pour permettre l'exercice de leurs compétences, soit une augmentation totale de + 2,7 %, par rapport à 2021 et de + 1,7 % pour les dépenses de fonctionnement. Mais ce dernier pourcentage apparaît aujourd'hui en deçà des projections établies, en septembre 2022, par la Banque Postale qui prévoit sur une progression de + 3,6 %, suite aux mesures correctives prises en cours d'année.

1 – 1 : La section de fonctionnement

a – les recettes de fonctionnement

Dans le cadre des Budgets primitifs, on constate un certain dynamisme des recettes de fonctionnement inscrites (+ 4,1 % par rapport à 2021) alors que la Banque postale prévoit une évolution plus modérée (+ 3 %).

Cependant la nature des ressources, avec la suppression successive des impôts directs locaux, rend plus difficile les prévisions budgétaires.

Une partie de cette progression tient aux participations de l'Etat versées via la CNSA. Mais il s'agit d'une majoration qui vient compenser, **et pour partie seulement,** des dépenses sociales nouvelles comme la « PCH parentalité » ou le financement de la revalorisation salariale des personnels des SAAD. Par contre, les dotations et compensations de l'Etat sont quasiment stables.

Dans les Budgets primitifs, la principale catégorie de recettes est regroupée par la DGCL sous le vocable « autres impôts et taxes » qui regroupe plus particulièrement la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) mais aussi la fraction de TVA, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et les fonds de péréquation qui y sont associés.

Comme nous l'avons déjà souligné, la principale difficulté tient dans les capacités d'apprécier leur évolution, sauf pour la TICPE dont nous percevons uniquement le minimum garanti par la loi alors qu'elle sert principalement à financer le RSA. Pour la TSCA, il est prévu une progression de 2 % en 2022.

Concernant les DMTO, au niveau national, au cours du premier semestre 2022, les versements sont demeurés dynamiques avant un tassement permettant d'escompter pour cette dernière année un montant proche de celui de 2021. Pour la Banque Postale « un retournement de tendance devrait s'amorcer en fin d'année 2022 et se confirmer en 2023 ».

Pour la fraction de TVA, après une première estimation basée sur une augmentation de 2,9 % de cet impôt indirect, celui-ci a finalement fortement progressé et son produit pourrait progresser jusqu'à 10 % en 2022, permettant d'assurer une bonne tenue des finances départementales malgré les fortes tensions rencontrées sur les dépenses de fonctionnement.

b – les dépenses de fonctionnement

Elles ont connu, pour certaines d'entre-elles, des évolutions significatives en cours d'année, ce qui peut expliquer le décalage entre les Budgets primitifs (+1,7 % par rapport à 2021) et la projection de la Banque Postale (+ 3,6 %).

Les écarts sont particulièrement marqués, en raison de la hausse des prix, pour les charges à caractère général avec des inscriptions initiales en hausse de + 2,6 % et une projection à + 8,9 %. Pour les dépenses de personnel, la Banque Postale retient, en raison des décisions nationales prises en cours d'année, une importante majoration. Ces deux postes, avec des mesures en année pleine, vont à nouveau progresser en 2023.

Enfin, pour 2022, selon l'établissement bancaire, les dépenses sociales devraient être en augmentation de + 2,9 %, avec une légère baisse du RSA et une augmentation plus sensible pour l'A.P.A. et la P.C.H., liée pour partie aux mesures nouvelles mises en œuvre par les Départements.

1 – 2 : la section d'investissement

Dans les Budgets primitifs des Départements pour 2022, les dépenses d'investissement (hors dette) sont supérieures de + 6,1 % par rapport à 2021 avec une évolution plus marquée pour les équipements départementaux que pour les subventions.

Pour faire face, le recours à l'emprunt, bien que globalement prévu à la baisse, reste soutenu avec un montant moyen de 132 €/habitant, supérieur à la situation du TARN où nous avons des inscriptions d'emprunts nouveaux très limitées (28 €/hab.).

Sur la base des données disponibles, la Banque Postale considère que la situation budgétaire des Départements, prise globalement, reste satisfaisante en 2022. L'année 2023 s'annoncerait, toutefois, sous de moins bons auspices, avec au niveau des recettes, la crainte d'un retournement concernant les DMTO et pour les dépenses, l'impact de l'inflation « qui pourrait se faire sentir plus durement et les marges de manœuvre financières…. seraient mises à mal ».

II – DONNEES 2022 : LA SITUATION POUR LE TARN

Nous pouvons plus succinctement revenir sur la situation budgétaire pour 2022 pour notre Département où nous pourrons relever certains écarts par rapport au cadre national et confirmer la bonne tenue des finances départementales au titre de l'exercice 2022.

2 – 1 : la section d'investissement

Notre Budget primitif s'est caractérisé par une nouvelle progression de nos dépenses d'investissement (hors dettes) de près de 8 %, au-delà de la situation de l'ensemble des Départements légèrement au-dessus de 6 %. Avec un montant inscrit de 70,4 M€ au BP 2022, notre ratio par habitant, soit 175 €, a fortement progressé en 5 ans (126 €/hab. en 2018).

Par ailleurs, nous pouvons souligner les efforts consentis sur nos dépenses de fonctionnement qui se constatent dans les modalités de financement de la section d'investissement, puisque l'autofinancement en représente 75 %, les recettes extérieures 13,5 % et l'emprunt seulement 11,5 %.

Avec seulement 11 M€ d'emprunt nouveau inscrits au BP pour 2022, le Département a poursuivi son désendettement en 2022, se donnant de nouvelles marges de manœuvre pour l'avenir. **En la matière, nous pouvons souligner les efforts de ces dernières années pour alléger notre dette.** En effet, dans une étude rétrospective, le Cabinet RCF a constaté qu'entre 2018 et 2021 l'encours de dette des Départements est resté relativement stable autour de 31 Md€, ce qui démontre que le TARN fait figure d'exception.

2 – 2 : la section de fonctionnement

Selon les données retraitées de la DGCL, nos dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2022 progressaient de + 3,2 %, soit un pourcentage supérieur à la moyenne nationale (+ 1,7 %). Le vote tardif du budget avait permis, en effet, d'anticiper, du moins partiellement, la progression de certains postes. A titre indicatif, nos charges générales étaient majorées de + 13 % pour une moyenne nationale initiale de seulement + 2,6 %. **Cependant la dépense, de 50 €/hab. au BP, demeurait en deçà des données nationales de 65 €/hab.**

Par contre, l'évolution des dépenses de personnel (+ 2,3 %) apparaissait proche de la moyenne nationale (+ 3,2 %).

Les données très sommaires de la DGCL ne permettent pas de disposer d'éléments plus précis de comparaison notamment en ce qui concerne les dépenses sociales. Pour celles-ci, hors frais de structure, nous sommes sur une augmentation de 2,8 % conforme à la projection de la Banque Postale, tout en ayant mis en œuvre l'ensemble des mesures nouvelles mises à notre charge en 2022. Il peut être précisé que, selon une étude publiée en décembre 2022, seulement la moitié des Départements avaient assuré le financement du Ségur de la Santé pour la part concernant les services et établissements médico-sociaux. Nous avons donc fait preuve de volontarisme et de responsabilité pour ce qui nous concerne.

Concernant nos recettes de fonctionnement, il peut être considéré que la nature des ressources impose une certaine prudence. Nous étions cependant dans le cadre des Budgets primitifs sur une progression attendue de + 4,1 %, équivalente à la moyenne nationale.

Les ressources de fonctionnement ont connu un certain dynamisme tel est notamment le cas du produit de TVA affectée pour lequel le montant perçu est supérieur d'environ 6 % au montant notifié à la fin du 1er trimestre 2022.

En conclusion, il faut relever que l'exercice 2022 a d'abord été marqué par les nouvelles mesures nationales pleinement mises en œuvre dans le TARN malgré l'absence d'un financement adéquat de l'Etat.

Nous avons également su intégrer les ajustements liés à la poussée inflationniste, sans dégrader notre situation budgétaire. La Banque postale souligne, à juste raison, que l'ensemble de ces éléments devront être pris en compte en année pleine notamment pour les effets de l'inflation qui se feront fortement sentir en 2023 tant pour assurer le fonctionnement de nos services que « pour concourir à l'équilibre des comptes des structures dépendant financièrement des Départements ».

3EME PARTIE :

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET POUR 2023

Comme chaque année, il apparaît pertinent de mettre en avant quelques éléments sur le contexte général en matière budgétaire. Nous devrons ensuite constater une progression, bien plus dynamique que les années passées, de nos dépenses de fonctionnement portées par la volonté d'exercer les compétences mises à notre charge, même sans contrepartie financière de l'Etat, mais également de mettre en œuvre les orientations politiques décidées par notre Assemblée. Il en résultera un certain décalage avec l'évolution potentielle des recettes de fonctionnement.

I – LE CONTEXTE GENERAL

La loi de finances pour 2023 a été votée au terme d'un processus pour le moins inhabituel émaillé de recours à l'article 49-3 de la Constitution permettant des adoptions sans vote du Parlement. Ainsi, les demandes portées par les associations d'élus des collectivités locales le plus souvent reprises par voie d'amendements ont été rarement retenues par le Gouvernement dans le texte définitif.

La principale mesure concernant les Départements et le bloc communal tient en la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour moitié en 2023 et en totalité dès 2024.

Il peut être rappelé que la CVAE avec la cotisation foncière des entreprises, uniquement perçue par le bloc communal, sont les deux éléments constitutifs de la Contribution économique territoriale, instaurée en 2010 pour suppléer très partiellement la suppression de la taxe professionnelle.

Durant la dernière campagne présidentielle, le candidat Emmanuel Macron avait considéré qu'il fallait alléger, une nouvelle fois, les impôts de production pour améliorer la compétitivité des entreprises notamment du secteur industrie qui acquitte 24 % de la CVAE.

Une nouvelle fois, l'Etat fait porter une réforme fiscale sur une recette des collectivités locales et supprime un impôt ayant une assiette territorialisée. Il faut également souligner, et sans revenir sur le mécanisme du dégrèvement barométrique, que seules les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € étaient imposables et seules celles ayant un CA supérieur à 50 M€ réglaient la CVAE au taux plein soit 0,75 % de leur valeur ajoutée constatée.

Aussi, cette cotisation n'apparaissait pas comme un impôt très pénalisant. Par ailleurs, cette réforme prive le bloc communal, qui dispose de la compétence économique, d'un lien direct avec le monde économique.

Dans le prolongement, le fonds de péréquation de compensation de la CVAE est également supprimé.

En remplacements, les Départements vont se voir attribuer une nouvelle fraction de TVA, nous aurons l'occasion d'y revenir.

*

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement n'a pas retenu les amendements du Sénat sur le maintien de la compensation de l'augmentation de 4 % du RSA en 2022 et sur une indexation de la DGF pour prendre en compte la poussée inflationniste alors que cette dotation est quasiment stable depuis 2017. Par contre, a été étendue aux Départements la mesure portant sur l'octroi d'une dotation exceptionnelle pour les collectivités les plus touchées par la hausse de l'énergie. Elle sera mise en œuvre s'il est constaté, au compte administratif 2023, une perte d'épargne brute de 15 %. La dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement, ce qui apparait fort improbable pour un Département.
Nous nous situons dans une mesure « d'affichage ».

*

Enfin, il convient de revenir sur le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Introduite dans la Constitution en 2008, cette norme législative s'inscrit dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques sous-tendue par l'objectif de revenir vers un équilibre budgétaire. Elle n'est pas en soi contraignante mais fixe un cadre qui s'applique à l'ensemble des Administrations publiques.

Elle vise comme objectif de revenir à un déficit public de 2,9 % en 2027. Cette amélioration n'est pas portée par l'État (- 4,3 %) mais par les organismes sociaux (+ 1 %) et les administrations locales (+ 0,5 %). Pour ce faire, Le Gouvernement propose notamment une norme d'évolution des budgets de fonctionnement des collectivités, inférieure de 0,5 % à l'inflation prévisionnelle, soit + 3,8 % pour 2023.

Le non-respect de l'objectif devait dans un premier temps amener des sanctions ensuite limitées par le Gouvernement. Par ailleurs, certaines dépenses comme les allocations individuelles de solidarité (AIS) pourraient être exclues. Les deux chambres parlementaires ont rejeté globalement le projet de loi en décembre. Il devrait être repris en janvier et au moment de finaliser ce rapport nous n'en connaissons pas les conclusions.

Je ne suis pas contre d'associer les collectivités au redressement toujours reporté des finances publiques et nous pouvons rappeler que notre Département a appliqué les prescriptions de la dernière loi de programmation (Pacte de Cahors), mais comme nous allons pouvoir le constater une norme pour être appliquée doit être réaliste.

En effet, l'exercice 2023 va être marqué par une forte pression budgétaire, au-delà des pourcentages constatés ces dernières années, pesant sur nos dépenses de fonctionnement.

II – EVOLUTION PREVISIBLE DES DEPENSES

2-1 : Les dépenses de fonctionnement

Nous avons abordé la préparation du Budget primitif pour 2023 en étant parfaitement conscient que nous connaîtrions une évolution des dépenses de fonctionnement en complet décalage avec la tendance qui a prévalu ces dernières années. Tout en ayant, une approche rigoureuse avec un examen très attentif pour chacun des moyens à mettre en œuvre pour assurer nos compétences, nous ne pourrons que constater une progression significative de nos charges.

Dans le prolongement des développements précédents, nous devons intégrer, en année pleine, l'impact de la hausse des prix, ainsi que les mesures nationales avec la hausse de la rémunération des fonctionnaires et surtout celles prises dans le secteur social.

Aussi, dans ces différents domaines, nous sommes sur une progression globale des dépenses qui sera comprise entre 3,5 % et 4 %, soit un pourcentage probablement égal à la norme que veut imposer l'État aux collectivités comme nous venons de l'exposer.

Au-delà, et nous allons y revenir de manière plus détaillée, nous saurons dégager les moyens indispensables pour assurer nos missions concernant la prise en charge des personnes âgées et dépendantes, des personnes handicapées et des publics relevant de la protection de l'enfance.

1) Les charges générales, comme souvent rappelé, permettent tout d'abord d'assurer des missions confiées aux Départements

Pour donner quelques exemples, dans le domaine de la culture, en matière de charges générales et de prestations directes nous maintiendrons, a minima, nos crédits pour la médiathèque départementale, les archives départementales et pour la conservation des musées notamment pour assurer dans les meilleures conditions la réouverture du Musée-Mine de Cagnac-Les-Mines. L'augmentation de la valeur du chéquier collégien sera également prise en compte. Enfin, le contrat concernant la gestion de l'ENT dans les collèges sera enfin reconduit.

Il n'est pas question de remettre en cause nos opérations d'entretien en matière de voirie et les interventions effectuées en régie malgré les fortes augmentations de carburant et les fournitures de ce secteur.

Concernant les dépenses de fluides, nous avons pris toutes les mesures qui s'imposent pour limiter l'impact de leur augmentation. **Bien que protégés, encore cette année 2023, par un marché public, nous sommes pour le seul budget principal sur une progression attendue de 340 % par rapport au consommé de 2021.**

Au-delà de ces postes contraints, nous avons recherché chaque fois que possible à maintenir les crédits au niveau de 2022.

2) Pour les frais de personnel, nous avons procédé à un examen détaillé et approfondi de la situation pour encadrer au mieux la majoration des crédits.

Nous avons vraiment conduit une analyse rigoureuse tout en étant conscient de la situation tendue pour certains secteurs d'activité et notamment au sein des Maisons du Département, confrontée à la montée de la précarité.

Nous mettons en œuvre la décision prise le 1er juillet 2022 portant sur l'aménagement du temps de travail, avec la revalorisation du régime indemnitaire, mesure de soutien au pouvoir d'achat de nos agents conformément aux engagements que nous avions pris en la matière.

Mais bien entendu, et sans en remettre en cause la pertinence, l'augmentation de la masse salariale tiendra pour l'essentiel à la revalorisation du point d'indice, à l'application du Ségur de la Santé et aux mesures catégorielles dont la dernière en date, applicable au 1er janvier avec une majoration de 1,8 % des traitements qui pourraient se retrouver en dessous du SMIC. Ainsi donc l'augmentation de ce poste budgétaire est, pour l'essentiel, la conséquence de mesures exogènes.

3) Parmi les charges courantes, nous pouvons, tout d'abord, mettre en avant les dotations, participations et contributions obligatoires.

Dans ce domaine, nous allons rencontrer des situations très diversifiées. Notre attention a été attirée par certaines structures publiques sur l'impact de l'augmentation des fluides dans leur budget.

Nous saurons être à leur côté pour prolonger les mesures déjà prises dans le cadre de la Décision Modificative votée le 16 novembre 2022.

Le BP viendra couvrir nos engagements pris en matière de dotations aux collèges publics avec une augmentation de plus de 30 % de l'enveloppe budgétaire.

Parmi toutes ces contributions, la plus importante concerne celle attribuée au SDIS dont nous sommes le principal financeur. Celui-ci connait une forte pression concernant son budget tant en raison de la charge des fluides et carburants mais également des mesures statutaires ou organisationnelles décidées par l'Etat. La demande initiale porte sur une augmentation de la dotation annuelle de 2 M€. Sollicité par l'Assemblée des Départements de France, le Gouvernement a dit étudier un soutien accru de l'Etat mais qui ne s'est absolument pas concrétisé à ce jour. **Nous attendons des actes désormais et non plus de vaines promesses.**

4) A travers nos programmes de subventions et nos participations statutaires, le Département est un acteur local majeur dans les secteurs de la culture, du sport et de la jeunesse

Nous avons su être présents pendant toute la période de crise sanitaire pour maintenir la richesse de notre tissu associatif. Pour 2023, nous espérons que chacun pourra fonctionner dans un cadre plus habituel et nous assumerons de manière toujours aussi forte nos politiques volontaristes. Malgré toutes les contraintes budgétaires que nous constatons, nous serons présents aux côtés des acteurs des secteurs de la culture, du sport et de la jeunesse.

5) Dans le champ de dépenses sociales en 2023, il va exister des situations très diversifiées.

S'agissant du RSA, la situation nationale mais également le travail mené localement a conduit à une diminution du nombre de bénéficiaires (d'environ un millier depuis le point haut de septembre 2020). Nous poursuivrons nos efforts pour promouvoir l'insertion des bénéficiaires du RSA et maitriser notre budget. La prudence nous impose d'escompter au mieux une relative stabilité, compte tenu de la revalorisation exceptionnelle de 4 % en juillet 2022, avec un impact de l'ordre de 2,5 M€ en 2023. De plus devant l'Assemblée Nationale, la Premier ministre a déclaré que les allocations « seront naturellement revalorisées à nouveau le 1er avril prochain, à hauteur de l'inflation », décision facile à prendre quand ce sont les autres, en l'occurrence les Départements, qui paient.

Pour l'A.P.A. et la P.C.H. leur montant sera amené à évoluer en 2023 pour tenir compte du développement de la PCH parentalité et, pour l'APA, des mesures que le Département a décidé d'appliquer concernant la dotation qualité, compensée au cas présent par l'Etat du moins en 2023, et la revalorisation du tarif « plancher » pratiqué par les SAAD habilités.

Les dépenses d'hébergement et de placements, dans les services et établissements médico-sociaux, prises globalement, constituent le premier poste de charges en matière sociale. A travers notre politique de tarification, nous sommes attentifs à dégager les moyens nécessaires à la prise en charge des personnes âgées, handicapées et relevant de la protection de l'enfance.

Dans ce dernier secteur, nous poursuivrons la mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance avec notamment le financement de 32 nouvelles places ouvertes en MECS. Des projets de création de places, nous y reviendrons, se concrétiseront également au cours de l'année 2023.

Enfin, dans le cadre de la campagne de tarification 2023, le Département se propose d'accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux au plus près de leur réalité, dans un contexte inflationniste majeur ; particulièrement à travers une prise en compte significative de leurs charges de gestion courante. A cela s'ajoute, une couverture par le Département, des mesures prises par l'Etat, sur les volets salariaux.

De manière plus globale, il peut être rappelé que **le Département a manifesté son soutien au secteur médico-social en permettant aux structures de mettre en œuvre sans délai le Ségur de la Santé.** Pour 2023, cela représente, en y incluant notre personnel, une charge de 6 M€ pour une compensation de l'État de 1,7 M€ concernant le seul secteur des personnes handicapées, à hauteur de 70 % de la dépense.

*

Aussi, concernant la section de fonctionnement, vous pouvez constater que le Département continuera à être présent auprès des tarnaises et des tarnais en exerçant pleinement ses compétences et en poursuivant le travail mené autour des priorités définies par notre Assemblée. Cela se concrétisera par un effort budgétaire sans précédent mais cela ne nous détournera pas pour autant de notre objectif de maintenir un bon niveau en matière d'investissement.

2-2 : les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement pour 2023 répondra aux orientations approuvées par notre Assemblée à travers les plans pluriannuels d'investissement (PPI) sectoriels adoptés et, d'une manière générale, nous saurons pleinement mettre en œuvre les décisions prises par notre Assemblée.

Dans le cadre des programmes de subvention, nous poursuivrons nos efforts en direction des projets portés par les communes, EPCI et syndicats mixtes tout particulièrement sur les axes définis comme prioritaire au sein de notre collectivité. Une nouvelle fois nous mettons en avant le Plan TARN santé en adhérant au GIP « Ma Santé ma Région », porté par la Région, comme nous pourrons l'examiner dans un rapport spécifique présenté au cours de cette séance. Conformément aux engagements pris, un nouveau programme en lien avec notre Plan Climat sera ouvert au profit des EHPAD.

Concernant les programmes relevant du Fonds de Développement Territorial, je proposerai de mieux soutenir les projets concourant à favoriser le développement durable et la transition énergétique. Dans le secteur de l'eau, dans le prolongement du Livre Blanc qui va vous être soumis par ailleurs, nous poursuivrons nos objectifs d'améliorer nos dispositifs de soutien aux porteurs de projets publics ou privés.

Nous maintiendrons, également, nos inscriptions budgétaires en matière d'investissements directs sur notre patrimoine conformément aux P.P.I. engagés ou à venir.

Pour les collèges, malgré les difficultés administratives rencontrées, le projet de Coufouleux suit son cours avec la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Dans le prolongement des opérations concernant les établissements de Graulhet et Blaye-les-Mines, nous engagerons les études pour une restructuration du Collège Jean-Louis Etienne à Mazamet.

Concernant les bâtiments à destination des services sociaux, le programme des travaux du foyer départemental de l'enfance et de la famille a été redéfini pour en améliorer la capacité d'accueil. Nous serons amenés pareillement à nous prononcer en 2023 sur un PPI portant sur les Maisons du Département.

Enfin, nous poursuivrons le financement du PPI routes départementales avec un programme ambitieux portant sur les différents axes de ce plan comme nous serons amenés à la développer dans la 4ème partie du rapport comme pour l'ensemble de notre programme d'investissement.

Pour mettre en œuvre ces différents programmes nous devrions ajuster les autorisations de programme sur les bases suivantes :

	Voté AP	AP en cours RAF*	PROJET AP 2023
EDUCATION	1 997 300	135 400	4 000 000
SPORT ET CULTURE	627 639	255 746	190 000
ENVIRONNEMENT	31 897 860	11 751 515	2 390 000
BATIMENTS	17 770 000	8 250 000	4 500 000
COLLEGES	99 660 748	42 206 376	8 600 000
POLITIQUE ROUTIERE	101 605 687	38 239 514	25 700 000
PROGRAMME SOCIAL	22 891 526	13 373 950	7 980 000
EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	9 928 647	2 825 781	1 500 000
POLITIQUES TERRITORIALES	124 136 599	56 837 445	570 000
EQUIPEMENTS SDIS			5 000 000
	410 516 005	**173 875 727**	**60 430 000**

III – EVOLUTION PREVISIBLE DES RECETTES

L'année 2023 se caractérise par un nouveau renforcement de la part des impôts nationaux partagés et plus particulièrement de la fraction de T.V.A. Cet impôt économique, dont il est difficile d'apprécier l'évolution, va représenter, à lui seul, autour de 30 % de nos recettes de fonctionnement. De plus au regard de la situation constatée en 2022, il s'agit de la principale ressource sur laquelle va reposer la progression de nos recettes entre les Budgets primitifs 2022 et 2023.

3-1 : Les recettes de fonctionnement

Elles sont, pour leur grande majorité à repartir en trois catégories, selon la terminologie retenue par l'instruction budgétaire et comptable M57 : la fiscalité dite locale, les impôts et taxes, les dotations et participations.

3-1-1 : les recettes relevant de la fiscalité locale

Nous retrouvons sous ce vocable des impôts et taxes ayant une assiette locale, comme la CVAE et les D.M.T.O. mais également des quotes-parts d'impôts nationaux (TSCA et TICPE) attribués pour compenser des transferts de compétence.

a – la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E)

Nous avons déjà évoqué la décision gouvernementale actant la suppression de la CVAE en 2024 et sa diminution de moitié en 2023. Il peut être rappelé qu'il s'agit d'un impôt déclaratif. Il appartient tout d'abord aux entreprises d'établir leur base d'imposition et il faut préciser que la C.V.A.E perçue par un Département en « année n » est celle versée à l'État par les entreprises au cours de l'année n-1.

Après suppression de la part régionale, les Départements perçoivent 47 % de ce qui reste de cet impôt avec une base locale mais un taux fixé par la loi.

Dans le TARN, le produit de la CVAE n'a pas subi les à-coups de la crise sanitaire. Il a continué à progresser comme depuis sa création. Il a même montré un dynamisme certain avec une augmentation depuis 2011 de + 40 % pour une moyenne nationale de + 27 %. Cependant, le produit par habitant (autour de 39 €/hab.) reste bien inférieur à la moyenne nationale (62 €/hab.) pour un impôt qui touchait essentiel les activités de prestation des services et bancaires.

Nous estimons pour 2023 la recette potentielle autour de 8 M€.

b – les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les droits de mutation constituent la principale ressource issue de la fiscalité indirecte locale avec un produit territorialisé et un taux de 4,5 %, fixé par notre Assemblée (taux maximum appliqué par la quasi-totalité des Départements).

Comme nous avons pu déjà l'écrire, l'année 2022 pour le Département du TARN est restée particulièrement satisfaisante avec un niveau de recette légèrement supérieur à celui de 2021. Pour 2023, nous ne pouvons qu'être attentifs aux nombreux articles dont même la presse générale s'est largement fait l'écho. La hausse des prix s'est poursuivie en 2022, l'accès au crédit devient plus difficile et se renchérit, ce qui conduit à une réduction de la surface des biens achetés. Il ne s'agit bien entendu que de projections mais le cabinet conseil RCF a produit pour le TARN une estimation avec une baisse comprise entre 9 et 15 %.

c – la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

La TSCA est devenue la deuxième ressource pour notre Département. Elle est appliquée, avec des taux différents, sur l'ensemble des contrats d'assurance (voiture, habitation, aéronef, assurance complémentaire, prévoyance, …).

La T.S.C.A. est constituée de trois fractions attribuées progressivement entre 2005 et 2011 (financement du SDIS, des transferts de compétence de 2004 et de la réforme de la fiscalité de 2010).

Cette recette progresse régulièrement mais, comme indiqué chaque année, son montant n'est pas prévisible, nous ne recevons aucune notification avec un montant prévisionnel. Elle est perçue mensuellement au rythme des reversements des assureurs auprès de la DGFiP. Aussi, dans la continuité des exercices précédents il sera proposé de rester sur le montant reçu en 2022 (autour de 67 M€).

d – la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produis Énergétiques (TICPE)

Il est perçu trois fractions de cette taxe pour compléter la T.S.C.A. et contribuer au financement des personnels des collèges et des routes, transférés à partir de 2006, mais surtout financer le RSA socle et le RSA socle majoré. Dans les faits, les montants sont stables et correspondent au montant minimum garanti par la loi.

Il s'agit donc de montants presque « figés » sans lien avec la progression des dépenses dont ces taxes devaient assurer le financement. En 2022, la TICPE reçue par notre Département pour financer le RSA s'établit à 30,3 M€.

3-1-2- : les recettes qualifiées d'impôts et taxes

Parmi ces recettes figurent la fraction de TVA et différents fonds qui relèvent de la péréquation verticale assurée par l'Etat ou dite horizontale (entre Départements), ressources qui ne constituent en rien un impôt ou une taxe affectée à notre collectivité.

a) la fraction compensatoire de la suppression de la taxe foncière

Les quotes-parts de TVA attribuées aux Départements se décomposent en deux fractions, l'une compensatoire de la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties et maintenant de la CVAE, l'autre attribuée, pour un montant beaucoup plus limité, sur des critères de ressources et de charges (péréquation verticale financée par l'État).

En 2021, les Départements ont perçu un montant égal au produit de la taxe foncière de 2020 en y incluant les rôles supplémentaires (montant moyen sur 2018 à 2020), ce qui a privé cette année-là nos collectivités de toute progressivité de l'impôt. Ainsi, le TARN avait perçu 116,92 M€. La compensation définitive est égale à 0,0625 % du montant national de la TVA.

Depuis l'an passé, sur la base des dispositions de la loi de finances de 2022, il a été décidé de la « contemporanéité » de la ressource, ce qui signifie que nous recevons la quote-part de produit relatif à l'année en cours, ce qui fragilise nos prévisions budgétaires.

Pour 2022 nous avions reçu une information de l'Etat en mars portant sur une progression de 2,9 %. Celle-ci a été rectifiée en octobre et portée à 9,5 % !

Aussi, pour 2023, nous partirons du montant effectivement perçu en 2022, auquel Il faut ajouter la compensation liée à la suppression pour moitié de la CVAE, comme déjà indiqué.

Sur la base des analyses publiées, cette somme globale peut être majorée de 3 % qui apparait, sauf retournement économique, comme la progression garantie a minima la TVA en 2023.

Comme vous pouvez le constater, il ne peut s'agir que d'une approche plutôt empirique pour ce qui est la première ressource de notre collectivité avec un montant d'au moins 140 M€ à inscrire au Budget primitif.

Nous sommes également bénéficiaires de la seconde fraction de TVA fixée nationalement avec un montant minimum de 250 M€ et pour laquelle nous avons perçu un peu moins de 2,5 M€ en 2022.

b) Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR)

Le FNGIR, instauré en 2011, a été alimenté par les départements « gagnants » en termes de ressources après la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité. Il est redistribué auprès des départements « perdants ». Après quelques ajustements, le montant obtenu, soit 10 M€, constitue une somme fixe et définitive.

c) les frais de gestion de la taxe foncière

Sur le total des produits perçus au titre de la taxe foncière sur le produit bâti, l'État applique un taux de 3 % couvrant notamment les frais de gestion et de recouvrements. Le produit global est réparti entre les Départements en fonction des restes à charge pour les allocations individuelles de solidarité ainsi que d'un indice de ressources et charges.

Le TARN a perçu 8,6 M€ en 2022 en y incluant une dotation, qui a priori serait reconduite en 2023. Nous pouvons compter sur un montant légèrement supérieur cette année au regard des pourcentages de revalorisation forfaitaire des bases pratiquées en 2022.

d) le Fonds de péréquation des DMTO

Le contenu du Fonds national de péréquation des DMTO, institué en 2020, est défini au sein du Code général des collectivités territoriales.

Tout d'abord pour assurer son financement il est assuré des prélèvements sur le montant perçu par chaque département. Pour le TARN, au regard de notre produit, un seul prélèvement est pratiqué dont le taux schématiquement correspond à 7,55 % du produit de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement.

Le Fonds porte sur un montant total minimum de 1,6 milliards. Le surplus éventuel peut être distribué ou mis en réserve, comme décidé ces deux dernières années, par le Comité des Finances Locales.

Le Fonds est réparti en 3 enveloppes avec pour chacune des critères d'éligibilité et de répartition qui leur sont propres mais qui globalement tiennent compte du potentiel financier, de la population, des revenus par habitant, des montant des DMTO ou encore du reste à charge pour les allocations individuelles de solidarité.

Au regard des règles applicables mais aussi de l'amélioration de nos ratios budgétaires, il est souhaitable de rester sur le montant perçu globalement en 2022 soit 14 M€.

2-2-3 : Les dotations de l'Etat

Elles constituent une ressource traditionnelle de l'Etat notamment avec la DGF et si sont ajoutés, de manière successive, plusieurs financements provenant de la CNSA.

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Elle demeure la troisième ressource de notre collectivité. Son montant est quasiment stable depuis 2018 et les Départements ne bénéficient pas, à la différence du bloc communal, d'une majoration pour tenir compte de l'inflation. Aussi, nous aurons un produit équivalent à celui de 2022 (62,3 M€).

b) les dotations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Les premières dotations ont été attribuées pour participer au financement de l'APA et de la PCH et elles reposent sur 3 ressources :

- La Contribution Solidarité Autonomie (jour de solidarité),
- Une quote-part (0,10 %) de la Contribution sociale Généralisée,
- La Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) appliquée sur les retraites si le bénéficiaire est imposable à l'impôt sur le revenu.

Ces trois ressources reposent donc, en dehors des revenus financiers, pour l'essentiel sur les salaires (et pour une petite part sur les retraites).

Leur montant est également dépendant du niveau de nos dépenses et des mesures nouvelles telles que la PCH parentalité.

Au regard de l'origine des contributions qui financent ces dotations, nous pouvons escompter une majoration mais ces dernières sont également impactées par différents critères dont celui de l'évolution de nos charges comparées aux autres Départements ; étant précisé que leur montant pourrait être connu avant le vote du budget.

Ces deux dernières années, il faut préciser que les dotations de la CNSA se sont multipliées et complexifiées avec une douzaine d'enveloppes qui ont chacune leurs règles d'attribution : conférence des financeurs, aide au financement des SAAD, Ségur de la Santé, par exemple. Pour chacune d'elle les inscriptions se feront sur la base des indications données par la CNSA, étant précisé que cela a représenté globalement un montant de près de 4 M€ en 2022.

c) les autres dotations

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) est maintenue au même niveau, soit 2,3 M€, depuis plusieurs années.

Nous bénéficions également du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).

Les allocations compensatrices liées aux exonérations fiscales servent de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État au profit des collectivités locales Sur la base des dispositions de la loi de finances pour 2023, elles devraient connaître un nouvel écrêtement de 2,7 %.

Enfin le TARN est bénéficiaire de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui avait servi de variable d'ajustement après la réforme de la fiscalité de 2010 avec l'attribution d'une allocation de 13 M€. La loi de finances pour 2017 a inclus cette dotation dans celles servant de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée, mais elle devrait rester stable par rapport au montant perçu en 2021 (11,4 M€).

L'examen de ces recettes de fonctionnement, exception faite de la fraction de TVA, révèle leur faible dynamisme. Leur progression sera en deçà de celle de nos dépenses avec un différentiel négatif des mesures de compensation de l'Etat au regard des décisions nationales qui nous sont imposées.

Nous ne pourrons donc que constater une baisse de l'autofinancement regard du montant « record » obtenu en 2022 et en progression depuis 2018.

L'équilibre du budget supposera une augmentation des recettes d'investissement.

3-2 : les recettes d'investissement

Elles sont composées de subventions attendues, de dotations de l'État et des cessions envisagées, ainsi que du recours à l'emprunt.

Parmi les dotations, le F.C.T.V.A. est calculé à partir des dépenses éligibles constatées au compte administratif pour 2022. Son montant est basé sur les dépenses directes (hors avances) mais aussi sur les opérations intégrées dans le patrimoine. Le montant inscrit en 2023 devrait être quasiment identique à celui de 2022 (7,6 M€).

La dotation départementale d'équipement des collèges est perçue par le Département depuis le transfert de la construction de ces établissements en 1986. Elle a toujours été en déconnexion complète par rapport aux investissements, d'autant qu'elle est comprise dans l'enveloppe normée du budget de l'État et donc figée depuis plusieurs années à hauteur de 1,3 M€ contre 4,6 M€ d'investissements prévus en 2023.

Parmi les financements extérieurs provenant de l'Etat nous pourrons mobiliser la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements pour participer au financement des investissements directs du Département.

Nous envisageons également de solliciter l'Etat au titre du fonds vert qui doit participer au financement des investissements destinés à accélérer la transition écologique, à renforcer la performance environnementale, à adapter les territoires au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Globalement, nous nous situerons pour ces dotations et subventions sur un montant pour le moins équivalent à celui de 2022, autour de 11 M€.

Le recours à l'emprunt constitue une recette essentielle pour assurer le financement de nos investissements et les maintenir à un bon niveau. Nous pouvons tout d'abord en application des dispositions réglementaires établir un état de la situation au 31 décembre 2022.

L'encours de la dette est de 237,9 M€ dont 138,2 M€ à taux fixe (58% de l'encours), 84,9 M€ à taux variables (36% du montant) et 14,9 M€ à taux structurés ou à barrière (6% de l'encours).

Le Crédit Agricole et la SFIL CAFFIL (société de gestion de la Banque Postale) détiennent 48 % de l'encours mais les prêteurs sont diversifiés, avec une dette répartie entre 14 établissements financiers.

D'après la charte de bonne conduite qui permet de classifier les produits proposés aux collectivités tels que repris dans les documents budgétaires, la dette départementale est majoritairement sécurisée et présente peu de risque. Ainsi 98,3% de l'encours est classé A et B1 soit les niveaux les plus faibles. Les 1,7% restants correspondent à deux emprunts dits « de pente » et « structuré » dont le risque reste mesuré et de très faible proportion.

Le retour de l'inflation a généré une forte remontée des taux long terme dès mars 2022. Ces hausses suivies par une remontée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne à 2%, en octobre, ont mécaniquement impactées les taux courts avec un Euribor 12 mois désormais à plus de 2,80% alors qu'il était encore négatif en mars 2022.

En 2022, pour des raisons techniques (taux d'usure), les banques, sauf à offrir une marge négative ou disposer de fonds propres, ont peu proposé de prêts à taux fixe. Ainsi, au 2ème trimestre 2022, la part des offres à taux variable est passée de 8 à 63 %. Pour autant, les conditions de financement du Département sont restées favorables avec l'obtention de deux prêts à taux fixe autour de 1,70 %.

L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2022 à 237,9 M€, soit une nouvelle baisse de 14,1 M€ sur un an. **Ainsi, depuis le 31 décembre 2016, l'encours de dette a diminué de 52,7 M€ tout en améliorant le niveau de nos dépenses d'investissement.**

Dans ce contexte d'inflation et de hausse des taux, notre stratégie de gestion de dette pour 2023 poursuivra les mêmes objectifs qu'en 2022, à savoir : mise en concurrence de toutes les opérations de dette, diversification des prêteurs et recherche de souplesse dans les contrats, en y ajoutant la recherche prioritaire de financements à taux fixe, sur la durée totale ou partielle.

4EME PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

PRESENTATION DES PRIORITES ET ACTIONS PAR POLITIQUE PUBLIQUE

La présentation de nos politiques publiques est traditionnellement réalisée selon quatre grands axes :

- Un Département solidaire de l'ensemble des Tarnais,
- Un Département mobilisé en faveur de l'emploi et de l'aménagement de son territoire,
- Un Département qui accompagne sa jeunesse et les pratiques sportives, culturelles et de loisirs du plus grand nombre,
- Un Département responsable.

Cette structuration qui nous permet de retrouver un fil conducteur n'en amène pas pour autant une présentation figée ; bien au contraire nous pourrons voir que si les bases de nos politiques publiques sont bien établies, nous savons, comme je tiens à le souligner une nouvelle fois, nous adapter au contexte général et aux attentes exprimées par les tarnaises et les tarnais.

Ainsi, peuvent être mis en avant, d'emblée certains projets que je souhaite voir émerger et se concrétiser en 2023 tels que :

S'agissant de promouvoir la solidarité entre les hommes :

- *L'engagement d'un plan Grand âge/bien vieillir dans le TARN ;*
- *Le développement dans le domaine de la protection de l'enfance des modes de prises en charge nouveaux ;*
- *La promotion d'un Pacte avec les entreprises pour valoriser auprès de ces dernières l'ensemble des actions du Département en matière d'insertion et d'emploi.*

S'agissant de favoriser les mobilités et l'aménagement du territoire :

- *L'engagement d'une réflexion liée à la création d'une agence de développement territorial pour disposer d'un outil unique d'accompagnement du tourisme et de l'agroalimentaire dans le TARN grâce à la mutualisation de nos outils ;*
- *L'engagement, à travers le PPI des routes, des opérations d'amélioration de la RD 999, axe tarnais structurant entre les autoroutes A20 et A75 ;*
- *L'adoption d'un livre Blanc qui fixera nos axes d'intervention et d'accompagnement des acteurs dans le domaine de la ressource en eau.*

S'agissant d'accompagner notre jeunesse et les pratiques sportives et culturelles :

- *L'engagement d'une action visant à refondre la dimension sociale de la tarification des repas dans les collèges publics pour permettre à chacun d'accéder à une restauration de qualité ;*
- *L'engagement des premières opérations pilotes de travaux dans le cadre du Plan climat des collèges.*

UN DEPARTEMENT SOLIDAIRE DE L'ENSEMBLE DES TARNAIS

Accompagner et soutenir les populations les plus fragiles

Le budget 2023 de la Maison Départementale de l'Autonomie est fortement impacté par la mise en application de nouvelles mesures (Habitat Inclusif, Attractivité des métiers, évolution des prestations…) et le maintien de dispositifs issus de la crise sanitaire (Ségur de la Santé, Avenant 43,).

La Prestation de Compensation du Handicap permettra désormais de soutenir l'autonomie des personnes en situation de handicap qui jusque-là, du fait de leur pathologie, n'avaient pas accès à cette prestation. L'aide à la parentalité des personnes en situation de handicap est maintenue et renforcée.

Afin de soutenir les acteurs du secteur de l'aide à domicile, de consolider l'offre de services sur l'ensemble du territoire du département et de permettre un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Conseil départemental propose aux SAAD de répondre à un **appel à candidatures pour bénéficier de la Dotation Qualité**. Celle-ci valorise financièrement les prises en charge des bénéficiaires de l'APA et de la PCH sur des zones géographiques isolées, les heures d'intervention les dimanches et jours fériés et permet de financer une partie du parcours de formation des intervenants à domicile et le tutorat des personnels nouvellement recrutés.

Les difficultés de recrutement des SAAD mais aussi la difficulté de stabiliser leurs équipes seront de nouveaux compensées pour rendre ces métiers financièrement plus attractifs. Aussi, les dispositions dites de « l'Avenant 43 » sont maintenues pour l'année 2023 et le montant de la valorisation horaire est augmenté.

La pérennisation du Ségur de la santé pour les personnels des structures accueillant des personnes en situation de handicap a un impact conséquent sur les finances du Département, comme nous avons pu déjà l'exposer, mais il permet de s'assurer d'un maintien d'un service de qualité au profit de nos bénéficiaires pris en charge par les établissements relevant de ses compétences dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Hébergement.

Le Plan départemental de soutien aux aidants est reconduit, cette politique volontariste du Département ayant montré tout son intérêt pour les tarnais durant l'année 2022. Celui-ci est renforcé sur l'ensemble du territoire pour être au plus près de toute la population. Les actions proposées, destinées aux aidants accompagnant des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, bénéficient de financements via la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). Celles-ci sont recensées dans un livret que nous éditons deux fois par an et distribué à plus de 5 000 aidants.

Pour avoir signé **la convention tripartite relative à l'Habitat Inclusif** avec l'État en présence de Madame la Ministre déléguée chargée des personnes handicapées et la CNSA représentée par son directeur adjoint, le Conseil départemental pourra, dès 2023, soutenir financièrement les projets d'Habitat Inclusif, répondant au cahier des charges sur le volet investissement mais aussi verser pour chaque résident de ces lieux de vie l'Aide à la Vie Partagée (AVP) permettant de mettre en œuvre le projet de vie sociale.

L'année 2023 sera également l'occasion de lancer un **Plan Grand Age/ Bien Vieillir dans le Tarn** préfigurant le futur schéma de l'Autonomie sur le volet de la prise en charge des personnes âgées et nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre d'une présentation spécifique.

UN DEPARTEMENT SOLIDAIRE DE L'ENSEMBLE DES TARNAIS

Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles

Le budget 2023 enfance famille est fortement impacté par la mise en application du **Ségur de la santé** ainsi que par la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance dite « loi Taquet ».
La hausse de la tarification des établissements (intégrant le relèvement des salaires des travailleurs sociaux des Maisons d'enfants à caractère social du territoire), le relèvement du niveau de salaires des assistants familiaux dès le 1er accueil ainsi que le maintien de rémunération en cas de places non utilisées dessinent les contours de plus de la moitié de la hausse du budget enfance famille prévue en 2023.

Ces revalorisations répondent à un enjeu d'amélioration de l'attractivité des métiers de la prévention et de la protection de l'enfant et des familles : le recrutement d'assistants familiaux notamment reste une priorité malgré les difficultés, partagées avec les autres Départements, à susciter suffisamment de candidatures pour augmenter les capacités de ce mode d'accueil.

Le Conseil départemental poursuit dans le même temps le développement de modes de prise en charge nouveaux : trois appels à candidatures pour l'ouverture de 40 places d'action éducative en milieu ouvert renforcée, de 15 places d'aide au maintien à domicile pour les 0-6 ans et le ciblage de 10 places dédiées aux enfants présentant des profils dits complexes viendront répondre cette année aux objectifs du Schéma enfance famille 2021-2025.

Avec le renouvellement, pour la deuxième année, aux côtés de l'Etat, de son engagement dans la **stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**, le Conseil départemental pourra financer une partie de ces mesures nouvelles et permettre également, entre autres actions, le développement du contrôle des établissements et la mise en œuvre effective d'un comité des usagers.

L'année 2023 verra également la pose de la 1ère pierre du **projet de rénovation du Foyer départemental enfance famille** et ainsi l'esquisse d'une amélioration significative, à moyen terme, des conditions d'accueil des enfants et des jeunes dans ce service ainsi que des conditions de travail de notre personnel.

UN DEPARTEMENT SOLIDAIRE DE L'ENSEMBLE DES TARNAIS

Favoriser l'insertion par et dans le logement

Le contexte de hausse générale des prix lié au renchérissement de l'énergie a des conséquences sur les ménages et notamment les plus vulnérables. Les actions portées par le Département pour l'année 2023 tiennent compte de cette situation en renforçant ses interventions sur le maintien dans le logement et la lutte contre la précarité énergétique.

L'adoption d'un **nouveau règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement**, outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), va permettre de conforter les actions engagées pour les tarnais en situation précaire avec notamment un plafond d'éligibilité rehaussé et un montant des aides financières revalorisé notamment celles pour participer au paiement de l'énergie et de l'eau.

Pour 2023, l'accent sera mis sur **le développement des accompagnements pour le maintien dans le logement** des personnes qui rencontrent des difficultés dans le paiement de leur loyer. Pour compléter les interventions des conseillères en économie sociale familiale du Département, nous proposerons de nouvelles prestations comme :

- L'accompagnement dans le parcours d'accès à un premier logement des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance axé sur les démarches, le budget, les conseils (mensualisation, fournisseurs…) et l'appropriation des locaux.
- La prévention des expulsions, en amont d'une procédure judiciaire, qui s'articulera autour d'un accompagnement pour donner suite :
    - Soit, à l'octroi d'une aide financière au titre du FSL pour s'assurer d'une reprise régulière du paiement du loyer et des charges,
    - Soit, d'un signalement d'une situation d'impayés de loyer par la CAF ou la commission de coordination des actions de prévention des expulsions pour s'assurer de la mise en œuvre de dispositifs permettant le règlement de la dette ou un relogement.

Le **Guichet Tarn Renov'Occitanie** constitue aujourd'hui un service public de l'information sur la rénovation énergétique et une porte d'entrée unique identifiée, **avec une hausse des contacts de 70% entre 2021 et 2022.** Sa mission sera confortée dans le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021 imposant aux bailleurs la mise en location des biens respectant « un niveau de performance minimal ».

Pour accompagner les propriétaires occupants tarnais et compléter les dispositifs existants portés par la Région ou les intercommunalités, **un nouveau programme départemental d'amélioration de l'Habitat** débutera en 2023 sur les deux thématiques de travaux Adaptation et Énergie accompagné d'une aide financière complémentaire du Département en faveur des propriétaires très modestes.

UN DEPARTEMENT SOLIDAIRE DE L'ENSEMBLE DES TARNAIS

Favoriser la cohésion sociale, l'accès et le retour à l'emploi

Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité, en favorisant l'accès aux droits et l'exercice des droits d'un public en difficulté à travers une gestion efficiente et réactive des droits issus de l'allocation RSA.

Dans un contexte de reprise économique et de tension forte pour satisfaire aux offres d'emploi disponibles le Département devra s'assurer du juste versement des droits en lien avec le principe de subsidiarité, situation qui sera impactée par la réforme de l'assurance chômage et les conséquences de l'augmentation des dépenses énergétiques sur l'activité des travailleurs non-salariés.

L'optimisation de la politique d'insertion du Département sera favorisée par un traitement plus rapide suite aux ajustements mis en œuvre pour l'orientation ou la réorientation des publics afin d'assurer un accompagnement personnalisé permettant de lever les freins sociaux à l'emploi, à l'insertion sociale ou professionnelle. Ainsi, seront revues les modalités de la prise en charge par **un référent le plus adapté** afin d'améliorer le délai d'entrée en parcours d'insertion. La portée des contrats d'engagements réciproques doit être renforcée tant sur les modalités que sur le contenu.

Évoqué dans le cadre du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE),** cet accompagnement, articulé autour du diagnostic de la personne et de l'élaboration d'un parcours, doit lier davantage l'accompagnement social et professionnel des personnes en insertion et décloisonner l'ensemble des acteurs: Département, Région, Pôle Emploi, missions locales, consulaires, entreprises, structures d'insertion par l'activité économique….

Afin d'améliorer l'articulation des parcours entre acteurs et leurs complémentarités, **l'appel à projet annuel du programme départemental d'insertion** marque la volonté affirmée de placer la personne au cœur du dispositif et de mieux adapter l'offre aux besoins. Renforcer et individualiser l'accompagnement, mieux suivre les structures, assurer des complémentarités de parcours en mobilisant l'ensemble des champs de l'insertion, de la formation et de l'emploi, le tout autour d'une programmation restreinte, plus dynamique et renouvelée, sont les orientations de l'année qui vient. Le déploiement d'outils numériques dans le cadre de l'expérimentation du SPIE participe également à l'atteinte de ces objectifs.

Enfin, l'année 2023 s'articulera autour de deux temps distincts de participation et d'analyse à savoir :

- Un premier temps concernant les évolutions travaillées dans le cadre de l'expérimentation du SPIE ;
- Un second temps concernant les réflexions menées au niveau national dans le cadre de France Travail.

Un Pacte avec les entreprises sera développé afin de mieux valoriser l'ensemble des interventions du Conseil départemental en matière d'emploi et de mobiliser les entreprises ayant la volonté de recruter des publics souvent éloignés des emplois visés notamment dans les territoires SPIE. Il s'agira de proposer une charte d'engagement aux entreprises

affirmant leur volonté d'accueil des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA. Il fera l'objet d'une présentation détaillée spécifique.

Le programme départemental d'insertion et sa nouvelle déclinaison opérationnelle 2023 avec l'ajout de **la mobilité et de la garde d'enfant** dans les objectifs éligibles, gagnera en visibilité grâce à la production d'outils de communication et l'organisation d'assises de l'insertion. Son animation, au plus proche des territoires, permettra de favoriser davantage la réponse aux besoins locaux.
Concernant la question de la mobilité, le Département lancera en 2023 un **Plan d'actions commun pour la Mobilité Solidaire** (PAMS) permettant de compléter, de soutenir ou de pallier les offres au profit des publics les plus vulnérables.

Les expérimentations sur les métiers en tension seront poursuivies dans un objectif pragmatique de rapprochement des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de ces emplois, notamment dans les secteurs des services à la personne et des métiers de l'artisanat. La plateforme Job Tarn sera redimensionnée avec de nouvelles fonctionnalités et un comité de pilotage sera constitué. En parallèle, le Département mobilisera les outils de formation adéquats (Programme Régional de Formation Conseil régional, convention Agence Nationale pour la Formation des Adultes, Opérateurs de compétence…) permettant la progression des compétences professionnelles et savoir-être des demandeurs d'emploi. Des outils de communication permettront aux créateurs d'entreprise, allocataires du RSA, d'identifier plus facilement les aides mobilisables.

Pour conclure, en matière **d'Economie Sociale et Solidaire**, le Département lancera un état des lieux afin de déployer une nouvelle stratégie d'intervention dans ce domaine.

UN DÉPARTEMENT MOBILISÉ EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'AMÉNAGEMENT DE SON TERRITOIRE

AGIR EN FAVEUR DE LA CREATION ET DU MAINTIEN D'EMPLOIS DE PROXIMITE

I - Soutenir le développement touristique

Concevoir et mettre en œuvre un programme de développement touristique départemental durable répondant aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière et soutenir l'ingénierie touristique.

Notre territoire dispose d'atouts nombreux que nous valorisons à toutes saisons, aux moyens de politiques touristiques départementales et d'outils de promotion avec des succès en matière de notoriété et d'activité. Ces richesses locales sont précieuses. Sans elles, l'économie touristique n'aurait plus d'avenir. Dans un contexte de fragilisation des ressources, des écosystèmes et d'accroissement des inégalités économiques et sociales, le Département doit inscrire son action dans un modèle de société plus respectueux et responsable de la nature et des personnes. C'est pourquoi, dans le cadre du plan climat départemental, je souhaite que notre soutien au développement touristique soit encore plus et même essentiellement tourné vers le tourisme durable. Cela passera par l'action renouvelée de notre Comité Départemental du Tourisme (CDT).

De façon à la fois opérationnelle et systémique, celui-ci développera une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Par exemple, en matière de communication éco-responsable, le CDT repensera sa stratégie webmarketing pour tendre vers le « moins mais mieux ». Concernant les conditions et la qualité de vie au travail, une charte du bien-être en entreprise sera à l'œuvre dès 2023. En matière de politique d'achat responsable et pour favoriser les circuits courts, une cartographie des fournisseurs actuels est à conduire avec une évaluation sur leurs engagements pour le développement durable.

Il s'agira également d'organiser en 2023 un séminaire, une charte et un plan d'action dédiés au tourisme durable. L'objectif est d'accompagner la conception d'une offre de service de « slow tourisme » afin de faire émerger des projets touristiques éco conçus dans les territoires ruraux.

En matière d'aides financières aux filières et aux hébergements touristiques professionnels, la prise en compte accrue de critères d'attribution qualitatifs et écologiques est nécessaire. Je souhaite que soit poursuivie en 2023 la montée en gamme des prestataires tarnais avec un engagement renforcé en faveur du tourisme durable : hébergements écologiques, pratiques respectueuses de l'environnement, meilleure adéquation avec les attentes et pratiques des visiteurs en matière de développement durable, liens avec les produits du terroir...

Le Département renouvellera en 2023 son soutien aux acteurs tarnais du tourisme. Grâce à l'action de notre Comité Départemental du Tourisme, nous accompagnerons les prestataires du Tarn dans leur repositionnement marketing et nous porterons des

campagnes de communication dédiées. La stratégie de partenariat sera confortée notamment avec les destinations touristiques tarnaises en matière de développement durable, d'éditions (réduction, économie de papier, cohérence), de transition numérique et écologique, de gestion de la relation client ou encore de sujets transversaux départementaux avec la mobilisation d'expertise.

Pour améliorer la valorisation du Tarn et accompagner toujours mieux ses acteurs, je **propose la création d'une agence de développement territorial** dont les contours sont à préciser et définir collectivement en rapprochant les structures et agents du CDT, de Tarn Réservation Tourisme et d'Agropoint. Cette démarche doit se construire dans le respect de chacun avec l'ambition commune de concevoir un outil unique et renforcé d'accompagnement du tourisme et de l'agroalimentaire dans le Tarn. Cela fait sens au regard des atouts de notre territoire, des pratiques actuelles, des compétences et complémentarités de nos structures et de l'importance des richesses touristiques et agroalimentaires dans le patrimoine, l'activité et l'emploi tarnais. Cette agence participera et confortera ainsi la promotion, la notoriété et l'attractivité du territoire et de ses acteurs, avec une cohérence accrue et respectueuse des valeurs sociales, économiques et environnementales.

II - Soutenir le développement agricole et rural

Concevoir et mettre en œuvre un programme de développement agricole et agro-alimentaire en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

En préalable, je dois préciser que nous pourrons poursuivre en 2023 nos interventions en matière agricole, agro-alimentaire et forêt-bois en raison du renouvellement de la convention qui nous lie à la Région Occitanie sur ces sujets, et qui a expiré à fin 2022. J'ai œuvré depuis l'été 2022 à une négociation favorable aux Départements, et je ne peux que me féliciter du résultat, qui vous est d'ailleurs présenté de manière plus précise dans un rapport spécifique ce jour.

Le contexte inflationniste actuel engendre une tendance de baisse de la consommation avec des répercussions très importantes dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. En 2023, je souhaite ainsi que nous restions le partenaire de proximité privilégié de ces secteurs en adaptant nos interventions et nos soutiens.

A titres d'exemples, en réponses à des situations de crise, je pourrais citer :

- L'aide spécifique aux éleveurs touchés par la grippe aviaire qui sera débloquée (objet d'un rapport spécifique présenté ce jour à notre Assemblée) ;
- Le soutien de crise au bénéfice des éleveurs qui ont eu recours en 2022 à des achats extérieurs d'alimentation animale en raison de la très grave sécheresse subie dans notre département ;
- Le renouvellement de notre soutien aux éleveurs impactés par la présence de loups sur notre territoire.

Par ailleurs, nous poursuivrons l'ensemble de notre démarche de coordination de la filière viti-vinicole que nous avons entamée durant la crise sanitaire, en accompagnant les acteurs et professionnels au travers d'un plan d'actions co-construit décliné par exemple à travers :

- La tenue d'un forum sur la transmission – reprise des exploitations ;
- Une action sur la refonte du panneautage en Gaillacois ;
- Une étude sur le positionnement du vignoble en matière de cépages.

Nous soutenions déjà l'achat de produits bio et locaux pour la restauration collective dans nos collèges. Nous avons décidé d'aller plus loin dès 2021 en adhérant au dispositif « Agrilocal » qui permet la mise en relation directe entre acheteurs de la restauration collective et fournisseurs locaux. L'année 2022 a été celle du véritable démarrage de cet outil. Je souhaite que son plein déploiement soit assuré en 2023 par la mise en œuvre de tous les évènementiels de promotion prévus (dans les collèges notamment) mais aussi par la diffusion de l'outil sur l'ensemble du territoire avec cette volonté d'être un facilitateur auprès des collectivités afin que ces dernières s'approvisionnent toujours plus en local.

En 2023 également, nous serons particulièrement attentifs aux projets agricoles favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement, aux projets à dimension collective ou encore aux projets porteurs d'innovation. J'insiste particulièrement sur notre soutien aux actions à forte valeur environnementale. En effet, pour une agriculture moins consommatrice d'intrants et notamment de produits phytopharmaceutiques et afin de gagner en résilience face aux aléas climatiques, il est nécessaire d'encourager les producteurs tarnais à évoluer dans leur système de production. Cette évolution est conditionnée par de nouvelles techniques et l'acquisition de matériels compatibles avec des modes de production agro-écologique, autant d'actions que nous soutiendrons financièrement.

Nous devons accompagner par ailleurs le maintien et le développement de l'ensemble de nos filières agricoles et agro-alimentaires tarnaises en soutenant par exemple nos producteurs locaux dans la commercialisation de leurs produits, en soutenant les circuits-courts, le bio et le maraîchage.

Plus particulièrement cette année, je souhaite que nous portions une attention particulière à la filière apicole que nous accompagnerons dans ses différentes actions de structuration et de développement.

*

En 2020, les Département du Gers, du Lot, de Tarn et Garonne et du Tarn ont mutualisé l'activité de leurs laboratoires au sein d'un Groupement d'intérêt Public, **Public Labo.**

Depuis, le site du Tarn ne cesse de se mobiliser pour répondre aux besoins exprimés sur notre territoire avec l'objectif de mieux couvrir les besoins et d'être toujours plus réactif.

Pour les filières animales, en 2023, des matériels et équipements sont prévus aux investissements pour assurer les besoins en surveillance de la répartition des maladies des cheptels tarnais. Le déploiement d'un nouvel outil informatique permettra d'optimiser la proximité et la réactivité nécessaire au profit des éleveurs et de leur regroupement. Fin 2023, tous les résultats des plus de 150 000 prélèvements de sang de la prophylaxie sur les cheptels tarnais seront accessibles sur une plateforme pour accélérer ainsi leur délivrance

Pour la filière aviaire, le maintien des performances du laboratoire a permis d'être réactif face à la problématique de grippe aviaire de fin 2022. En 2023, le laboratoire va améliorer ces processus interne pour être encore plus réactif et productif en cas de nouvelle crise.

Pour la surveillance de l'environnement jusqu'à l'alimentation, Les analyses environnementales sur l'eau sont de tous types et elles représentent plus de 90 000 prestations sur le site Public Labo du Tarn. Elles seront probablement en hausse pour répondre à un contexte de bouleversement climatique pour lequel la surveillance de nos ressources en eau devient primordiale. Nos objectifs 2023 sont de développer l'accès aux analyses de sols pour les clients de Public Labos. Nous réalisons ces analyses sur le site du Gers.

Les ressources en eaux sont en lien direct avec les apports en intrants et la qualité des sols. Surveiller les eaux c'est aussi se mettre au service des EPCI pour la réalisation d'audits de conseils et d'analyses pour garantir la sécurisation et l'hygiène des usines de puisage et traitements des eaux. Face à ses problématique Public Labos prévoit de doubler de son activité pour sa filière ingénierie/conseil.

Des sols dépendent la qualité des eaux, les végétaux, la production agroalimentaire, notre alimentation et notre santé. Public Labos interviendra encore une fois dans l'analyse le conseil et la formation à chaque de ces étapes.

UN DÉPARTEMENT MOBILISÉ EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'AMÉNAGEMENT DE SON TERRITOIRE

Faciliter la mobilité des tarnais

I - Améliorer et entretenir les liaisons routières

Je souhaite continuer à réaffirmer nos engagements en faveur de la mobilité des Tarnais dont la sécurité passe par la qualité de nos infrastructures.

- Autoroute A69

Portée par le concessionnaire ATOSCA, l'A69, projet majeur de désenclavement du sud tarnais, aborde une année cruciale pour son devenir. L'enquête publique, relative aux impacts sur l'environnement, s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 11 janvier 2023. Elle doit conduire à un arrêté préfectoral autorisant le démarrage des travaux, possiblement au cours de ce premier trimestre.

Ces derniers impacteront le réseau départemental. C'est pourquoi, une convention, adoptée en Commission permanente du 18 novembre 2022, définit leurs conditions de réalisation afin de garantir la sécurité des usagers.

La participation du Département à l'équilibre de la concession ayant été fortement revue à la baisse, j'ai souhaité consacrer le reliquat (27,7 M€) au développement et à la mise en sécurité du réseau jouxtant cette nouvelle infrastructure. Les territoires et axes concernés s'étendent le long du tracé et prennent en compte la vallée du Thoré et le secteur des Monts de Lacaune. Ainsi, un Programme Pluriannuel d'Investissements complémentaire a été adopté par notre Assemblée le 30 septembre 2022.

L'État n'a pas souhaité conserver dans son réseau les RN 126 et 112 entre Mazamet, Castres et Maurens-Scopont. La RN 126 sera déclassée dans le réseau départemental à l'issue de la mise en service de l'A69 et une fois rénovée dans le cadre de la concession. Le transfert de la RN 112 a été négocié avec l'État. Une convention de déclassement, soumise à notre Assemblée le 18 novembre 2022, a validé l'accord technique et financier permettant au Département de finaliser la déviation de Saint-Alby et diverses opérations de sécurité dès rétrocession de la voirie.

- Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Cette année verra sa poursuite avec un niveau d'investissement a minima équivalent à celui de 2022.

- Les opérations de désenclavement

Ces opérations visent à améliorer les liaisons entre le Département et les infrastructures autoroutières limitrophes du TARN.

En 2023, la priorité sera donnée à l'axe A75 / A20 et donc à la RD 999. Entre Gaillac et le Tarn-et-Garonne, les études en cours seront finalisées pour engager la réalisation d'un créneau de dépassement orienté vers Montauban et implanté sur la commune de Lisle-sur-Tarn. Cet axe constitue un accès privilégié à la future gare TGV de Montauban. A ce titre,

le Département participera financièrement à la mise en œuvre du Grand Projet Sud-Ouest, continuité de la ligne LGV entre Bordeaux et Toulouse desservant la Préfecture du Tarn et Garonne.

Par ailleurs, en direction de Millau, la RD 999 entre Alban et le carrefour avec la RD 607 fera l'objet d'une opération de renforcement et de mise en sécurité dans sa section la plus contrainte géométriquement, au-delà du giratoire de Miolles.

- Les opérations de décloisonnement

Ces opérations visent à faciliter les échanges entre les différents pôles urbains et concerneront principalement :

- L'aménagement de la RD 18 à GAILLAC entre les giratoires de Sainte-Cécile-d'Avés et de la RD 964 et entre ceux des RD 922 et 988. C'est un axe très circulé, notamment par les poids lourds, dont l'état nécessite une réfection totale de la structure. Ce qui permettra de proposer des revêtements à bas carbone utilisant massivement le recyclage des matériaux ou toute autre technique innovante.

- La RD 607, entre Montfranc et Lacaune, bénéficiera d'une opération de rectification pour fluidifier et sécuriser le trafic, notamment poids-lourds, dans un secteur particulièrement sinueux.

- La préparation des opérations futures

Les études concernant la liaison RD 200 entre la RD 988 à Rivières et l'échangeur de l'A68 à Lagrave seront poursuivies avec l'achèvement du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. L'objectif est de démarrer les travaux en 2024.

Les premières études de la déviation de Blan, sur la RD 84, seront lancées avec la désignation du maître d'œuvre, l'identification des premiers fuseaux de tracé et le lancement des concertations. En parallèle, au titre du PPI complémentaire, les études du barreau de continuité de la RD 84 à Puylaurens seront engagées selon un processus similaire.

- Les opérations ponctuelles d'aménagement

Le souci de développer le réseau routier principal de qualité ne doit pas empêcher l'aménagement et la sécurisation des points singuliers sur l'ensemble du territoire tarnais. Ce sera le cas en 2023, par exemple, pour deux carrefours à Saint-Juéry et à Labastide-de-Levis.

- La remise aux normes des tunnels de Marsal Bellegarde

Les exigences réglementaires, pour la mise aux normes de ces tunnels, conduisent à un investissement très élevé par rapport à l'usage réel de cette infrastructure. Il est donc proposé d'en limiter l'usage aux seuls cyclistes et véhicules de secours, d'autant qu'un itinéraire alternatif est possible. Un dossier de sécurité correspondant à ce nouvel objectif sera finalisé en 2023.

- L'entretien du réseau, la réparation des ouvrages d'arts, des murs et dégâts d'intempéries

Le Département est particulièrement vigilant à la préservation de son patrimoine d'ouvrage d'arts. Ils sont régulièrement auscultés et notés afin d'en connaitre l'état structurel. Cela permet une programmation de travaux qui va concerner les ponts de Rabastens, Lisle-sur-Tarn, Saint-Lieux-Les-Lavaur et Viterbe. Les murs de soutènement font, également, l'objet d'auscultation et de notation, lesquelles déterminent un programme de travaux reparti sur le territoire selon les urgences.

Le Département fait face régulièrement à des évènements climatiques sources de dégâts pouvant être importants sur le réseau routier. Un budget spécifique y est désormais consacré.

La politique d'entretien de notre réseau routier est au cœur des préoccupations de la Collectivité. L'effort financier sera maintenu pour assurer la rénovation d'environ 200 km de revêtements en adaptant la technique utilisée à l'usage réel de la voirie.

- Amélioration des conditions de déplacements des Tarnais

Un nouveau dossier de mise à 90 km/h a été adressé aux services de la Préfecture en vue d'un examen par la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR).

Le dossier concerne la RD 964, d'une part, entre Gaillac et Graulhet qui a fait l'objet d'importants travaux de réfection et de mise en sécurité et, d'autre part, entre Gaillac et le Tarn et Garonne, partie sur laquelle le Département a sécurisé des carrefours et des traversées. La mise à 90 km/h doit être effective en cours d'année à l'issue de l'avis de la CDSR.

- Soutenir les réseaux locaux

Toujours pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité, le Département poursuivra son soutien pour leurs projets de rénovation de voirie locale et d'aménagements de sécurité dans le cadre du Fonds de Développement Territorial. Seuls les travaux situés dans les communes de moins de 2 000 habitants y seront éligibles, conformément à notre volonté de développer les mobilités rurales.

Enfin, le Département accompagnera les communes pour leurs projets de modernisation et de rénovation de leurs espaces publics en prenant en charge les dépenses de rénovation de la voirie départementale lorsque c'est nécessaire et en participant aux dépenses d'aménagements d'espaces publics respectueux de notre environnement.

II - Favoriser l'intermodalité et le partage de la route

Nous devons investir activement dans la transition énergétique. Les nouvelles mobilités doivent être développées afin de permettre à nos populations de continuer à pouvoir se déplacer de manière durable afin de préserver notre planète.

La crise énergétique actuelle renforce encore le besoin de préserver les capacités de déplacement de nos concitoyens à moindre coût en favorisant le covoiturage et l'usage des transports collectifs.

La Collectivité a engagé les premières mesures dès 2021, sur la RD 612, avec l'aménagement de deux aires multimodales, avec des postes de recharges pour les

véhicules légers et les vélos. Cet effort s'est poursuivi en 2022 avec quatre aires supplémentaires sur cet axe favorisant les pauses détente et le covoiturage. Il s'y ajoute la création de deux aires de covoiturage sur la RD 988 à Tanus et sur la RD 999 à Marsal-Bellegarde en lien avec la commune.

En 2023, notre politique en la matière portera sur la création de 5 aires nouvelles, comme par exemple un espace de covoiturage et détente sur la RD 607 (col de Peyronnenc) mais aussi sur le réaménagement et l'équipement d'aires déjà existantes sur les RD principales du Département.

III – Maintenir une desserte aérienne dans le TARN

La desserte aéroportuaire de l'agglomération de Castres Mazamet reste une nécessité pour le développement du sud Tarn et plus largement pour l'ensemble du territoire.

Le Département poursuivra son effort et son soutien auprès du syndicat mixte en charge de l'entretien et de l'exploitation de l'aéroport en participant aux charges de fonctionnement du syndicat.

La desserte de l'aéroport de Paris-Orly, par une ligne aérienne régulière, va entrer en 2023 dans une phase d'attribution d'une nouvelle délégation de service public, l'actuelle s'achevant au printemps 2023. L'appel d'offres lancé par le syndicat mixte est en cours de traitement et devrait aboutir à la désignation prochaine d'un nouveau délégataire.

Le Département versera en 2023 sa participation au déficit d'exploitation de la ligne dans le cadre de l'application de la convention signée au titre de la délégation actuelle. La participation pour la future délégation n'est pas connue à ce jour, elle sera évaluée et négociée dans le cadre de cette attribution.

Pour autant, il faut avoir à l'esprit que si l'Etat venait à se désengager, il deviendrait difficile, pour les collectivités territoriales concernées, d'assumer à elles seules le coût de cette ligne.

UN DÉPARTEMENT QUI MOBILISE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'AMÉNAGEMENT DE SON TERRITOIRE

Assurer une solidarité territoriale

I – Poursuivre les aménagements stratégiques essentiels pour l'économie tarnaise dans le domaine du numérique

En 2022, les travaux de déploiement de la fibre optique se sont poursuivis. Après l'ensemble des 46 NRO, la totalité des armoires de rue (SRO – sous-répartiteurs optiques) est maintenant installée. L'architecture du réseau structurant en fibres optiques se matérialise concrètement au plus près du terrain. **Plus de 80 000 foyers sont désormais raccordables à la fibre optique dont 23 580 clients.**

L'ouverture du réseau à tous les opérateurs commerciaux, objectif de 2022, est maintenant atteinte avec l'arrivée de Bouygues télécom et de Free, au côté de SFR et Orange présents dès le premier jour.

En 2023, notre effort sera maintenu pour accélérer le déploiement de la fibre optique à destination de tous les usagers du territoire départemental (à l'exception des zones d'initiative privée) afin d'atteindre le 100% FttH et garantir la qualité et la pérennité du réseau désormais construit. Nous avons demandé à SFR un plan de rattrapage, vous le savez tous, des nouvelles discussions vont donc s'engager.

Améliorer les communications électroniques mobiles et la couverture de téléphonie mobile :

La contribution volontaire du Département en matière de résorption des zones non ou mal couvertes se poursuit. Elle se concrétise, au travers du dispositif étatique de couverture ciblée, par le travail de l'équipe-projet départementale qui détermine chaque année, au plus près des besoins du territoire, la liste des communes éligibles au titre de ce dispositif. En 2022, une liste de 16 sites a été finalisée.

Au titre de l'année 2023, 11 nouveaux sites sont déterminés pour lesquels l'État doit finaliser le calendrier et les modalités de déploiement dans les meilleurs délais.

Développer les usages et services numériques :

La généralisation de la fibre optique sur le territoire tarnais offre de nouvelles perspectives en termes de transformation numérique du territoire. En ce sens, le Département a fait le choix d'y prendre une participation active en lançant une politique départementale de développement des usages et services numériques. En 2022, ceci s'est concrétisé par le recrutement de 10 conseillers numériques et de leur coordinateur. Répartis sur l'ensemble du territoire, ils œuvrent depuis plusieurs mois déjà en faveur de l'inclusion numérique par l'organisation de permanences dans les communes et d'ateliers gratuits à destination de tous les tarnais.

En 2023, il s'agira de finaliser le schéma et de lancer d'autres actions pour lutter contre l'illectronisme et favoriser le développement et le dynamisme du territoire tarnais.

II – Soutenir le développement territorial

J'ai souhaité que l'on accompagne les territoires traversés par l'autoroute A69 reliant Toulouse à Castres-Mazamet sur des actions concrètes de valorisation économique, touristique, environnementale, sociale,… C'est une réflexion que nous conduirons conjointement avec l'État et les collectivités en 2023 dans le cadre du Comité de Développement Territorial (CODEV) que j'ai mis en place fin 2022 et qui a pour objectif principal de préparer une feuille de route partagée pour le développement du sud du Tarn. Grâce aux travaux de ce comité, nous pourrons œuvrer à la définition d'un véritable projet de territoire. Cinq ateliers ayant pour thématiques les mobilités, le développement économique, l'aménagement des territoires, la transition agricole et le cadre de vie (dont deux seront présidés par des représentants du Département) travailleront à cet effet dès le premier trimestre 2023.

Poursuite de notre action territoriale et de nos interventions financières volontaristes

Agir et innover au titre de nos politiques territoriales

Le Département a créé, en 2022, de nouveaux dispositifs s'intégrant dans le Fonds de Développement Territorial (FDT) afin d'aider les collectivités publiques et les associations à agir pour leur territoire et améliorer la qualité de vie pour tous. Dans le cadre de ses compétences, le Département a ainsi décidé de participer à la rénovation et à la création de logements à destination de certains publics, d'aider les communes à développer leurs équipements et infrastructures dans le cadre du dispositif « Villes et Villages d'avenir » et à agir pour une meilleure adaptation au changement climatique.

En 2023, le Département s'adaptera une nouvelle fois aux besoins des territoires en intervenant de façon prioritaire pour l'emploi et le bien être des tarnais. En soutenant les projets des collectivités locales, le Département soutient l'emploi tarnais car les communes réalisent 70% de l'investissement public local. Ce dernier se répartit pour l'essentiel en des travaux de réhabilitation et de construction des bâtiments publics (écoles, salles culturelles, locaux associatifs, équipements sportifs…), et d'aménagement d'espaces publics avec l'aménagement de voies douces, de placettes. Enfin dans le cadre de son Plan Santé, le Département soutiendra les projets publics de création de maison de santé car il s'agit de l'une des préoccupations principales de nos administrés. En bref, l'intervention du Département est essentielle pour la réalisation de toutes ces opérations. C'est pourquoi le Département mobilisera une part importante de son budget dans le cadre du FDT pour soutenir ces opérations de solidarité territoriale.

Pour autant, et afin de toujours mieux répondre aux besoins du territoire, certaines actions seront amendées en 2023. Ainsi, et parce qu'il y a urgence absolue, notre dispositif « Actions en faveur du changement climatique » devra être renforcé afin de limiter la pollution lumineuse, limiter et mieux gérer notre eau, favoriser les économies d'énergie.

Dans l'intérêt des territoires, le Département poursuivra son dialogue et ses partenariats avec la Région (Contrats Territoriaux Occitanie, contrats bourgs-centre et contrats Grand Site), avec l'Etat (conventions Petites Villes de Demain), ainsi qu'au titre des prochains Contrats Leader. Ces politiques multi-partenariales permettent aux territoires de mobiliser des financements importants pour la réalisation de leurs projets.

Je vous propose donc pour 2023 de réaffirmer nos politiques d'intervention, dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (FDT) orienté prioritairement sur la lutte contre l'urgence climatique.

III - Favoriser l'accès des services pour tous

Démographie médicale

Sur ce thème, nous agissons de façon volontariste et conséquente via notre plan Tarn Santé qui a été adopté en 2018 puis renforcé en 2021, avec l'accompagnement personnalisé des soignants et étudiants, la valorisation du Tarn et des opportunités d'installation, l'organisation de temps dédiés dans le Tarn pour les soignants, les bourses pour les étudiants, le partenariat avec la plateforme nationale Docndoc et également le soutien financier pour la création d'équipements pluri-professionnels de santé publics (enveloppe de 3 M€), le projet d'internat en santé (financement des études) et enfin en matière d'animation avec la coordination et les coopérations avec les principaux partenaires de la santé. Ces actions concrètes portent leurs fruits en matière d'attractivité et de structuration de l'offre de santé dans le Tarn avec de nouveaux professionnels de santé installés, de nouveaux lieux de stages en médecine générale et de nouvelles maisons de santé pluri-professionnelles labellisées.

En 2023, le Département agira en coordination avec les acteurs de la santé, en matière d'accompagnement à l'installation, de promotion du territoire, de communication et de soutien aux projets en exercice collectif et coordonné.

Plus particulièrement, plusieurs projets pour l'attractivité du Tarn seront conduits : le développement du partenariat avec Docndoc pour mettre en relation les médecins remplaçants de toute la France et donner une visibilité accrue à notre territoire ; l'instauration chaque semestre de journées tarnaises dédiées aux jeunes professionnels de santé selon un format attractif, accueillant et pluri-professionnel ; l'adhésion au GIP « ma santé, ma Région » qui fait l'objet d'un rapport spécifique proposé ce jour ; la poursuite de notre engagement pour faire émerger le projet d'internat pluri-professionnel sur le site du Bon Sauveur avec l'ambition à terme d'un campus en santé pour répondre aux besoins et aux attentes du territoire et de ses acteurs. Sur ce sujet, je le dis avec clarté mais aussi avec fermeté, il n'y a plus de temps à perdre. J'ai personnellement négocié et obtenu les financements de l'Etat et de la Région, il serait incompréhensible et difficilement explicable que nous ne passions pas désormais dans une phase active.

IV – Développer l'assistance aux collectivités

L'Assemblée départementale a décidé, en 2018, la mise en place d'une mission d'ingénierie publique en appui aux collectivités tarnaises pour palier la disparition progressive de l'aide technique assurée par les services de l'État par le passé.

Pour aller au-delà d'une assistance purement technique, le Département a intégré dans cette mission des actions dans les domaines culturels et administratifs : archives, lecture publique, musées, projets culturels, sports et jeunesse, montage de dossier d'investissement…

Depuis la mise en place de cette mission d'ingénierie, 2 310 dossiers ont été créés, 1 960 ont été instruits par les services départementaux et 350 par des organismes partenaires. Ce travail représente près de 6 000 journées équivalent agent, soit une valeur de prestations d'assistance effectuées au bénéfice des collectivités d'un montant de 1 830 000 €.

La quasi-totalité des communes, 276 sur 314 (88%), ont reçu une aide directe. Un appui a aussi été donné aux 14 EPCI.

Dans les faits, le Département aide globalement sur le plan financier les Communes et EPCI de deux façons : directement via le subventionnement et indirectement via des prestations en ingénierie qui allègent leurs dépenses.

L'objectif de solidarité territoriale du Département, compte tenu de la nécessité de prêter assistance aux collectivités en complément de ce qu'elles peuvent obtenir par ailleurs, nous amène à poursuivre cette action. Pour ce faire, il conviendra de continuer à mettre en œuvre du mieux que possible les prestations figurant dans le guide de l'ingénierie publique départementale, voir le développer si le besoin s'en fait sentir.

UN DÉPARTEMENT QUI MOBILISE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'AMÉNAGEMENT DE SON TERRITOIRE

Mon engagement pour un développement durable et une attractivité réfléchie de notre territoire s'inscrit dans une évolution constante de notre politique en matière d'environnement prenant en compte en particulier les aléas climatiques. Ils s'imposent à nous, renforçant nos convictions profondes pour construire le Tarn de demain grâce à des politiques publiques efficientes.

Agir en faveur de l'environnement, des milieux naturels et d'une gestion durable de l'espace – Préserver un cadre de vie et conforter l'attractivité du territoire

Les évènements climatiques qui ont durement impacté notre territoire durant l'été 2022 nous ont rappelé combien l'attachement à nos ressources, à notre patrimoine naturel, à notre qualité de vie constituait dans le Tarn une valeur essentielle.

La problématique du manque d'eau s'est invitée, malgré nous, dans notre département comme un fait majeur sur lequel des solutions collectives doivent pouvoir être trouvées rapidement. La manière avec laquelle les épisodes de sécheresse et de canicule ont pesé pendant plusieurs mois me conduisent à penser que notre responsabilité est de contribuer, à notre échelle, à en amoindrir les effets.

Je me suis déjà exprimé devant vous sur ce sujet, pour partager collectivement les idées issues des échanges du colloque que j'ai organisé sur la thématique de l'eau en septembre 2022, lesquelles ont permis l'élaboration d'un Livre Blanc, que je vous propose d'adopter à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires. L'actualisation et le renforcement de nos interventions seront nos principales actions en 2023, avec la nécessité :

- De favoriser les économies d'eau tant sur la lutte contre le gaspillage ou les pertes que par un changement des pratiques et des usages,

- De mieux connaitre nos ressources, nos besoins, la performance de nos équipements, pour mieux anticiper, planifier et réguler nos prélèvements et nos usages,

- De favoriser la capacité des milieux à retenir l'eau et à éviter l'érosion des sols ou leur imperméabilisation notamment par des actions fondées sur la nature,

- Et aussi, de stocker de l'eau intelligemment, en adaptant les ouvrages existants et en créant de nouvelles ressources si utiles.

2023 sera également une année importante pour la biodiversité tant il apparaît aujourd'hui indispensable, au vu des conclusions de la COP 15 sur ce thème, de préserver nos écosystèmes qui restent fragiles.

Les richesses naturelles du Tarn sont au cœur du bien-être des tarnais. Fort de ce constat, nous maintiendrons notre engagement en faveur de la biodiversité en poursuivant la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn.

En 2023, après la mise en place de plans de gestion et de valorisation de nos Espaces Naturels Sensibles départementaux (vallon de l'Audoulou et site du Cayla) nous engagerons ou renforcerons les actions de préservation des espaces naturels remarquables où le Département agit avec les acteurs locaux (entretien de prairies naturelles grâce aux pâturages, réouverture de milieux, manifestations programmées avec nos partenaires naturalistes). A cet effet, il vous sera proposé d'adapter le règlement d'aides départemental en faveur de la biodiversité et des ENS afin de pouvoir accroitre l'accompagnement des projets en matière de zones humides, de biodiversité et de prise en compte de l'environnement dans l'aménagement des sites d'activités de pleine nature.

Le Conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes, outil départemental de préservation et de valorisation de la biodiversité cultivée, fera l'objet d'une redynamisation en proposant des projets de sensibilisation, de valorisation des savoir-faire et de relais pédagogique.

Cette année sera également l'occasion de dynamiser le plan « un arbre un collégien » que j'ai souhaité instaurer notamment dans le cadre des mesures d'adaptation au changement climatique. Cela se traduira à la fois par une accélération des projets pédagogiques menés avec les collèges mais également par la plantation massive d'arbres sur notre patrimoine forestier dans le but de disposer d'espèces plus résilientes à la sécheresse grâce à un partenariat avec l'ONF.

Nous poursuivrons notre politique de santé environnementale initiée en 2019 en adoptant un deuxième plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens pour la période 2023-2025. Nous maintiendrons en particulier notre partenariat avec la CAF et l'association LABEL VIE, pour déployer l'opération « ma crèche sans perturbateurs endocriniens » visant ainsi à réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens des jeunes enfants, public particulièrement vulnérable, au sein des établissements d'accueil.

Nous poursuivrons également, au service de la qualité de vie et du bien-être des Tarnais, la structuration et la qualification de notre réseau de sentiers de randonnée et de voies vertes. Nous renforcerons l'accompagnement des gestionnaires de sentiers de randonnées d'intérêt local pour que ces derniers intègrent notamment dans leur démarche la préservation et la valorisation des espaces naturels. En parallèle, nous poursuivrons la modernisation des outils informatiques de gestion et de valorisation des activités de pleine nature (GEOTRECK).

Le déploiement du plan départemental « le Tarn à vélo », adopté en juin 2020, se concrétise. Le programme de valorisation de la retenue de Fourogue, notamment sa voie verte, sera achevé. Les démarches d'acquisition foncière préalables à la réalisation de l'axe cyclable structurant dans la vallée du Cérou seront engagées, les aménagements de sécurisation nécessaires à la requalification de l'itinéraire cyclable de la vallée du Tarn (V85) le long de la RD 988 seront réalisés. De même, la portion de la Véloccitanie, reliant Revel à Mazamet, sera sécurisée en lien avec nos partenaires par la mise en place d'une signalétique homogène. Enfin, nous engagerons les premières études techniques destinées à réaliser un itinéraire voie verte empruntant l'ancienne voie ferroviaire du « Petit Train » Castres – Murat-sur-Vèbre.

S’agissant enfin du Projet de Territoire du Tescou, nous aurons comme par le passé une vigilance bienveillante sur le devenir de cette vallée et de ses habitants notamment par l’appui méthodologique et financier des initiatives locales en matière de projet de création de ressource en eau. Le choix de concentrer cette démarche dans la mise en place d’une Régie spécifique au sein du syndicat mixte du bassin Tescou Tescounet et de confier sa réalisation à un conseil d’exploitation ad hoc doit pouvoir donner lieu, par les statuts approuvés par le conseil syndical, à la désignation d’un représentant du Conseil départemental du Tarn au sein de ce Conseil d’exploitation (et également un représentant pour le Tarn-et-Garonne).

UN DEPARTEMENT QUI ACCOMPAGNE SA JEUNESSE ET LES PRATIQUES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DU PLUS GRAND NOMBRE

Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite

I – Contribuer à la réussite éducative pour tous et lutter contre le décrochage scolaire

1-1 Rendre l'école accessible à tous, accompagner les familles

Dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat et afin de donner la possibilité pour tous les collégiens d'accéder à la demi–pension et donc de bénéficier d'un repas complet et équilibré au déjeuner, le Département veille à renforcer la dimension sociale de la tarification des repas.

Le Tarn dispose de l'un des plus anciens dispositifs de soutien à la restauration scolaire des collégiens ainsi que d'un prix du repas particulièrement étudié (3,08 €) en comparaison des Départements voisins et des écoles primaires. Alors que les coûts des denrées et de l'énergie ont très fortement augmenté (+11,7 % dont + 5,5 % de janvier à novembre 2022), ce tarif, stable depuis septembre 2015, ne permet plus d'assurer la production de repas de qualité. Une aide aux collèges publics pour le fonctionnement du service de restauration est prévue pour finir l'année scolaire 2022-2023 dans de bonnes conditions.

La nécessaire revalorisation des tarifs qui s'appliquera à la rentrée de septembre 2023 sera donc assortie d'une **refonte de l'aide à la restauration**. Il s'agira d'en neutraliser les effets, **en ciblant les familles ayant le quotient familial le plus faible**, identifiées en s'appuyant sur les données de la Caisse d'Allocations Familiales pour limiter le non-recours. Le nouvel outil de gestion de l'aide à la restauration scolaire sera déployé en prenant appui sur le portail numérique des collèges (ENT).

1-2 Construire, rénover et adapter les collèges

Dans le cadre du volet « Grosses opérations de construction, d'extension ou de restructuration » du Plan Pluriannuel d'Investissement des Collèges 2020-2030, plusieurs opérations déjà enclenchées vont se poursuivre.

D'une part, sur Coufouleux, la procédure de Déclaration de Projet permettant de construire l'équipement va arriver à son terme et les études de maîtrise d'œuvre vont s'enclencher, le lauréat du concours ayant été désigné.

D'autre part, sur Graulhet, la nécessaire requalification du projet permettra de proposer un collège fonctionnel, confortable et vertueux et les travaux débuteront au deuxième semestre 2023.

Sur Blaye-les-Mines, l'opération sera adaptée pour qu'une tranche fonctionnelle cohérente soit définie, sur l'administration et la demi-pension du collège notamment.

Des études de programmation seront menées sur d'autres établissements, préalablement au lancement des opérations.

La deuxième tranche d'équipement des collèges en capteurs photovoltaïques s'achèvera en 2023 avec neuf installations en autoconsommation partielle et revente du surplus, préfigurant ainsi l'exemplarité énergétique que nous souhaitons pour nos collèges tarnais. En 2023, le Plan Climat des Collèges entamera sa déclinaison avec les premières opérations pilotes réparties entre plusieurs établissements.

Enfin, un volet « Grosses réparations », défini en concertation avec les collèges, permettra comme chaque année, la réalisation de plusieurs opérations annuelles en lien avec la sécurité, la maintenance, l'hygiène ou la pédagogie dans tous les établissements.

1-3 Favoriser le fonctionnement et l'équipement des collèges

La **modernisation du fonctionnement des services de restauration** sera une priorité de l'année 2023 en complément des avancées sur leurs ressources financières développées ci-dessus. Cet effort important de modernisation se traduit par deux chantiers :

- L'exploitation du diagnostic des 18 cuisines auditées à l'automne 2022 afin de bâtir la stratégie du Département dans les années à venir. En effet, la mise en œuvre de l'approvisionnement en produits bruts de qualité, tout en luttant contre l'usure professionnelle des agents et le gaspillage alimentaire, demandera de programmer la transformation des locaux et des équipements vieillissants ainsi que d'accompagner l'évolution des pratiques.

- Le remplacement de l'outil de gestion utilisé et devenu obsolète à ce jour par un **logiciel de suivi des approvisionnements qui permet, notamment, de s'assurer** du respect du cadre nutritionnel et de la maitrise des risques sanitaire. Les adjoints gestionnaires et cuisiniers seront formés en trois vagues au long de l'année 2023. Le cuisinier référent de la collectivité ainsi que la direction de l'éducation seront mobilisés pour assurer l'accompagnement de ce changement qui impacte fortement le fonctionnement des collèges.

Nous engagerons un nouveau plan numérique pour poursuivre et accélérer la modernisation des équipements informatiques avec notamment le renouvellement d'au moins 800 ordinateurs dans nos collèges.

Enfin, d'autres chantiers tout aussi importants seront confortés ou entrepris afin de continuer à accompagner l'épanouissement de nos collégiens. Ils portent sur des thématiques liées à la citoyenneté, à la santé et à la lutte contre le réchauffement climatique.

II - Favoriser l'éducation citoyenne

Le Conseil départemental jeunes (CDJ)

Le mandat précédent se terminant en octobre 2022, le CDJ 2022 / 2024 sera installé début 2023. Cette première année sera consacrée à la découverte de l'institution départementale, du rôle du jeune Conseiller et à la détermination des grandes thématiques de travail (un axe sera privilégié dans le cadre de Terre de Jeux dans l'optique des Jeux de Paris 2024 et des animations à destination des jeunes sur le territoire).

Afin de renforcer l'équipe d'animation du CDJ, en complément des agents de la Collectivité et de notre partenaire principal les Francas du Tarn, nous envisageons également de solliciter d'autres associations de Jeunesse et d'Education Populaire conventionnées.

Lors de la semaine de la jeunesse et des 30 ans du CDJ en particulier, un lien a pu se créer entre les jeunes engagés dans le cadre des Conseils Municipaux de Jeunes, ceux engagés dans le cadre du CDJ et les anciens membres du CDJ. Cette continuité de regroupement dans l'engagement citoyen sera recherchée.

III -Favoriser l'autonomie des jeunes pour une ouverture sur le monde

3-1 Favoriser un égal accès de tous les jeunes aux loisirs scientifiques, artistiques, culturels et sportifs

a) Le chéquier collégien

Dans le contexte actuel, le chéquier collégien n'a jamais autant permis de soutenir le pouvoir d'achat des tarnais. Il permet à la fois un soutien économique aux 600 partenaires tout en affichant 220 € de réductions sur les loisirs, le sport, les livres, la culture, le cinéma, pour l'ensemble des 19 000 collégiens tarnais. Ce dispositif, étendu aux jeunes en situation de handicap non scolarisés en collège, sera maintenu.

b) L'éducation artistique et culturelle (EAC) pour favoriser un égal accès de tous les jeunes à la culture

L'accès aux pratiques culturelles des collégiens est au cœur du projet éducatif départemental. Le renouvellement de la convention cadre Tarn-Education-Culture 2022-2025 entre le Département et la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), en partenariat avec la DRAC, sera de nature à consolider le soutien aux projets EAC dans les collèges mais aussi en dehors du temps scolaire pour tous les jeunes tarnais. Fort de la médiation culturelle proposée par les services culturels départementaux et de l'expertise des partenaires associés (ADDA, CMDT, Média-Tarn, Scène Nationale d'Albi-Tarn, Centre d'Art le LAIT, Cordae-La Talvera, FOL81), le Conseil départemental maintiendra également son soutien à leurs projets.

3-2 Mobiliser la ressource patrimoniale occitane

Nous poursuivrons l'application des objectifs fixés par le schéma départemental de développement de l'Occitan 2019-2025, dans ses dimensions culturelles et linguistiques. A ce titre, nous contribuerons également à la rédaction de la future Convention académique pour l'enseignement de l'occitan ainsi qu'au soutien de la 5ème édition du Festival Tarn Cœur d'Occitanie / Total Festum.

UN DEPARTEMENT QUI ACCOMPAGNE SA JEUNESSE

ET LES PRATIQUES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

DU PLUS GRAND NOMBRE

Une politique sportive rénovée et la jeunesse au cœur de nos priorités

I - Promouvoir la pratique sportive et agir pour la jeunesse

La crise sanitaire a accéléré l'évolution de la transformation du modèle sportif. Il s'agira d'être au plus près des acteurs, tant sur le champ compétitif que sur celui des pratiques de loisirs, afin de continuer à « mettre plus de sport dans la vie des tarnais » et de favoriser « l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire ».

La politique sportive rénovée vise deux objectifs traduits en orientation politique.

1- Contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire :
- Permettre aux associations sportives à vocation départementale d'organiser leur discipline et leur développement sur le territoire tout en renforçant leur soutien aux clubs locaux,
- Soutenir les équipes nationales de bon niveau engagées dans la performance,
- Contribuer à un équipement sportif de qualité en maintenant le dispositif de soutien pour l'acquisition de matériel.

2- Mettre le sport au service de l'animation, de l'attractivité et du rayonnement du Tarn :
- A l'aube des Jeux de Paris 2024, continuer d'accompagner les organisateurs de manifestations d'envergure favorisant l'animation et l'attractivité du territoire,
- Dans la dynamique de Terre de Jeux, poursuivre et renforcer notre soutien aux athlètes tarnais engagés dans la performance, véritables ambassadeurs du Département, notamment ceux engagés dans la course vers les Jeux de Paris 2024, tout en continuant notre soutien aux clubs évoluant dans les championnats de haut niveau, favorisant ainsi le rayonnement du Territoire à travers l'excellence sportive,
- Véritable succès depuis deux saisons, poursuivre le déploiement de la Caravane du sport tarnais sur l'ensemble de la période estivale, sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif, outre la mise en valeur des savoirs faire de nos associations sportives locales et départementales, permet de faire la promotion des valeurs et des bienfaits du sport au travers du Label Terre de Jeux,
- Après 2 années perturbées par la crise sanitaire, les bases départementales de Razisse et Sérénac, outils départementaux d'éducation à l'environnement, au sport et au savoir vivre ensemble, ont connu une fréquentation en forte hausse en 2022 (entre mars et octobre). Néanmoins, ces bons résultats sont à nuancer au vu de l'augmentation des dépenses à caractère général inhérentes au contexte économique actuel,

- Suite aux essais concluants réalisés en 2022, la mise en place de week-ends relais, destinés à certains enfants relevant de mesures de placement auprès d'assistants familiaux, sera renforcée (un week-end par mois sur chaque base),
- Cette innovation vient compléter l'offre permanente d'accueil d'établissements scolaires, clubs sportifs, centres de formation, associations et centres de vacances et constitue un prolongement des séjours de vacances du Département ouverts aux particuliers et aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

II – Jeunesse : le Plan Tarn Jeunesse, au cœur des politiques publiques départementales

Les grands axes de la politique jeunesse visent plusieurs objectifs à savoir :

1. Soutenir les acteurs départementaux et locaux œuvrant pour l'épanouissement et l'accès à l'autonomie des jeunes :
   - Permettre aux associations de jeunesse et d'éducation populaire de rayonner sur l'ensemble du territoire,
   - Soutenir les associations propriétaires ou gestionnaires de bases de loisirs ou de centres de vacances.
2. Permettre la mise en place et le déploiement du Plan Tarn Jeunesse :
   - Favoriser et renforcer les échanges entre les différents partenaires de la jeunesse tarnaise tant institutionnels qu'associatifs (mise en place mensuelle des Webinaires des jeudis de la jeunesse),
   - Renforcer notre communication partenariale afin de mettre plus en avant l'ensemble des dispositifs existants,
   - Poursuivre la mise en place progressive des actions déclinées dans le Plan Tarn Jeunesse.

UN DEPARTEMENT QUI ACCOMPAGNE SA JEUNESSE ET LES PRATIQUES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DU PLUS GRAND NOMBRE

Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales

La très grande vitalité artistique des associations et organismes culturels et patrimoniaux, conjuguée à l'ingénierie et aux actions proposées par les services du Pôle culturel, constitue pour notre département un atout exceptionnel. Soutenir cet enthousiasme culturel mais aussi encourager l'irrigation de tout le Tarn par un accès au plus grand nombre à une culture diversifiée mais surtout de qualité constitue un objectif majeur. Ainsi, le partenariat de proximité avec tous les territoires sera conforté par une adaptation à leurs spécificités et besoins.

I - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TARNAIS / FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE DU PLUS GRAND NOMBRE.

1-1 : Structurer une politique culturelle départementale en prenant appui sur les associations et organismes culturels tarnais / permettre aux tarnais, et plus particulièrement aux jeunes, d'accéder à une offre culturelle de proximité et de qualité

Les actions principales à retenir sont les suivantes :

- Une nouvelle édition décentralisée du festival **« Un week-end avec Elles-Tarn »** s'appuiera notamment sur de nouveaux équipements culturels cofinancés par le Département : les salles de spectacles de la commune de Técou et de la Communauté de communes des Monts de Lacaune-Montagne du Haut Languedoc à Lacaune. Des concerts auront toujours lieu à Albi et à Cap Découverte.
- **La 4ème édition du festival « Un été dans le Tarn » co-organisé par le Département et l'ADDA** fera étape dans les musées départementaux et dans une quinzaine de communes. Sa programmation se voudra éclectique et accessible à tous, principalement tournée vers des rendez-vous musicaux et chorégraphiques : rock, samba, jazz, musique médiévale, électro…Tous les spectacles sont gratuits.
- Le Département soutient particulièrement les projets culturels à destination des publics empêchés. Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'ADDA proposera la 2ème édition du spectacle ***Les musiques de nos vies***, travail de collecte auprès des résidents d'EHPAD et la poursuite du travail auprès des établissements médico-sociaux gérés par l'ADAPEI, dans le cadre du projet ***ECLIPSE***.
- **Avec la nouvelle appellation de la Scène Nationale d'Albi-Tarn,** de nouvelles modalités des actions de décentralisation culturelle et du dispositif **« Au fil du Tarn »** seront redéfinies afin de mieux associer les communes et les partenaires culturels à la programmation.

- **Les travaux de relogement du Centre d'art le LAIT** par le Département à l'ancienne Ecole Normale rentreront dans leur phase opérationnelle afin de livrer en 2024 des locaux adaptés à l'activité culturelle et administrative de cette structure.

1-2 : Permettre aux tarnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité dans le cadre du schéma directeur de lecture publique.

La Médiathèque départementale du Tarn (MDT) poursuivra son assistance d'ingénierie auprès des 64 médiathèques et bibliothèques intégrées dans le réseau départemental. Ce soutien se décline sous plusieurs aspects : offre de collections variées, desserte documentaire, animation culturelle, gestion de collections. La MDT continuera à apporter son expertise technique en matière de construction et d'aménagement des bibliothèques.

Centre de ressources, elle contribuera à la formation des agents et des bénévoles par la proposition de stages, de rencontres et d'ateliers. Ce véritable moment de professionnalisation sera complété par des échanges entre professionnels d'un même réseau très diversifié.

Des ressources numériques accessibles à tous sont toujours disponibles sur le site internet mediatheque.tarn.fr: livres, presse, vidéos à la demande et séances d'autoformations. Cet accès gratuit est un véritable atout pour l'inclusion numérique.

La médiathèque proposera également quatre manifestations, ouvertes à tous : *Chantons sous les Toits des médiathèques*, rencontres d'auteurs de polars dans les bibliothèques dans le cadre du festival *Lisle Noir*, festival *Contes en Balade* et *Cinéma en Balade* (projections de films documentaires).-

II - RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE TARNAIS AU PLUS GRAND NOMBRE

2-1 : Assurer la gestion et la valorisation des archives du territoire tarnais

Les Archives départementales du Tarn se positionnent résolument comme un service ressource auprès des populations en quête de mise en perspective de leur histoire et de clés de compréhension de leur environnement.

Cette ambition forte, servant l'intérêt général, passe par la collecte, le classement, la conservation, la communication d'un patrimoine archivistique riche et protéiforme au service de l'intérêt public.

Les Archives départementales représentent 21,6 kilomètres linéaires de documents, de l'an 962 à aujourd'hui, couvrant tous les champs de l'activité humaine sur notre territoire, d'hier à aujourd'hui pour demain. Ce patrimoine est à la disposition de tous soit en consultation en salle de lecture soit en ligne sur notre site internet, avec un ratio d'une consultation en salle pour 130 consultations simultanées sur notre site internet, faisant de lui l'un des plus consultés de la collectivité.

Partager et transmettre ce patrimoine écrit consiste à le collecter dans les meilleures conditions de sécurité pour les agents et les documents. C'est le dépoussiérer et le restaurer, c'est-à-dire garantir son intégrité matérielle et rendre possible sa communication.

Communiquer et transmettre ce patrimoine écrit au public consiste à le rendre accessible en salle et sur notre moteur de recherche par la réalisation et la mise à disposition des inventaires consultables sur notre site internet en ligne. Cela revient également à le numériser et à partager les images en ligne au bénéfice de chacun.

Acteur majeur de la recherche, le service des Archives départementales a pour but d'accompagner les questionnements de chacun, de satisfaire la curiosité de tous et d'être utile, par ses ressources, matérielles, immatérielles, archivistiques, à nos contemporains.

2-2 : Inventorier, conserver et promouvoir le patrimoine tarnais

Le Département mène une politique concertée sur l'ensemble de la chaîne opératoire du patrimoine avec :

- Le partenariat avec la Région Occitanie pour la conduite de l'inventaire du patrimoine se poursuivra en 2023 sur les territoires de la Communauté de Communes du Causse Cordais et celle du Carmausin – Ségala.

- Le soutien à la restauration et à la valorisation des richesses patrimoniales, au côté de l'État et de la Région, par l'intermédiaire des programmes suivants : patrimoine rural non protégé (PRNP), patrimoine protégé classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, archives communales.

2-3 : Gérer et développer les musées départementaux

En 2023, plusieurs axes seront développés :

- **Acquisition et restauration des collections** : Afin d'enrichir les collections des musées, l'acquisition de nouvelles pièces est indispensable. Restauration et actions de conservation préventive sont prévues : diagnostic sanitaire sur les textiles, restauration de documents papier, conditionnement des objets.
- **Programmation culturelle** : La programmation culturelle s'articule autour d'expositions temporaires dans les musées départementaux et d'animations (expositions itinérantes proposées au prêt par exemple) à destination des acteurs culturels du territoire. En 2023, les actions déployées au château-musée du Cayla et au musée départemental du Textile valoriseront les savoirs faire, l'artisanat conformément à la thématique retenue pour la saison culturelle départementale. La rencontre avec les artisans d'art sera privilégiée. Au musée-mine départemental, à l'occasion de la réouverture après de vastes travaux et trois années de fermeture, trois expositions seront présentées en simultané sur l'ensemble du site. Des évènements festifs sont aussi largement prévus tout au long de l'année.
- **Le développement des publics :** Les actions visant à élargir les publics des musées continueront à être menées : ateliers « famille » durant les périodes de vacances, cluedo, journées dédiées aux bénéficiaires des minima sociaux, rencontres avec des détenus, médiation scolaire. Le site Internet verra son contenu enrichi.

2-4 Soutenir les musées et les espaces d'interprétation tarnais

Les structures culturelles du territoire dépourvues de personnel scientifique bénéficient d'un accompagnement constant de notre Collectivité dans leurs projets de création ou d'aménagement d'espaces d'expositions permanentes et dans l'élaboration de leur démarche scientifique (chantiers des collections, projet scientifique et culturel). L'expertise et les outils départementaux (logiciel d'inventaire) sont mis à disposition sur l'intégralité du territoire. Cet accompagnement s'inscrit de façon cohérente avec les aides financières de notre Collectivité en faveur des musées et des sites d'interprétation.

UN DEPARTEMENT RESPONSABLE

Gestion des ressources humaines – Systèmes d'information

I – MAITRISER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La préparation budgétaire 2023 se fait dans un contexte très contraint du fait, d'une part, des impacts de la crise sanitaire survenue en 2020 et en 2021 et dont les effets se font encore ressentir en termes de gestion des ressources humaines aujourd'hui et, d'autre part, du fait de la multiplication des mesures légales et réglementaires ayant un impact sur la rémunération et la carrière des agents des trois fonctions publiques et donc des agents territoriaux.

Aussi, dans le cadre des orientations contenues dans les lignes directrices de gestion qui constituent la stratégie de pilotage des ressources humaines pour trois ans, nos collaborateurs sont placés au cœur de nos préoccupations ; c'est grâce à leurs compétences et à leurs capacités à s'adapter et à innover que les services peuvent délivrer des prestations de valeur aux citoyens tarnais.

L'évolution du nombre de contractuels est dû à la mise en œuvre volontaire d'une politique de remplacement appuyée afin de permettre à la Collectivité de maintenir un service public de qualité, notamment lors des périodes COVID.

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Fonctionnaires	1 702	1 684	1 673
Contractuels	465	494	522
dont assistants familiaux	*261*	*272*	*274*
dont contractuels de droit privé	*12*	*11*	*13*
Total effectif rémunéré (a)	2 167	2 178	2 195
Effectif non rémunéré (b)	76	83	90
Effectif total (a) + (b)	2 243 agents	2 261 agents	2 285 agents

***** *Agents non rémunérés : en congé parental, en disponibilité, en détachement hors CD81 et mise à disposition auprès du CD81.*

1-1 Accroître l'attractivité des métiers, améliorer le pouvoir d'achat et renouveler nos compétences

Au niveau national, l'année 2022 a été marquée par un fort contexte inflationniste ayant pour conséquence une baisse du pouvoir d'achat des citoyens et donc des agents du Département.

Au niveau de la Collectivité, compte tenu du fort taux de départ en retraite sur les 3 prochaines années, nous devons anticiper le renouvellement de près de 15% de nos effectifs. Parmi ceux-ci, de nombreux agents relèvent de métiers « en tension » pour lesquels beaucoup d'employeurs, privés ou publics, rencontrent des difficultés de recrutement.

Afin de répondre à ces difficultés, une évaluation de notre régime indemnitaire – RIFSEEP – a été entreprise. A l'issue de cette évaluation, nous avons proposé une adaptation de cet outil nous permettant par la même d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et de réduire les difficultés de recrutement.

En outre, la masse salariale devra prendre en compte des mesures réglementaires nouvelles allant dans le sens de cette amélioration du pouvoir d'achat :

- La revalorisation du point d'indice de 3,5%,

- L'extension du SEGUR de la Santé aux travailleurs sociaux territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les données relatives aux rémunérations et à certains éléments complémentaires à celles-ci s'établissent comme suit :

	2020	2021	2022
Masse salariale (tous budgets) – chapitre 12	90 843 679 €	94 070 194 €	96 687 170 €
dont primes et indemnités	*13 620 205 €*	*13 843 416 €*	*13 856 359 €*
dont NBI	*452 310 €*	*448 462 €*	*466 534 €*
Heures supplémentaires rémunérées*	9 302 h	13 196 h	15 031 h

** IHTS, heures supplémentaires de nuit, dimanche et fêtes*

Avantages en nature		2020	2021	2022
Nombre de logements de fonction attribués	Collèges	12	12	12
	Autres*	5	5	5
Nombre de véhicules de fonction	Conseillers départementaux	4	3	2
	Agents départementaux	5	5	6

** Il s'agit des logements suivants : Château-Musée du Cayla (1), Archives départementales (1), Bases départementales (3).*

1-2 Favoriser la qualité de vie au travail pour un meilleur service public, modernisé

Favoriser la qualité de vie au travail, c'est, entre autres, mettre à disposition des agents de la DRH et de la Collectivité des outils adaptés qui permettent une approche globale, transversale et intégrée des situations. Ainsi, un travail important sur la prévention de l'usure professionnelle a été entrepris afin de mettre en œuvre des actions collectives et concertées dès 2023.

Également, dans le but de proposer une prévention efficace des risques psychosociaux (RPS), une démarche de diagnostic des RPS sera confiée à un organisme spécialisé. Ce diagnostic aura pour but de permettre la mise en œuvre d'actions ultérieures.

Enfin, en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités départementales doivent se mettre en conformité avec la réglementation relative au temps de travail.

Ainsi, et à l'issue d'un dialogue social adapté et soutenu, de concertations et d'informations de nos collaborateurs tout au long de l'année, le nouveau régime de temps de travail (1607h annuelles) est appliqué depuis le 1er janvier 2023 au sein de la Collectivité, à l'exception des agents des collèges pour lesquels cette adaptation débutera au 1er septembre 2023.

1-3 Moderniser le service public par une démarche managériale renforcée

La modernisation de l'action de la Collectivité et du service public rendu doit passer par un renforcement des compétences et de l'implication des managers de la Collectivité.

En ce sens, plusieurs actions ont été entreprises et seront poursuivies en 2023.

Tout d'abord, une accentuation de la formation envers les encadrants se fera progressivement au cours des prochaines années. D'une part, cela permettra une acquisition croissante de compétences et d'autre part, le développement d'une vision commune partagée pour optimiser encore la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, des diagnostics et accompagnements de managers verront le jour dès 2023. Ils auront pour objet d'associer les encadrants dans des réflexions et des travaux communs et de les intégrer au mieux dans la démarche managériale mise en place au sein de la Collectivité.

Enfin, un travail de refonte totale du système d'information des ressources humaines, permettra, à terme, d'associer au mieux les encadrants à la gestion prévisionnelle des effectifs et à l'anticipation des besoins en termes de ressources humaines.

II – SYSTEMES D'INFORMATION : Pour une administration plus agile, plus digitale et plus sécurisée

Avec la pandémie et les différents confinements, le télétravail s'est développé ouvrant la porte à des environnements de travail hybride, terminaux mobiles, espaces collaboratifs, visio-conférence, avec pour conséquence davantage d'ouverture des systèmes d'informations dans un contexte international de cyberguerre latente.

Poussée par l'actualité, la cyber sécurité est donc devenue un enjeu majeur et constitue un dossier prioritaire pour le Département avec des objectifs très clairs en 2023 : réduire au maximum la surface d'attaque de nos systèmes d'information, sensibiliser et former les agents aux risques et se préparer aux situations de crise notamment dans l'éventualité d'une cyberattaque de grande ampleur.

La sobriété numérique (ou Green IT) dont le but est de minimiser l'empreinte environnementale du numérique est le second grand sujet d'actualité 2023. La démarche consiste principalement à mettre en place des solutions et des bonnes pratiques qui permettent de réduire l'impact carbone et la consommation énergétique des outils numériques.

Comme pour les années précédentes, les projets prévus en 2023 se déclinent selon les 3 objectifs définis dans la segmentation stratégique.

1–1 - Fournir une infrastructure informatique et téléphonique permanente, fiable et sécurisée

Les infrastructures informatiques sont le socle technique indispensable au fonctionnement des systèmes d'information. Elles fournissent les capacités de traitement de l'information ainsi que les moyens de la stocker et la faire circuler de manière sécurisée.

En 2023, le travail de renouvellement des infrastructures serveur des collèges, entamé en 2022, va s'accélérer et, par ailleurs, plusieurs projets très importants sur la cyber sécurité vont être menés :

- Elaboration des plans de gestion de crise et de continuité d'activité ;
- Mise en place d'un logiciel de cyber sécurité de type bastion pour surveiller et enregistrer toutes les connexions externes aux systèmes d'information ;
- Renouvellement des infrastructures réseau préalable au déploiement d'une solution de contrôle d'accès réseau (NAC) ;
- Remplacement des serveurs informatiques des établissements scolaires et migration progressive vers la solution Eole.

2-2 - Fournir des outils bureautiques, collaboratifs, de gestion électronique de documents et d'archivage

Ce second objectif stratégique correspond à la mise en œuvre des outils transversaux de modernisation de la collectivité et notamment les outils de dématérialisation.

En 2023, les équipes de la DSI se concentreront sur la mise en œuvre du schéma directeur de dématérialisation élaboré en 2022 avec, en particulier, 2 projets extrêmement structurants ; le déploiement d'une nouvelle solution de GED (gestion électronique de documents) sur le périmètre social pour la constitution d'un dossier unique du bénéficiaire (DUB) et la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique indispensable à la conservation et à la mise en sécurité des documents électroniques.

2-3 - Accompagner la modernisation de l'administration par la mise en œuvre de systèmes d'information efficaces

La modernisation de l'administration s'articule autour, d'une part, de l'informatisation des processus métiers avec le déploiement de logiciels spécifiques et, d'autre part, de la dématérialisation des documents et des échanges. Elle vise à accroitre l'efficacité en apportant de l'agilité et de la fluidité dans les échanges et en diminuant les coûts de fonctionnement.

En 2023, plusieurs projets phares doivent être lancés, en particulier, la mise en œuvre du nouveau système d'information des ressources humaines avec en perspective, la dématérialisation des dossiers agents. Par ailleurs, la solution de gestion des actes et délibérations évoluera vers une version « cloud » complètement repensée et modernisée. Une refonte du système d'information routier sera également engagée.

Gestion du patrimoine - hors bâtiments scolaires

Le patrimoine bâti départemental est sans cesse en évolution pour s'adapter au mieux aux enjeux économiques, organisationnels et environnementaux de la Collectivité.

1 - : Accompagner la mise en œuvre des politiques du Département

L'année 2023 sera marquée par le lancement de travaux significatifs sur 3 bâtiments essentiels de la Direction de la Solidarité. En effet, l'aménagement de la future Maison de l'Autonomie sur le site de l'ancienne école d'infirmières, d'une part, et la restructuration du Foyer de l'Enfance, d'autre part, vont rentrer dans leur phase travaux. Le site de Castres Malroux, partagé par les équipes de la Direction Enfance Famille et de la Direction de l'Autonomie, va également achever sa transformation avec une mise en accessibilité complète du site.

Enfin, un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement sera proposé sur les Maisons du Département afin de permettre leur modernisation et mise aux normes.

Les restructurations des centres d'exploitation des routes vont se poursuivre en 2023 avec des travaux lancés sur Rabastens et Salvagnac.

1-2 : Améliorer les conditions d'accueil des usagers

Une opération de rénovation thermique de l'Hôtel du Département a été engagée. Elle se concrétisera en 2023 par une première phase de travaux. Les objectifs sont d'améliorer la performance énergétique et d'adapter le bâtiment à ses nouveaux usages. Des travaux d'aménagement intérieur seront réalisés, comme la mise à niveau de l'équipement sonorisation et visioconférence de toutes les salles de réunion. Nous avons obtenu pour cela le soutien de l'État dans le cadre de son plan de relance.

1-3 : Améliorer la performance énergétique de l'ensemble du parc immobilier

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » ou « dispositif éco-énergie tertiaire » a défini les objectifs de performance énergétique audacieux pour tous les bâtiments tertiaires.

Outre nos efforts sur l'exploitation des bâtiments et l'ingénierie mobilisée pour mettre sur pied un Schéma Directeur de l'Énergie, plusieurs opérations seront entreprises en 2023 sur tout le patrimoine départemental pour assurer sa pérennité et pour répondre aux objectifs de sobriété énergétique.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

1/02. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU DÉPARTEMENT DU TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Étaient excusés :	M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).
Absents :	AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3312-4,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) notamment son article 106 concernant l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57,

Vu le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du cadre comptable susvisé,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 1er juillet 2022 relative à l'adoption du nouveau cadre comptable M57,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération,

– **PRECISE** que toute dérogation au règlement budgétaire et financier, hormis pour les cas prévus par celui-ci, doit être délibérée par le Conseil départemental,

– **FIXE** à 7,5% du montant des dépenses réelles, de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023

Publiée le :
31 Janvier 2023

N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b9a1da9e29-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Règlement Budgétaire et Financier

du Département du TARN

(Délibération du Conseil départemental du 27 janvier 2023)

NB : les principales modifications sont soulignées.

Règlement Budgétaire et Financier
du Département du TARN

SOMMAIRE :

Introduction……3

1ère partie – Règles relatives aux documents et autorisations budgétaires ……....4

2ème partie – Règles relatives aux Autorisations de Programme…….……..7

3ème partie –Règles relatives à l'exécution budgétaire ……..…….....10

4ème partie – Règles relatives aux modalités et durées d'amortissement……..……..……12

5ème partie – Règles générales d'attribution et de gestion des subventions ….…….…… 14

6ème partie – Garanties d'emprunts…….…… 19

7ème Partie – Entrée en vigueur.....21

INTRODUCTION

Le présent règlement budgétaire et financier vise à présenter les principales règles de gestion en matière budgétaire, comptable et financière applicables pour le Département du TARN.

Il est établi en conformité avec :

- Les textes législatifs et réglementaires dont le code général des collectivités territoriales avec notamment les dispositions issues de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,
- Et plus particulièrement l'article L 3312-4 du code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable dite "M57".

Il a pour objectif, tout en rappelant les principes de base en matière de comptabilité publique, de préciser pour notre collectivité les règles applicables en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, d'exécution budgétaire, d'amortissement, d'octroi et de gestion des subventions et de décision pour les garanties d'emprunt.

Il constitue un socle de connaissance commun à l'ensemble des acteurs du Département.

Le règlement budgétaire et financier est voté par le conseil départemental.

Il est complété en tant que besoin par des guides de procédure, mesures internes pour s'assurer de la cohérence du fonctionnement de l'Administration départementale.

1ère partie – Règles relatives aux documents budgétaires

1-1 - Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Département (article L 3311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il est préparé par l'exécutif et doit, pour son adoption, recueillir l'approbation du Conseil départemental. Il s'agit d'un acte prévisionnel, susceptible de faire l'objet de compléments ou de modifications en cours d'exécution, également soumis à la décision du Conseil Départemental dans le cadre de décisions modificatives.
Le code général des collectivités territoriales n'autorise pas de délégation à la Commission permanente en matière budgétaire : en aucune façon celle-ci ne peut autoriser le vote de nouveaux crédits ou d'autorisations de programme. Les propositions d'affectation ou d'attribution qui lui seraient soumises doivent ainsi l'être dans les limites strictes des autorisations de programme ou des crédits préalablement votés par l'Assemblée départementale.

Depuis le 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable dite M57 s'applique pour le Département du TARN. Cette instruction a vocation à devenir le référentiel unique pour l'ensemble des collectivités locales et il constitue un préalable au passage au compte financier unique et ultérieurement à la certification des comptes.
[Pour le budget annexe relatif au Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille, il est fait application du plan comptable M22 et celui dénommé production d'énergie, il est utilisé le plan comptable M4].

Le Département du TARN a maintenu le choix d'un vote par nature avec une présentation croisée par fonction.

Il existe 4 grandes catégories de documents budgétaires. Les 3 premiers, le budget primitif, les décisions modificatives et éventuellement le budget supplémentaire, sont des documents prévisionnels. Le compte administratif est un document de synthèse retraçant l'exécution du budget et permettant de dégager le résultat de l'exercice.

Conformément à l'article L 3312-1 du CGCT dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif un débat a lieu au conseil départemental sur les orientations budgétaires.
Le débat s'appuie sur un rapport de l'exécutif adressé au conseil départemental comprenant un ensemble d'éléments sur le contexte macro-économique, la situation budgétaire des départements, les priorités politiques et les nouveaux investissements envisagés, les principales hypothèses retenues en matière de recettes et dépenses ou encore les informations relatives à la gestion de la dette ou encore en matière de ressources humaines.

1-2 - Les Principes budgétaires

1.2.1- L'annualité budgétaire

Le budget est voté pour une année civile et doit être exécuté dans le cadre de l'année auquel il s'applique. La gestion pour l'investissement en autorisation de programme / crédit de paiement (cf. 2ème partie) et éventuellement pour le fonctionnement en acte d'engagement / crédit de paiement constitue une exception de principe.

1.2.2 - L'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et des recettes du département doivent figurer dans un document unique. Les budgets annexes et les décisions modificatives constituent des exceptions à ce principe.

1.2.3 - L'universalité budgétaire

Le budget doit comprendre la totalité des recettes et la totalité des dépenses. Cette règle impose la non contraction entre les recettes et les dépenses et la non affectation des unes aux autres.
Toutefois, du fait des textes, certaines taxes sont affectées à des dépenses particulières (comme par exemple la taxe d'aménagement ou encore les recettes finançant une opération pour le compte de tiers).

1.2.4 - La spécialité budgétaire

Les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Ce principe veut que les crédits votés soient spécifiques au chapitre voté (et parfois à l'article). Par exception, le Président peut décider de virements au sein d'un même chapitre.

1.2.5 - L'équilibre budgétaire

L'article L 1612-4 du CGCT dispose : « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

1-3 - Cycle budgétaire

Le cycle budgétaire est habituellement composé de 3 périodes :

a - la période d'élaboration et d'adoption du budget primitif qui débute en (n-1) et s'achève au maximum au 15/04/n (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants), date limite de vote du budget (article L 1612.2 du CGCT).

Cette période correspond à :
- la préparation du budget par le Président du Conseil départemental ;
- la tenue du débat d'orientation budgétaire (article L 3312-1 du CGCT) ;
- l'adoption du budget de l'année n.

b – Si le budget n'est pas voté au 1er janvier et dans l'attente de son approbation, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, est autorisé :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Dans les conditions fixées par délibération du Conseil Départemental, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L. 5217-10-9 du CGCT et à l'instruction M57 est autorisé jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, de liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

c - la période d'exécution budgétaire court jusqu'au 31/12/n. Durant cette période se déroulent l'exécution du budget (émission de mandats et de titres), le vote éventuel d'un budget supplémentaire, l'adoption de décisions modificatives et l'adoption du compte administratif de l'exercice (n-1).
La journée comptable du 31 décembre peut être prolongée dans le cadre de la « journée complémentaire » jusqu'au 31/01/(n+1) mais ceci concerne uniquement le paiement de dépenses, pour lesquelles l'engagement et le service fait est constaté au 31/12/n, de la section de fonctionnement et la passation d'opérations pour ordre.
Si la journée complémentaire ne suffit pas à mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, une procédure de rattachement des charges est mise en œuvre pour les charges présentant un montant significatif. Cette procédure est également valable pour les produits.

Le Département s'engage à réduire la journée complémentaire, hors opérations d'ordre et versement entre budgets, aux premiers jours du mois de janvier n+1.

d - la période de reddition des comptes jusqu'à la date limite du 30/06/(n+1) [article L 1612-12 du CGCT]. Au cours de cette phase sont déterminés les restes à réaliser, sont préparés le compte administratif par l'ordonnateur et le compte de gestion par le comptable public.

1-4 – Fongibilité des crédits

Il pourra être fait application de la règle relative à la fongibilité des crédits, au sein de chaque section, de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
Ces mouvements sont réalisés après signature d'une décision par le Président du Conseil Départemental et transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité. L'information est transmise au comptable public et le Conseil départemental en est tenu informé.

1-5 - Hiérarchie des documents

En cas de différence de chiffres entre un rapport, une délibération et le budget proprement dit, c'est ce dernier document qui seul fait foi.
Il constitue la transcription comptable des votes de l'Assemblée et sert de base aux contrôles des disponibilités budgétaires effectuées par le Payeur Départemental.

Toutefois, si un montant inscrit au budget est supérieur au montant figurant dans la délibération spécifique correspondante, l'exécution budgétaire sera limitée au montant figurant dans la délibération, dans l'attente d'une décision complémentaire.

2ème partie – Règles relatives aux Autorisations de Programme

2-1 - Le cadre légal

L'article L. 3312-4 du CGCT énonce que les *« dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement. Cette procédure permet au département de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».*
Le Conseil départemental seul vote ou modifie les autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement y afférents.

2-2 - Les autorisations de programme et crédits de paiement

2-2 -1 - Définitions

a - Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

b- Le programme correspond à un ensemble de dépenses d'équipement à caractère annuel ou pluriannuel constituées par :
- l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisation par le département ;
- le versement de subventions d'équipement par le département pour une opération d'équipement réalisée par un tiers.

c- L'opération correspond à une unité individualisée, au sein d'un programme, formant un ensemble cohérent et de nature à être mis en service sans adjonction. Il existe des opérations de maîtrise d'ouvrage et des opérations de subventions.

2-2-2 : Portée des autorisations de programme

a - Les autorisations de programme sont :
- annuelles quand elles permettent des engagements dont la programmation, présentant une unité fonctionnelle, est récurrente et peut se prévoir sur un exercice, mais dont la réalisation ne peut intervenir en totalité dans l'exercice.

- pluriannuelles pour permettre la mise en œuvre de programme d'investissement ou de subventions décidées par l'Assemblée avec un engagement possible sur plusieurs années.

- de projet quand l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement.

b - Ainsi, l'autorisation de programme peut être :

- soit globale. Dans ce cas, elle regroupe un ensemble cohérent d'opérations de même nature et dont la réalisation s'étend sur plusieurs années.
- soit spécifique. Dans ce cas, elle se rapporte à une seule opération clairement identifiée dont l'importance justifie de l'assimiler à un programme.

Les autorisations de programme suivent les règles de caducité définies à l'article 2-4.

2-3 - Vote et individualisation des autorisations de programme

2.3.1 - Vote des autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) sont votées par l'Assemblée Départementale dans une délibération distincte. Le document budgétaire reprend le montant des AP dans les documents budgétaires précisant le montant de chaque AP et les chapitres auxquels elle est rattachée.

Tout ajustement de l'AP doit faire l'objet d'un vote du Conseil départemental sauf dispositif particulier (dépenses imprévues).

L'encours des autorisations de programme votées doit demeurer compatible avec les capacités de financement futures du département. A cet effet, l'indicateur de référence retenu est que le montant global des restes à financer doit être de l'ordre de 40 %, sans pouvoir être supérieur à 50 %, du montant total des AP votées non soldées.

2.3.2 – Individualisation et affectation

L'individualisation (acte politique) est la décision du Conseil Départemental ou par délégation de la Commission Permanente ou encore du Président du conseil départemental dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée sur le fondement de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'individualisation permet d'identifier physiquement une opération au sein d'un programme. Toute décision doit notamment comporter un objet, un montant et mentionner l'autorisation de programme de rattachement.

L'individualisation est préalable ou concomitante à l'affectation.

Dans le cas d'AP spécifiques, le vote de l'AP et son individualisation peuvent être concomitants et effectués par le Conseil départemental.

L'individualisation fait l'objet d'un enregistrement dans l'application financière sous la forme d'une affectation (acte comptable) qui permet d'allouer tout ou partie de l'autorisation de programme à la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

2.3.3 – dispositif des dépenses imprévues
En application des dispositions de l'instruction M57, il pourra être ouvert, dans le nouveau cadre des dépenses imprévues, une autorisation de programme d'un montant au plus égal à 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
Celle-ci sur la base d'une décision prise par le Président du Conseil départemental permettra d'abonder, en cas de nécessité, une autorisation de programme votée. L'affectation sur l'autorisation de programme est effectuée selon la réglementation en vigueur et rappelée à l'article ci-dessus.

2-4 - Règles de caducité

a - La durée d'affectation sur une autorisation de programme annuelle est limitée à l'année au cours de laquelle elle a été adoptée.

b - La durée d'affectation sur une Autorisation de programme pluriannuelle est limitée sur une période de 3 à 5 ans y compris son année d'adoption, selon la durée de programmation départemental pris en compte. A titre exceptionnel, l'Assemblée délibérante pourra décider de sa prorogation pour une année non renouvelable.

c- la durée d'affectation sur une Autorisation de programme de projet est fixée par la délibération qui décide de son ouverture.

Une AP existante devient également caduque (en ce qui concerne les affectations) si une nouvelle AP prenant en compte le même type d'opérations est votée par le Conseil départemental.

d- Le Président du Conseil départemental proposera également à l'Assemblée, à l'occasion du vote d'un document budgétaire, de procéder à la clôture d'autorisations de programme :

- Lorsque les opérations prévues lors de leur ouverture ont été abandonnées,
- Lorsque toutes les opérations prévues ont été réalisées.

2-5 - Annexe budgétaire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la situation des autorisations de programme en cours est présentée au compte administratif.

Ce document mentionne principalement pour chaque AP, les chapitres d'exécution le montant voté antérieurement, éventuellement le montant révisé, les informations relatives aux affectations, le montant des crédits mandatés au titre de l'exercice et le montant affecté non couvert par des crédits de paiement mandatés.

3ème partie – Règles relatives à l'exécution budgétaire

La présente partie précise les règles relatives à l'engagement comptable et juridique des dépenses, aux procédures de rattachement et de provisions.

3-1 - L'engagement comptable

3.1.1 - Rappel du cadre légal

L'article L 3341-1 du CGCT et l'arrêté du 26 avril 1996 posent le principe du caractère obligatoire de la tenue par l'ordonnateur d'une comptabilité d'engagement des dépenses.

L'article 1 de l'arrêté du 26 avril 1996 précise : « L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable, qui est préalable ou concomitant à l'engagement juridique ».

3.1.2 - Procédure

L'engagement comptable doit précéder tout engagement juridique.

a - L'engagement comptable permet à l'ordonnateur de réserver dans le budget une somme correspondant au montant estimé de la dépense à venir.

Il permet également de contrôler le respect des seuils définis dans le code des marchés publics.

Pour les dépenses d'investissement gérées en AP, l'engagement comptable doit correspondre à la totalité de l'engagement juridique, dans la limite de l'affectation. Il se traduit par l'enregistrement d'un engagement sur AP dans l'application de gestion financière.

L'engagement comptable a pour effet de contrôler les disponibilités sur l'affectation d'AP.

Pour les dépenses d'investissement gérées hors AP et les dépenses de fonctionnement, l'engagement comptable est enregistré dans l'application de gestion financière dans la limite des crédits de paiement disponibles.

b - L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il est matérialisé par les actes suivants qui en sont le fait générateur :

- Une délibération du conseil départemental ou de la commission permanente,
- Un contrat (marché, convention),
- Un arrêté,
- Un bon de commande,
- Une décision administrative ou judiciaire ayant une incidence financière.

Les autorités compétentes pour préparer et exécuter un engagement juridique sont :
- Le Président du Conseil départemental en fonction de ses pouvoirs ;
- Le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les directeurs, chefs de service et agents de la collectivité en fonction de leurs délégations de signature.

c – crédits de report
Le Président propose au Conseil départemental en crédits de report d'un exercice sur l'exercice suivant les crédits de paiement d'investissement couverts par un engagement comptable.

3-2 – les procédures de rattachement

La rattachement d'un produit ou d'une charge à l'exercice doit permettre de refléter la réalité de l'exécution budgétaire sur un exercice comptable et permettre de s'assurer de la pérennité de la méthode comptable appliquée. Il sera notamment mis en œuvre pour les dépenses supérieures individuellement à 50 000 €.

3-3 – les procédures de provision

L'instruction M57 contient des règles pour constituer des provisions en cas de difficultés rencontrées par un débiteur ou de contestations dans le cadre d'un contentieux. La provision sera constituée si l'annulation potentielle des titres émis peut amener une forte altération de la situation budgétaire au titre de l'exercice concernée par cette annulation.

4ème partie – Règles relatives aux modalités et durées d'amortissement

4-1 – Modalités d'amortissement

La méthode retenue pour l'ensemble des biens est l'amortissement linéaire, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, en fonction du temps prévisible d'utilisation et dans la limite de la réglementation applicable en la matière.
Il est appliqué la règle du « prorata temporis » selon les modalités définies ci-après.

4-1-1 Le suivi individualisé des subventions d'équipement versées à des tiers

Les subventions d'équipement versées à des tiers font l'objet d'un suivi individualisé (une fiche inventaire par subvention). La date de début de l'amortissement de la subvention doit coïncider avec la date de mise en service de l'immobilisation financée par le Département qu'elle ait été acquise ou construite par le bénéficiaire.
La durée d'amortissement doit correspondre à celle appliquée par le bénéficiaire de la subvention sans pouvoir excéder les durées d'amortissement fixées par le Conseil départemental.
En cas d'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, le Département peut débuter l'amortissement à compter de la date d'émission du mandat qui solde le versement de la subvention.
N. B. : pour les projets qui ont fait l'objet d'une attribution de subvention avant le 1er janvier 2023, les modalités d'inventaire et d'amortissement des subventions d'équipement versées, mises en place sur la base de l'instruction M52, sont maintenues.

4-1-2 Les investissements directs réalisés par le Département

Les acquisitions de bien matériel ou immatériel, les opérations d'aménagement, de travaux, de construction et de restructuration réalisées par le Département doivent être amorties. En application de la réglementation en vigueur et dans le cadre de la délibération fixant les durées d'amortissement, le Conseil départemental pourra appliquer des mesures dérogatoires à cette règle.
La date de début de l'amortissement de l'actif correspond à la date où le bien est considéré comme immobilisé conformément à la règle du prorata temporis.

4-3 Comptabilisation des immobilisations par composant

L'instruction M57 établit le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant. Lorsque les éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu. En revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente et doivent faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, chaque élément (structure et composants) peut être comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu dès l'origine ou lors de son remplacement. Il convient d'attribuer un numéro d'inventaire propre à chaque composant.
La pertinence de cette méthode s'appréciera au cas par cas. Elle ne sera mise en œuvre que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

4-2 Les durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par délibération spécifique du Conseil départemental dans la limite des durées autorisées par l'article D 3321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

5ème partie : Règles générales d'attribution et de gestion des subventions

5-1 – Champ d'application

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicable à l'ensemble des subventions départementales (exception faite des aides individuelles aux particuliers dans le domaine social) en investissement et en fonctionnement, à défaut de dispositions particulières expressément adoptées par le Conseil Départemental.
De même, le présent règlement ne s'applique pas à la gestion des fonds structurels européens.

L'attribution des subventions départementales ne peut s'effectuer que dans les domaines et champs de compétence autorisés par les lois et règlements en vigueur.
Elle est conditionnée par l'existence d'un intérêt départemental et justifiée par un intérêt général.
L'attribution d'une subvention ne constitue jamais un droit pour le demandeur.

5-2 – Principes généraux

Les subventions sont attribuées conformément aux dispositions des articles L3211-2 et L 3312-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les subventions d'investissement ont pour objet de financer une immobilisation. Elles contribuent au financement d'un bien ou d'un équipement destiné à rester de manière durable dans le patrimoine du bénéficiaire de la subvention.

Les subventions de fonctionnement ont pour objet d'apporter une contribution au bénéficiaire de la subvention.
Il peut être distingué trois types de subventions de fonctionnement :

- Celles qui couvrent des charges courantes de gestion,
- Celles qui ont un caractère exceptionnel,
- Celles qui sont attribuées et affectées pour un projet ou une action spécifique.

Le présent règlement ne traite pas des aides en nature et des subventions en annuités et des actions conclues au titre des parrainages avec les tiers de droit privé.

Dans tous les cas, les aides départementales :

- ont un caractère incitatif,
- ont un caractère forfaitaire et non révisable,
- sont principalement déterminées, pour celles accordées à des collectivités locales, par l'effort financier de celles-ci.

5-2-1. Les aides départementales ont un caractère incitatif

Les subventions d'équipement sont accordées en fonction des politiques départementales définies par le Conseil départemental, après examen des dossiers et pièces annexes présentées.
Pour chaque opération, le montant de la subvention départementale ne peut avoir pour effet de porter les montants des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense qui est subventionnable ou à 70 % pour celles dont le plafond des aides publiques est fixé à ce pourcentage de par la loi.

Par aides publiques, il faut entendre toutes les subventions versées par l'État et ses établissements publics, l'Union Européenne et les organismes internationaux, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

5.2.2. - Les aides départementales ont un caractère forfaitaire et non révisable

Le montant de l'aide départementale notifiée au bénéficiaire ne peut être majoré du fait du dépassement de l'estimation initiale, en revanche elle peut être minorée si l'objet de la subvention n'atteint pas le montant prévisionnel.
En investissement, si les travaux programmés sont scindés en plusieurs tranches, chacune doit avoir un caractère fonctionnel.

5.2.3. - Les aides départementales et l'effort financier

En Investissement, pour les collectivités locales, le taux des aides départementales peut tenir compte de leur effort financier. Le taux de subvention est déterminé non seulement en fonction de la nature des travaux, mais également de la capacité contributive de la collectivité qui demande le concours du Département. Cette dernière peut notamment être appréciée, soit par l'effort fiscal de la collectivité, soit par le niveau de tarification des services publics.

5-3 - Présentation des demandes d'aide

Aucune aide ne peut être attribuée, si elle n'a pas fait l'objet d'une demande préalable.

Aussi, toute subvention sollicitée auprès du Département doit faire l'objet d'une demande écrite à laquelle est joint un dossier complet permettant d'apprécier le contenu du projet.
Il doit comprendre pour le moins :

- Une délibération de l'organe décisionnel (Conseil municipal, Conseil d'administration, etc…) sollicitant l'aide du département.
Cette délibération doit indiquer l'objet de la demande, le montant sollicité.
Pour les opérations d'investissement et plus particulièrement les travaux, la délibération doit mentionner leur nature, le coût prévisionnel, le plan de financement prévu (y compris les participations d'autres organismes) et l'inscription réelle des crédits au budget de la collectivité ou de l'association.
Pour toutes les demandes de subventions, le dossier doit comprendre un descriptif précis permettant d'apprécier le contenu et la portée de la demande.
Pour les subventions d'investissement y ajouter également :
- un dossier technique complet et détaillé (état descriptif, coût estimatif ou définitif du projet, plans de l'équipement projeté, échéancier de réalisation),
- en fonction de la spécificité du dossier, des pièces administratives ou techniques particulières, fixées par les règlements applicables à chaque type d'aide.

5-4 – Attributions des subventions

Article 5-4-1 – détermination du montant des subventions

En fonctionnement, le montant de l'aide présente en principe un caractère forfaitaire. L'instruction d'un dossier ne pourra amener à attribuer une aide inférieure à 150 €.

En investissement, les subventions sont en principe proportionnelles et éventuellement avec application d'un plafond.
L'instruction d'un dossier ne pourra amener à attribuer une aide inférieure à 500 € pour des travaux et 300 € pour les autres subventions d'investissement.

- Le taux de subvention est soit prévu dans le règlement particulier applicable à chaque type d'aide, soit arrêté par le Département dans le cas d'opérations contractualisées. Lorsqu'il est déterminé en fonction de l'effort fiscal, il est arrêté pour l'exercice, sur la base du dernier document disponible servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement. En cas de modification de l'effort fiscal au cours d'un exercice, la révision des taux n'intervient que pour l'exercice suivant.

- Tant en fonctionnement qu'en investissement, le cumul d'aide n'est pas possible entre plusieurs dispositifs.

Article 5.4.2 – Modalités d'attribution d'une subvention

Toute subvention est accordée par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente si elle a reçu délégation.
La délibération précise pour le moins la raison sociale exacte du bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention.
Pour les subventions de fonctionnement dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil départemental peut décider :

- D'individualiser dans le budget (ou en décisions modificatives), les crédits pour certains bénéficiaires,
- Ou d'établir, dans un état annexe du budget une liste de bénéficiaires avec pour chacun d'entre eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Toute décision d'attribution d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement est accompagnée d'un arrêté ou d'une convention.

Conformément à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des aides publiques, toute subvention d'un montant strictement supérieur à celui indiqué dans le décret (soit au jour de l'établissement du présent règlement : 23 000 €) accordée à une personne morale de droit privée en physique donne lieu à la signature obligatoire d'une convention.
Le contenu est établi sur la base des procédures internes propres à la collectivité.

Article 5-5 – Début d'exécution

Dans le délai de 2 mois, à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le Président du Conseil départemental informe le demandeur que son dossier est complet ou lui réclame les pièces manquantes.

Pour les subventions d'investissement, dès réception de l'accusé de réception l'informant que son dossier est complet, le demandeur peut commencer les travaux.

La demande de documents manquants, suspend le délai de deux mois jusqu'à réception des pièces complémentaires. L'absence de réponse à l'expiration du délai de deux mois, vaut pour le demandeur acceptation tacite de son dossier et lui permet donc de commencer les travaux.
Dans tous les cas, la délibération pourra préciser que soit pris en compte dans l'assiette subventionnable des dépenses antérieures à la demande.

En aucun cas l'accusé de réception du dossier, que celui-ci soit formel ou tacite, ne vaut promesse de subvention.

Article 5- 6 – Versement des subventions d'investissement

Article 5.6.1 – Durée de validité de la subvention (investissement)

Les travaux subventionnés devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de notification de la subvention.
En cas de difficultés imprévisibles ne permettant pas de respecter la prescription ci-dessus, le Président peut, exceptionnellement, sur demande dûment circonstanciée du maître d'ouvrage, proroger d'un an la date de démarrage des travaux.
L'opération subventionnée devra être achevée dans un délai maximum de 3 ans suivant la date de notification. En cas de difficultés exceptionnelles, le Président pourra, par arrêté, proroger ce délai initial de 3 ans, pour une année maximum.

Ce règlement s'applique à tous les équipements sauf cas spécifiques où une convention stipule des délais différents.

Article 5.6.2 – Modalités de versement (investissement)

Les modalités de versement des subventions d'investissement sont définies comme suit :
- Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire dès l'exercice de l'année de programmation, sur justification du démarrage de l'opération. Il est matérialisé par la production pour les travaux et études de l'ordre de service du maître d'œuvre et pour les biens meubles, par le bon de livraison. Cet acompte devra être restitué en cas de renonciation à la réalisation du projet subventionné,
- Un deuxième acompte de 30 % sera réglé sur l'exercice budgétaire n+1, sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnée,
- Le solde (40 %) devra être réglé à partir de l'exercice n+2, si les justificatifs attestent de la réalisation complète de l'opération et dans la limite de la dépense justifiée.

Ces principes généraux sont susceptibles d'être adaptés en fonction de certaines caractéristiques des interventions du Département, ainsi qu'il suit :
- Subventions d'équipement à certaines associations ou tiers privés, en cas de difficultés de trésorerie ou d'un montant limité,
- Subventions globalisées aux Syndicats Mixtes pour leurs programmes annuels d'équipement,
- Subventions aux communes et établissements publics intercommunaux pour des subventions inférieures à 50 000 € ou en cas de difficultés de trésorerie.

Le versement complet de la subvention intervient sur production de justificatifs (achèvement des travaux, livraison du matériel...)
Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, l'aide départementale est réglée en fonction des dépenses effectivement justifiées.

Article 5-6-3 : Modalités de versement (fonctionnement)

Pour les subventions de fonctionnement qui couvrent des charges courantes de gestion ou qui présentent un caractère exceptionnel, la subvention est versée après sa notification par voie d'arrêté ou après la signature d'une convention.
Pour les subventions qui sont attribuées et affectées pour un projet ou une action spécifique, l'arrêté ou la convention fixe les modalités de versement.

Article 5- 7 – Contrôles

- l'article L 1611-4 du CGCT : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ».

- l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 : « […] Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. »

- L'article L 2313-1 du CGCT et à l'article L.2313-1-1, applicables aux départements (article L. 3313-1 du CGCT) : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L.2343-2, sont assortis en annexe :
(…) 5° Du bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital ou au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt ou versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 p. 100 du budget de l'organisme (…) ».

En application de ces dispositions et du présent règlement, et nonobstant l'absence éventuelle de mention dans la décision attributive de subvention, les personnes privées bénéficiaires de subventions du Département pourront être amenées à fournir une copie certifiée de leurs comptes (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité (compte rendu d'exécution), et à permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

6ème partie : Garanties d'emprunts

Article 6-1 : Domaines d'intervention

L'apport d'une garantie à un emprunt souscrit par un tiers s'applique dans le respect des textes en vigueur. L'existence du présent règlement ne conduit aucunement à son application de plein droit. Chaque décision est liée aux circonstances d'espèce du dossier de demande de garantie.

En application des articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L 312-3-1 du Code de la construction et de l'habitation et des articles L 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme, le Département peut accorder sa garantie aux emprunts de trois types de personnes de droit privé :

- Les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements qui constituent le champ privilégié d'intervention du Département en la matière ;
- Les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, sous réserve de dispositions législatives spécifiques et notamment de celles énoncées à l'article L 113-1 du Code du sport ;
- Les personnes de droit privé réalisant des opérations en matière de logements, pour certains services publics de sécurité (SDIS, police, gendarmerie…) et certaines opérations d'aménagement liées au logement.

Le Département n'accorde pas sa garantie aux communes et groupements de communes. Il peut intervenir, à titre exceptionnel, pour les établissements publics pour des projets dans le domaine social et médico-social.

Article 6-2 – Modalités particulières en matière de logement social

Il est appliqué le principe du partage de la garantie avec la commune d'implantation du projet immobilier ou, si celui-ci est compétent en la matière, avec l'établissement public de coopération intercommunal concerné qui porte la demande en co-garantie, dans les conditions suivantes :

Population de la Commune ou de l'EPCI compétent	Part de la Commune ou de l'EPCI compétent	Part du Département
< 3 500 habitants	0 %	100 %
> 3 500 h et < 4 999 habitants	5 %	95 %
> 5 000 h et < 7 499 habitants	10 %	90 %
> 7 500 h et < 9 999 habitants	20 %	80 %
> 10 000 h et < 24 999 habitants	30 %	70 %
> 25 000 h et < 49 999 habitants	40 %	60 %
> 50 000 habitants	50%	50 %

Par dérogation, il est précisé que pour les projets dont le montant du prêt est inférieur ou égal à 20 000 €, la co-garantie des communes ou de l'EPCI ne sera pas requise ; le Département garantissant la totalité du prêt.

Article 6-3 – Modalités particulières concernant les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts (Secteur Associatif)

Dans les domaines autorisés par la loi, l'apport d'une garantie est basé sur les éléments suivants :

- principe général de partage des garanties à parts égales (50 % Département / 50 % autres garants) ;
- possibilité de moduler la quotité départementale en plus ou en moins selon l'obtention ou non d'une garantie extérieure au Conseil départemental ;
- La commune d'implantation doit, en principe, participer à cette garantie, cette participation étant examinée au coup par coup, en fonction des possibilités budgétaires de la commune et de la réglementation en vigueur.

Article 6-4 – Modalités particulières concernant les autres personnes privées relevant de l'article 3231-4-1

Pour les projets concernant le secteur du logement :

- principe du partage de la garantie selon les règles applicables aux organismes constructeurs de logements sociaux ;
- possibilité de moduler la quote-part de garantie en fonction des possibilités budgétaires de la commune ou de l'EPCI et de la règlementation en vigueur

Pour les opérations d'aménagement :

- Examen au regard de l'intérêt départemental d'un projet et dans les limites fixées par la règlementation en vigueur.

Article 6-5 – Ratio prudentiels réglementaires

En application des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, le Département ne peut accorder sa garantie ou cautionnement à un emprunt contracté par une personne de droit privé (hors logement social)) que si le montant total des annuités des emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette, n'excède pas 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget départemental.

De même, « la proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées est fixée à 10 % » (hors logement social).

7ème partie – Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Les règles relatives aux subventions, énoncées dans la 5ème partie, constituent la partie « règles générales d'attribution des aides départementales aux équipements réalisés par des collectivités territoriales ou des tiers » du guide des aides départementales. Elle s'applique aux décisions prises depuis le 1er juillet 2020.

Le présent règlement pourra être modifié par nouvelle délibération du conseil départemental.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

1/03. MODALITÉS ET DURÉES D'AMORTISSEMENT SUITE À LA MISE EN OEUVRE DE LA M57

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Étaient excusés :	M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).
Absents :	AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article D 3321-1 relatif à l'amortissement des immobilisations,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 106 concernant l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2022 relative à l'adoption du nouveau cadre comptable M57,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

– **FIXE** à 1 500 € TTC le seuil des biens dit de faible valeur pour lesquels une durée d'amortissement d'un an sera appliquée.

– **DECIDE** pour ces biens de faible valeur de déroger à la règle du prorata temporis.

.../...

– **ARRÊTE**, conformément à l'état annexé à la présente délibération, l'actualisation à compter du 1er janvier 2023, des durées d'amortissement des immobilisations et subventions.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023

Publiée le :
31 Janvier 2023

N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b931dac91a-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b931dac91a-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION - DUREES D'AMORTISSEMENT
AVEC LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57

DESIGNATION		DUREE AMORTISSEMENT EN ANNEES	MODALITES D'AMORTISSEMENT
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Biens <= 1 500 € TTC		1	N+1 (1)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études , de recherce, de développement et d'insertion non suivi de travaux		5	prorata
Subventions d'équipement versées			
Biens mobiliers, matériel et études	Matériels, études et outillages techniques, téléphonie, informatique	5	prorata
Bâtiments et installations	Travaux et installations	20	prorata
	Constructions de Batiments	30	prorata
Projets d'insfrastructures d'intérêts national, logement social, réseaux, THD	Projet d'infrastructure d'intérêt national	40	prorata
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes		5	prorata
Concessions et autres immobilisations incorporelles			
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, etc		2	prorata
Autres immobilisations incorporelles		5	prorata
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbuste	20	prorata
	Autres agencements et aménagements de terrains		prorata
Bâtiments publics		30	prorata
Bâtiments privés			prorata
Installations générales, agencements, aménagements des constructions de bâtiments publics		20	prorata
Construction sur sol d'autrui		25	prorata
Réseaux divers		20	prorata
Matériel et outillages techniques	Matériels technique scolaires	5	prorata
	Matériels roulant (voirie)	8	prorata
	Autre matériels et outillage de voirie	5	prorata
	Autres matériels technique	5	prorata
Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		10	prorata
Réseaux divers reçus au titre d'une mise à disposition		20	prorata
BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS			
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Installations générales, agencements et aménagements divers		20	prorata
Autres matériels de transports	Véhicules lourds	8	prorata
	Véhicules légers	6	prorata
Matériels informatique scolaire	Matériels informatique scolaire	5	prorata
	Classe mobiles scolaires	1	prorata
Autre matériel informatique		5	prorata
Matériel de bureau et mobilier scolaire		10	prorata
Autre matériel de bureau et mobilier		10	prorata
Matériel de téléphonie		5	prorata
Cheptel		10	prorata
Autres	Appareils de laboratoire, appareils médicaux et coffres	10	prorata
	Equipements de cuisines, électroménagers et équipements sportifs	5	prorata
	Autres immobilisations corporelles	1	prorata
IMMOBILISATION NON AMORTIES			
Terrains		non amortissable	
Réseaux de voirie		non amortissable	
Installations de voirie		non amortissable	
Droits de superficie		non amortissable	
Biens historiques et culturels immobiliers		non amortissable	
Biens historiques et culturels mobiliers		non amortissable	
Immobilisations financières		non amortissables	

(1) : l'amortissement débute au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

1/04. APUREMENT DU COMPTE 1069 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU HAUT DÉBIT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Étaient excusés :	M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).
Absents :	AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) notamment son article 106 concernant l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2022 relative à l'adoption du nouveau cadre comptable M57,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de procéder à l'apurement du compte 1069 du budget principal à compter de l'exercice 2023 et sur la période maximale autorisée de 10 ans, soit une correction à la baisse de 181 798,70 € par an du résultat cumulé d'investissement, avec ajustement des centimes en 2032.

.../...

– **DÉCIDE** de procéder à l'apurement du compte 1069 du budget haut débit au titre de l'exercice 2023, soit une correction à la baisse de 26 500,70 € du résultat cumulé d'investissement.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023
Publiée le :
31 Janvier 2023
N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b911da9e09-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

1/05. RAPPORT ANNUEL DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence BELOU

Présents :	MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Étaient excusés :	M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).
Absents :	AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3311-3 et D. 3311-9,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le Président du Conseil départemental doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

.../...

– **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2022 et annexée à la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023
Publiée le :
31 Janvier 2023
N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b851da9dc6-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

../...

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b851da9dc6-DE

ANNEXE

2022

RAPPORT ANNUEL

Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes



TARN
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

EN PREAMBULE……..1

QUELQUES DATES CLES…….2

DONNEES POUR NOTRE TERRITOIRE……3

L'EGALITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU DEPARTEMENT DU TARN……7

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES……...7

LES EFFECTIFS……...7

DONNEES SEXUEES……..8

EVOLUTION PROFESSIONNELLE……13

LA FORMATION……..14

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 15

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA DEMARCHE..... 25

EN PRÉAMBULE

En matière d'égalité professionnelle, la Fonction Publique se doit d'avoir un rôle exemplaire et de promouvoir et tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes tant sur les domaines de la rémunération, l'avancement, la gestion du temps de travail ou encore la formation.

La Fonction publique, premier employeur de France, se doit de disposer d'une image exemplaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en vue de favoriser la cohésion sociale et la représentativité de la société qu'elle entend servir.

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est garanti au sein du nouveau Code général de la fonction publique. Cette égalité garantie par la loi reste à construire dans les faits, y compris dans la fonction publique. Aujourd'hui, l'égalité entre les femmes et les hommes doit demeurer un chantier prioritaire pour les collectivités territoriales, malgré le contexte économique de plus en plus pesant. En 2021, les primo-nominations féminines sur des emplois d'encadrement supérieur, ont représenté 42 % des primo-nominations pour l'ensemble des recrutements des collectivités sur ces postes.

Le Conseil départemental grâce à ce rapport, souhaite renouveler son engagement en faveur de l'égalité entre tous les individus. De nombreuses actions ont été menées depuis plusieurs années pour que la Collectivité soit au cœur des problématiques en lien avec l'égalité. Ces éléments se retrouvent notamment dans le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans le cadre des politiques publiques départementales. En effet, les collectivités territoriales, de par leur statut d'employeur d'importance à l'échelon local et de pilote des politiques publiques, sont doublement concernées par ces problématiques et se doivent d'être exemplaires en la matière.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté à l'Assemblée délibérante préalablement aux débats sur le budget. Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue accentuer l'implication des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle en leur imposant l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Le Département répond depuis plusieurs années maintenant à cette obligation, et a déjà pu mettre en œuvre de nombreuses mesures et actions en lien avec ce plan, afin d'accélérer encore la recherche d'une égalité certaine pour l'ensemble des agents.

Le présent rapport contient, au-delà d'un état des lieux chiffré, des actions phares menées par la Collectivité, tant sur le plan des ressources humaines que des politiques publiques animant notre territoire en matière d'égalité. Il contient également des éléments d'analyse et des outils permettant d'accompagner cette démarche globale.

Christophe RAMOND

Président du Conseil départemental du Tarn

QUELQUES DATES CLÉS

- ✓ **2014** - Le Département du Tarn ratifie la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

- ✓ **Loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

- ✓ **Décret du 24 juin 2015** relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

- ✓ **Circulaire du 13 avril 2016** relative à l'application du décret n°2016-601 du 30 avril 2012 qui précise la mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées entre femmes et hommes sur les emplois dirigeants et supérieurs de la fonction publique.

- ✓ **Loi du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui a introduit la condamnation des agissements sexistes dans le statut général de la fonction publique.

- ✓ **Loi du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté qui prévoit entre autres l'obligation d'assurer une présidence alternée femme-homme des jurys et comités de sélection et la réaffirmation du principe d'égalité de traitement des candidats dans les avis de concours.

- ✓ **Circulaire du 21 novembre 2017** relative aux règles de féminisation et rédaction des textes publiés au JO de la République française : elle prévoit la féminisation des intitulés des fonctions et l'accord en genre.

- ✓ **Circulaire du 9 mars 2018** relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

- ✓ **Accord du 30 novembre 2018** relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

- ✓ **Loi du 6 août 2019** relative à la transformation de la fonction publique venant renforcer l'égalité professionnelle et imposant aux collectivités territoriales de produire un plan d'actions visant à favoriser l'égalité professionnelle hommes-femmes sous peine de pénalités financières.

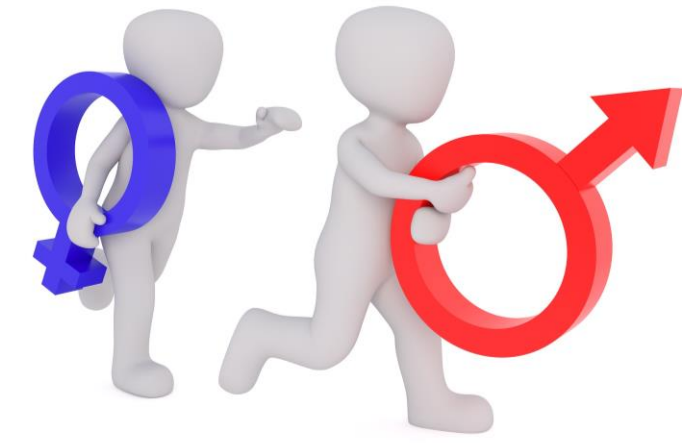
- ✓ **Décret du 4 mai 2020** définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

DONNÉES POUR NOTRE TERRITOIRE

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2019

			Part en % de la population âgée de		
	Hommes	**Femmes**	**15 à 24 ans**	**25 à 54 ans**	**55 ou +**
Ensemble	**155 367**	**170 885**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	3 746	1 406	0,3	2,5	1,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	9 484	4 027	0,8	7,2	2,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11 400	8 284	0,8	10,8	3,1
Professions intermédiaires	19 509	23 702	7,4	24,7	4,5
Employés	12 315	38 184	14,5	26,3	6,0
Ouvriers	29 633	6 363	12,5	18,9	3,7
Retraités	50 390	58 135	0,0	0,3	71,1
Autres personnes sans activité professionnelle	18 888	30 783	63,7	9,3	8,2

Sources : Insee RP2019, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2022.



DONNÉES POUR NOTRE TERRITOIRE

Taux de chômage et d'inactivité selon l'âge et le sexe (en pourcentage)

Population active	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	67,7	75,4
25 à 54 ans	16,6	23,3
55 à 64 ans	50,8	52,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Activité et emploi en 2019

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**132 283**	**100,0**	**133 096**	**100,0**	**133 825**	**100,0**
Salariés	**109 295**	**82,6**	**108 640**	**81,6**	**109 469**	**81,8**
dont femmes	56 225	42,5	57 533	43,2	57 968	43,3
dont temps partiel	24 714	18,7	24 767	18,6	24 135	18,0
Non-salariés	**22 988**	**17,4**	**24 456**	**18,4**	**24 356**	**18,2**
dont femmes	7 844	5,9	8 675	6,5	9 080	6,8
dont temps partiel	2 151	1,6	2 916	2,2	3 375	2,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

DONNÉES POUR NOTRE TERRITOIRE



Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2019

	Salariés	Non-salariés
Agriculture	29,7	27,3
Industrie	29,5	25,0
Construction	13,0	4,9
Commerce, transports, services divers	50,2	39,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	70,5	63,8

Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

DONNÉES POUR NOTRE TERRITOIRE

Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2019

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	59 498	8,3	61 591	32,6
15 à 24 ans	6 171	19,8	4 435	37,7
25 à 54 ans	44 340	6,0	46 191	30,9
55 à 64 ans	8 988	12,0	10 965	37,7

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Ecart de salaire net horaire moyen total des femmes par rapport à celui des hommes selon la catégorie socioprofessionnelle entre 2018 et 2020

selon la catégorie socioprofessionnelle en 2018 et 2020	Écarts 2018 (en %)	Ecarts 2020 (en %)	Différences en %
Ensemble	**- 15,1**	**- 14,8**	Diminution de 0,3
Cadres*	- 15,6	- 15,9	Augmentation de 0,3
Professions intermédiaires	- 13,3	-12,5	Diminution de 0,8
Employés	- 6	- 5,3	Diminution de 0,7
Ouvriers	- 14,7	- 14,4	Diminution de 0,3

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés
Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.
Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/202

L'EGALITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU DEPARTEMENT DU TARN

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

UN DEVOIR D'EXEMPLARITE !

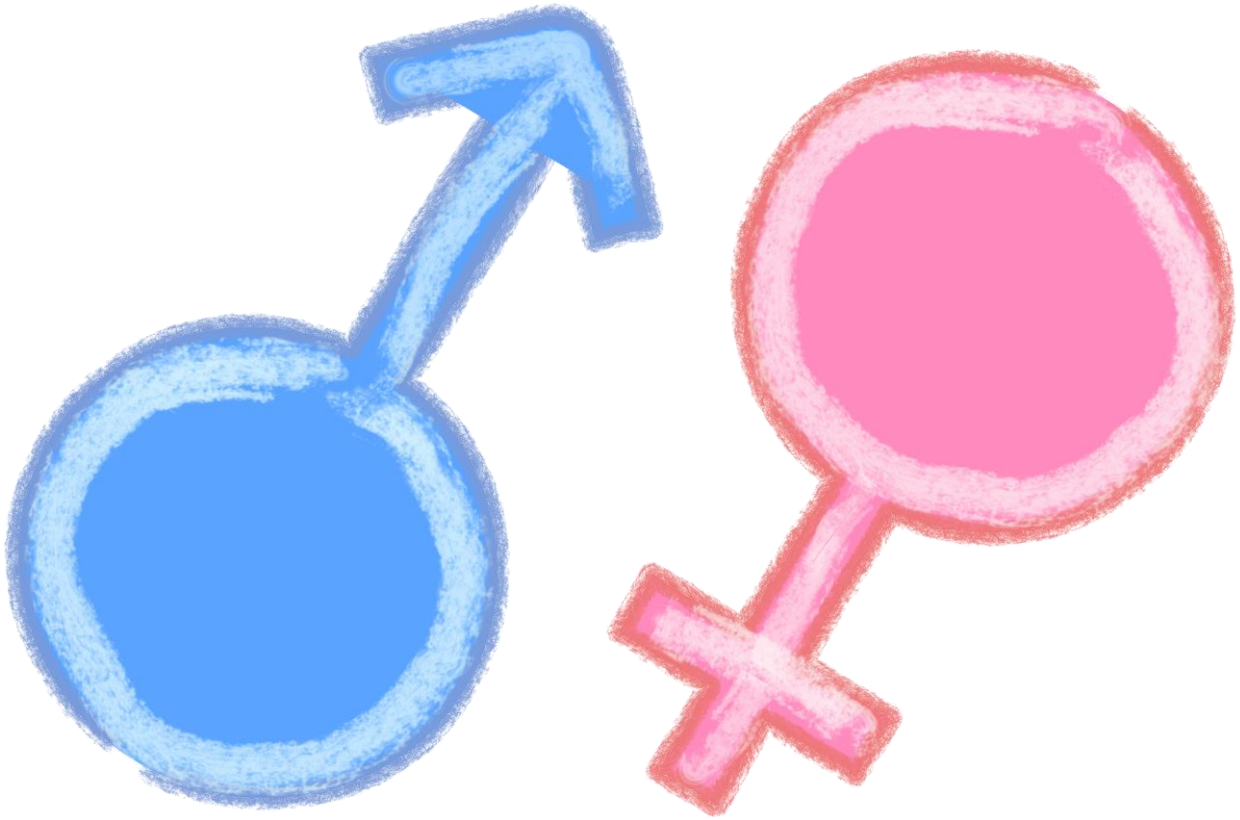
LES EFFECTIFS

Stabilisation de l'effectif permanent rémunéré

Au 31/12/2020, l'effectif du Département s'élève à 1782 agents répartis comme suit : 1649 fonctionnaires et 133 contractuels.

Il est constaté une stabilisation de l'effectif total rémunéré avec 29 agents en moins (- 1,6%). La proportion des agents contractuels en poste est en légère baisse par rapport à l'année précédente.

La situation comparée des conditions générales d'emploi, de formation et d'évolution professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Département a été établie sur la base des données contenues dans le Rapport Social Unique (RSU) 2020 (n'incluant pas les agents du Foyer de l'Enfance). Les données portant sur les effectifs et le temps de travail concernent uniquement les agents rémunérés occupant un emploi permanent au 31/12/2020.



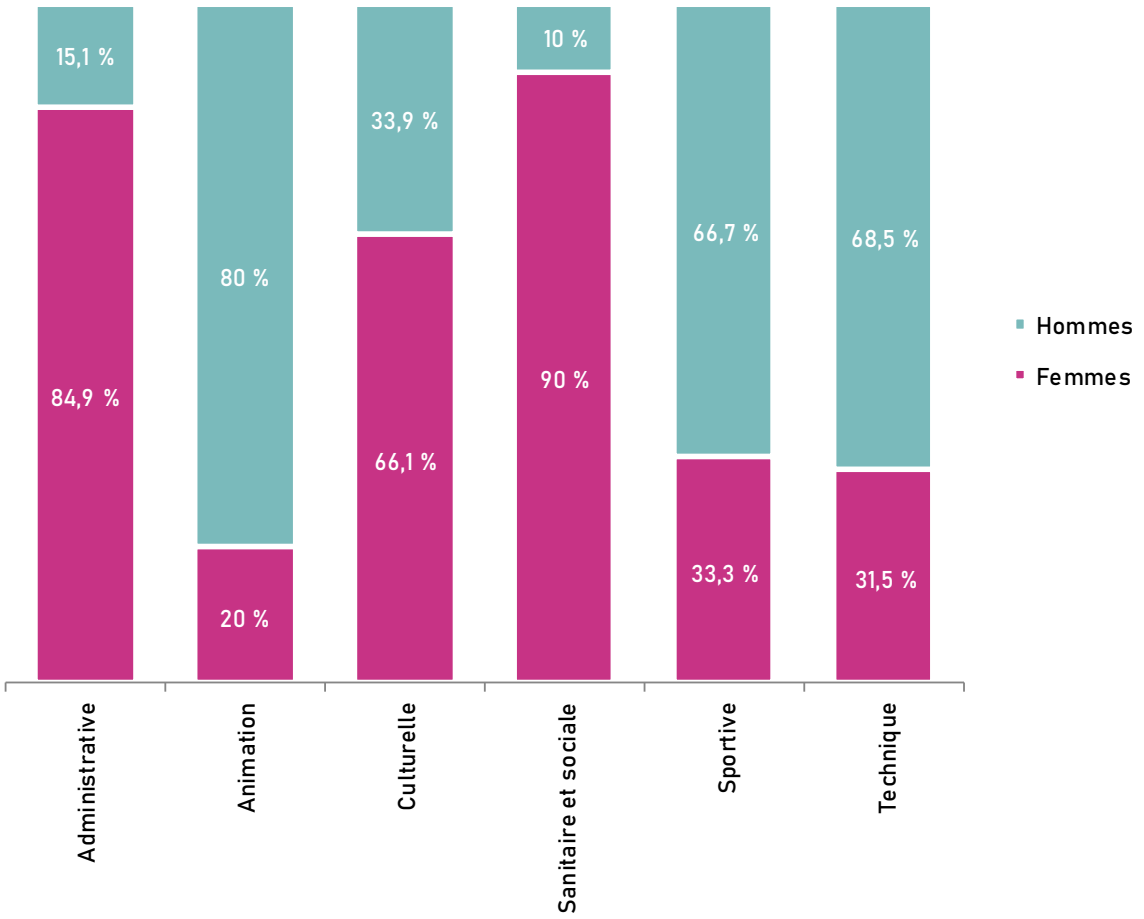
L'EGALITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU DEPARTEMENT DU TARN

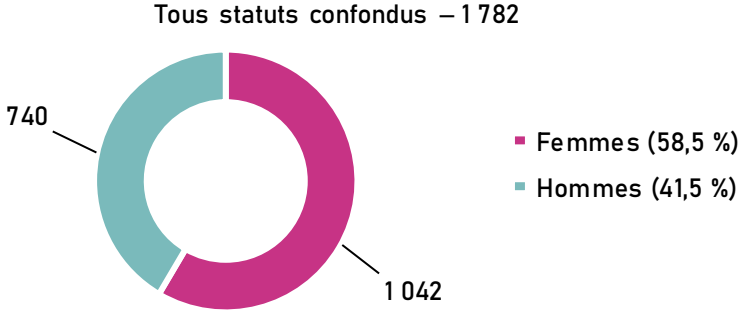
DONNEES SEXUEES 2020

Part des femmes et des hommes dans l'effectif total

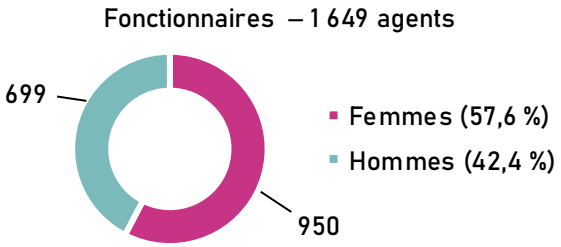
Le taux de féminisation (58,5 %) est stable par rapport aux années précédentes. Il convient de noter que 69 % des agents contractuels sont de sexe féminin. En revanche, la part des femmes dans l'effectif contractuel est en diminution par rapport à 2019 (- 10 points).

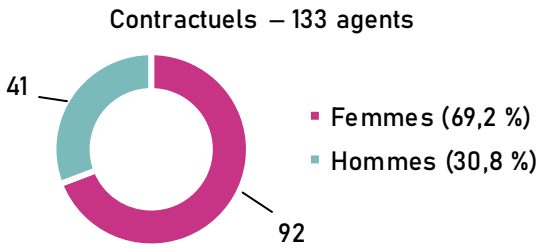
Part des femmes et des hommes dans chaque filière





L'EGALITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU DEPARTEMENT DU TARN





Répartition des femmes et des hommes par statut

	Femmes	Hommes
Fonctionnaires	**91,2 %**	**94,5 %**
Contractuels	**8,8 %**	**5,5 %**

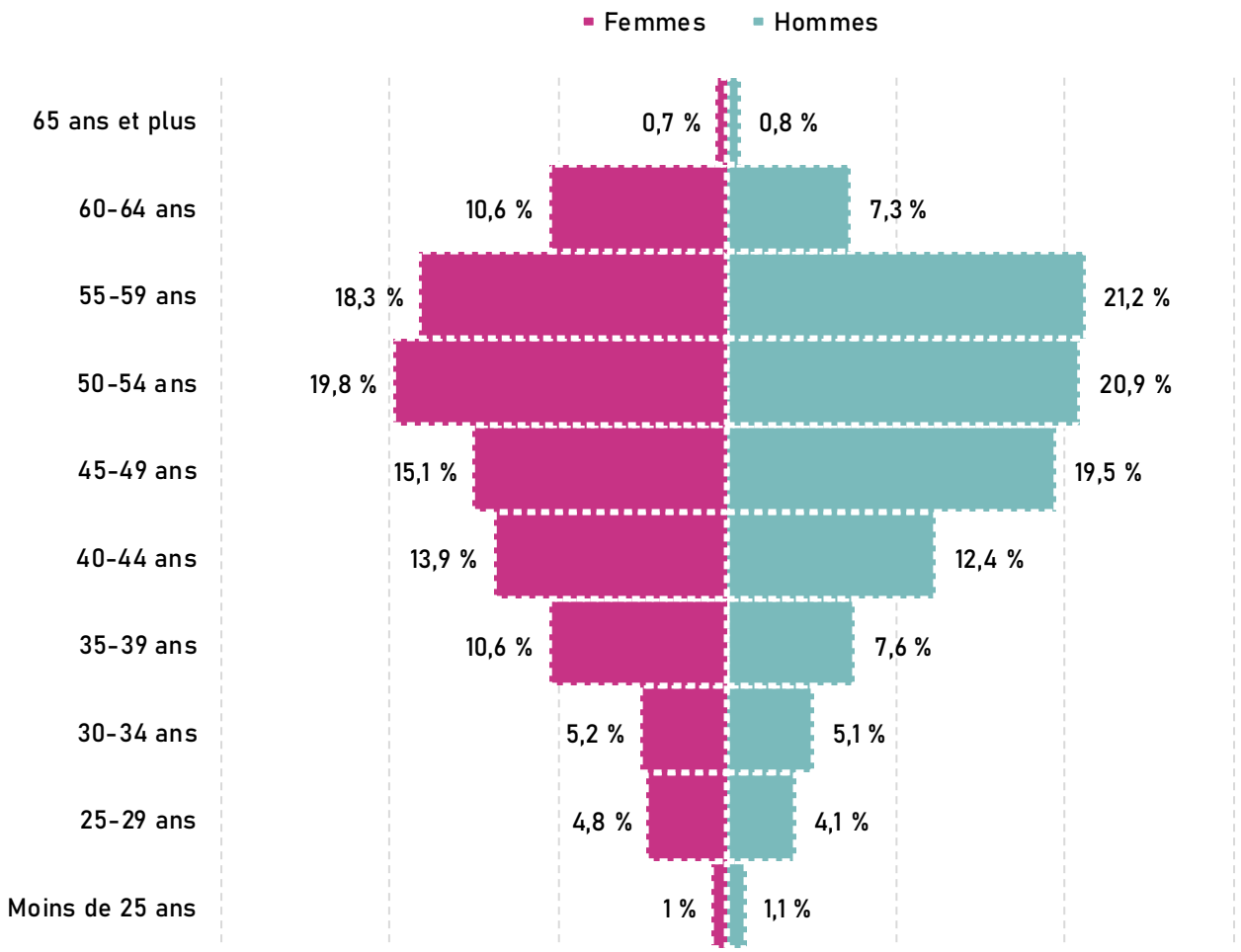


L'EGALITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU DEPARTEMENT DU TARN

Part des femmes et des hommes dans chaque catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
Catégorie A	**81,7 %**	**18,3 %**
Catégorie B	**63,7 %**	**36,3 %**
Catégorie C	**47,1 %**	**52,9 %**

Pyramide des âges



L'EGALITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU DEPARTEMENT DU TARN

Âge moyen et âge médian

	Femmes	Hommes
Âge moyen	**47,8 ans**	**48,2 ans**
Âge médian	**49 ans**	**50 ans**

Emplois d'encadrement supérieur et de direction

	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	**2**	**3**	**5**
Directeurs	**11**	**8**	**19**
Total	**13**	**11**	**24**

Le nombre d'agents occupant un poste de Directeur inclut le fonctionnaire mis à disposition par l'État pour assurer les fonctions de Directeur des Archives départementales (compte tenu de sa position administrative, l'intéressé ne fait pas partie de l'effectif rémunéré sur emploi permanent au 31/12/2020).

Répartition des femmes et des hommes relevant de la catégorie A par filière

	Femmes	Hommes
Administrative	**16,6 %**	**30,9 %**
Culturelle	**2,4 %**	**3,6 %**
Sanitaire et sociale	**77,8 %**	**35,7 %**
Sportive	**0,3 %**	**1,2 %**
Technique	**2,9 %**	**28,6 %**

L'EGALITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU DEPARTEMENT DU TARN

Temps complet / Temps non complet

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Temps complet	**962**	**725**	**1 687**	**57 %**	**43 %**
Temps non complet	**80**	**15**	**95**	**84,2 %**	**15,8 %**

Les emplois à temps non complet sont très majoritairement occupés par des agents de sexe féminin ; pour l'essentiel, il s'agit de postes d'agents d'entretien au Service des Moyens ou en collèges.

Temps plein / Temps partiel

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Temps plein	**783**	**706**	**1 489**	**52,6 %**	**47,4 %**
Temps partiel *(hors temps partiel thérapeutique)*	**259**	**34**	**293**	**88,4 %**	**11,6 %**

Les agents à temps partiel sont très majoritairement de sexe féminin (86 %).

Congé parental

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Congé parental	**1**	**0**	**1**	**100 %**	**0 %**



L'EGALITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU DEPARTEMENT DU TARN

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Avancement d'échelon / Avancement de grade / Promotion interne

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
Avancement d'échelon	**389**	**291**	**680**	**57,2 %**	**42,8 %**
Avancement de grade	**87**	**58**	**145**	**60 %**	**40 %**
Promotion interne	**3**	**4**	**7**	**42,9 %**	**57,1 %**

L'avancement de grade

	2019		2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Avancement de grade	56	84	58	87
Total	140		145	

2019 = 140 avancements de grade

2020 = 145 avancements de grade

L'EGALITE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU DEPARTEMENT DU TARN

La promotion interne

	2019		2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Promotion interne suite à un examen professionnel	10	7	10	8

LA FORMATION

Part des femmes et des hommes ayant participé à une formation par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
Catégorie A	**39,3 %**	**16,7 %**
Catégorie B	**40 %**	**30,9 %**
Catégorie C	**28,7 %**	**30,4 %**
Total	**34,4 %**	**28,9 %**

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

FAIRE PROGRESSER L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Parmi les actions mises en œuvre pour accompagner l'emploi dans la collectivité, certaines sont de nature à traiter et réduire les inégalités. Qu'elles soient collectives ou plus individuelles, globales ou préventives, leur objectif est de compléter et toucher le plus grand nombre d'agents.

ENJEU : susciter et soutenir la mixité dans les filières et les cadres d'emplois.

DES ACTIONS ENGAGEES :

- Continuer à rechercher une parité femmes/hommes dans les jurys de recrutement.
- L'accompagnement des agent(e)s dans leur parcours professionnel par le conseiller en évolution professionnelle.

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

TENDRE A L'HARMONISATION DES TEMPS DE VIE

En dépit d'un nombre important d'actions facilitatrices, les femmes restent le plus fortement concernées par les contraintes familiales, ce qui conduit certaines à mettre entre parenthèses leur carrière, voire à renoncer à des choix professionnels.

ENJEU : faciliter une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale.

DES ACTIONS ENGAGEES :

- Financement de la crèche l'Oiseau bariolé ;
- Financement de prestations destinées à la prise en charge de la garde d'enfants, de séjours vacances, de soutien scolaire… ;
- Aide individualisée à la reprise de poste après une absence prolongée ;
- Mise en place de formations professionnelles plus proches du lieu de travail autant que possible ;
- Sensibilisation sur les droits des agents en matière de congés par l'intermédiaire de la Newsletter l'Instant RH et ICARE.

AGIR, SENSIBILISER ET FORMER A LA LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES

Certains métiers continuent d'être à prédominance masculine ou à prédominance féminine.

ENJEU : lutter contre les idées reçues et assurer une plus grande diversité dans les choix de métiers, pour les femmes comme pour les hommes.

- Neutralisation de l'ensemble des fiches de postes pour l'année 2022-2023.
- Mixité de l'ensemble des annonces pour les appels à candidatures, lors des diffusions en interne et en externe.

PRENDRE EN COMPTE L'ÉGALITÉ DANS LA PROTECTION DES AGENTS

ENJEU : lutter contre les violences, les discriminations, le harcèlement moral et sexuel et prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

DES ACTIONS ENGAGEES :

- Poursuite des actions collectives en matière de santé au travail.

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT

L'EDUCATION A LA CITOYENNETE

✓ **Conseil Départemental Jeunes - CDJ**

- **Agir sur les stéréotypes de genres et modifier les relations filles/garçons**

La commission « Egalité filles-garçons » a conçu une BD intitulée « Tous égaux » composée de plusieurs petites histoires sur l'égalité entre les sexes et les clichés en tous genres : l'orientation professionnelle, le cadeau d'anniversaire… Cette BD sera disponible à la fin 2022 dans les CDI des collèges tarnais en version imprimable.

Une version numérique sera diffusée encore plus largement pour sensibiliser le plus grand nombre de tarnais, voire au-delà des frontières de notre département. La thématique a par ailleurs été traitée lors de la semaine anniversaire des 30 ans du CDJ, avec une conférence-débat intitulée « Egalité filles-garçon », des ateliers thématiques sur ce thème ont également été réalisés.

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

✓ ZOOM - L'égalité filles/garçons, un sujet du Plan Tarn Jeunesse 2021-2025

Les jeunes Tarnais prêts à s'engager pour l'égalité femmes/hommes !

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Tarn Jeunesse dessinant l'action du Département en faveur des 11-25 ans pour la période 2021-2025, plus de 2 500 jeunes ont répondu au questionnaire qui leur était proposé.

Certaines mesures du Plan Tarn Jeunesse dessinant l'action du Département en faveur des 11-25 ans pour la période 2021-2025 favorisent la promotion de l'égalité femmes/hommes. On peut citer deux actions phares :

Action 5. Le nouveau dispositif inter-institutions « TKT, je gère ! » visant à favoriser la prise d'initiatives par les jeunes, en soutenant des projets de jeunes de 11 à 21 ans, pourra les conduire à s'engager dans la lutte pour l'égalité filles/garçons.

Action 15. Par ailleurs, le soutien aux Centres de planification et d'éducation familiale est également rappelé. Leur action pour défendre et mettre en œuvre le droit individuel des jeunes à l'éducation à la sexualité, à l'éducation sur la contraception et l'avortement, à l'égalité femmes/hommes et combattre toutes formes de violences et de discrimination, reste importante. Ils constituent un lieu ressource pour les jeunes qui y trouvent une aide pour agir librement et dans le respect d'autrui, afin de se projeter en adulte citoyen responsable et respectueux.



✓ Politique sportive

- **Poursuite du soutien au sport féminin**

Sur la saison sportive 2021/2022, le Département a poursuivi son soutien aux associations sportives et notamment à celles qui s'engagent pour la promotion des activités sportives en faveur des jeunes filles et femmes.

Le soutien aux équipes féminines engagées dans le bon et haut niveau s'est poursuivi en football (ASPTT football de l'Albigeois en Division 2), basket (US Carmaux en Nationale 2) ou volley par exemple (poursuite du partenariat engagé avec l'équipe des jeunes espoirs nationale Avenir 2024 au plus haut niveau).

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

✓ Archives départementales

La programmation des conférences des Vendredis de l'histoire, a été poursuivie et axée cette année sur la programmation départementale dédiée à l'enfance. Des conférences sur l'histoire des femmes (les femmes de la Renaissance par Sylvie Le Clech et Approche archéologique de la place des femmes avant la conquête romaine par Caroline Trémeaud) ont été proposées au public et ont remporté un vif succès (jauge de l'auditorium des Archives rempli à 95 %). Cette programmation permettant la collaboration d'intervenantes féminines et d'intervenants masculins, lors de 5 dates programmées tout au long de l'année sur 6 au total.



Les champs d'intervention sont vastes, et vont de l'archéologique à l'Histoire de l'art en passant par l'Histoire culturelle (gastronomique) et littéraire.

✓ Musée départemental du Textile

En 2022, la thématique de l'enfance a été déclinée dans les musées départementaux. Au musée du Textile, le choix a été fait de présenter la place d'une fillette dans la société de l'entre-deux guerres. En voici la présentation :

« *Cette exposition est construite à partir d'une large sélection de documents et d'objets issus des collections du musée départemental du Textile et de nombreux prêteurs.*

Elle est un parcours subjectif et non exhaustif qui vous conduira à la rencontre de Jeanne, figure de toutes ces petites filles nées après le chaos économique et social de la première guerre mondiale.

Vous y rencontrerez bien sûr, Jeanne à l'école, ou comment l'instruction publique s'attache au genre. Avoir une bonne éducation quand on est une fille, est surtout apprendre à être une bonne mère et une bonne épouse.

En dehors des heures de classe, Jeanne lit, s'amuse. Les premiers périodiques pour fillettes fleurissent dans les kiosques et les abonnements se multiplient. On y trouve des patrons pour habiller les poupées, des canevas de broderies pour passer le temps, des idées d'activités récréatives. Dans les lectures ou les jouets l'image de la maman est le modèle à suivre. Pour s'y exercer, le rôle de la poupée est essentiel. La naissance des catalogues de vente par correspondance et des grands magasins permet de diffuser une large gamme de produits manufacturés : mobilier de chambre et trousseau de poupées, dinette, petite épicerie.

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Malgré un conservatisme encore très présent, la place des filles est en voie de mutation. Le départ des hommes pour la guerre a donné du travail et de l'indépendance aux femmes. Cette évolution en germe se dévoile dans l'habillement. Les vêtements féminins deviennent plus « pratiques », les matières portées sont plus souples, plus légères et les longueurs se raccourcissent.

Jeanne est une fillette entre deux mondes, entre deux époques. Elle est le témoin de la fin d'un XIX^{e} siècle pétri de traditions et d'un XX^{e} siècle qui éclot.

C'est en pensant à toutes ces fillettes qui sont nos mamans, nos mamies, nos mémés et qui font de nous toutes et tous ce que nous sommes aujourd'hui que nous avons façonné ce voyage ».

✓ Culture

En 2022, la thématique culturelle du Département a été axée sur la jeunesse. Au Musée départemental du Textile, il était notamment question de l'éducation des petites filles au vingtième siècle. La problématique majeure portait sur les différents métiers et leur association au genre.

Le Département a pu apporter son soutien pour l'organisation du festival « Un week-end avec elles » organisé par l'association Arpèges et Trémolos du 8 au 30 avril 2022. Ce festival tarnais comprenant une programmation entièrement féminine, sera reconduit pour une 16ème édition en 2023 lors de plusieurs dates sur l'ensemble du territoire tarnais.

L'ACTION SOCIALE

✓ Dans le cadre du schéma enfance-famille 2021-2025

Le schéma Enfance famille 2021-2025 élaboré dans le cadre d'une démarche participative s'inscrit désormais dans une démarche de co-construction en interne et en externe pour répondre aux problématiques de tous les usagers (publics et professionnels), sans discrimination , en matière de prévention et protection de l'enfance.

Les 16 actions prioritaires du schéma ont débuté en 2022 dont certaines favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE), institué par la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, une démarche d'accompagnement de l'enfant et de sa famille doit être mise en œuvre par le Département.

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Sa mise en œuvre s'inscrit comme un des axes prioritaires du schéma départemental enfance famille.

De ce fait, il est nécessaire de formaliser les projets pour l'enfant, dans le cadre de l'ensemble des mesures de protection de l'enfance, en tenant compte de ses besoins fondamentaux et sans discrimination.

Le service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) organise des actions territoriales d'accompagnement à la parentalité. Il s'agit ici de promouvoir des systèmes de garde et de responsabilité partagée pour les deux parents.

✓ Dans le cadre du Travail pédagogique de prévention des violences conjugales

Le Centre Information Documentation des Femmes et des Familles (CIDFF) propose une information juridique et une aide aux victimes de violences conjugales : enfants témoins ou exposés aux violences au sein du couple, interventions collectives sur l'autorité parentale, interventions collectives sur l'articulation des temps de vie, sensibilisation des professionnels au repérage et à la prise en charge des enfants exposés aux violences intrafamiliales.
Permanences à Albi, Carmaux, Gaillac, Graulhet, Castres, Mazamet et Rabastens.

Articulation des temps de vie : organisation de temps collectifs destinés à soutenir toute personne en démarche de changement afin de l'aider à mettre en place une nouvelle organisation et à chercher des solutions adéquates.

Un suivi renforcé des mères et futures mères en situation de vulnérabilité est exercé par les services départementaux.

La Maison des Femmes Dominique Malvy est référente des parcours d'insertion au titre de l'aide aux structures pour l'accueil des mères et enfants âgés de moins de 3 ans.



✓ Dans le cadre de l'accès à la santé, aux soins et à la prévention

La Direction pour la prévention et la protection de l'enfance et familles, propose un certain nombre d'actions à destination des enfants et des parents, afin d'encadrer l'accès à la santé ou encore aux soins.

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En ce sens, des bilans de santé en écoles maternelles sont proposés aux enfants avec l'aval des écoles et des parents.

De plus, un accompagnement individuel des familles de jeunes enfants aux soins, à la santé sexuelle, à la prévention des conduites addictives a été mis en place.

En outre, le Conseil départemental du Tarn participe au fonctionnement des Centres de santé sexuelle (ancien CPEF) des 3 hôpitaux du Tarn. Ces centres sont ouverts aux personnes des 2 sexes.

Ces dispositifs font partie d'un maillage de structures qui ne sont toujours pas identifiées par le public, avec les CPEF, les CeGIDD, les centres de santé. Ils prennent leur part dans la stratégie de santé sexuelle du gouvernement, dans l'éducation populaire à la citoyenneté, dans le renforcement des capacités de chaque personne à faire ses choix.

Les professionnelles de santé des Centres de santé sexuelle interviennent dans les collèges pour créer des espaces de paroles et d'échanges entre filles et garçons sur le thème de la vie affective et sexuelle.

✓ Dans le cadre du Fonds Social Européen + (FSE +)

Certains dispositifs et actions pourraient être éligibles au FSE +. Il s'agit d'un programme porté par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et d'un programme porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) dédié à l'aide alimentaire aux plus démunis.

Il se décline en plusieurs objectifs, menés et cofinancés par le Département.

A compter de 2023, dans le cadre du nouveau programme opérationnel national FSE+ 2021-2027, de nouvelles thématiques sont éligibles au cofinancement européen. Une de ses priorités sera de « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale »

Parmi ces priorités, une déclinaison de certains objectifs est à noter :

- L'objectif spécifique H qui vise à favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité pour les groupes défavorisés
- L'objectif Spécifique L qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion

Cet objectif vise tous les publics exclus et vulnérables tels que les migrants et les familles monoparentales. Cela se déclinera en différents éléments, parmi lesquels :

- Lutte contre la pauvreté et accès aux droits

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

- Lutte contre la pauvreté et exclusion des enfants
- Accès et maintien dans le logement
- Prévention et lutte contre les violences

La Direction vie sociale et insertion a également pour objectif de travailler avec les services de la PMI et les partenaires extérieurs (dont la CAF, Pôle emploi et le Conseil régional) sur la garde d'enfants. L'objectif de ce projet sera de permettre aux femmes isolées, d'accéder à des formations spécifiques et à de nouvelles opportunités d'emplois.

✓ Mieux repérer et prendre en charge la vulnérabilité des femmes âgées ou en situation de handicap

Les recueils d'informations préoccupantes concernant des personnes âgées ou handicapées et qui donnent lieu à une évaluation dans le cadre du protocole départemental de protection des Personnes Majeures Vulnérables, concernent majoritairement des femmes pour près de 80%. Elles sont victimes de violences physiques, psychiques, de négligences ou de spoliation. Une action ciblée de prévention et de repérage de ces situations doit être envisagée en lien avec le plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes. La moitié d'entre elles étaient âgées de 85 ans et plus.

Déclinaisons opérationnelles :

- Poursuivre le repérage des aidants et la constitution d'une base de données en incluant un indicateur de genre.

- Sensibiliser les acteurs aux actions dédiées aux femmes en lien avec leur santé, leurs droits, lors de la Journée nationale des aidants.

- Permettre aux femmes aidantes de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle par :

  - Un meilleur repérage des situations ;
  - Une information sur les droits (congé rémunéré du proche aidant, Allocation Journalière de Présence Parentale…) ;
  - Le développement du partenariat avec la Délégation départementale des droits des femmes et à l'égalité et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour le développement de mesures spécifiques de maintien ou de retour dans l'emploi.

- Améliorer le repérage et le traitement des violences faites aux femmes en perte d'autonomie en développant le partenariat avec la Délégation départementale des droits des femmes et à l'égalité.

LES POLITIQUES MENEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

✓ Dans le cadre de la planification territoriale

Le développement des aires de covoiturage et des aires multimodales accessibles pour les publics à mobilité réduite sont une nouvelle fois au cœur des préoccupations de la Direction des Routes. Lesdits développements s'inscrivent dans le cadre des actions de planification et de développement durable inscrites dans le programme agenda 2030.

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b851da9dc6-DE

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA DEMARCHE



Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue accentuer l'implication des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle en leur imposant l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui sera présenté à l'Assemblée départementale.

Ce plan doit définir les stratégies et les mesures destinées à :
· réduire les écarts constatés en matière de rémunération,
· garantir l'égal l'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
· favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle,
· traiter et prévenir les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes.

Le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été reconduit pour trois années. De nouvelles actions ont été mises en place :

- **Mise en place de formations égalité F/H** – comportements sexistes au travail.
- **Développer l'accompagnement professionnel sans stéréotypes**.
- **Identification et analyse des écarts de rémunération entre F/H** dans le cadre d'un premier bilan du RIFSEEP.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA DEMARCHE

- **Accentuer l'information sur les dispositifs facilitant l'articulation entre vie professionnelle et familiale** dans le cadre du plan d'action, notamment par l'intermédiaire de la newsletter « l'instant RH ».
- **Adaptation de la procédure de signalement et traitement** des violences sexuelles et sexistes, harcèlement et discriminations.

Référentiel de formation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations dans la fonction publique

Conformément à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique met à disposition des employeurs publics un référentiel de formation relatif à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations. L'ambition de ce référentiel est de fournir des outils aux employeurs des trois versants de la fonction publique et en interministériel afin qu'ils convergent vers une culture commune de l'égalité professionnelle et garantissent des formations de qualité au profit de l'ensemble de leurs agents, agentes et élèves des écoles de service public.
Ce référentiel identifie des actions de formation et des actions de sensibilisation adaptées aux 8 publics-cibles identifiés (7 publics-cibles en formation continue et 1 public-cible en formation initiale).
En formation continue, pour les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions :

- Tous les agents et agentes publics ;
- Agents et agentes en situation d'encadrement intermédiaire ;
- Référents et référentes Egalité ou référents et référentes Egalité et Diversité ;
- Agents et agents des services des ressources humaines ;
- Représentants et représentantes du personnel ;
- Présidents, présidentes et membres des jurys de concours et instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne d'agents publics ;

En formation initiale :

- Elèves des écoles de service public.

La dernière édition de ce référentiel est parue en 2019.

Le « Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe »

Pour combattre les stéréotypes de sexe dans la communication, interne comme externe, des pouvoirs publics, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes a élaboré un outil à destination des professionnels de la communication, des collectivités locales, des services de l'Etat ou des établissements publics. 10 recommandations concrètes pour faire en sorte que la communication contribue à lutter contre les stéréotypes.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA DEMARCHE

Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - Chiffres clés Edition 2021

Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances publie l'édition 2021 des ***Chiffres-clés : vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*****.** Rassemblant les dernières statistiques sexuées disponibles, cette publication est un **outil pédagogique et de connaissance** sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La publication annuelle des *Chiffres-clés de l'égalité* s'inscrit dans la volonté du gouvernement de renforcer et d'adapter, le plus précisément possible, les **politiques publiques de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes** ainsi que contre les violences sexistes et sexuelles.
Disposer de **statistiques précises** mesurant ces inégalités dans tous les domaines – au sein du foyer, dans la sphère professionnelle ainsi que dans la culture ou le sport – permet de mieux cibler et adapter les politiques publiques plus efficacement.
Ces données nous rappellent que **les inégalités entre les femmes et les hommes subsistent à tous les niveaux de la société**.

Riche d'**une centaine d'infographies**, l'édition 2021 des *Chiffres-clés* propose un état des lieux synthétique et transversal des inégalités entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du sport, des médias, de la santé, de la culture ou encore des violences faites aux femmes, en France et dans le monde.
Cette année, l'édition 2021 de cette publication met notamment l'accent sur les **conséquences de la crise sanitaire** sur les femmes, sur l'égalité professionnelle, sur la situation des **familles monoparentales** et des mères isolées ou encore la situation des femmes et des hommes dans les **territoires urbains ou ruraux**, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer.
Enfin, la publication sera traduite en anglais afin de sensibiliser au-delà de nos frontières à la fin de l'année 2021, notamment dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2022.
Élisabeth Moreno déclare : *« Pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, produire, disposer et faire connaître les données sexuées est indispensable. Cette année encore, les Chiffres-clés constituent en cela une ressource précieuse pour les pouvoirs publics mais aussi – parce que l'égalité est l'affaire de tous – pour les associations, les collectivités territoriales, les entreprises et le grand public. Je sais que cette publication viendra utilement éclairer notre action collective pour que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne une réalité effective et durable. »*

Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Également prévue par l'accord de 2018, la mise en place par les employeurs publics des trois versants de dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA DEMARCHE

discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est rendue obligatoire par la loi de transformation de la fonction publique.

La présente Charte, rédigée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (édition 2019), développe le champ d'application des dispositifs de signalements issus des trois versants de la fonction publique. Elle vise à accompagner les employeurs dans la mise en place de ces dispositifs. Elle précise les attendus en termes opérationnels, les objectifs poursuivis, ainsi que les garanties nécessaires afin d'assurer le traitement de ces situations tout respectant les règles de confidentialité, d'impartialité et de neutralité.

Guide des outils statutaires et disciplinaires pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique

Le présent guide a ainsi pour objet de présenter les bonnes attitudes à adopter mais aussi d'exposer les outils statutaires et disciplinaires susceptibles d'être mobilisés afin d'aider à la prise de décision et sécuriser juridiquement les mesures mises en œuvre.
Il rappelle la nécessité de savoir écouter et accompagner les personnes qui estiment en être victimes, celle de définir et qualifier les agissements concernés, d'informer et prévenir pour éviter leur réalisation, de prendre les mesures conservatoires nécessaires à l'intérêt des agents et du service, de mener une enquête administrative permettant d'établir la réalité des faits, sur le fondement desquels pourront notamment être prises des mesures disciplinaires ou statutaires à l'encontre de l'auteur des faits.
Il permettra d'informer et accompagner tant les employeurs, les services de ressources humaines et les acteurs de la prévention, que les agents victimes et témoins de ces actes inacceptables qui nous concernent tous. Il est de notre responsabilité collective de rendre effectif le principe de « tolérance zéro » en matière de violences sexistes et sexuelles.

La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes permet de rappeler l'implication des ministères dans la mise en œuvre du 5ème Plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Le 25 novembre 2017, dans le cadre de la grande cause du quinquennat pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le Président de la République s'est engagé à ce que soit mis en œuvre un plan d'actions ambitieux contre les violences sexuelles et sexistes, dans tous les domaines de la vie sociale et économique du pays.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA DEMARCHE



Le Comité interministériel aux droits de la femme

Le Comité interministériel aux droits de la femme a pour mission de :
- faire respecter les droits des femmes,
- faire disparaître les stéréotypes, discriminations et violences à leur égard,
- accroître les garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, professionnel, éducatif, social, sanitaire et culturel,
- adopter des mesures permettant d'assurer la promotion des droits des femmes dans tous les champs de l'action gouvernementale,
- arrêter un plan d'actions interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et un plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes,
- suivre la mise en œuvre des plans d'actions.

Le Haut conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes

Le Haut conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes a pour mission :
- d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité.
- de contribuer à l'évaluation des politiques publiques qui concernent l'égalité entre les femmes et les hommes en assurant l'évaluation des études d'impact des lois, en recueillant et diffusant les analyses liées à l'égalité et en formulant des recommandations, des avis au Premier ministre.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA DEMARCHE

L'observatoire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

L'Observatoire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a pour mission :

- d'accompagner les collectivités signataires dans la mise en œuvre opérationnelle de la Charte,
- de permettre un espace de partage des exemples de bonnes pratiques et d'expertise,
- de soutenir l'élaboration des plans d'action, le suivi de la mise en œuvre ou encore l'évaluation de l'impact sur le terrain,
- d'encourager les échanges entre collectivités signataires.

« Je me considère comme féministe… Ce n'est pas le mot pour désigner une personne qui se bat pour le droit des femmes ? »

Le Dalaï Lama

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

1/06. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence BELOU

Présents : MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L. 611-2,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 47,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2022 relative à l'aménagement du temps de travail,
Vu l'avis de la Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille du Tarn du 15 novembre 2022 relative à l'aménagement du temps de travail,
Vu la consultation du Comité technique le 10 mai 2022 concernant l'aménagement du temps de travail,

.../...

Vu la consultation du Comité technique d'établissement du Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille du Tarn le 17 juin 2022 concernant l'aménagement du temps de travail,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un nouveau règlement du temps de travail, fixant la durée annuelle de travail à 1 607 heures pour un agent travaillant à temps complet, est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2023 au sein des services du Département et au Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille du Tarn,
- que ce dispositif nécessite une adaptation pour les personnels recrutés sur des emplois à temps non complet (TNC),
- qu'il a été décidé, dans le cadre de la politique de ressources humaines de déprécarisation, d'accroître la durée hebdomadaire de travail des emplois à TNC,
- que la durée hebdomadaire des emplois à TNC est fixée par délibération du Conseil départemental.

– **DÉCIDE** de modifier la durée des emplois à temps non complet créés dans la Collectivité, conformément au tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2023.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023
Publiée le :
31 Janvier 2023
N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b8c1da9df8-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

ANNEXE

✧

Numéros des emplois à TNC	Durée hebdomadaire de travail au 31/12/2022	Durée hebdomadaire de travail à compter du 01/01/2023
265 – 477 – 917 – 999 – 1027 – 1180 – 1230 – 1343 – 1621 – 1639 – 1770	31,5/35e d'un emploi à temps complet (90%)	32,5/35e d'un emploi à temps complet (92,86%)
105 – 250 – 257 – 307 – 314 – 415 – 462 – 530 – 796 – 870 – 1084 – 1169 – 1386 – 1435 – 1453 – 1484 – 1578 – 1730 – 1752 – 1758 – 1812 – 1837 – 1854 – 1856 – 1857 – 1864 – 1867 – 1888 – 1965 – 2016 – 2454	28/35e d'un emploi à temps complet (80%)	29/35e d'un emploi à temps complet (82,86%)
790 – 1384 – 1445 – 1579 – 1771 – 1838 – 1841 – 1849	24,5/35e d'un emploi à temps complet (70%)	25,5/35e d'un emploi à temps complet (72,86%)
724 – 1018 – 1220 – 1320 – 1594 – 1783 – 1964	23,4/35e d'un emploi à temps complet (66,85%)	
189 – 798 – 1504 – 1598 – 1748 – 1759 – 1764 – 1805 – 1811 – 1814	21/35e d'un emploi à temps complet (60%)	22/35e d'un emploi à temps complet (62,68%)
226 – 1688	19,5/35e d'un emploi à temps complet (55,71%)	20/35e d'un emploi à temps complet (57,14%)
193 – 1049 – 1569 – 1894 – 1971 – 2455 – 3195 – 3940*	17,5/35e d'un emploi à temps complet (50%)	18/35e d'un emploi à temps complet (51,43%)
2019	15,5/35e d'un emploi à temps complet (44,29%)	16/35e d'un emploi à temps complet (45,71%)
2017	12,5/35e d'un emploi à temps complet (35,72%)	13/35e d'un emploi à temps complet (37,14%)
223 – 1098	9,45/35e d'un emploi à temps complet (27%)	10,5/35e d'un emploi à temps complet (30%)
1803 – 2021	8,05/35e d'un emploi à temps complet (23%)	8,5/35e d'un emploi à temps complet (24,29%)
2020	7,5/35e d'un emploi à temps complet (21,43%)	
2022	1,5/35e d'un emploi à temps complet (4,29%)	

* Le poste n° 3940 est un emploi non permanent créé pour la période allant du 01/09/2022 au 28/02/2023 inclus.

Les autres caractéristiques des emplois à TNC indiqués dans le tableau ci-dessus sont inchangées.

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

2/01. PACTE AVEC LES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Didier HOULES

Présents : MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS POUR LE VOTE), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail plus particulièrement son article L5132-1,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion Sociale,

Après en avoir délibéré,

– **PREND ACTE** de l’adoption du pacte avec les entreprises pour l’emploi.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023

Publiée le :
31 Janvier 2023

N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b6d1da9db0-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

3/01. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES AT, BELOU, BONNET, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L3311-2,
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales codifié article D3311-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion Territoriale et Développement Durable et de la Commission Finances et Administration Départementale,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DONNE ACTE** à Monsieur le Président du rapport sur la situation du Département en matière de Développement Durable au titre de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023

Publiée le :
31 Janvier 2023

N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

TARN
LE DÉPARTEMENT

TARN
LE DÉPARTEMENT
CLIMAT
2023 > 2035

le TARN à Vélo

ENS
ESPACES NATURELS SENSIBLES
TARN

PLAN TARN JEUNESSE

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2022

WWW.TARN.FR

TARN
LE DÉPARTEMENT

Tarn 2030
L'avenir du département





Nous le savons, le réchauffement climatique est là, nous en sommes quotidiennement témoins. Cet été, nous l'avons durement éprouvé en France et dans notre territoire avec les incendies de forêts, les épisodes caniculaires répétitifs et une sécheresse exceptionnelle.

Plus que le défi d'un siècle, nous sommes face au plus grand défi de l'Humanité. Très clairement, il s'agit de la survie de nos générations futures qui est en jeu. Nous devons agir fortement, prendre les mesures indispensables pour nous adapter au réchauffement climatique, enrayer l'érosion de la biodiversité et atteindre la neutralité carbone en 2050. Nous n'avons pas le choix, car nous n'avons pas de planète de rechange.

Conscients depuis de nombreuses années de cette évolution climatique dramatique, nous agissons au travers de nos politiques publiques pour préserver et protéger notre environnement. Nous sensibilisons également les collectivités, les Tarnaises et les Tarnais à cet enjeu vital. Nos actions départementales sont ainsi élaborées et conduites de manière transversale sur tous les champs d'interventions départementaux.

Avec notre Plan Climat Départemental 2023-2035, spécialement adapté à la topologie de notre territoire, nous renforcerons notre élan écologique. Nous irons encore plus loin pour diminuer notre empreinte carbone et réduire nos émissions de gaz à effet de serre en accélérant sur notre Plan Tarn Vélo, en développant plus vite une filière complète de l'Hydrogène dans le Tarn, en allant encore plus loin dans l'aménagement d'aires de co-voiturage afin de faciliter les éco-mobilités, en plantant 20 000 arbres les 5 prochaines années. Ce plan n'est qu'une première étape. Il sera mis à jour chaque année afin de mieux nous adapter et être en phase avec notre temps et les besoins des Tarnais. Il nous permettra alors d'avoir un temps d'avance.

Placé en première ligne pour inventer et proposer des réponses concrètes et efficaces au plus près des réalités locales, le Département doit demeurer la collectivité des solutions. C'est une réalité pour notre Département du Tarn. Ainsi, à la sortie de l'été 2022, qui a connu une incroyable sécheresse, nous nous sommes saisis rapidement du sujet de l'eau en organisant une conférence pour échanger avec différents acteurs sur la gestion, l'optimisation et la préservation de cette ressource dans notre territoire.

L'urgence climatique est un combat collectif : avec les élus locaux, les agents départementaux et toutes les forces vives de notre territoire, nous avons le devoir de réussir la transition écologique de notre Département.

Christophe RAMOND
Président du Conseil départemental du Tarn

Christophe TESTAS
Vice-Président du Conseil départemental du Tarn en charge du développement durable

SOMMAIRE

	page
PREAMBULE	6
VEILLER AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS, SOUTENIR LES FAMILLES	12
ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PLUS FRAGILES, FAVORISER L'AUTONOMIE	20
FAVORISER LA COHESION SOCIALE, L'ACCES ET LE RETOUR A L'EMPLOI, L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	26
AGIR EN FAVEUR DE LA CREATION ET DU MAINTIEN D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ	34
FACILITER LA MOBILITE DES TARNAIS	40
ASSURER UNE SOLIDARITE TERRITORIALE	46
PRESERVER LES RESSOURCES, LES SITES NATURELS ET L'ENVIRONNEMENT	56
AGIR AU QUOTIDIEN POUR OFFRIR A TOUS LES JEUNES TARNAIS LES MEMES CHANCES DE REUSSITE	66
PROMOUVOIR LES PRATIQUES SPORTIVES ET AGIR POUR LA JEUNESSE	74
FACILITER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES	82
UN DEPARTEMENT RESPONSABLE	92
Annexe Synthèse de la contribution des politiques publiques aux 17 ODD	102

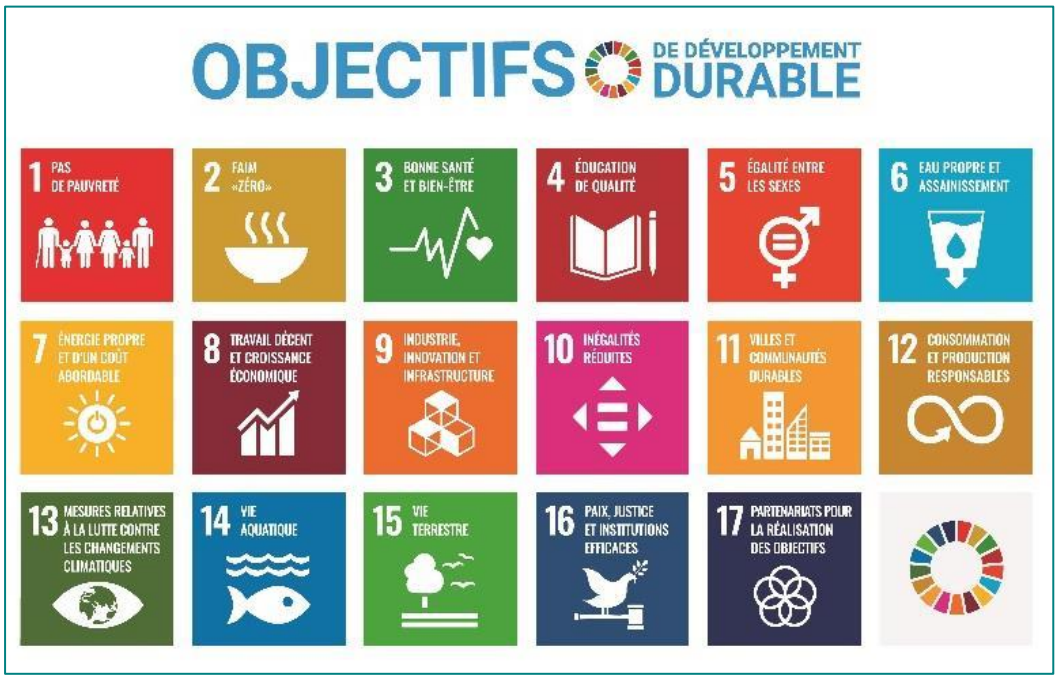
UNE LECTURE DES POLITIQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT SELON LES 17 ODD

Institué en 2011 par la « loi Grenelle » du 12 juillet 2010, le présent rapport a vocation à informer en transparence les citoyens, à favoriser le dialogue local, à encourager l'intégration du développement durable à tous les niveaux. La loi n°2021-1031 du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a consolidé la portée de ce rapport qui doit montrer notre contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU.

L'élaboration de ce rapport repose sur une mobilisation des directions et services pour approcher et évaluer cette contribution, tant au niveau des politiques publiques déployées, qu'au niveau des ressources mise en œuvre pour les activités de la collectivité.

La synthèse présentée dans ce rapport résulte de ce travail collaboratif et s'appuie sur les 11 politiques publiques définies dans la segmentation stratégique depuis 2015. Le rapport met en valeur les actions essentielles mises en œuvre en 2022 et celles envisagées en 2023, pour répondre aux principes de développement durable. Dans un second volet, chaque politique publique passée au crible des 17 ODD révèle en quoi elle contribue à leur atteinte.

Un dernier chapitre est consacré à l'activité interne, portée par les services-support, engagés dans une gestion responsable des moyens matériels, numériques, juridiques et financiers et des ressources humaines.



L'AGENDA 2030 ET LES OBJECTIFS MONDIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'urgence climatique conjuguée à la montée des **inégalités** à l'échelle mondiale a conduit les États membres de l'ONU à adopter en septembre 2015 **l'Agenda 2030** comme cadre stratégique mondial capable de faire progresser l'humanité dans le respect de la planète.

L'ambition est d'accélérer la **transformation des modes de développement** en ne laissant personne de côté, en liant toutes les parties prenantes dans la réussite de cette transition écologique et solidaire. Les partenariats entre acteurs sont la clé de voûte de ces transformations qui exigent de nouveaux modes de faire et des collaborations efficaces.

Cette feuille de route universelle décline **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)** et leurs 169 cibles, ou sous-objectifs, pour une transformation globale de la société. Cette grammaire commune des ODD permet de coordonner les engagements de chacun face aux changements climatiques, à la préservation des ressources naturelles, de promouvoir des dynamiques de production et de consommation responsables, de garantir l'accès de tous aux biens et services essentiels.

La feuille de route française pour l'Agenda 2030, adoptée en 2019, traduit 6 enjeux cibles prioritaires pour atteindre les 17 ODD en 2030.

Le Département s'est saisi des ODD dès 2019 pour rendre compte annuellement de sa politique de développement durable. Cette grille de lecture permet de questionner l'action départementale et le fonctionnement des services pour la mette en œuvre. Elle révèle de nombreux leviers pour atteindre, directement ou indirectement, tout ou partie des 17 ODD. Certains sont inscrits dans l'ADN de la collectivité, tels celui relatif à l'éradication de la pauvreté ou celui relatif à l'accès à l'eau et à l'assainissement. D'autres appellent à une volonté de transformation. Les plans et schémas portés par la collectivité sont systématiquement questionnés sur leur contribution aux ODD.



En connectant ce cadre universel aux enjeux locaux, le Conseil départemental du Tarn veut faire face aux urgences sociales, climatiques et écologiques qui s'amplifient.

L'URGENCE CLIMATIQUE N'EST PLUS UNE FICTION

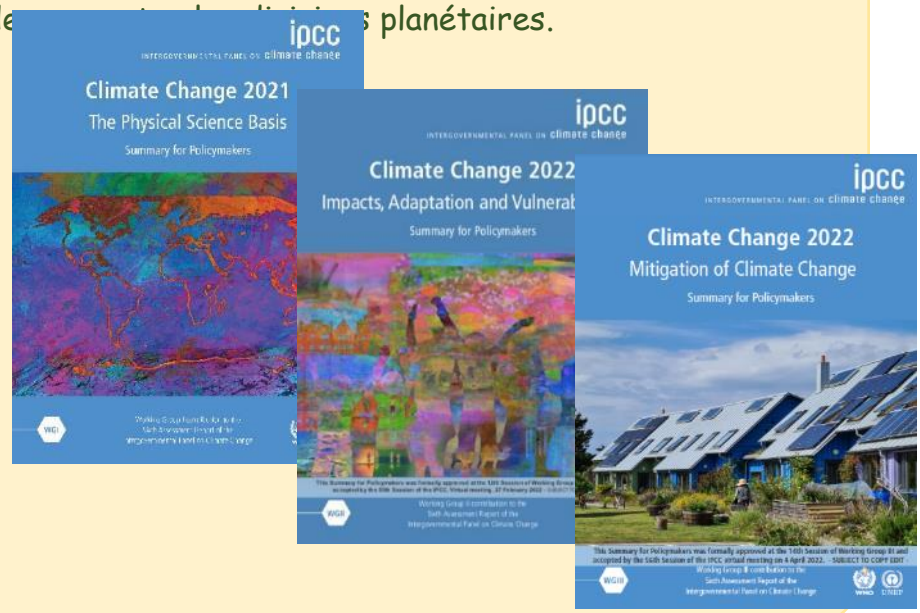
Le changement climatique s'inscrit dans un emballement généralisé partout dans le monde.

Le 6ème rapport sur l'évaluation du climat produit à l'été 2021 par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) alarmait sans équivoque : l'atteinte d'un réchauffement de 1,5°C d'ici à 2040 est inéluctable et au rythme d'émission actuel de gaz à effet de serre (GES), les 2 degrés seront atteints en 2045. L'atteinte de la neutralité carbone mondiale, grâce à la réduction des émissions et à leur absorption (puits de carbone), peut seule permettre encore de limiter le réchauffement climatique.

Le second volet du 6ème rapport publié en Février 2022 révèle et analyse plus finement les solutions possibles partout dans le monde pour atténuer les émissions de GES responsables des perturbations dangereuses et généralisées qui affectent la nature (l'atmosphère, les océans, la cryosphère, la biosphère) et la vie de milliards de personnes dans le monde. Malgré les efforts déployés pour réduire les risques, les impacts climatiques seront différenciés à l'échelle locale mais des événements météorologiques extrêmes seront plus intenses et fréquents.

Dans un contexte international tendu par les conflits armés surgis en 2022, la COP27, conférence annuelle de l'ONU sur le climat, sous la présidence de l'Egypte en novembre 2022 a eu bien du mal à renforcer et amplifier les engagements des États pour lutter solidairement et efficacement contre le changement climatique. Les négociations de la COP15, consacrée à biodiversité, en décembre 2022 à Montréal ne sont pas plus encourageantes. Or pour contenir le réchauffement au-dessous des 2°C et pour limiter l'érosion du vivant, pour réparer et éviter le pire, il n'est plus possible d'osciller entre renoncement à agir et ambition de [illegible] planétaires.

L'intégration des villes et des régions dans les stratégies climatiques est un enjeu fondamental, partout dans le monde. Les territoires innovent et appliquent des actions climatiques locales ambitieuses, obtiennent des résultats concrets pour avancer vers une société bas-carbone.





LE TERRITOIRE TARNAIS ENGAGÉ DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Les évènements subis en 2022 dans le Tarn, comme partout en Occitanie et en France (sècheresse, canicule, pénurie d'eau, incendies de forêts, …), ont cruellement rappelé l'urgence environnementale et sociale. Pour le Département la lutte contre le changement climatique a toujours été une obligation et non une option, avec l'Agenda 21 hier, avec l'Agenda 2030 aujourd'hui. Plutôt que de se résigner seulement à l'adaptation à un changement climatique mal jugulé, le Tarn veut se montrer capable de réduire les émissions du territoire. Pour cela il doit agir plus vite, plus audacieusement et plus loin sur la mobilité, la gestion de l'eau, les économies d'énergie et le développement d'énergies propres, la transformation vers des modèles économiques plus durables. Dans le cadre de ces politiques publiques, le Département porte avec les acteurs locaux les transformations profondes pour anticiper les perturbations, atténuer les effets, rebondir et innover sur des solutions économiques ou sociales nouvelles, organiser un territoire résilient.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a mis à l'épreuve l'Agenda 2030 au plan international, rendant plus laborieuse la réalisation des 17 ODD. A l'échelle du Tarn elle a cependant infléchi et accéléré durablement les transitions écologiques dans plusieurs domaines : l'agriculture locale au service d'une production et d'une consommation alimentaire durable, le déploiement de nouveaux usages du numérique portés par le déploiement de la fibre, l'accès à la santé et l'accompagnement des ainés.

Le Département impulse une transition écologique inscrite dans une trajectoire transformationnelle fondée sur des exigences indissociables :

- Préserver l'environnement et les ressources, toujours plus menacées (l'eau, la biodiversité, …),
- Renforcer la cohésion sociale et la cohésion territoriale, fragilisées (territoires de santé, précarité énergétique, usages numériques, …)
- Repenser des modèles de développement économique plus responsables et durables

Cette politique de transition s'appuie particulièrement sur :

- **le plan d'action opérationnel 2021-2022,**
- **le plan de relance territorialisé,**
- **le plan climat 2023-2035.**











LE PLAN DE RELANCE TERRITORIALISE

Accord entre l'Etat et le Département approuvé le 2 avril 2021

Ce plan de relance donne une feuille de route post-COVID pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Sa territorialisation a permis d'assoir dans le Tarn plusieurs opérations efficientes sur la transition écologique :

- ✓ Rénovation énergétique des bâtiments,
- ✓ Renforcement des filières énergétiques (valorisation énergétique des déchets ménagers, construction d'une filière hydrogène)
- ✓ Stockage d'eau et production hydro-électrique,
- ✓ Protection et valorisation de la biodiversité dans les espaces naturels sensibles comme ordinaires,
- ✓ Mobilités douces et multimodales.

LE PLAN D'ACTION OPERATIONNEL 2021-2022

Approuvé par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2021

Parmi les 12 priorités, celle spécifique à la transition écologique engage à consacrer des moyens conséquents sur les énergies alternatives aux énergies fossiles, sur l'incitation et la facilitation des mobilités alternatives à la voiture, sur la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, sur une gestion plus rationnelle et mieux sécurisée de la ressource en eau, sur la gestion et la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité.

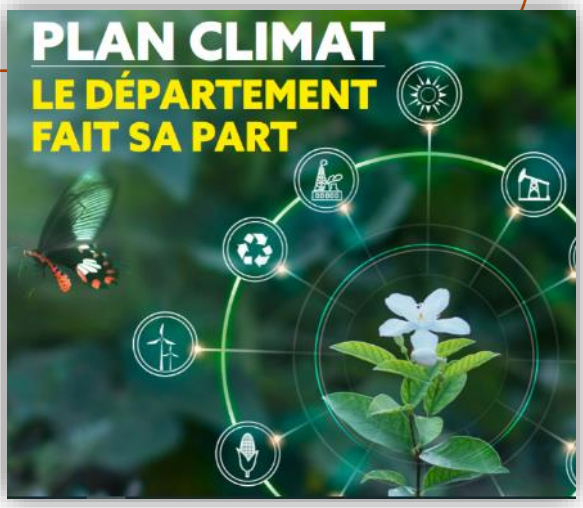
TARN
LE DÉPARTEMENT

LE PLAN CLIMAT DEPARTEMENTAL 2023-2035

Les événements climatiques de ces derniers mois risquent de devenir la règle et non plus l'exception. Cela exige d'aller plus vite et voir plus loin, dans la trajectoire déjà initiée.

Avec réactivité, le Département a organisé son plan climat, approuvé le 30 septembre 2022, afin d'accélérer le pas, d'intensifier la lutte contre le changement climatique, de construire des territoires résilients.

- ✓ Il revisite les efforts déjà entamés en matière de **mobilités alternatives**.
- ✓ Il renforce les **mesures environnementales pour la biodiversité**, les espaces naturels et forestiers, pour la **réduction des déchets** émetteurs de GES.
- ✓ Il accroit les moyens indispensables pour garantir une gestion quantitative suffisante et équitable des **ressources en eau** dans un cadre partenarial.
- ✓ Afin **d'économiser l'énergie**, il affronte le défi immense de l'adaptation du patrimoine bâti, de l'amélioration des pratiques de gestion et d'utilisation (bâtiments départementaux, collèges, EHPAD, logements résidentiels).



VEILLER AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS,







Schémas directeurs et documents cadre

Schéma départemental Enfance Famille 2021-2025
Schéma départemental de services aux familles 2022-2026
(CAF-DEPARTEMENT) ***approuvé en Février 2022***
Stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance 2019-2022
Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance
Signé le 14 novembre 2021 entre ARS Occitanie, le Préfet du Tarn et le Département du Tarn
Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant 2021-2024
Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »
Réseau Environnement Santé
Code de l'action sociale et des familles
Code civil
Code de la santé publique

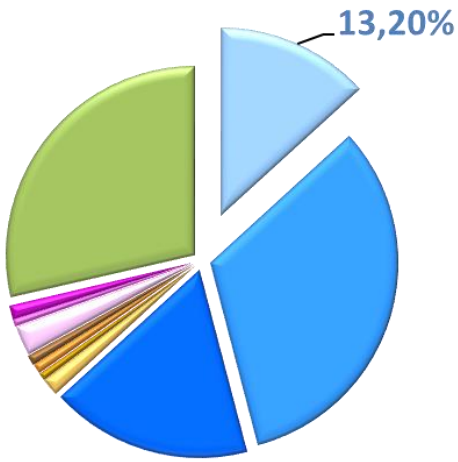
Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

- ✓ Conforter le travail préventif de la maternité à la parentalité.
- ✓ Développer l'offre d'accueil et pérenniser l'existant afin de réduire les inégalités territoriales tant en matière d'accueil individuel que collectif.
- ✓ Mieux repérer et traiter les situations d'urgence.
- ✓ Adapter et diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leurs familles.
- ✓ Favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au passage à l'âge adulte.
- ✓ Rénover les outils de la protection de l'enfance.

Dépenses de fonctionnement

Budget Primitif 2022
Répartition budgétaire par politique publique





Repères

123 crèches pour l'accueil de jeunes enfants

2 080 bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance au 1er décembre 2021 (mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans, dont

1344 accueillis chez des assistants familiaux ou en établissements

736 jeunes accompagnés en milieu ouvert

Une vie familiale et citoyenne épanouie

- ✓ La protection et la responsabilisation des jeunes pour leur ouverture au monde
- ✓ L'accompagnement des familles dans l'intérêt supérieur de l'enfant

FAITS SAILLANTS EN 2022

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	**Maintien des actions de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire départemental**
EPANOUISSEMENT HUMAIN	Mise en place de la **commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle d'examen des situations des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an** (Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés prévue par la loi du 14 mars 2016). Elle permettra de rechercher le statut juridique le mieux adapté, stable et protecteur, pour les enfants confiées Mise en œuvre **d'ateliers de travail participatifs portant sur les actions prioritaires du Schéma départemental enfance famille 2021-2025** Poursuite de **l'accompagnement soutenu des enfants et des parents**, mais aussi **des professionnels de la petite enfance** (assistants maternels et crèches) Renforcement des **missions de prévention primaire du 4ème mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant**, en particulier en renforçant les visites à domicile, au regard du Rapport de la commission des 1000 premiers jours et de la contractualisation avec l'Etat Poursuite les travaux initiés en **santé environnementale au cours des périodes anténatales et postnatales**, par des actions individuelles et collectives Participation aux **campagnes nationales de santé publique** (mois sans tabac, ...) Soutien et promotion de **l'allaitement maternel**
PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE	Sensibilisation des établissements de protection de l'enfance, d'accueil de la petite enfance (crèches, assistant(e)s maternel(le)s, accueil familial) pour **réduire les déchets et le gaspillage alimentaire**, développer **l'éco-gestion responsable des produits chimiques et d'entretien**, la **commande publique durable** Accompagnement et information des professionnels dans la **réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans 9 crèches du Département** dans le cadre d'un projet cofinancé CAF/Département, initié en 2022 Mise en place d'un logiciel de la dématérialisation du « dossier patient » dans le but de **supprimer les documents papier**
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION	Poursuite de la participation et mise en œuvre des actions issues des missions règlementaires et des décisions de la Collectivité, en particulier: - **Schéma départemental Enfance famille 2021-2025** : construction des projets en associant les partenaires - **Renouvellement du Schéma départemental de services aux famille**, en partenariat avec la CAF - Mise en œuvre du **Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance** signé le 14 novembre 2021 entre ARS Occitanie, le Préfet du Tarn et le Département du Tarn - Plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens Contrôle de mise à jour des **projets d'établissement des 123 crèches du Tarn**, qui comprennent un projet social et de développement durable (article R.2324-29 du code de la santé publique). Ce projet précise les modalités d'intégration de chaque crèche dans son environnement social. Il décrit comment son activité s'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable Démarche d'ajustement de **l'organisation de la Direction générale Adjointe de la Solidarité (DGAS),** en cohérence avec les politiques sociales

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 151
N° AR : 081-228100012-20230127-mc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Participation du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) au Schéma directeur de l'Energie du Département du Tarn	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
Maintien des **actions de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire départemental**	COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
Poursuite des ateliers de travail et mise en œuvre des projets de prévention, de protection dans le cadre du **Schéma départemental enfance - famille 2021-2025** autour des grandes orientations : - Communication à destination du grand public, - Communication entre les professionnels, - Prévention et la sensibilisation, - Protection des mineurs, - Suivi des mineurs et des familles, - Autonomie des jeunes adultes Poursuite de l'accompagnement soutenu des enfants et des parents, mais aussi des professionnels de la petite enfance (assistants maternels et crèches) Renforcement des missions de **prévention primaire du 4ème mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant**, en particulier en renforçant les visites à domicile, au regard du Rapport de la commission des 1000 premiers jours et de la contractualisation avec l'Etat. Poursuite les travaux initiés en **santé environnementale** au cours des périodes anténatales et postnatales, par des actions individuelles et collectives. Participation aux **campagnes nationales de santé publique** (mois sans tabac, ...) Soutien et promotion de **l'allaitement maternel**	EPANOUISSEMENT HUMAIN
Sensibilisation des établissements de protection de l'enfance, d'accueil de la petite enfance (crèches, assistant(e)s maternel(le)s, accueil familial) pour **réduire les déchets et le gaspillage alimentaire, développer l'éco-gestion responsable des produits chimiques et d'entretien, la commande publique durable** Poursuite de l'accompagnement et information des professionnels dans les 9 crèches du Département retenues dans le cadre du projet cofinancé CAF/Département visant à **réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens** Amélioration de la dématérialisation du « dossier patient » dans le but de supprimer les documents papier	PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE
Poursuite de la participation et mise en œuvre des actions issues des missions règlementaires et des décisions de la Collectivité : - **Schéma départemental Enfance famille 2021-2025** - **Schéma départemental de services aux familles** renouvelé - **Plan Départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens** - **Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance** signé le 14 novembre 2021 entre ARS Occitanie, le Préfet du Tarn et le Département du Tarn Contrôle de mise à jour des **projets d'établissement des crèches** qui comprennent un projet social et de développement durable (application de l'article R.2324-29 du code de la santé publique) et mises à jour des arrêtés départementaux d'agrément Mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle **organisation de la Direction Générale adjointe de la Solidarité** (DGAS) pour une meilleure mise en cohérence des politiques sociales	GOUVERNANCE ET PARTICIPATION

FOCUS

CONCRETISER LES PRIORITES DU SCHEMA ENFANCE FAMILLE 2021-2025

Pour faire émerger puis conduire des projets partenariaux solides, en 2022 des ***ateliers de travail participatifs ont été portés par les services de la Direction Prévention Protection de l'Enfant et des Familles afin de traduire concrètement les actions prioritaires et innovantes du schéma.***
Ces projets donnent un écho particulier à l'ODD 10 -autonomie et l'intégration de tous, égalité des chances- et à l'ODD 16 – réduire la violence, mettre un terme à la maltraitance, donner un égal accès aux droits, à la justice-.

Les propositions permettront de traiter les actions suivantes.

Action 3 Porter avec les professionnels de l'enfance un événement annuel autour de la convention internationale des droits de l'enfant, visant à sensibiliser le grand public

Action 8 : Outiller les écoles pour repérer précocement les violences intra familiales

Action 9 : Développer des réunions d'informations sur les dispositifs de protection de l'enfance auprès des partenaires autres qu'habituels pour étendre le champ de repérage de situations de maltraitance

Action 11 : Renforcer l'accompagnement des familles en situation de vulnérabilité durant la période des 1000 jours pour mobiliser les compétences parentales

Action 14 : Développer des aides éducatives à domicile (AED) dès le plus jeune âge et les renforcer sur la base d'un référentiel commun

Action 18 : Recentrer les structures d'accueil d'urgence sur leur mission première

Action 21 : Développer le dispositif d'aide au maintien à domicile et l'élargir aux 0-6 ans pour prévenir et éviter la séparation entre parents et enfant

Action 25 : Elaborer avec les services de justice un référentiel des visites médiatisées et visites en présence d'un tiers

Action 26 : Créer des lieux de visites médiatisées opérationnels 7/7 jours

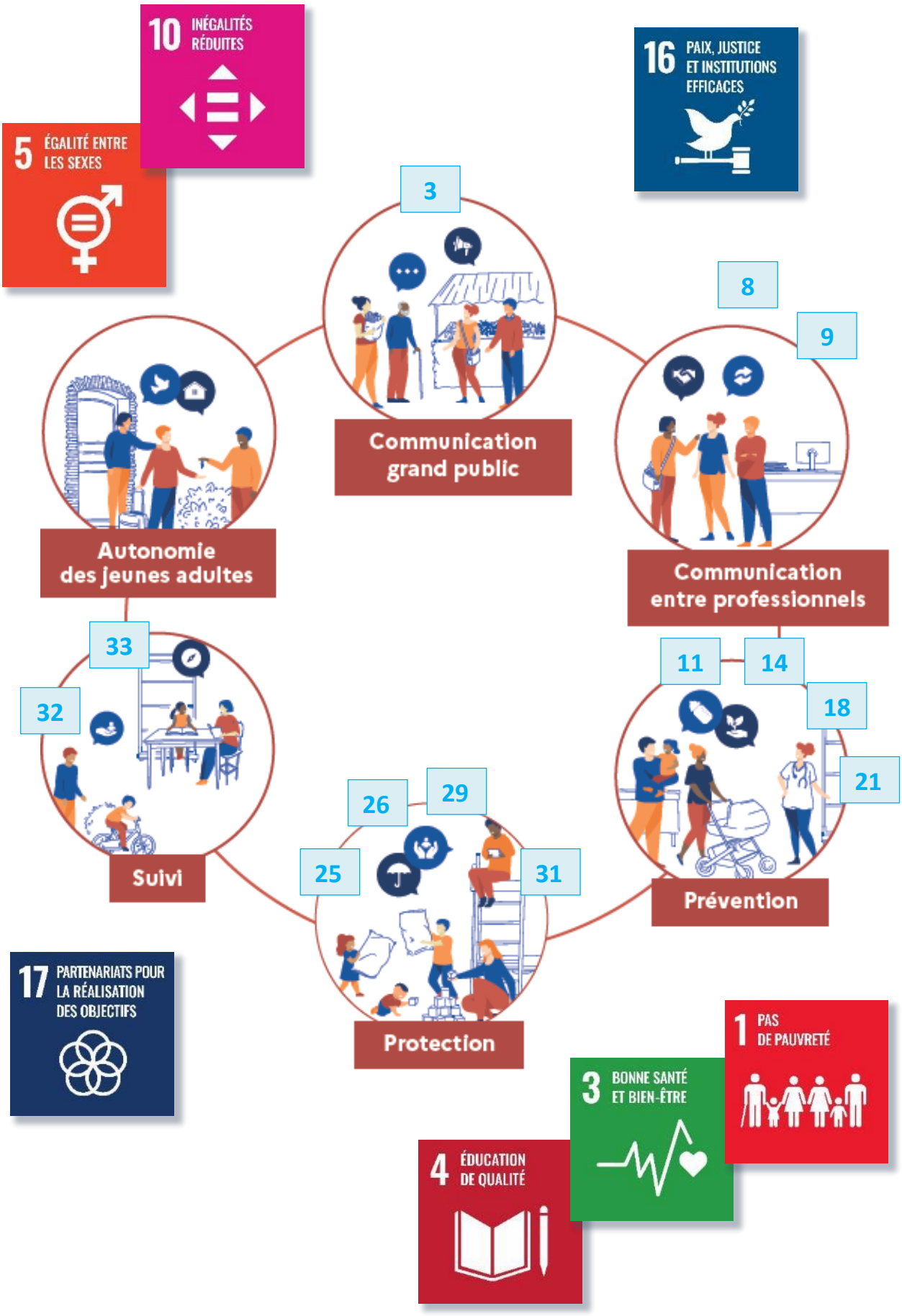
Action 29 : Favoriser l'intervention des professionnels de psychiatrie au sein des établissements de protection de l'enfance afin de consolider le travail éducatif, de mieux prendre en charge les profils complexes

Action 31 : Construire en partenariat (ARS, pédopsychiatrie, Maison de l'Autonomie) des modes de prises en charge individualisés pour les jeunes présentant à la fois handicap et troubles de santé mentale

Action 32 : Mettre en place une instance de coordination tripartite par territoire, Département- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)-Tribunal pour enfants pour un dialogue et un suivi des mesures plus efficient

Action 33 : Dématérialiser le dossier unique du parcours de l'enfant pour garantir, protéger et sécuriser les droits d'accès aux informations confidentielles sur le parcours de l'enfant

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 153
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE



Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

Lutte contre la faim	Conseils et surveillance nutritionnelle des femmes enceintes et des jeunes enfants
Accès à la santé	Prévention santé mère-enfant et accès aux soins de santé de qualité (Centres de planification et d'éducation familiale, Centres d'action médico-sociale précoce, consultations PMI) Suivi épidémiologique grossesses et naissances Bilan de santé en écoles maternelles Accompagnement individuel des familles de jeunes enfants aux soins, à la santé sexuelle, à la prévention des conduites addictives Plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens 2019-2021 : prévention santé-environnement auprès des femmes enceintes et des enfants (PMI), des établissements de protection de l'enfance, des assistants familiaux, des familles
Accès à une éducation de qualité	Continuité de parcours vers l'autonomie au-delà de 18 ans : insertion professionnelle et accès à l'emploi des jeunes majeurs Continuité de parcours pour les personnes mineures et majeures en situation de handicap avec le Plan d'Accompagnement Global (PAG)
Egalité entre les sexes	Travail pédagogique de prévention des violences conjugales Traitement des situations d'enfants en danger ou en risque de danger par la Cellule départementale de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes (CRIP) et les Maisons du Département
Réduction des Inégalités	Lutte contre la stigmatisation des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance en leur donnant accès à tous les dispositifs de droits commun sans distinction Amélioration de la prise en charge des enfants en situation de handicap accueillis à l'Aide sociale à l'enfance Mise à l'abri et évaluation de la situation d'isolement et de minorité des personnes qui se présentent mineurs sans représentant légal sur le territoire Suivi des mineurs non accompagnés dans leur parcours d'insertion sociale, scolaire et professionnelle Projet Pour l'Enfant : structurer le parcours d'accompagnement des enfants Travail social pluridisciplinaire et pluri-institutionnel pour renforcer l'efficacité des mesures de prévention et de protection

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 155
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

Répartition des services, des structures au plus près des besoins des territoires



Ville et communautés durables

Accès au logement pour les jeunes majeurs (parcours vers l'autonomie au-delà de 18 ans), en lien avec la politique d'insertion par le logement

Rénovation des bâtiments du site d'Albi du Foyer Départemental de l'Enfance en intégrant les exigences de réduction de la consommation énergétique



Consommation et production durables

Sensibilisation des établissements de protection de l'enfance, d'accueil de la petite enfance (crèches, assistant(e)s maternel(le)s, accueil familial pour réduire les déchets et le gaspillage alimentaire, développer l'éco-gestion responsable des produits chimiques et d'entretien, la commande publique durable

Recueil, traitement évaluation des situations d'urgence et mise à l'abri des parents et des enfants, en évitant si possible la séparation parent-enfant



Paix, justice, institutions efficaces

Elaboration et suivi :

- du schéma Départemental enfance-famille,
- du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé le 14 novembre 2021 entre l'ARS Occitanie, le Préfet du Tarn et le Département du Tarn,
- du Schéma départemental de services aux familles (CAF-DEPARTEMENT) renouvelé

Partenariats multipartites pour mobiliser et gérer durablement les besoins d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sur le territoire



Partenariats pour les ODD

Recueil et partage des données sur toutes les thématiques de protection de l'enfance (travail préventif, accueil petite enfance, traitement des situations d'urgence, mesures d'accueil et accompagnement enfant-famille)

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PLUS









Schémas directeurs et documents cadre

Feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024

Conclue entre GIP MDPH (groupement d'Intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées), la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et le Département est signataire.

Schéma autonomie

Plan Départemental d'aide aux proches aidants 2022-2026

Charte qualité des services d'aide à domicile

Label départemental Habitat Partagé

Label départemental Tarn Vivre Ensemble *(habitat inclusif)*

Plan national de prévention et de lutte contre la pauvreté

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département

Charte participative TARN ECO EHPAD

Règlement Départemental d'action sociale

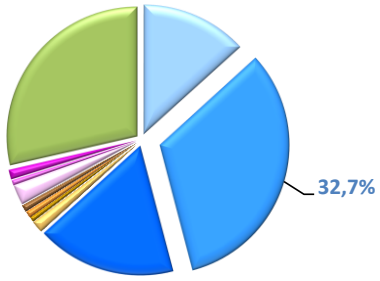
Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FRAGILES, FAVORISER L'AUTONOMIE

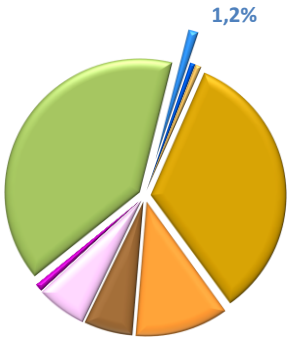
NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

- ✓ Assurer l'information des personnes âgées et handicapées, de leurs familles et des professionnels, faciliter leurs démarches.
  - Valoriser la diversité des types accueils des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- ✓ Prévenir la perte d'autonomie par un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives.
- ✓ Favoriser et soutenir le maintien à domicile des populations les plus fragiles.
- ✓ Offrir un hébergement de qualité en établissement ou en famille d'accueil.
- ✓ Assurer les recouvrements et la gestion des reversements.
- ✓ Participer à la protection des personnes majeures vulnérables : repérer et traiter les situations, accompagner les personnes.
  - Consolider la pérennité de la mise en œuvre des parcours des personnes en situation de handicap.

Dépenses de fonctionnement



Dépenses d'investissement



Budget Primitif 2022
Répartition budgétaire par politique publique



Repères

67 EHPAD pour les personnes âgées

80 établissements médico-sociaux pour l'accueil d'adultes handicapés

10 570 bénéficiaires de l'APA (août 2022)

43 343 dossiers actifs MDPH (septembre 2022)

Un territoire inclusif tout au long de la vie

- ✓ Assurer l'inclusion des personnes handicapées
  - Inclusion sociale : enfance, scolarité, emploi, accessibilité, logement
  - Inclusion par le sport et les loisirs
  - Inclusion numérique et accès à l'information et aux aides (Maison de l'Autonomie)

Un territoire qui prend soin de ses ainés

- ✓ Vivre durablement dans le confort, autonome et socialisé, acteur et entouré de proches
  - Faciliter l'accès aux droits
  - Anticiper le vieillissement
  - Créer les meilleures conditions du maintien à domicile
  - Soutenir les aidants
  - Bien vieillir en établissement

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAITS SAILLANTS EN 2022

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	Aide à la **modernisation des EHPAD** : rénovation énergétique, adaptation au changement climatique
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	Développer la proximité de **l'accès aux droits et à l'information** des usagers, par un partenariat avec les Maisons France services Poursuite de l'expérimentation **« Tarn Autonomie »** *(dispositif innovant porté par le Conseil départemental du Tarn en partenariat avec la Poste pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et les accompagner dans leur maintien à domicile en allant vers elles)* et réflexions **autour de l'extension du dispositif dans un cadre rénové et dans un objectif « d'aller vers »** Maillage de l'accueil de 1er niveau en territoire par la **formation des agents d'accueil** des Maisons du Département, Communes, CCAS et des Maisons France Service **Acculturation des agents de terrain** aux dispositifs mis en œuvre par le Conseil Départemental relatifs aux personnes vulnérables du fait de leur âge, de leur situation ou de leur handicap Adoption du **Plan départemental de soutien aux aidants 2022-2026 :** actions en faveur des aidants de personnes âgées et surtout de personnes en situation de handicap. Le Département a conclu **avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) une convention** qui prévoit un financement partiel des actions, ce qui a contribué à l'adoption d'un plan ambitieux Déploiement d'une trentaine d'actions de soutien en direction d'aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap
EPANOUISSEMENT HUMAIN	Organisation d'une **formation initiale des accueillants familiaux** en interne. Mise en œuvre de la **formation continue** des accueillants familiaux (organisation, animation en interne ou en partenariat

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FRAGILES, FAVORISER L'AUTONOMIE

PERSPECTIVES POUR 2023

Renforcer l'accompagnement des EHPAD dans la modernisation des établissements (rénovation énergétique, adaptation au changement climatique)	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
Projet d'harmonisation des **horaires du guichet unique** afin de favoriser l'accès au public par une meilleure lisibilité du fonctionnement du service Réflexion autour de l'expérimentation **« Tarn Autonomie »** sur la totalité du territoire pour l'ensemble des publics de la MDA dans une démarche « d'aller vers »	COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
Conforter le **dispositif des permanences partenaires** afin de les rendre lisibles et pour créer un véritable espace de coordination Conforter l'articulation avec les Maisons du Département, en lien avec le déploiement de points d'accueil de proximité Poursuivre et développer le partenariat dans le cadre de l'organisation de la **formation continue des accueillants familiaux**	EPANOUISSEMENT HUMAIN

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FOCUS



Le Plan départemental de soutien aux aidants

Le proche aidant présent auprès d'un adulte ou d'un enfant, en perte ou manque d'autonomie du fait de l'âge, d'une maladie ou d'une situation de handicap, permet à la personne qu'il accompagne d'accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
L'une des missions de la Maison Départementale de l'Autonomie est de conforter l'aide aux proches aidants des personnes âgées, de l'étendre aux aidants des personnes en situation de handicap.
Qu'il soit membre de la famille (conjoint, enfant, parent, …) ou de l'entourage proche, qu'il vive ou non avec la personne qu'il aide, le proche aidant intervient à titre non professionnel, de manière régulière et fréquente au domicile ou en établissement. Les parcours d'aide sont singuliers et divers, jalonnés de moments-clés.

Accompagnée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département a impulsé un plan d'action, sur la base d'un diagnostic territorial pour bien identifier les besoins de ce public et recenser l'offre existante.
Pour la période 2022-2026 il se décline selon plusieurs axes stratégiques:

- ✓ *Un meilleur **repérage des aidants***
- ✓ *Un **rôle renforcé des interlocuteurs de proximité** pour informer et orienter les proches*
- ✓ *Un **accès aux droits des aidants** et de leurs proches plus facile*
- ✓ *Une **information accessible** bien structurée selon les différents moments du parcours de l'aidant*
- ✓ *Une **coordination des partenaires** au profit du parcours de l'aidant*
- ✓ *Un **éventail d'actions d'accompagnement des aidants** qui répondent à la diversité des situations*



Au plan opérationnel, les actions sont progressivement mises en œuvre de façon coordonnée avec un réseau de partenaires locaux, sur la totalité du territoire tarnais: formations, information et sensibilisation, groupes de parole, soutien psychologique, moments de répit, aides administratives, …

PLAN DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX PROCHES AIDANTS 2022 - 2026 TARN MAISON DE L'AUTONOMIE

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 161
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

Eradication de la pauvreté	Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) : information et accès aux droits et aux services, accueil inconditionnel de proximité (Plan pauvreté, axe2)
Lutte contre la faim	Actions collectives et accompagnements individuels (situations de maintien à domicile) sur la nutrition pour prévenir la perte d'autonomie Amélioration de la qualité de restauration en EHPAD (cf. volet approvisionnement local de la Charte Eco-EHPAD)
Accès à la santé	Accueil MDA : information, orientation et facilitation pour l'accès aux soins Actions sur la santé pour prévenir la perte d'autonomie des PA, dont sport santé seniors Accompagnement sur la santé et l'accès aux soins des personnes les plus fragiles dans le cadre du maintien à domicile
Accès à une éducation de qualité	Permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir un accès à une scolarisation et une formation adaptée
Egalité entre les sexes	Protection et accompagnement des majeurs vulnérables exposés aux violences faites aux femmes MDA : faciliter sans discrimination de genre l'accès aux technologies de l'information et aux usages numériques Prévention de la perte d'autonomie : financement d'actions collectives pour l'accès aux usages numériques, aux services domotiques
Accès à des emplois décents	Développement de l'emploi local induit par les services à la personne à domicile ou en établissement, par les actions pour prévenir la perte d'autonomie (résidence autonomie, domotique)
Innovation et Infrastructures	L'accès aux technologies de l'information et communication (TIC) comme facteur facilitant le maintien à domicile des PA-PH. Mesures de lutte contre la fracture numérique : accompagnement MDA, actions de prévention perte d'autonomie (cf. Conférence des financeurs)
Réduction des Inégalités	Organisation de services de proximité sur les territoires pour renforcer l'égalité d'accès à l'information (MDA, MD, permanences, MSAP), aux services à la personne, aux services de santé (MSP) Maitrise des coûts des établissements PA-PH pour effacer les inégalités territoriales
Ville et communautés durables	Accessibilité des lieux d'information et d'accueil de qualité et de proximité (MD, MDA, permanences) Attribution des cartes mobilité inclusion (CMI) Prise en compte de la mobilité dans les plans d'aide Adaptation et modernisation durable des établissements pour PA dans le cadre de la solidarité territoriale
Paix, justice, institutions efficaces	Accueil MD et MDA : informations sur les droits et sur l'accès à la justice Garantir l'accès aux droits et à la justice pour les personnes vulnérables
Partenariats pour les ODD	Dynamique partenariale de la MDA. Maintien à domicile : partenariat en faveur des aidants familiaux Prévention de la perte d'autonomie : plan d'actions multi acteurs porté par la conférence des financeurs Protection des PMV : partenariats judiciaires et services tutélaires Coordination : partenariat avec les hôpitaux Reconnaissance mutuelle des évaluations : partenariat avec la CARSAT et la MSA

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAVORISER LA COHESION SOCIALE, L'ACCES ET LE MAINTIEN







Schémas directeurs et documents cadre

Programme Départemental d'Insertion 2019-2024 (PDI)
Pacte Territorial d'Insertion 2019-2024 (PTI), ***signé avec les communautés d'agglomération de l'Albigeois, de Castres Mazamet et de Gaillac-Graulhet***

Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2024 (PDALHPD)

Convention d'appui et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) État-Département, ***contribution à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté***

Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

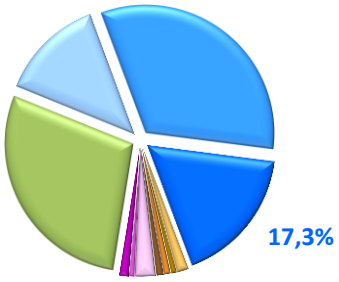
L'ACCES ET LE RETOUR A L'EMPLOI, DANS LE LOGEMENT

NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

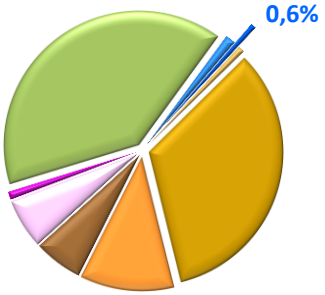
- ✓ Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité : l'accès aux droits, l'allocation RSA
- ✓ Renforcer et développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté : orienter, accompagner, mobiliser les mesures pour l'emploi
- ✓ Lutter contre les exclusions et les discriminations liées à l'isolement social, économique, culturel, éducatif
- ✓ Favoriser l'insertion par et dans le logement
- ✓ Soutenir l'investissement et aider aux opérations de bâti en matière de logement social.

Répartition budgétaire par politique publique
Budget Primitif 2022

Dépenses de fonctionnement



Dépenses d'investissement





Repères

10 289 foyers bénéficiaires de RSA au 30-06-2022
64,5 M€ d'allocations RSA financées par le Département

La vie des territoires au cœur de tous les développements
- ✓ Soutenir la vie associative et valoriser le rôle du bénévolat
- ✓ L'insertion avec le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et le succès du job-dating

Une économie inventive et renouvelée
- ✓ Soutenir le tissu économique local
- ✓ Faire du Tarn un territoire d'innovations

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAVORISER LA COHESION SOCIALE, L'ACCES ET LE MAINTIEN

FAITS SAILLANTS EN 2022

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	**Guichet Tarn Rénov Occitanie** : conseils et informations, sensibilisation à la rénovation énergétique Animations pour la rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique auprès des **espaces France Services** Développement du **jeu ECO'N'HOME** réalisé par le Département : jeu pédagogique et ludique pour informer, sensibiliser et maîtriser sa consommation d'énergie Création et diffusion du **livret ÉCO-GESTES** : guide pour mieux maîtriser sa consommation d'énergie et d'eau Aide à la **réhabilitation thermique du parc de logement social** Tarn Habitat
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	**Mobilisation du FSE+ 2021-2027 :** préparation et lancement en fin d'année 2022 des appels à projet relatifs à la priorité 1, *Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale*, sur l'Objectif Spécifique H, *Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité pour les groupes défavorisés* **Partenariat avec Unis-Cité** (association pour le développement de services civiques) pour promouvoir le GUICHET TARN RENOV OCCITANIE et sensibiliser les publics aux éco-gestes Expérimentation sur l'emploi salarié des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA dans le domaine des **services à la personne** (et notamment en direction des personnes âgées) Signature d'une **convention de partenariat avec les chambres consulaires** pour la création de réseaux d'entreprises s'engageant à accueillir des bénéficiaires du RSA (stages d'immersion ou emplois) Poursuite de la démarche engagée sur la publication d'un **appel à projet rénové du PDI** centré sur les besoins de nos bénéficiaires du RSA Désignation d'un **référent de parcours à tous les bénéficiaires du RSA** soumis aux droits et devoirs
EPANOUISSEMENT HUMAIN	Lancement de l'expérimentation d'un **Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)** dans le Tarn (appel à manifestation d'intérêt de l'Etat 2021). Par une rénovation profonde des modalités de pilotage et de gouvernance des politiques sociales, ce projet vise à favoriser une sortie durable de la pauvreté en renforçant l'accompagnement des personnes vers l'emploi. Il s'appuiera sur une stratégie collaborative et participative dont les contours sont à définir
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION	

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

L'ACCES ET LE RETOUR A L'EMPLOI, DANS LE LOGEMENT

PERSPECTIVES POUR 2023

Promouvoir le **GUICHET TARN RENOV OCCITANIE**, développer les partenariats, la sensibilisation à la rénovation énergétique

Evolution des aides FSL (Fond social pour le Logement) : réflexions pour une rénovation des dispositifs d'aides énergie et travaux dans le cadre de rénovation thermique par les propriétaires bénéficiaires de minima sociaux

Renouvellement du PIG (programme d'intérêt général) **en faveur du logement du Tarn** avec un axe pour inciter les bailleurs à se mettre en conformité avec la loi climat (suppression des « passoires énergétiques »)

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Programme opérationnel national 2021-2027 FSE+

Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale **:**

1) **Objectif spécifique H** - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité pour les groupes défavorisés
2) **Objectif Spécifique L -** Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

⇨ *A destination de tous publics exclus et vulnérables : BRSA, migrants, familles monoparentales, enfants*

- ✓ Actions sociales déconnectées d'un lien avec l'emploi
- ✓ Lutte contre la pauvreté et accès aux droits
- ✓ Lutte contre la pauvreté et l'exclusion des enfants
- ✓ Accès et maintien dans le logement
- ✓ Prévention et lutte contre les violences

Renouvellement partenariat Unis-Cité (association en faveur de services civiques) pour sensibiliser les publics aux économies d'énergie et mener des animations partenariales

Projet de renforcer les liens entre les territoires de proximité du département et le PDI (Plan Départemental d'Insertion) afin de construire un appel à projet davantage en adéquation avec les besoins locaux

Projet inscrit au PDI de **développer les modes de garde d'enfants pour faciliter le retour à l'emploi et à la formation des femmes** demandeurs d'emploi

Réflexion à engager sur la **contractualisation des bénéficiaires du RSA**

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

EPANOUISSEMENT HUMAIN

Organisation **d'Assises de l'insertion** associant les professionnels et les bénéficiaires du RSA

Réflexion à poursuivre pour la **dématérialisation des documents RSA**

GOUVERNANCE ET PARTICIPATION

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAVORISER LA COHESION SOCIALE, L'ACCES ET LE MAINTIEN

FOCUS

« Eco'n'home » : un jeu pédagogique et ludique pour informer, sensibiliser et maîtriser sa consommation d'énergie

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le service Habitat Logement anime des ateliers collectifs sur les factures d'énergie, d'eau et les petits équipements économes. Après plusieurs années de pratique avec une Conseillère en économie sociale et familiale rompue à l'animation des ateliers, le service a créé un jeu pédagogique et ludique pour informer, sensibiliser et maîtriser sa consommation d'énergie.

Ce jeu-support est destiné aux professionnels, animateurs d'ateliers collectifs, ayant vocation à mieux maîtriser la consommation d'énergie et d'eau dans le logement.

Il permet de se familiariser avec la réglementation, la gestion de ses factures d'énergies (gaz, électricité, chauffage, eau), d'agir au quotidien avec des éco-gestes simples et peu coûteux pour réaliser des économies, de s'informer pour préserver sa santé et son environnement…

Le plateau de jeu représente une maison familiale meublée entourée d'un jardin et les équipes de joueurs se déplacent dans les différentes pièces (chambres, cuisine, salle de bains…). Ils auront à répondre à des questions à choix multiples, posées par l'animateur. Les questions sont organisées autour de 6 thèmes principaux et de 2 thèmes « Bonus » permettant les échanges d'idées et d'astuces entre les participants.
Il s'adresse à tous les publics (locataires, personnes hébergées, propriétaires…) des jeunes aux séniors.
Le Département a souhaité produire le jeu, vendu à prix coutant, pour en faire profiter les collectivités ou associations



Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

L'ACCÈS ET LE RETOUR A L'EMPLOI, DANS LE LOGEMENT

COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

Eradication de la pauvreté	Allocation du RSA et traitement des situations de non recours aux droits à ressources Appels à projets FSE + concernant l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale Orientation et accompagnement des publics en difficulté Actions territoriales de lutte contre l'isolement social Mesures pour un égal accès de tous à un logement digne, pour lutter contre la précarité énergétique, le mal-logement Information, conseils et préconisations pour prévenir et réduire les effets de la canicule sur les populations fragiles
Lutte contre la faim	Partenariats pour l'organisation des dons alimentaires et le conseil en alimentation (Banque Alimentaire, Resto du Cœur, réseau des épiceries sociales)
Accès à la santé	L'accès à la santé inscrit dans le spectre de l'accompagnement social des personnes en difficulté par les Conseillers en Economie Sociale et Familiale (CESF) ou les associations d'insertion partenaires (prévention, accès aux soins, planning familial, lutte contre les conduites addictives, accès à la CMU, …) Lutte contre l'habitat indigne, facteur de dégradation de la santé
Accès à une éducation de qualité	Actions pour le maintien de la scolarisation des enfants dans le cadre de l'accompagnement social des familles en difficulté
Egalité entre les sexes	Appel à projets PDI et FSE : ouverture à tous les publics sans discrimination Action partenariale conventionnée et coordonnée avec le Centre d'Information Documentation des Femmes et des Familles (CIDFF), avec les Centres de planification et d'éducation familiale pour lutter contre les discriminations sexistes, les violences et promouvoir l'égalité homme/femme Actions d'insertion ciblées sur « métiers et genre » et sur l'accès aux formations sans distinction de statut familial Traitement des situations de violences familiales : accès priorisé au logement (PDALHPD)
Accès à l'eau salubre et à l'assainissement	Garantir l'accès à l'eau potable, éviter les ruptures d'alimentation en eau dans le logement (interventions du Fonds de solidarité pour le logement (FSL))
Recours aux énergies renouvelables	Prise en charge des factures d'énergie (interventions FSL) et travail social sur les économies d'énergie dans le logement Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de MONDRAGON : rénovation thermique de l'habitat Programme d'Intérêt général pour le logement dans le Tarn (PIG) : volet animation-sensibilisation des publics fragiles
Accès à des emplois décents	PIG : effet levier sur l'emploi local du bâtiment, partenariat avec la Chambre des Métiers Accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi local durable : parcours d'insertion pour les travailleurs non-salariés, mobilisation de PME-TPE pour l'offre d'emploi locale (job-dating)
Innovation et Infrastructures	Faciliter l'accès au numérique dans le logement pour favoriser l'inclusion sociale

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAVORISER LA COHESION SOCIALE, L'ACCES ET LE MAINTIEN

Réduction des Inégalités	Partenariat avec les foyers des jeunes travailleurs pour l'autonomisation des jeunes Les projets d'insertion de bénéficiaires du RSA formalisés dans le contrat d'engagement réciproque reposent sur le principe d'intégration et d'autonomisation Actions d'insertion sociale par la culture (cinéma, danse) Développement des usages numériques pour une évolution des services aux usagers, prévu au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Tarn (SDAASP81) Lutte contre la fraude et gestion des indus RSA
Ville et communautés durables	Déclinaison territorialisée du PDI pour l'accompagnement social, l'accès à l'emploi, la mobilité : mise en oeuvre des PTI avec les EPCI, dans le cadre d'un projet coordonné de développement territorial, en lien avec les contrats ATOUT-TARN. Participation aux Contrats de Ville Encourager les publics vulnérables à la mobilité (transports en commun) pour leur faciliter l'accès à l'emploi Soutien à la réhabilitation et aux économies d'énergie dans le logement (PIG) Soutien aux bailleurs sociaux pour le développement du logement très social, sur les projets durables, de qualité au-delà de la Réglementation Thermique RT2020 Accompagnement du Plan de prévention des risques technologiques de MONDRAGON : rénovation de l'habitat local
Consommation et production durables	Travail d'accompagnement social des locataires ou propriétaires pour la gestion responsable du logement, en s'appuyant sur les associations d'animation, les Conseillers en économie sociale et familiale (CESF) : conseils et actions pédagogiques sur les économies d'eau, le gaspillage alimentaire, les produits d'entretien, la réduction des déchets, la consommation alimentaire Soutien aux associations et entreprises d'IAE (Insertion par l'activité économique) dans les secteurs d'activité du réemploi, du recyclage et de l'économie circulaire
Lutte contre le changement climatique	Rénovation thermique dans le logement social, facteur de réduction des émissions de GES Sensibilisation des populations fragilisées particulièrement exposées aux aléas du dérèglement climatique (anticipation et adaptation des comportements) Information et outillage des travailleurs sociaux pour renforcer leur rôle prescripteur, éduquer et donner le pouvoir d'agir face au changement climatique
Paix, justice, institutions efficaces	Représentation des bénéficiaires RSA dans les équipes pluridisciplinaires d'orientation et d'accompagnement des parcours d'insertion Participation des usagers aux instances institutionnelles de pilotage du PDALHPD Déploiement du bénévolat d'insertion en partenariat avec le tissu associatif local Accompagnement social des personnes en difficulté pour exercer leurs droits d'accès à la justice avec l'appui du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Tarn (CDAD81) Information sur les droits et l'accès au logement dans le respect des libertés (ADIL) Garantir les possibilités de recours sur les décisions d'allocation (portée juridique)
Partenariats pour les ODD	Actions partenariales multi acteurs pour l'accès au logement : EPCI (PLH), bailleurs sociaux et associations, Etat (ANAH), fournisseurs d'eau, d'énergie, de services numériques (FSL) Partenariats multi acteurs sur l'insertion : organisations caritatives, organisations institutionnelles de l'Etat, collectivités locales (CCAS), associations Partenariats multi acteurs pour l'élaboration et la conduite du PDI, du PDALHPD, la définition des PTI Recueil et versement de données à l'observatoire du logement Partage des données de l'observation sociale et portés à connaissance pour les analyses des besoins sociaux territoriaux (ABS)

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

L'ACCES ET LE RETOUR A L'EMPLOI, DANS LE LOGEMENT



















Schémas directeurs et documents cadre

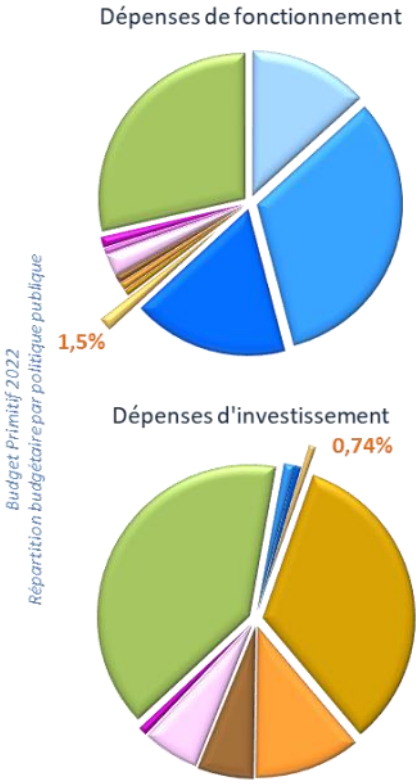
Convention Région Occitanie- Département du Tarn en matière de développement agricole, agro-alimentaire, forêt-bois (11-09-2017)
Convention Région Occitanie-Département du Tarn en matière de développement touristique (approuvée en 2019)
Contrats Grand Site Occitanie / Sud de France : « Cordes et cités médiévales, bastides perchées », «Albi, Vallée du Tarn», « Aux sources du canal du midi » (Sorèze, Revel, Saint Ferréol)
Plan AlimenTarn
Charte TARN ECO-EHPAD : label départemental *ICI PRIORITE AUX PRODUITS LOCAUX*

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

MAINTIEN DE L'EMPLOIS DE PROXIMITE

NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

- ✓ Soutenir le développement touristique :
  - Concevoir et mettre en œuvre un programme de développement touristique pour promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière, soutenir l'ingénierie touristique
- ✓ Soutenir le développement agricole et rural :
  - Concevoir et mettre en œuvre un programme de développement agricole et agro-alimentaire, en cohérence avec le SRDEII
  - Mettre en œuvre l'aménagement foncier agricole
  - Contribuer à la protection de la santé publique avec le GIP PUBLIC-LABOS





Repères

5% des emplois du Tarn dans l'agriculture *(2.4% en France),* dont **7350** chefs d'exploitation

460 exploitations BIO

4 708 emplois générés par l'économie touristique

6.4 millions de nuitées touristiques par an

Un Tarn dynamique et attractif

- ✓ Ré-ouvrir des projets touristiques innovants au cœur de toutes les modernités humaines, culturelles et technologiques :
  - une destination de vacances pour tous
  - valoriser les atouts et renforcer l'économie locale

Une agriculture durable et au service de la proximité

- ✓ Le renouvellement des agriculteurs et l'emploi
- ✓ La performance environnementale des exploitations
- ✓ Productions de qualité commercialisées en proximité
- ✓ Agritourisme et œnotourisme pour les territoires
- ✓ Alimentation de qualité (éducation des jeunes, approvisionnement local en restauration collective)
- ✓ Gouvernance alimentaire du territoire, multi-acteurs et innovante

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 172
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAITS SAILLANTS EN 2022

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
RESSOURCES ET BIODIVERSITE	***Agriculture*** Accompagnement des exploitations à la certification « HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE » Reconduction des aides aux « petits » investissements des exploitations qui favorisent les pratiques respectueuses de l'environnement et l'agroécologie, aménagement des terres boisées (regroupement de chantier, desserte, Plan Simple de Gestion) Soutien à des nouvelles méthodes de production et pratiques de protection de l'environnement : lutte contre la tordeuse de la grappe, couverts végétaux, … Maintien de l'aide renforcée aux investissements des CUMA locales pour les équipements nécessaires à la transition écologique
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	***Agro-alimentaire*** Déploiement d'**AGRILOCAL** sur l'ensemble du territoire tarnais, avec la création en septembre 2022 d'un poste dédié à l'animation de cette plate-forme de mise en relation entre acheteurs de la restauration hors domicile (publique et privée) et fournisseurs tarnais ***Politique touristique*** **Rendez-vous de l'innovation touristique « DESTINATION CAMPAGNE »** les 2 et 3 février 2022, organisé par Tarn Tourisme Maintien et élargissement des aides en investissement (Fond Départemental pour les Investissements Touristiques) pour la **montée en gamme des hébergements touristiques tarnais**
PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE	Mise en service des casiers connectés du **DRIVE FERMIER SOLIDAIRE** en septembre 2022
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION	***Viticulture*** Appui en ingénierie à la filière viticole tarnaise : animation d'un « séminaire » viticole, regroupant toutes les structures et composantes de la filière, travail en mode projet sur différentes thématiques (commercialisation ; transmission, reprise et renouvellement des générations ; développement de pratiques environnementales vertueuses ; sécurisation des rendements, innovation, eau et irrigation ; relations avec les administrations). L'objectif est de déterminer par quels leviers accompagner au mieux les mutations de cette profession

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 173
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Agriculture
Réflexion et mise en place de nouvelles mesures relatives :

- à la ressource en eau dans le secteur agricole, dans la dynamique engagée lors de la conférence sur l'eau du 27 septembre 2022.
- à la gestion des sécheresses éventuelles à venir

Tourisme
Modifications du règlement d'intervention départementale en matière de soutien aux hébergements touristiques (FDIT) afin d'integrer de nouveaux critères pour soutenir les investissements des prestataires en faveur des économies d'énergie, de la lutte contre le changement climatique

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Agriculture
Etude de nouveaux dispositifs d'aide pour faciliter l'accès à l'eau, pour soutenir les syndicats de bassins pour des actions de réductions des intrans ou de nouvelles pratiques environnementales (appel à projets à définir)

RESSOURCES ET BIODIVERSITE

Politique touristique
Rendez-vous de l'innovation touristique « DESTINATION CAMPAGNE » organisé par Tarn Tourisme

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE

Agriculture
Poursuite du travail en « séminaire » avec les partenaires de la filière viticole pour élaborer les projets à soutenir : étude sur le panneautage, actions de communication, aides aux investissements, …

GOUVERNANCE ET PARTICIPATION

FOCUS



AVEC LE DRIVE FERMIER SOLIDAIRE, PLUS FACILE DE CONSOMMER LOCAL

En mars 2020, dans l'urgence du confinement au moment de la pandémie COVID 19, le Département et la Chambre d'agriculture du Tarn ont mis en place le ***drive fermier départemental solidaire 100 % local****. Cette plateforme «click and collect», qui compte aujourd'hui quatre points de retrait sur le territoire tarnais (Albi, Castres, Brens-Gaillac, Carmaux-Pampelonne), propose une solution sécurisée aux consommateurs pour se procurer des produits locaux, frais, diversifiés et de saison. Elle assure aux producteurs agricoles des débouchés de proximité en circuits courts. Devant son succès, l'association de producteurs « La ferme tarnaise sur votre table » née en 2021, a pérennisé la plateforme éphémère née de la crise sanitaire, en traitant plus durablement les fonctions logistique (stockage, transport, distribution, commercialisation). Pour développer son activité et s'adapter aux contraintes et besoins de consommation, elle a mis au point un nouveau système de distribution automatique:* ***les casiers connectés****.*

Le projet a bénéficié de l'appui en ingénierie du pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest innovation pour mettre au point des solutions numériques et technologiques.

Un 1er module de 112 casiers a été implanté sur le point de retrait d'ALBI stratégiquement situé. Cette nouvelle offre plus souple s'adresse particulièrement aux actifs de l'albigeois qui résident en zones rurales, aux étudiants en proximité. Ils pourront plus facilement et plus régulièrement acheter une gamme plus large de produits frais et locaux selon leurs besoins, 7 jours sur 7, soit précommandés sur le Drive Fermier Solidaire, soit en achat spontané au distributeur.

Le département a mobilisé 60 626 € d'aides pour réaliser et connecter l'infrastructure et pour lancer et promouvoir ce nouveau service auprès des consommateurs. Les casiers sont en service depuis septembre 2022, approvisionnés par les 106 producteurs tarnais, bio ou conventionnels, qui participent régulièrement ou plus saisonnièrement au drive fermier.



Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

Lutte contre la faim	Soutien à l'installation et au développement de petites exploitations agricoles, particulièrement de maraichage Plan pour une alimentation de qualité et de proximité en restauration hors domicile Faciliter aux producteurs locaux l'accès à la commande publique (groupement de commande pour la restauration collective publique) Fédérer, stimuler la commercialisation de la production agro-alimentaire locale avec AGROPOINT
Accès à la santé	Gestion des risques sur la santé humaine : aides à la santé animale via notamment la prophylaxie, sécurisation sanitaire alimentaire dans les collèges, contrôle de la potabilité des eaux et de la qualité de l'air intérieur des bâtiments du Département Tests de dépistage COVID 19 mis en œuvre par Public Labos
Accès à des emplois décents	Tourisme durable : emplois et mise en valeur de la culture, du patrimoine et des produits locaux, tourisme vert et qualité *rando-Tarn* Soutien à la création d'activités agricoles, transmission des exploitations, innovation
Innovation et Infrastructures	Déploiement de produits touristiques adaptés au développement des usages numériques
Ville et communautés durables	Développement territorial : stratégie de convergence du développement touristique, en partenariat avec les territoires et acteurs Aménagement foncier agricole préalable à la réalisation de l'autoroute CASTRES-TOULOUSE Aménagement des voies vertes et des itinéraires de qualité du PDIPR
Consommation et production durables	Développement du Label tourisme et handicap (sites touristiques et prestations touristiques)
Lutte contre le changement climatique	Appui à la gestion des risques climatiques en agriculture
Partenariats pour les ODD	Collecte et partage des données touristiques coordonnées par le CDT Développement d'une stratégie de convergence et de complémentarité des pôles et destinations touristiques tarnais



FACILITER LA MOBILITÉ









Schémas directeurs et documents cadre

Schéma routier Départemental

Plan pluriannuel d'investissement routier 2021-2030 ***(approuvé par l'assemblée départementale le 24 septembre 2021)***

Guide de l'entretien durable des routes du Département du Tarn ***(approuvé par l'Assemblée Départementale le 1er juillet 2022)***

Charte d'Engagement Volontaire avec la Fédération Régionale du BTP

Schéma directeur de signalisation directionnelle

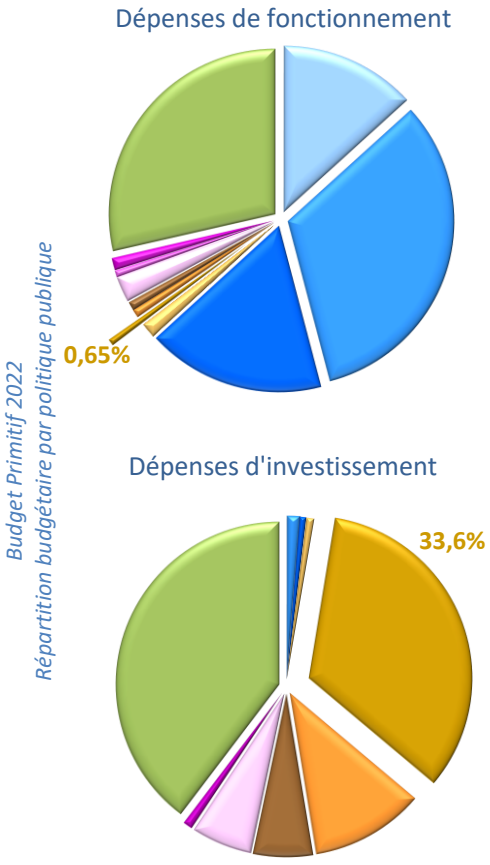
Dossier d'organisation de la viabilité hivernale

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

✓ Améliorer et entretenir les liaisons routières :

Développer, améliorer, renouveler et moderniser les infrastructures
Entretenir, exploiter, viabiliser, sécuriser le réseau et les échanges entre les grands pôles urbains départementaux
Gérer le domaine public routier
Informer et écouter les usagers
Désenclaver pour un Tarn plus attractif



Repères



4 150 Km de routes départementales
2400 ouvrages d'arts (ponts et murs de soutènement)
8 000 Km de dépendances vertes
11 aires de covoiturage
2 aires multimodales
2 000 Km d'aménagements cyclables (voies vertes, vélo-route, circuits balisés)

Un Tarn ouvert, accessible et connecté

- ✓ Ouvrir le Tarn vers l'extérieur et améliorer la circulation intérieure
  - Ouvrir sur les autres départements, permettre le désenclavement des territoires
  - Assurer une liaison sécurisée entre les principales agglomérations
  - Relier les pôles économiques
- ✓ Maintenir un réseau de transport en commun à un haut niveau de qualité
- ✓ Repenser le transport sous toutes ses formes : mobilités douces, desserte ferroviaire, usage de la voiture individuelle (autopartage et véhicules propres)

FAITS SAILLANTS EN 2022

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	**Plantation de 200 arbres** le long de la RD 612 Plantations d'arbustes et végétaux sur les aires multimodales
RESSOURCES ET BIODIVERSITE	Utilisation de **matériaux recyclés** dans les travaux de voirie pour réutilisation et moindre recours aux ressources naturelles de granulats Lutte contre les **Espèces Exotiques Envahissantes** conformément aux actions mises en place dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels 2020-2026 Démarrage du **Plan d'action en faveur des insectes pollinisateurs** **Programme ViaFauna** avec la Fédération des chasseurs pour le suivi de la faune sauvage sous les infrastructures nouvelles (aqueduc créé avec travaux RD 612) Nouveau **Guide d'entretien des routes du Département du Tarn**, approuvé par l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2022 ***Aménagement foncier de l'A69*** **Etude environnementale conduite en 2021/22, sur une année pleine de 4 saisons, dans le périmètre impacté par le projet de l'A69** (autoroute Castres-Toulouse). Cette étude a été présentée en 2022 aux 7 commissions locales d'aménagement foncier, créées dans le cadre du projet, appelées à se positionner en connaissance de cause sur l'opportunité d'un aménagement foncier ; Cette étude environnementale a également été soumise aux 7 enquêtes publiques conduites entre les mois de mai et novembre 2022.
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	Amélioration des échanges entre pôles urbains • Fin des aménagements routiers entre Albi et Castres (RD 612) • Fin des travaux entre Gaillac et Graulhet (RD 964) • Suppression du pont « DE TROTECO » entre Réalmont et Graulhet Création **d'aires multimodales** à Saint-Germier et à Tanus Création de 3 **aires de pique-nique** le long de la route départementale RD 612
PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE	Elaboration d'une convention avec Arbres & Paysages dans le cadre d'une **réutilisation des broyats issus du recyclage des végétaux**. Poursuite du **retraitement de chaussées in situ** (réhabilitation en valorisant en place les matériaux de l'ancienne chaussée dégradée) Utilisation d'une grave émulsion 100 % agrégats d'enrobés recyclés Utilisation de **végétaux de plantation issus de filières éco responsable**

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 179
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Introduction de la notion de bilan environnemental des chantiers d'entretien des chaussées réalisés au travers des marchés publics

Développement de l'utilisation de techniques de chaussée à froid ou en semi tiède

Continuité dans les objectifs de plantations d'arbustes

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Utilisation de **matériaux recyclés** dans les travaux de voirie pour réutilisation et moindre recours aux ressources naturelles de granulats

Développement de l'utilisation des techniques de traitement des sols à la chaux et au liant hydraulique et du retraitement des chaussées au liant hydraulique pour préserver les ressources en matériaux nobles

Favoriser la **régénération naturelle sur les dépendances routières** tout en respectant la sécurité routière.

Développer le plan d'action en faveurs des **insectes pollinisateurs**

Continuer la **lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes**

Aménagement foncier de l'A69
Sur les périmètres fonciers pour lesquels les commissions ont été favorables à un aménagement foncier, les préconisations de l'étude environnementale conduite en 2021/22 seront transformées en prescriptions environnementales que devront respecter les projets d'aménagement foncier futurs (plans et travaux connexes) à soumettre aux commissions respectives

RESSOURCES ET BIODIVERSITE

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Augmentation du taux de **recyclage à froid des chaussées**

Augmentation du taux **d'utilisation des agrégats d'enrobés** dans la fabrication des enrobés à chaud avec engagement du département à fournir des ressources en agrégats
Accompagner la modernisation de l'entreprise Tarn Enrobés dans ce but

Participer à un programme **d'utilisation des déchets d'une espèce exotique envahissante** pour une utilisation pharmaceutique

PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE

FOCUS

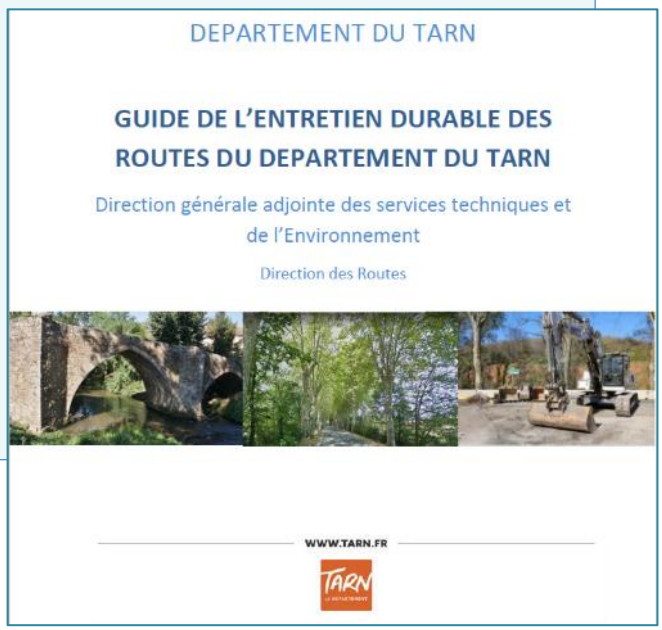
UN GUIDE DE L'ENTRETIEN ROUTIER DURABLE ADOPTÉ EN 2022

Sur un territoire à dominante rurale comme le Tarn, la route reste d'une part un vecteur essentiel de mobilité et d'autre part un élément marquant du milieu naturel et des paysages tarnais. L'adaptation du réseau routier départemental de demain doit conjuguer ces deux enjeux.

Adossé au Plan pluriannuel d'investissement routier, le guide adopté par l'assemblée départementale le 1er juillet 2022 organise et rassemble les pratiques d'entretien cohérentes, évolutives et vertueuses pour respecter les richesses du territoire. Si un simple livret d'entretien actait déjà depuis plus de 15 ans un certain nombre de techniques, l'élaboration de ce document de référence plus élaboré permet d'intégrer au quotidien le respect de la biodiversité, la gestion des eaux, l'impact des aléas climatiques dans une approche plus systémique et managériale.
Les techniques répertoriées ont vocation à :

- ***Orienter des choix techniques et budgétaires cohérents** pour l'entretien des chaussés, avec notamment le recyclage au mieux les déchets routiers ;*
- ***Inventorier et gérer les dépendances vertes et bleues** sur le principe de fauchages et débroussaillages raisonnés, de régénération naturelle et sylvicole, d'un Label Haie, de lutte contre les espèces invasives, de développement de populations d'insectes pollinisateurs, de maintien du patrimoine arboré, d'entretien préventif des ouvrages hydrauliques ;*
- ***Préserver durablement les ouvrages d'art**.*

Il vise au maintien d'un haut niveau de qualité du service aux usagers de la route, tout en adaptant les moyens aux enjeux de chaque type et catégorie de réseau (1 537 km de réseau principal de 1ère et 2ème catégorie, 2 617 km de réseau secondaire de 3ème catégorie). Il prend appui sur le savoir-faire des équipes du Département déployées sur le territoire et sur leur parfaite connaissance du terrain pour les adapter aux différentes particularités et configurations locales.



Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

 **Eradication de la pauvreté**	Réduire la vulnérabilité des populations : participation à la réparation des dégâts d'intempéries sur la voirie locale
 **Accès à la santé**	Aménagements routiers visant à réduire l'accidentologie Lutte contre les conduites addictives au volant : interventions dans les collèges, partenaire de manifestations grand public de sécurité routière Plan Vélo : effets induits sur la santé humaine
 **Innovation et Infrastructures**	Infrastructures routières durables Plan vélo : développement du réseau cyclable, promotion de l'usage du vélo Plan départemental des aires multimodales Innovation : expérimentation de technologies BTP durables (matériaux, revêtements, dispositifs de sécurité, technologies numériques) Préparer le réseau routier aux technologies pour les futures mobilités liées à la révolution numérique (échange de données, véhicules autonomes, …) Déploiement de dispositifs de surveillance et de sécurité en lien avec les usages numériques
 **Ville et communautés durables**	Accessibilité routière de tout le territoire tarnais Désenclavement aérien Désenclavement du Sud Tarn : A69 Castres-Toulouse Boisements des talus routiers, insertion paysagère des aménagements, compensation des abattages d'arbres d'alignement Routes : études d'impact environnemental des trames vertes et bleues
 **Consommation et production durables**	Recyclage des matériaux de déconstruction routière Insertion de clauses environnementales dans la commande publique pour les chantiers routiers, en référence à la Convention d'Engagement Volontaire (CEV) avec les acteurs BTP (sobriété énergétique, réduction des déchets, des transports, des extractions de granulats) Mobilités et tourisme vert : accès aux itinéraires cyclables et voies vertes
 **Lutte contre le changement climatique**	Approche du « bilan carbone », via le bilan des émissions de GES, des grosses opérations de construction et aménagement routiers Participation au programme porté par ENERGIE-TARN d'équipement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le réseau routier départemental
 **Vie terrestre**	Fauchage raisonné Viabilisation hivernale : emploi raisonné des fondants routiers au strict nécessaire pour atténuer l'impact environnemental Surveillance et cartographie des espèces envahissantes sur le réseau routier
 **Paix, justice, institutions efficaces**	Exemplarité du Conseil départemental sur les pratiques d'entretien et de maintenance routière
 **Partenariats pour les ODD**	Co-construction avec les EPCI du **Plan départemental des aires multimodales** Concertation des collectivités locales et associations pour connecter les itinéraires cyclables sur le territoire (**Plan Tarn à Vélo**)







Schémas directeurs et documents cadre

Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Tarn (SDTAN)
Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Tarn 2018-2023 (SDAASP)
Contrat de Plan État-Région 2021-2027
Contrat de progrès 2019-2024 entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et le département du Tarn
Schéma départemental d'alimentation en eau potable actualisé en 2021
Schéma départemental d'assainissement collectif (2014)
Charte départementale de solidarité avec les territoires (9 février 2018)
Règlement départemental du Fond de Développement Territorial (FDT)
Guide de l'ingénierie départementale ***adopté le 16 novembre 2018***
Plan Tarn Santé ***adopté le 29 juin 2018, reconduit le 8 novembre 2021***

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

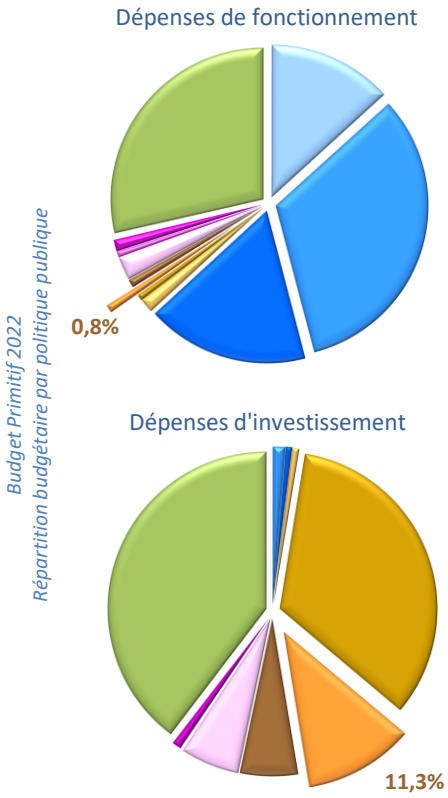
TERRITORIALE

NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

- ✓ Poursuivre les aménagements stratégiques essentiels pour l'économie Tarnaise dans le domaine du numérique
- ✓ Soutenir le développement territorial (conventions territoriales, contrats ATOUT-TARN, PNRHL, Portes du Tarn, A69 CASTRES-TOULOUSE, …)
- ✓ Favoriser l'accès des services pour tous (suivi du SDAASP, Plan TARN SANTE)
- ✓ Favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire (accès à l'eau potable, mise en conformité de l'assainissement collectif)
- ✓ Développer l'ingénierie territoriale



Repères



15 intercommunalités dont 3 communautés d'agglomération

23 Maisons de Sante Pluriprofessionelles (MSP)

14 installations de médecins généralistes en 4 ans

62 000 logements et professionnels éligibles à une offre très haut débit dans 123 communes, **14 000** foyers raccordés

46 actions d'ingénierie territoriale proposées aux communes et EPCI (Etablissements de coopération intercommunale) pour un accompagnement sur 10 domaines d'intervention.

30 millions de m³ d'eau potable produits par an

Un Tarn ouvert, accessible et connecté
- ✓ Ouvrir le Tarn vers l'extérieur et améliorer la circulation intérieure
- ✓ Maintenir un réseau de transport en commun à haut niveau de qualité
- ✓ Repenser le transport sous toutes ses formes, en finir avec la fracture numérique

Un Tarn au service des solidarités humaines et territoriales
- ✓ Garantir l'accès, la préservation et le développement des services au public
- ✓ Renforcer les solidarités entre les territoires pour une plus forte équité entre les tarnais
- ✓ Soutenir les projets locaux en faveur de la transition écologique

Un cadre préservé
- ✓ Agir en faveur de la transition énergétique et écologique
- ✓ Gérer et préserver les paysages et les ressources en eau

Une offre de soins de santé de qualité et accessible
- ✓ Inciter les professionnels de santé à venir dans le Tarn, faciliter leur installation
- ✓ Développer de nouvelles formes de pratiques et rendre la santé plus accessible

FAITS SAILLANTS EN 2022



Installation le 4 février 2022 de la **Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif du Tarn** et validation d'un programme d'habitats inclusifs par l'Assemblée départementale le 1er juillet 2022 : 36 projets, soit 261 habitants (126 personnes âgées et 135 personnes en situation de handicap)

Mise en œuvre du **plan Tarn vélo** : réalisation d'infrastructures cyclables en faveur de la mobilité active décarbonnée



Desserte en eau potable et assainissement collectif

- Suivi d'incidence sur 24 installations d'assainissement collectif avec intégration de la recherche des phtalates dans le cadre de la charte « **Villes et Territoire sans perturbateurs endocriniens** »
- Actions d'ingénierie et de soutien à l'investissement des collectivités rurales visant à **protéger les ressources**, à produire, sécuriser et **distribuer une eau de qualité** et à organiser la prise de compétence eau et assainissement par les intercommunalités
- Assistance à la mise en œuvre des préconisations techniques inscrites dans les schémas communaux et Intercommunaux d'assainissement
- Sensibilisation auprès des collectivités sur les priorités en termes d'amélioration de traitement et/ou de création d'ouvrage épuratoire
- Rédaction de **l'étude « plan boues »** visant à identifier les problématiques générés par l'évolution de la règlementation en matière de gestion des boues d'épuration et des déchets



Plan Tarn Santé

- Nouveau **partenariat avec la plateforme DACNDOC** pour renforcer l'attractivité médicale
- Nouveau **dispositif d'aides financières pour les internes de médecine générale :** la possibilité donnée aux Départements d'attribuer aux étudiants une « indemnité d'étude et de projet professionnel » a été votée par l'Assemblée départementale du 24 juin 2022. Il s'agit d'un dispositif d'aides à l'installation sous forme de bourses d'études destinées aux internes en 3ème cycle des études médicales se destinant à la médecine générale. Par ce dispositif, l'objectif est de soutenir la primo-installation d'un maximum de 10 étudiants diplômés qui s'engageront par convention à exercer 5 ans dans une ou plusieurs zones reconnues sous dotées en praticiens par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS)
- Poursuite de notre soutien financier à la **création d'équipements publics pluri-professionnel de santé**
- **Accueil des internes à la faculté de médecine de Toulouse** le 4 octobre 2022, pour les inciter dans leur choix de stage semestriel à l'effectuer dans le Tarn
- **Soirées d'accueil des internes du Tarn dans les Centres hospitaliers de Lavaur, de Castres et d'Albi** en novembre 2022 : présentation du territoire et de l'accompagnement du Département, stand d'informations, échanges avec les étudiants et les maîtres de stage universitaire
- Organisation d'une **journée tarnaise des jeunes professionnels de santé** au château de Mauriac, le 19 novembre 2022
- Poursuite de l'étude de faisabilité relative à **l'implantation d'un nouvel internat pour le Tarn Nord**

Aménagement numérique

- Téléphonie mobile **: 16 sites retenus au titre du dispositif couverture ciblée.**
- **60 000 foyers raccordables à la fibre optique et présence de 20 000 clients sur le** Réseau d'Initiative Publique
- **Actions des conseillers numériques** (données du 31 août 2022) :
  - 486 actions d'accompagnements pour 351 personnes
  - 13 permanences établies
  - 78 ateliers prévus dans 7 structures différentes

Ingénierie territoriale

Tous les EPCI concernés et 188 Communes ont signé la convention de partenariat en matière d'ingénierie départementale en approuvant, en particulier, le contenu du guide départemental.
La durée du temps passé au bénéfice des collectivités a augmenté de 10 % en 2022. La valeur des prestations en ingénierie a été de 535 000 € en 2021 et des valeurs équivalentes sont espérées pour 2022

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Mise en œuvre de la programmation **d'habitats inclusifs du Tarn** (1ère année pleine)

Mise en œuvre du **Plan Tarn Vélo** : réalisation d'infrastructures cyclables en faveur de la mobilité active décarbonnée

Soutien aux actions du **Parc Naturel régional du Haut Languedoc** en matière de lutte contre le changement climatique, en particulier dans le domaine forestier

Prioriser, orienter, renforcer les aides du **Fonds de Développement Territorial** (FDT) pour inciter les collectivités locales et partenaires à investir pour lutter contre le changement climatique (mobilité vélo, ilots de fraicheur, Zéro artificialisation nette, production consommation d'ENR, …)

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Desserte en eau potable et assainissement collectif

- Reconduction du suivi d'incidence sur 24 installations avec intégration de la recherche des phtalates dans le cadre de la charte « Villes et Territoire sans perturbateurs endocriniens »
- Maintien des actions d'ingénierie et de soutien à l'investissement des collectivités rurales visant à protéger les ressources, à produire, sécuriser et distribuer une eau de qualité et à organiser la prise de compétence eau et assainissement par les intercommunalités
- Assistance à la mise en œuvre des préconisations techniques inscrites dans les schémas communaux et intercommunaux d'assainissement
- Sensibilisation auprès des collectivités sur les priorités en termes d'amélioration de traitement et/ou de création d'ouvrage épuratoire
- Maintien de l'effort Départemental en matière de gestion de la ressource en eau

RESSOURCES ET BIODIVERSITE

Plan Tarn Santé

- Participation du Département au **congrès national des internes de médecine générale prévue les 9 et 10 février 2023 à Lyon** : un rendez-vous qui regroupe 800 jeunes praticiens avec une visibilité importante pour le Tarn.
- Développement avec les acteurs locaux d'un **projet de vidéo pour valoriser les professionnels de santé, les acteurs d'un territoire, les équipements de santé et les liens essentiels qui font sens sur un bassin de vie** : éducation, culture, agriculture, environnement, commerces... L'objet est de valoriser à la fois le volet professionnel et le volet cadre de vie, en mettant en avant concrètement les vrais facteurs d'attractivité.
- **Etude du partenariat à conduire avec la Région Occitanie** dans le cadre du GIP **« Ma Santé, Ma Région »,** service public régional partenarial de santé de proximité. Pour restaurer et maintenir partout un accès à un médecin généraliste proche de son domicile, ce groupement d'intérêt public a vocation à recruter, employer les professionnels de santé et à porter dans les territoires les plus en déshérence médicale des centres de santé où ils exerceront

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Aménagement numérique

- Détermination de 11 nouveaux sites à retenir au titre de la liste 2023 du **dispositif couverture ciblée**
- Poursuite du déploiement et de la commercialisation du **Réseau d'Initiative Publique**
- Achèvement du **Schéma Directeur des Usages et Services Numériques** et lancement et/ou mise en œuvre des projets afférents en 2023

Ingénierie territoriale

Maintenir le volume de prestations d'assistance aux Communes et EPCI

Augmenter le nombre de communes signataires de la convention

Prendre en compte et, si nécessaire, s'associer aux actions de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, État) qui devraient commencer en 2023

FAITS SAILLANTS EN 2022

EPANOUISSEMENT HUMAIN	Mise en œuvre du **plan de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens** : actions de sensibilisation de différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION	**Projet de territoire pour valoriser la liaison autoroutière Castres-Toulouse** Première réunion partenariale le 2 novembre 2022 d'un « comité de développement territorial », qui sera amené à se réunir tous les 6 mois, sous la co-présidence du Département et de la Préfecture du Tarn Avis favorable donné par l'Assemblée Plénière du 1er juillet 2022 au **Contrat de Plan Etat Région 2021-2027** Cette programmation entre l'Etat et la Région Occitanie est l'aboutissement d'un processus partenarial qui a permis de faire valoir les projets d'investissements et les filières d'avenir dans le Tarn, appuyés sur 2 piliers stratégiques à l'échelle régionale : promouvoir un modèle de développement soutenable et d'excellence, équilibre territorial et solidarités dans les territoires. Cette politique de planification concertée pour l'aménagement du territoire permettra de porter des projets structurants concernant l'enseignement supérieur recherche et innovation, le patrimoine et la culture, les mobilités alternatives et le développement durable, l'offre de santé, la rénovation urbaine









Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Mise en œuvre du **plan de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens** de 2ème génération: actions de sensibilisation de différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	EPANOUISSEMENT HUMAIN
Définition avec l'Etat et les acteurs locaux du **projet de territoire, sur le périmètre impacté par le projet autoroutier Castres-Toulouse** Poursuite de la procédure **d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental liée à l'A69**, en impliquant tous les acteurs pour mettre en valeur l'activité agricole et la préservation de l'environnement	GOUVERNANCE ET PARTICIPATION





FOCUS

DOCNDOC : donner une meilleure visibilité médicale au Tarn pour attirer les professionnels de santé

Dans un contexte de déclin de la démographie médicale, le PLAN TARN SANTE initié en 2018 s'appuie sur une double stratégie d'actions : mobiliser de nouveaux praticiens et renforcer l'attractivité médicale des territoires.

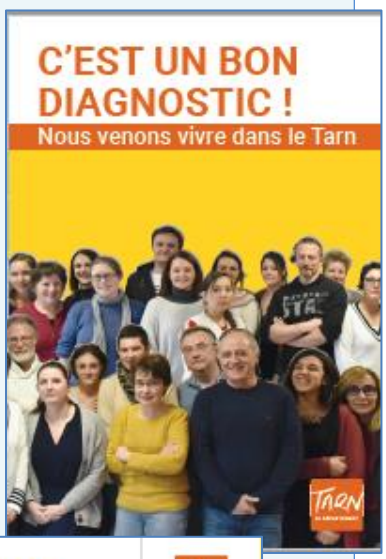
Pour faire davantage connaitre les atouts du territoire aux soignants susceptibles de venir exercer dans le Tarn, le Département a choisi en 2022 de contractualiser avec DOCNDO, sous forme d'un marché public passé pour 3 ans.

Cette jeune plateforme digitale de dimension nationale, spécialisée dans le remplacement médical, articule une dimension professionnelle de santé avec la mise en valeur de l'attractivité territoriale. Elle donne à une communauté nationale de médecins remplaçants une visibilité sur les opportunités d'exercice et de remplacement dans le Tarn. Elle valorise les atouts du Tarn en terme d'environnement professionnel médical, de cadre de vie, d'opportunités d'installations assorties de conditions d'accueil et d'accompagnement.

Ce dispositif est piloté par le département et son fonctionnement repose sur un large partenariat noué avec les acteurs tarnais de la santé qui peuvent se saisir gratuitement de cet outil : cabinets et établissements médicaux, collectivités locales, Maisons de santé, mais aussi les pompiers, les services publics tels que celui de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ces acteurs peuvent librement et gratuitement accéder à cette plateforme pour y déposer des demandes de remplacement ou des propositions d'installation de médecins et de soignants.

DOCNDOC héberge un profil du Tarn qui met à l'avant les atouts-santé professionnels et valorise le cadre de vie du territoire.



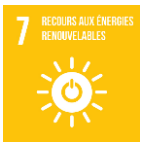




Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

TERRITORIALE

COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

 **Eradication de la pauvreté**	Maintenir et faciliter partout l'accès de tous à des services de base de qualité pour réduire la vulnérabilité des plus en difficulté : MSAP, RIP-écoles, crèches (*favoriser l'égalité professionnelle H/F)* Accès aux ressources et aux usages du numérique pour le plus grand nombre d'habitants : accélération de la desserte en THD Accompagnement des projets lecture publique et culture (études, projets et équipements) pour favoriser l'accès aux publics éloignés de la culture
 **Lutte contre la faim**	Ingénierie territoriale pour l'accompagnement de projets d'intégration des produits locaux dans la restauration collective (expertise du PNRHL)
 **Accès à la santé**	Accès à des services de santé essentiels de qualité notamment via le soutien aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) sur les territoires et mise en œuvre partenariale du Plan Tarn Santé Ingénierie territoriale : projets aménagements sécurité routière, de structuration de l'offre locale de services de santé Soutien aux aménagements de sécurité routière (répartition des produits d'amendes de police)
 **Accès à une éducation de qualité**	Ingénierie territoriale : appui aux projets pour un environnement local propice à l'éducation artistique et culturelle, la lecture publique (maillage du réseau de bibliothèques), l'éducation au développement durable Sensibilisation et éducation à de bonnes pratiques d'usage de l'eau pour des prélèvements maitrisés sur la ressource et pour réduire l'impact sur les rejets (quantitatifs et qualitatifs) Soutien aux équipements pour la petite enfance: construction-aménagement de crèches, locaux communaux pour accueillir en proximité les services PMI Soutien aux projets structurants de construction, regroupement d'écoles et services associés de proximité (CLAE, cantines), de mise en accessibilité handicapés Développer les usages numériques éducatifs au service de l'égalité des chances
 **Egalité entre les sexes**	Soutien financier pour l'aménagement de la Maison des femmes ALBI, porté par des associations à vocation sociale Soutien au développement des MSAP pour favoriser l'autonomie des femmes par l'accès aux TIC et usages numériques
 **Accès à l'eau salubre et à l'assainissement**	Équité d'accès à l'eau potable (EP) de qualité (grand cycle de l'eau) et maîtrise du prix de l'eau (petit cycle de l'eau) Schéma départemental assainissement collectif : réduire les rejets directs non traités aux milieux naturels Réduire les émissions polluantes des rejets non domestiques (installations de prétraitement, conventions de pré-raccordement aux réseaux publics) Usage maitrisé des ressources en eau : - efficience des stations et réseaux, dimensionnement et qualité des ouvrages de traitement /distribution - observatoire des ressources en eau mobilisées pour l'eau potable (mesure des risques sur l'approvisionnement en eau, modifications des usages au regard des changements climatiques)
 **Recours aux énergies renouvelables**	Participation au financement de projets de production d'énergies renouvelables, de rénovation thermique de bâtiments communaux, de rénovation de l'éclairage public (portés avec ENERGIE-TARN) Promouvoir des systèmes d'assainissement de moins en moins énergivores sur les petites unités épuratoires, tels que les FPR (Filtres plantés de roseaux) Ingénierie territoriale : appui aux projets de production énergie renouvelable, rénovation et optimisation énergétique des bâtiments (expertise Territoire d'Energie Tarn)

 **Accès à des emplois décents**	Aides aux communes pour le maintien de commerces de 1ère nécessité et de proximité en zones rurales Aides en investissement et en fonctionnement au développement des offices de tourisme de pôles, aux projets d'aménagement de zones de loisirs à vocation touristique (emplois touristiques) Ingénierie territoriale en faveur du tourisme durable: appui aux projets itinéraires et sites de randonnée, charte qualité rando, voie verte (expertise CDRP), aides aux hébergements touristiques privés Aménagement numérique : effets directs sur l'emploi local PME-TPE (réalisation du RIP, réseau d'initiative publique) et effets induit sur l'e-économie locale (croissance d'activité, nouveaux marchés), sur l'attractivité économique des territoires Développement des usages numériques : faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, développer le télétravail
 **Innovation et Infrastructures**	Aménagement de la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE Aménagement numérique : donner des capacités technologiques aux entreprises pour innover (R&D), développer l'activité et l'emploi Ingénierie territoriale routière : qualité et durabilité des infrastructures routières communales
 **Réduction des Inégalités**	Développement du réseau tarnais de MSAP labélisées « Maisons France Service » Égalité et solidarité entre les territoires : donner les moyens d'ingénierie aux plus petites communes avec gratuité du service d'ingénierie (communes de moins de 5000 hab., EPCI de moins de 25 000 hab.) La desserte numérique fixe et mobile de qualité (THD, 4G) donne une attractivité économique et résidentielle aux territoires ruraux
 **Ville et communautés durables**	Participation aux études pour l'intégration de la Trame verte et bleu dans les projets d'urbanisme Soutien aux projets : - de rénovation du PRNP (patrimoine rural non protégé) et du patrimoine cultuel, - d'aménagement d'espaces paysagers, - de restauration du patrimoine culturel et muséal - d'aménagement d'espaces publics communaux /intercommunaux (qualité, accessibilité, sécurité, résilience) Le développement des infrastructures et des usages numériques, des technologies des objets connectés est au service du développement territorial durable: télé procédures, télétravail, e-tourisme, partage de l'information, télémédecine, partage de la donnée L'implantation des supports pour la téléphonie mobile permet d'assurer des services essentiels tels que la sécurité civile (alerte SDIS) Ingénierie territoriale au service de territoires durables : accessibilité et sécurité routière, urbanisme, conduite de projets de solidarité territoriale (équipements publics, Plan Tarn Santé) Schémas départementaux Eau Potable et Assainissement Collectif : dimensionnements territorialisés pour une utilisation rationnelle des ressources, pour s'adapter aux changements climatiques. Soutien aux projets territoriaux qui facilitent l'accès aux services et le développement territorial, dont les MSAP Soutien à l'aménagement de la ZAE Portes du Tarn
 **Consommation et production durables**	Promouvoir des techniques et installations épuratoires dans une logique de réduction des déchets Appui et conseil en assainissement collectif: effets induits sur la commande publique responsable des maitres d'ouvrage (communes, EPCI) Soutien au volet touristique du PNRHL, créateur d'emploi, valorisant les produits locaux Garantir l'égalité d'accès des territoires aux technologies numériques au service de modes de production et de consommation durables Ingénierie territoriale dans le domaine de l'eau (ouvrages hydrauliques, schémas directeurs), de l'économie circulaire (TRIFYL), de la connaissance des espaces naturels et forestiers

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

TERRITORIALE

 **Lutte contre le changement climatique**	Adaptation aux aléas climatiques : maitrise et réduction des prélèvements de production d'eau potable Impacts positifs de l'aménagement numérique sur les mobilités : réduction des déplacements avec effet induit sur les émissions de GES
 **Vie terrestre**	**Gestion collective de l'eau** : • Mise en place dans le cadre des SAGE des Commissions locales de l'eau (CLE) • Gestion des étiages dans le cadre de Comité de gestion de la ressource en eau • Gestion des ouvrages de stockage **Schéma départemental assainissement collectif** : réduire les rejets directs non traités Réduire les émissions polluantes des rejets non domestiques (installations de prétraitement, conventions de pré-raccordement aux réseaux publics) Suivi des milieux amont-aval des stations d'épuration (mesures éco-toxicologiques) pour détecter et corriger les dysfonctionnements épuratoires Développement de ZRV (zone de rejets végétalisée), rétention de sécurité Ingénierie territoriale : gestion des milieux aquatiques, expertise et gestion forestière (COFOR), gestion environnementale ENS, espèces invasives
 **Paix, justice, institutions efficaces**	Principe d'équité sur la valorisation des prestations d'ingénierie territoriale, conventionnement, suivi et traçabilité des prestations quantifiées Comités de pilotage des projets de développement de territoire contractualisés Conférence départementale des exécutifs Guide des aides aux communes : transparence des règles d'attribution du FDT (nature des projets, assiettes et taux) pour assurer aux communes une égalité d'accès aux aides départementales sans discriminations territoriales Accès à l'information facilité par le déploiement des moyens d'accès numériques, des MSAP Le développement des usages numériques facilite l'accès aux droits et à la justice
 **Partenariats pour les ODD**	Pilotage de l'ingénierie territoriale : garantir la compatibilité des projets territoriaux avec les schémas directeurs des politiques publiques départementales Partenariats institutionnels pour mobiliser des expertises de qualité au service de l'ingénierie territoriale (ADM81, CPIE, COFOR, THEMELIA, CDRP, TRIFYL, TET, …) Mise en cohérence de la politique de gestion de l'eau avec les politiques d'aménagement durable du territoire Dimension économie durable dans le projet de territoire de gestion de l'eau du Tescou La répartition du FDT prend appui sur des projets de territoires qui déclinent des programmes d'actions en cohérence avec la mise en œuvre des politiques publiques départementales. Les comités de pilotage des projets de territoires sont des instances multi partenariales d'échange pour mobiliser les ressources financières nécessaires aux projets Débats avec les collectivités porteuses des projets de territoire sur la convergence des objectifs en matière de DD (et non sur l'opportunité des projets), en s'appuyant sur les outils de cohérence et de convergence établies en concertation avec l'État, la Région, les EPCI (livre blanc TARN 2030, SRADDET, SDANT, SDAASP) Collaboration à des travaux universitaires multi-acteurs SDAASP : partage des connaissances et des ressources, mise en cohérence des actions territoriales en matière de services à la population, déploiement de partenariats multi acteur dans la mise en œuvre du plan Intégration de l'aménagement numérique dans un écosystème de partenariats et de collaborations entre les acteurs opérateurs du numérique

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PRESERVER LES RESSOURCES, LES SITES









Schémas directeurs et documents cadre

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2022-2027 (**SDAGE**) et le Programme De Mesures associé (PDM)
Plan de Gestion des Etiages Tarn (**PGE**)
Contrat de progrès 2019-2024 entre l'AEAG et le Département du Tarn

Programme départemental **Eco-Collège 81**
Plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens (2019-2021) *renouvellement en cours*

Plan « Le Tarn à Vélo »: schéma des infrastructures cyclables et plan de promotion de l'usage du vélo
Plan départemental des itinéraires promenades et randonnée (**PDIPR**)

Schéma Départemental des Espaces Naturels Tarnais 2020 – 2026 (**SDENT**)
Schéma régional de cohérence écologique (**SRCE**)
Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (**PRPGD**) *intégré au SRADDET OCCITANIE 2040 (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)*

Schéma de développement des aires multimodales *en partenariat avec les 16 intercommunalités*)

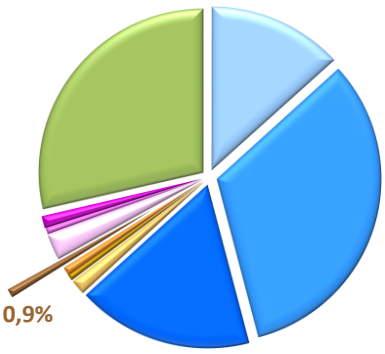
Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

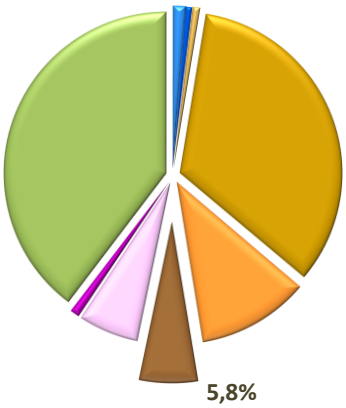
- ✓ Agir en faveur de l'environnement, des milieux naturels, de la ressource en eau
- ✓ Préserver et valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire : *paysages et lieux récréatifs de pleine nature*
- ✓ Agir en faveur de la transition écologique et énergétique et de l'adaptation au changement climatique: *mobilités douces et itinérance, aires multimodales, accès des modes alternatifs à la route, éco-exemplarité et gestion des déchets, éducation à l'environnement et au développement durable, santé environnementale, plantations d'arbres, filière hydrogène*

Répartition budgétaire par politique publique Budget Primitif 2022

Dépenses de fonctionnement



Dépenses d'investissement





Repères

2500 zones humides inventoriées dans le Tarn

7500 kms de cours d'eau

3 barrages gérés directement ou indirectement par le Département

81 sites classés ENS, dont 10 sites NATURA 2000

14 parcours aménagés en sites naturels protégés

1133 variétés fruitières et cépages anciens cultivés au Verger conservatoire départemental

2000 arbres plantés sur le territoire tarnais

52.7 Km de haies nouvellement établies en 2022

Un cadre de vie préservé

- ✓ Agir pour la transition énergétique et écologique
  - Agir pour le climat, la santé, le logement, la prévention des déchets
  - Développer les énergies renouvelables
- ✓ Gérer et préserver les espaces naturels, les paysages et les ressources en eau
  - L'animation et la concertation sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
  - L'évaluation de la qualité des milieux aquatiques
  - La protection et la valorisation des milieux naturels et des paysages du Tarn
  - La qualité des itinéraires de randonnée et le respect des espaces de pleine nature

Un Tarn ouvert, accessible et connecte

- ✓ Maintenir un réseau de transport en commun à un haut niveau de qualité
- ✓ Repenser le transport sous toutes ses formes : mobilités douces, desserte ferroviaire, usage de la voiture individuelle (auto-partage et véhicules propres)

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAITS SAILLANTS EN 2022

Programme UN ARBRE UN COLLEGIEN :

- Élaboration d'un règlement d'aide aux communes pour des actions en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux
- Réalisation de plantations d'arbres sur les propriétés départementales (voies vertes, route départementale 612, aires multimodales et collèges) et sur les territoires communaux

Déploiement du **Plan « Tarn à Vélo »** :

- Adoption d'un plan pluriannuel d'investissements 2022-2027 pour un réseau structuré d'aménagements cyclables (voies vertes et vélo-routes)
- Axe Nord Sud identifié dans le plan, Chemin des Mineurs

(Pour mémoire, phase 1 (2018-2020) liaison Albi à Cap découverte)

- Phase 2 (2020 – 2022) sur la liaison de 6 km entre Cap Découverte et la commune de Blaye-les Mines (rond-point du marquis) : en 2022, aménagement d'une partie du tour de fosse à Cap découverte, contournement du lavoir et cheminement le long de la RD13, parking de stationnement des usagers de la voie verte sur la commune de BLAYES-LES-MINES
- Liaison entre la retenue de FOURROGUE et le Chemin des Mineurs

MOBY : le CPIE des pays tarnais, opérateur de la société Eco Co2, a mobilisé et accompagné en 2022 4 collèges volontaires pour le lancement de l'élaboration de plans de déplacements dans ces établissements

Développement de la **filière Hydrogène**, dans le contexte de la dynamique régionale en faveur des énergies renouvelables et dé-carbonées (CORRIDOR H2) : étude et préfiguration d'une structure partenariale de production et distribution d'énergies renouvelables

Création d'une **Association Interdépartementale de Gouvernance pour la gestion quantitative du bassin TARN AVEYRON**

Organisation d'une **table ronde autour des enjeux de la gestion de l'eau** le 27 septembre 2022

Création d'une plaquette de présentation de **l'Observatoire Départemental de l'Eau et des effets du changement climatique** à destination des élus et des partenaires

Réseau Départemental de Suivi Des Écosystèmes Aquatiques du Tarn (RDSEA) :

- Installation des derniers thermographes permettant la **couverture des 26 stations** pour le suivi thermique des eaux en continu
- Installation d'échelles limnimétriques supplémentaires sur les stations RDSEA de mesure des débits**,** qui permettront à terme une meilleure connaissance de l'hydrologie des cours d'eau suivis
- Rédaction du bilan annuel de l'état des écosystèmes aquatiques suivis dans le cadre du RDSEA

Rédaction du **bilan triennal de l'analyse des incidences potentielles de 22 unités d'assainissement sur leur milieu récepteur**

Création d'un **cheminement doux accessible à tous en rive droite du lac de FOUROGUE** destiné à faire découvrir les milieux qui composent le site

Création d'un nouveau format du site internet dédié au **Pôle tarnais des zones humides**

Mise en œuvre du **Schéma Départemental des Espaces Naturels Tarnais :**

- Catalogue de sorties Espaces Naturels
- Plan de gestion du site du domaine du CAYLA

Développement d'une **communication spécifique sur les Espaces Naturels** : Charte ENS, festival CINEFEUILLE, journée eau et biodiversité de SAINT-JUERY, kakémonos et pupitres ENS, informations sur le portail GEOTREK, mise à jour du site internet Pôle tarnais des zones humides

Protection des zones humides : inventaire sur le périmètre CEROU - VERE, programme d'actions avec le Syndicat de l'Agout, achat de mares avec la fondation des chasseurs

Convention cadre de Coopération entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) : mise en œuvre de la convention opérationnelle 2022 pour assurer une gestion sur 3 ENS Départementaux prioritaires (domaine du Musée du CAYLA, forêts départementales de SIVENS et SERENAC)

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 195
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Observatoire Départemental de l'Eau et des Effets Mesurables du Changement Climatique :

- Poursuite du développement des outils d'évaluation et de rendus des politiques départementales en matière d'eau (documents synthétiques globaux, plaquettes d'information auprès du public, site internet d'information…)
- Création d'un organe départemental de mutualisation, d'évaluation, d'aide à la décision
- Organisation de journées techniques autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Poursuivre la réalisation de **plantations d'arbres îlots de fraicheur** sur l'ensemble du territoire tarnais

En forêts départementales, initier le **renouvellement de parcelles forestières** avec des essences d'avenir

Etude d'un programme de lutte et de prévention contre les incendies de forets, d'adaptation des massifs forestiers

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plan « Tarn à vélo »

- le Département assurera la maitrise d'ouvrage des études préalables aux travaux **d'aménagements cyclables dans la vallée du Cérou** qui permettront de relier le Chemin des Mineurs au Tarn et Garonne
- En relation avec le parc du haut Languedoc et les communes du bassins Castrais et Revelois, poursuite des travaux de **requalification de la V84** ; un plan de jalonnement sera établi sur la V84 entre Revel et Mazamet via Sorèze, pour une jonction avec la Voie verte « Passa Païs »

MOBY

Après la mobilisation des acteurs et le lancement de la démarche en 2022, le CPIE des Pays tarnais poursuivra son accompagnement auprès des 4 collèges volontaires pour réaliser les plans de déplacements de ces établissements

Accompagnement de l'Association **Interdépartementale de Gouvernance pour la gestion quantitative du bassin TARN AVEYRON** dans la mise en œuvre de ses missions, en particulier pour optimiser le soutien d'étiage à partir des 5 reservoirs gérés par le Département

Protection des milieux aquatiques : poursuite de la participation du département à l'investissement et au fonctionnement des syndicats de bassin

Suivi quantitatif des cours d'eau : établissement des courbes de tarage suite à l'installation de **stations de mesure des débits**.

Lancement d'une nouvelle campagne triennale de suivi de l'incidence de stations d'épuration sur leur milieu récepteur respectif

Poursuite de la mise en œuvre des actions du **plan de gestion du réservoir de FOUROGUE** (Cheminement rive gauche, passerelle, …)

Poursuivre le programme de **plantation et restauration de haies champêtres**

Poursuite de la mise en œuvre du **Schéma Départemental des Espaces Naturels Tarnais**

- Catalogue de sorties Espaces Naturels 2023
- Plan de gestion du site de la base de Razisse

Conception, réalisation, diffusion des **ouitls de communication Espace Naturel** : nouveaux kakémonos, pupitres, nouvelle charte ENS

Mise en place du **plan de gestion du site ENS « Vallon de l'Audoulou »**

RESSOURCES ET BIODIVERSITE

Protection des zones humides :

- Guide des zones humides en Forêt
- Restauration de zones humides avec le Syndicat de l'Agout (phase 2)

Mise en œuvre du **plan de gestion du site Fourogue** : réalisation d'un ponton de découverte

Inventaires en milieux naturels pour accroitre la connaissance

Renouvellement de la **collection de pommiers du Conservatoire départemental** d'espèces fruitières et vignes anciennes

Lancement du projet de **préservation des insectes pollinisateurs en bord de route**

FAITS SAILLANTS EN 2022

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	
EPANOUISSEMENT HUMAIN	Réalisation **d'animations techniques ouvertes au grand public** au Conservatoire départemental d'espèces fruitières anciennes concernant la taille, le greffage et l'entretien des fruitiers Création de **parcours permanents de courses d'orientation en forêt départementale** de Sérénac (40 balises) **Plan de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens** - Avec le soutien du Département et de la CAF, l'association LABELVIE a mobilisé **9 crèches volontaires pour les engager dans des démarches de santé environnementale** ; les responsables et agents de ces crèches ont été formés sur des thématiques telles que l'utilisation de produits d'entretien et de cosmétiques dépourvus de substances toxiques pour la santé humaine - Le Département a participé aux côtés du Réseau Environnement Santé, à l'organisation du **colloque « Maladies infantiles, habitat et perturbateurs endocriniens »** qui s'est tenu à Albi et a rassemblé plus de 200 professionnels Une opération de **sensibilisation des professionnels de la petite enfance à la question des phtalates** a été conduite (mesure du taux de contamination par les phtalates avec le port d'un bracelet en silicone)
PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE	Poursuite de la **commercialisation des produits du Conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes** auprès du grand public (fruits et jus de pommes)
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION	Présentation du SDENT aux partenaires opérationnels du Département









Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Mise en place de **formations professionnelles sur la gestion des fruitiers** au Conservatoire Implication de collégiens dans des chantiers participatifs de plantations d'arbres	COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
Dans la poursuite des aménagements destinés aux activités de pleine nature, création de **parcours permanents de courses d'orientation en forêt de Sivens** **Plan de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens** Sur la base du bilan d'un premier plan d'actions réalisé sur la période 2019-2021, élaboration et adoption d'un second plan pour la période 2023-2025 dans lequel il est prévu de renforcer les actions de prévention en direction des publics vulnérables (jeunes enfants, enfants et adolescents) TARN LE DÉPARTEMENT CLIMAT 2023 > 2035 Engagement d'une politique « ZERO PLASTIC » pour réduire l'usage du plastic ; actions en direction des collèges et du grand public	EPANOUISSEMENT HUMAIN
Poursuite de la **diffusion des produits du Conservatoire départemental** d'espèces fruitières et vignes anciennes auprès du grand public (fruits et jus de pommes), réalisation des rendez-vous de la biodiversité 2023 Mise en place d'une ouverture au grand public du Conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes pour découvrir les variétés fruitières anciennes et le site ENS « Vallon de l'Audoulou ».	PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE
Partage des réalisations du SDENT avec les partenaires du Département	GOUVERNANCE ET PARTICIPATION









ESPACES NATURELS DU TARN



Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FOCUS

Les enjeux de l'eau face au défi climatique, entre Economie, Optimisation et Adaptation Conférence du 27 septembre 2022



La sécheresse persistante combinée aux épisodes caniculaires tout au long de l'été ont eu un impact majeur sur les ressources en eau, sur les usages, sur l'économie locale, sur la vie quotidienne. La brutalité des phénomènes, l'ampleur et la visibilité des conséquences, la manifestation de multiples inquiétudes ont conduit le Département à réagir sans attendre pour rechercher des solutions concrètes rapidement.

Face au dérèglement climatique, il s'agit d'inscrire les enjeux de l'eau dans une stratégie durable et une feuille de route efficace et partagée.

Il a choisi de mobiliser l'intelligence collective en réunissant le 27 septembre 2022 les acteurs concernés à l'échelle du territoire tarnais : État, Agence de l'eau, collectivités locales, syndicats de bassin, syndicat d'eau potable, chambres consulaires, associations de défense de l'environnement et d'usagers de l'eau.

Dans un premier temps les 80 participants ont dressé un état de lieux partagé concernant les enjeux liés à l'eau : une gestion plus économe, une optimisation par le stockage, une évolution des usages, une adaptation climatique.

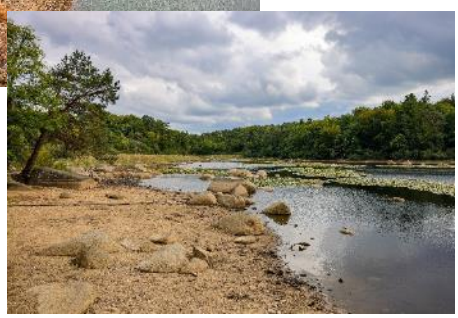
Dans un second temps, sous un format participatif, 3 ateliers simultanés leur ont offert un espace d'échange et de construction sur 3 sujets majeurs :

- *Comment favoriser les économies d'eau ?*
- *Comment mieux connaitre les ressources et mieux piloter leur gestion ?*
- *Comment s'adapter en associant de multiples solutions : faciliter la capacité des milieux naturels à ralentir le ruissellement, perméabiliser les surfaces artificialisées, éviter l'érosion des sols, préserver les milieux humides, optimiser la capacité de stockage résiduel ?*

Face aux constats partagés, la richesse des échanges a permis d'identifier les pistes de réponses possibles aux enjeux et les facteurs de réussite associés à chacune.

Elles seront prochainement traduites de manière fidèle et proportionnée dans un Livre Blanc, véritable document de référence appuyé sur la richesse et le bien-fondé des échanges lors de ce rassemblement. Dans la foulée, les propositions concrètes émergeantes pourront figurer dans la feuille de route partagée pour que chacun agisse en responsabilité vers une gestion collective équilibrée et rationnelle de la ressource. Sur cette base le Département envisage dès 2023 d'initier des projets et dispositifs spécifiques qui s'ajouterons à ses engagements actuels.







Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 199
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

Lutte contre la faim	Les plans de gestion agricole des espaces naturels (sensibles ou ordinaires) renforcent la viabilité économique de petites exploitations agricoles Préservation des ressources biologiques cultivées à l'éco-conservatoire et diffusion des ressources génétiques (accès à l'utilisation et aux savoirs).
Accès à la santé	Santé environnementale : Plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens Contribution au développement forestier pour lutter contre la pollution (puits de carbone) Lutte contre la prolifération des espèces végétales invasives, des espèces vectrices de maladies, pour limiter les risques sanitaires liés. Plan Vélo : effets induits sur la santé humaine
Accès à une éducation de qualité	Animation du réseau ECO-COLLEGES 81 Éducation scientifique et environnementale : actions avec le CPIE, la LPO, Arbres & Paysages Tarnais Éducation à de bonnes pratiques d'usage et d'économies de l'eau (pour des prélèvements maitrisés sur la ressource, pour réduire l'impact des rejets) Parcours et actions pédagogiques (scolaires et grand public) dans les espaces naturels, le verger-conservatoire, les forêts départementales et les bases de loisirs départementales Valoriser le patrimoine naturel et faire découvrir à tout public les espaces naturels et leurs usages Valoriser le patrimoine naturel biologique des variétés fruitières anciennes et les faire découvrir à tout public ainsi que leurs usages
Accès à l'eau salubre et à l'assainissement	Protection, restauration, gestion des écosystèmes liés à l'eau : zones humides et forêts, gestion intégrée des ressources en eau. Améliorer la qualité de l'eau : assurer la qualité de la ressource naturelle en eau (grand cycle de l'eau) autant que la qualité du service de distribution Gestion intégrée des ressources en eau à plusieurs échelles de bassins: SDAGE AG, bassin TARN AVEYRON, syndicats de rivière (GEMAPI, engagement sur des objectifs de qualité de la ressource). Gestion quantitative des ressources en eau Suivi des milieux amont-aval des stations d'épuration, développement de ZRV (zone de rejets végétalisée) Accompagnement technique et financier des syndicats de bassin dans la protection des milieux aquatiques Mise en place de l'Observatoire Départemental de l'Eau et des Effets Mesurables du Changement Climatique : - Évaluation des politiques départementales en matière d'eau - Suivi qualitatif et quantitatif des milieux aquatiques - Évolution des milieux aquatiques au vu des changements climatiques
Recours aux énergies renouvelables	Mise à disposition de la mobilité lourde de deux stations de distribution d'hydrogène sur le Département au niveau de Saint Sulpice (A68) et d'Albi (RN 88 et RD 999) ; l'hydrogène sera produit dans le Tarn soit par électrolyse issue de panneaux photovoltaïques soit par du vaporeformage de la biomasse. Avec pour premiers utilisateurs les bus LIO et des industriels tarnais qui se sont engagés à l'acquisition de matériels roulants adaptés. Le Département est initiateur et coordonnateur de ce projet innovant et ambitieux



Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

	**Accès à des emplois décents**	Impact économique local des chantiers de restauration et entretien des espaces naturels (agriculteurs, éleveurs, TP), d'entretien et d'exploitation forestière (TPE du secteur forestier), de plantation d'arbres (bureau d'études, pépiniéristes et entreprises d'espaces verts) Tourisme vert durable : démarche qualité "Rando'Tarn", portée par la CDESI Recours au structures IAE et ESAT pour l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt départemental des Espaces Naturels Sensibles départementaux et du verger conservatoire de PUYCELSI
	**Innovation et Infrastructures**	Aménagement de voies vertes et d'itinéraires de qualité dans le cadre de la gestion du PDIPR, avec l'objectif de créer un réseau d'aménagements cyclables de qualité dans le Tarn Décarboner la mobilité lourde en proposant une alternative : développer un réseau de stations de distribution d'hydrogène sur le territoire
	**Ville et communautés durables**	Préserver le patrimoine naturel en privilégiant les essences locales dans les haies bocagères La gestion et restauration des espaces naturels permet de limiter les risques naturels d'inondation (zones humides, haies bocagères). Sécuriser et rendre accessible à tous les parcours récréatifs (forêts et bases de loisirs départementales, sites inscrits au PDESI, au PDIPR) tout en préservant le patrimoine naturel Politiques de gestion environnementale intégrée des milieux naturels (ENS, forêts, cours d'eau) Promouvoir le bois local dans la construction bois Veille environnementale sur la prise en compte de l'impact environnemental des projets ENR (parcs éoliens et PV) Éducation à l'environnement et au développement durable, à l'éco-citoyenneté en direction du grand public et des scolaires Rendre accessibles à tous (jeunes, seniors, sportifs, personnes handicapées) les espaces récréatifs de pleine nature Plan Tarn à Vélo : faciliter et promouvoir les déplacements cyclables, comme mobilité alternative
	**Consommation et production durables**	Programme d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable et à l'écocitoyenneté, dont ECO-COLLEGES 81 Prévention des déchets : Foire à la récup' pour sensibiliser le grand public au recyclage et à la réutilisation Réduction des déchets induite par le Plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens Soutien à TRIFYL : prévention, réduction, valorisation des déchets ménagers Gestion durable des forêts propriétés départementales : protéger les milieux naturels, réguler la fréquentation des publics (tourisme, sports, loisirs) et renouveler les peuplements tout en produisant et récoltant du bois Clauses environnementales dans la commande publique pour les études et inventaires naturels, les fournitures et l'entretien des espaces naturels Valorisation pédagogique des Espaces Naturels pour renforcer les connaissances environnementales du grand public Sensibiliser aux variétés fruitières anciennes au Verger conservatoire de PUYCELSI
	**Lutte contre le changement climatique**	Adaptation aux aléas climatiques : maitrise et réduction des prélèvements de production d'eau potable Prise en compte des changements climatiques dans l'entretien du réseau d'espaces naturels et forestiers Inciter les publics à agir contre le réchauffement climatique : valorisation pédagogique des espaces naturels ouverts au public, des espèces cultivées du verger conservatoire Plan Tarn à Vélo : faire du vélo un mode de transport à part entière, augmenter significativement sa part dans les déplacements réguliers Planter des arbres champêtre (isolés, alignement et bosquets) en villes, dans les collèges, le long des voies vertes … pour atténuer l'impact du changement climatique

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 201
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

 **Vie terrestre**	Connaître et diffuser la connaissance des espaces naturels dans leur diversité, leur localisation, leur sensibilité et leurs attraits Conserver les espaces naturels sensibles, la biodiversité ordinaire et cultivée et rétablir les dynamiques écologiques, restaurer les écosystèmes dégradés et expérimenter des modes de gestion et d'aménagement Préserver le patrimoine naturel en plantant et restaurant des haies bocagères et en privilégiant les essences locales Valoriser le patrimoine naturel et faire découvrir, à tous les publics, les espaces naturels et leurs usages Promouvoir les dynamiques territoriales scientifiques, pédagogiques et récréatives autour d'acteurs engagés pour la biodiversité tarnaise Animer le pole départemental des zones humides (ZH) Être en appui aux communes, aux agriculteurs, aux particuliers Gestion forestière PEFC Limiter l'appauvrissement de la biodiversité, notamment par la plantation d'arbres comme refuges de biodiversité Donner accès à l'utilisation des ressources génétiques du Conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes Connaitre, surveiller, prévenir la propagation des espèces invasives ou vectorielles Portés à connaissance et avis sur le volet environnemental des documents d'urbanisme (milieux naturels à protéger, Trame Verte et Bleue) Gestion intégrée des ressources en eau à plusieurs échelles (SDAGE ADOUR-GARONNE, bassin TARN AVEYRON, syndicats de rivière) visant la conciliation des usages et l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques. Accompagnement technique et financier des syndicats de bassin dans la protection des milieux aquatiques Analyse de l'incidence potentielle des rejets de stations d'épuration sur leurs milieux récepteurs Gestion quantitative des ressources en eau au travers du soutien d'étiage permettant le maintien des fonctionnalités des milieux aquatiques Développement d'un Observatoire Départemental de l'Eau et des Effets Mesurables du Changement Climatique : évaluation des politiques départementales en matière d'eau Suivi qualitatif et quantitatif des milieux aquatiques : analyse de l'évolution des milieux aquatiques au vu des changements climatiques
 **Partenariats pour les ODD**	Accord cadre CDT- CD – CDRP : prise en compte de nouveaux enjeux de dimension sociale, touristique, environnementale, sportive (multi pratiques, accessibilité, sport-santé, itinérance) Appui aux EPCI (prestations d'ingénierie territoriale) sur les projets d'espaces de randonnée pour un développement cohérent des itinéraires Appui aux communes pour les actions en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux et à la communauté éducative des collèges Mise en cohérence de la politique de gestion de l'eau avec les politiques d'aménagement durable du territoire Cohérence des politiques de développement durable : avis sur la planification urbaine, les schémas et documents d'urbanisme, les impacts environnementaux des projets d'infrastructures Exercice du droit de préemption sur les ENS (espaces naturels sensibles) Mise en cohérence des politiques départementales routière, sportive et environnementale Partage et échange des données d'inventaire des espèces et milieux, de suivi des espaces naturels (pole des ZH, porté-à-connaissance environnementaux) Partenariats et collaborations techniques avec les collectivités territoriales, l'État, les associations à vocation environnementale, les instituts techniques (ONCCF, AFB, ONF), les organismes consulaires Observatoire de l'eau : partage des connaissances acquises Concertation des collectivités locales et associations pour connecter les itinéraires cyclables sur le territoire (Plan Tarn à Vélo)

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 202
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE











Schémas directeurs et documents cadre

Projet Educatif Départemental
Charte contre le gaspillage dans les collèges
Guide de l'offre pédagogique pour les écoles, collèges et lycées
Schéma de développement des enseignements artistiques
Convention-cadre Tarn éducation culture 2018-2021
Schéma stratégique départemental de développement de l'occitan 2019-2023
Plan pluriannuel d'investissement des collèges 2020-2030

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

JEUNES TARNAIS, LES MEMES CHANCES DE REUSSITE

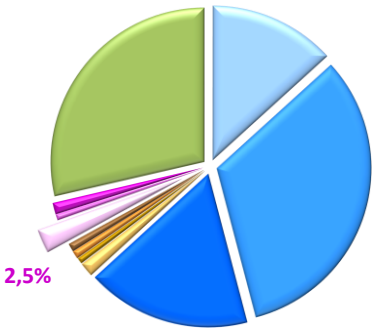
NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

- ✓ Contribuer à la réussite éducative pour tous et à la lutte contre le décrochage scolaire
- ✓ Favoriser l'éducation citoyenne : le Conseil Départemental Jeunes
- ✓ Mieux être et mieux vivre ensemble : la restauration scolaire de qualité et le bien-manger
- ✓ Favoriser l'autonomie des jeunes pour une ouverture sur le monde : l'accès aux activités scientifiques, artistiques, culturelles et sportives, au patrimoine Occitan
- ✓ Investir dans l'enseignement supérieur de proximité pour étudier dans des conditions de vie de qualité

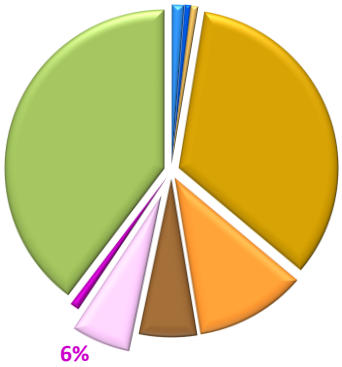


Budget Primitif 2022
Répartition budgétaire par politique publique

Dépenses de fonctionnement



Dépenses d'investissement



Repères

31 collèges publics, **11** collèges privés ont accueilli **18 503** élèves en 2021-2022 (14 679 en établissements publics et 3 824 en établissements privés)

7 866 étudiants dans les écoles et établissements d'enseignement supérieur du Tarn (2020-2021)

19 063 chéquiers collégiens distribués en 2021-2022, comprenant 13 chèques pour une valeur totale de 200€ , compensés à hauteur de 593 000€ auprès de **577** partenaires culturels, sportifs et touristiques tarnais

Une vie familiale et citoyenne épanouie

- ✓ Ouvrir les jeunes tarnais sur le monde
  - Offrir les meilleures conditions d'enseignement
  - Développer l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour tous
  - Faire des jeunes les citoyens de demain

Un Tarn ouvert, accessible et connecté

- ✓ Déployer la fibre optique jusqu'à l'usager pour réduire la fracture numérique
- ✓ Utiliser le numérique pour déployer les nouvelles technologies dans les collèges

Une jeunesse au cœur des préoccupations

- ✓ Assurer l'autonomie et la capacité d'innovation des jeunes

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

AGIR AU QUOTIDIEN POUR OFFRIR A TOUS LES

FAITS SAILLANTS EN 2022

	Poursuite du **Plan Photovoltaïque dans les collèges** : - Finalisation des travaux de la première tranche (*centrales opérationnelles à l'exception de celle de Lacaune du fait d'un renforcement nécessaire de réseau par ENEDIS*) - Démarrage des travaux de la 2ème tranche (réfection des toitures avec photovoltaïque au collège de Valence à l'été 2022). Avec les travaux en 2022 et 2023, 10 collèges sont concernés par des installations en autoconsommation partielle avec revente de surplus - Poursuite des audits pour le respect du décret tertiaire et élaboration du Schéma Directeur Energie (réunion technique de direction générale du 22 septembre 2022 avec des cadres de la Collectivité Elaboration d'un **Plan Climat collèges** pour lutter contre l'inconfort d'été (préfiguré dans le Plan Climat 2023-2035) Fourniture d'une sonde CO_2 par collège **Conseil départemental Jeunes** - 30 ans du CDJ, conférence - débat « Réchauffement climatique et développement durable » et ateliers citoyens et créatifs sur le sujet du réchauffement climatique - Commission « Environnement et développement durable » du CDJ 2020-2022 : concours de dessins et d'illustrations « SOS ma planète en détresse », lancées via l'ENT à l'adresse des collégiens en mars 2022, pour sensibiliser et mobiliser face à l'urgence climatique. Remise des prix aux lauréats du concours au château-musée du Cayla à ANDILLAC, le 22 juin 2022
	Expérimentation du nettoyage à la vapeur des locaux de cuisine, pour réduire l'emploi de produits d'entretien impactant pour l'environnement, sans compromettre la sécurité alimentaire
	Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège à Couffouleux et poursuite de la procédure de Déclaration de Projet Poursuite des études pour la restructuration du collège Louis Pasteur de Graulhet Lancement du programme de rénovation du collège Augustin Malroux de Blaye
	***Bâtiments scolaires*** Lancement d'un audit auprès de 18 cuisines de collèges : proposer une restructuration qui intégre la diminution de la pénibilité des postes de travail Réhabilitation de 5 locaux plonges de collèges : amélioration des conditions de travail des agents ***Augmentation de la valeur du chéquier collégien*** portée à 220 € pour l'année 2022-2023 : +10€ sur le chèque activités sportive (30€), création du chèque cinéma (5€), +5€ sur le chèque livre et fournitures (11€) ***Accueil pédagogique sur les bases de loisirs départementales*** 50 établissements scolaires accueillis par les bases départementales (1 600 élèves) pour des séjours de cohésion ou séjours pédagogiques multidisciplinaires 200 jeunes accueillis en **séjours de vacances** à visée éducative, organisés par le Département
	Plateforme AGRILOCAL : - Finalisation de son installation dans les collèges - Animations thématique sur 3 collèges - Une recette départementale d'un collège inséré dans l'édition du 6ème livre des recettes AGRILOCAL Attribution aux collèges d'une **aide à l'achat de denrées de qualité et de proximité**, comme en 2020 et 2021 Lancement d'un audit auprès de 18 cuisines : la restructuration proposée devra répondre aux évolutions réglementaires et aux orientations départementales : repas composés de produits frais et locaux, diminution du volume et traitement des déchets Réhabilitation de 5 locaux plonges de collèges : tri des déchets par les élèves Évaluation du **gaspillage alimentaire :** - À la cuisine centrale du collège RENEE TAILLEFER à Gaillac et à ses deux cuisines satellites, les collèges A. CAMUS à Gaillac et JM. LE CLEZIO à Lisle/Tarn - Au collège de Puylaurens
	**Groupe de travail thématique** avec les collèges sur les remises d'ordre (tarification restauration scolaire) et le choix d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 205
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Réflexion sur les **adaptations du fonctionnement des établissements aux contraintes climatiques**
Interventions dans 5 collèges pilotes en lien avec le Plan Climat Collèges :

- Adaptation des locaux interieurs
- Rénovation thermique extérieure (PPI)
- Aménagement des espaces extérieurs (zones végétalisées, désimperméabilisation, …)
- Sensibilsation de la communauté éducative aux bonnes pratiques
- Mobilisation et concertation des agents des colèges

Fin des travaux **d'équipement photovoltaïque** des collèges. Seuls les collèges avec un avis défavorable des ABF(architectes des batiments de France) ne seront pas équipés

Elaboration du **Schéma Directeur de l'Energie** (SDE), après avoir finalisé et mis à jour tous les diagnostics des batiments scoalires

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Mise en œuvre d'un **protocole du nettoyage à la vapeur** des locaux d'une cuisine, suite à l'expérimentation menée en 2022

RESSOURCES ET BIODIVERSITE

Construction-restructuration-rénovation des collèges

- Choix du lauréat et études de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège de Couffouleux
- Fin des études et démarrage des travaux pour la restructuration du collège de Graulhet
- Désignation Moe et démarrage des études pour la restructuration du collège de Blaye

Evolution des tarifs de restauration et de l'Aide à la Restauration Scolaire

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Finalisation des audits des 18 cuisines des collèges et mise en place d'un plan de restructuration

Déploiement dans les collèges d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire

Recherche d'outils de suivi du temps de travail des agents des collèges (passage aux 1607 heures à la rentrée de septembre 2023)

Lancement d'une action d'éducation à la santé et à la sexualité pour les collégiens

EPANOUISSEMENT HUMAIN

Formations des cuisiniers portant sur les **perturbateurs endocriniens**

Renforcement de la politique « ZERO PLASTIC » pour réduire l'usage du plastic dans les collèges

PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE

Renégociation des conventions entre la collectivité et chaque collège, permettant la mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle du Département sur les adjoints-gestionnaires

Installation de la nouvelle mandature du CDJ 2022/2024 avec les jeunes élu(e)s en novembre 2022

GOUVERNANCE ET PARTICIPATION

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FOCUS

Semaine départementale de la jeunesse tarnaise : le Conseil Départemental Jeunes du Tarn a 30 ans !



Le Conseil départemental des jeunes du Tarn (CDJ81), espace d'engagement, de débat et d'action, permet à 42 jeunes collégiens de découvrir les missions du Département et d'agir concrètement. En trente ans, près de 700 collégiens se sont investis dans de multiples projets pour leurs pairs, pour les enfants et les jeunes, voire pour les tarnais en général.

Le CDJ81 porté par le Département a organisé un ***rassemblement de portée nationale du 25 au 28 mai 2022 à Cap Découverte pour marquer*** *ses 30 ans d'existence. L'occasion de faire valoir au-delà du Tarn ses ambitions et ses réalisations, de constituer un réseau actif d'assemblées de jeunes élus tarnais.*

Plusieurs délégations de CDJ d'autres départements, des jeunes européens engagés, des anciens élus au CDJ81, des élus locaux en charge d'assemblées de jeunes (CMJ, CME) : ce sont au total 400 participants qui s'y sont croisés dans une ambiance de fête mais studieuse. Un vaste et éclectique programme a abondamment nourri les échanges entre jeunes conseillers départementaux, anciens jeunes élus -aujourd'hui quadragénaires pour certains- élus locaux et professionnels qui accompagnent les assemblées de jeunes. Les nombreuses activités et un joyeux bouillonnement d'idées ont agité ces journées : expositions, présentation de projets concrets, ateliers ludiques et créatifs pour les plus jeunes ; conférences-débats et tables rondes dédiées aux élus locaux, aux professionnels de la jeunesse, aux anciens CDJ 81 ; spectacles, témoignages et pratiques inspirantes pour tous.

En résonnance avec le développement durable, les thèmes de l'environnement et des discriminations s'invitent presque systématiquement au cœur des préoccupations des jeunes assemblées. Climat, handicap, harcèlement, inégalités sont venus au menu de ces rencontres sous de multiples formes. Deux conférences ont particulièrement ciblé les questionnements des jeunes élus :



Le Réchauffement climatique & le développement durable *: nous en percevons aujourd'hui l'ampleur et les conséquences mais quelles solutions concrètes, individuelles ou collectives, mettre en place pour atténuer et nous adapter à ce changement majeur ? Comment faire face à la crise de l'eau, protéger les écosystèmes d'eau douce, garantir l'eau pour tous les usages ? Des témoignages et des débats de qualité pour ouvrir des portes.*



Le handicap et la diversité *:*
Comment accompagner les personnes en situation de handicap dans leur parcours vers l'autonomie ? Comment prendre en compte l'ensemble des thématiques de vie de ces personnes : parcours éducatif et de formation, accès à l'emploi, au logement, à la mobilité, aux sports, aux loisirs… ? Comment impliquer ces personnes à la mise en œuvre des politiques publiques ? En quoi les assemblées de jeunes peuvent sensibiliser au handicap et au respect de la diversité ?

Appuyés sur des témoignages et apports concrets, les débats y ont été nourris et fructueux.

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 207
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

JEUNES TARNAIS LES MEMES CHANCES DE REUSSITE







https://coll-ext.tarn.fr/ent/mandat-2020-2022/

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

 **Eradication de la pauvreté**	Aide aux familles modestes pour l'accès à la restauration scolaire Kit collégien : sac à dos tissu, dictionnaire et calculatrice offerts à chaque élève de 6ème Ouverture à tous et incitation aux activités culturelles et sportives, Education Artistique et Culturelle dans les collèges (levier de lutte contre la pauvreté)
 **Lutte contre la faim**	Restauration scolaire : aide aux familles modestes, promotion du bien-manger, répondre aux besoins nutritionnels des adolescents
 **Accès à la santé**	Éliminer les contenants en plastique en contact avec l'alimentation en restauration scolaire Construction des collèges : fin de l'utilisation des contenants et d'une très grosse part des ustensiles en plastique pour la préparation des repas Accompagnement des collèges, des bases de loisirs et du Foyer Départemental de l'Enfance, à la mise en place ou la mise à jour de leurs Plan de maitrise sanitaire permettant de produire des repas dans des conditions sanitaires optimales et de préserver la santé des jeunes des risques alimentaires Soutien à l'achat de matériels de restauration préservant la santé des agents (matériel ergonomes, sécurisés, limitant le port des charges…) Application des mesures sanitaires par les agents des collèges et recherche du SARS-COV2 par prélèvement de surfaces sur la ligne de self et dans les locaux du restaurant pour protéger les collégiens de la contamination de la COVID 19 Dotation de tous les agents de collèges d'équipements de protection individuelle (EPI) Autodiagnostic qualité de l'air mis en place dans tous les collèges Surveillance de la qualité de l'eau (intervention de PUBLIC-LABOS) Santé des jeunes par le sport : chèques *Activités sportives*, *Bouges-toi !*, *pass'sport* inclus au chéquier collégien
 **Accès à une éducation de qualité**	Organisation et financement des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés Assurer les conditions matérielles d'accessibilité sans discrimination (de handicap et de genre notamment), optimiser les conditions de sécurité Enseignement artistique spécialisé à la portée du plus grand nombre (CMDT, ADDA, soutien aux projets EAC portés par les collèges) Diffusion des œuvres de l'artothèque départementale dans les collèges Conseil Départemental Jeunes pour l'engagement citoyen et la vie démocratique Éducation au développement durable: animation du réseau Eco-Collèges 81
 **Egalité entre les sexes**	Créer un environnement éducatif sans discrimination de genre Efforts portés sur l'adaptation des vestiaires pour filles Travaux de la commission du Conseil Départemental Jeunes sur l'égalité filles/garçons
 **Recours aux énergies renouvelables**	Développement de la production et consommation d'énergies renouvelables: 3 raccordements à un réseau de chaleur, 1 chaufferie bois, installations photovoltaïques avec revente partielle (plan photovoltaïque dans les collèges publics)
 **Accès à des emplois décents**	Activité économique locale induite par les travaux de construction, rénovation, entretien des collèges Partenaires du chéquier collégien : 300 k€ par an injectés dans l'économie locale Clauses sociales (insertion professionnelle, égalité Homme/Femme, protection sociale des travailleurs, …) dans la commande publique relative à la construction et à la rénovation des collèges en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée (THEMELIA) Respect de la charte ETHIBAT (collectivités locales-FFBTP) : lutte contre l'emploi illégal et pour l'emploi local Actions de lutte contre le décrochage scolaire Favoriser l'accès à l'emploi par la formation
 **Innovation et Infrastructures**	Plan départemental du numérique des collèges (PDNC) : déploiement des technologies et usages du numérique Déploiement et maintenance des Espaces Numériques de Travail (ENT)

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 209
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

 **Réduction des Inégalités**	Chéquier collégien : faciliter à tous sans discrimination l'intégration par le sport, la culture, les loisirs (aide au pouvoir d'achat des familles)
 **Ville et communautés durables**	Soutien aux collèges pour l'achat de matériels de restauration durables Réseau des principaux de collèges: ateliers thématiques et partages d'expériences, liens rural-urbain Soutien aux réseaux d'écoles pour la vitalité scolaire des territoires Chéquier collégien : favoriser les liens sociaux et économiques sur le territoire (répartition des prestataires et mobilité des bénéficiaires) Construction de nouveaux collèges : - Collège Thomas PESQUET à CASTRES, avec intégration environnementale du projet sur le territoire de la ville - Collège de COUFFOULEUX pour l'Ouest Tarnais
 **Consommation et production durables**	**Lutte contre le gaspillage alimentaire** : ajustement des quantités préparées et distribuées en fonction des plats, mise en place de cellules de refroidissement pour resservir le lendemain les restes non présentés aux convives, soutien à l'achat de matériels performants pour produire des repas de qualité et savoureux (fours basse température, sauteuses multifonctions, …) **Commande publique responsable** : déploiement dans les collèges de la plateforme AGRILOCAL (agréée par le Ministère de l'Agriculture) dédiée à l'achat public Mise en place d'actions et d'outils dans les collèges pour **valoriser les déchets alimentaires** (dont compostage de masse dans 1 collège, compostage des épluchures de cuisine dans 6 établissements) Formation du personnel de cuisine en réponse aux exigences de la loi EGALIM (repas végétariens, …) Construction du collège THOMAS PESQUET de Castres : ossature bois avec du bois local certifié Massif-Central Respect de la charte réduction des nuisances sur les chantiers de rénovation des collèges (bruits, déchets, stationnement, …)
 **Lutte contre le changement climatique**	Amélioration performance énergétique : volet rénovation thermique du PPIC, optimisation de l'exploitation des chaufferies, contrats de fourniture d'énergie avec intéressement aux économies (P1-P2-P3)
 **Paix, justice, institutions efficaces**	Concertation des usagers et acteurs sur les projets de construction des collèges
 **Partenariats pour les ODD**	Saisie d'opportunités de partenariats pour le développement durable dans le cadre du dispositif Eco-Collèges81 Soutien aux partenariats et mutualisations entre les établissements Partenariats institutionnels avec État (Education Nationale) Partenariats avec les collectivités locales (communes, EPCI) pour l'utilisation scolaire d'équipements sportifs ou culturels Partenariats avec les prestataires du chéquier collégien (collèges, associations, entreprises, collectivités locales) Partenariat avec le GIP PUBLIC-LABOS pour la maitrise sanitaire Partenariat avec l'association AGROPOINT pour le groupement de commandes Partenariats institutionnels (Maisons des services publics, Mairies, Centres communaux d'actions sociales, points d'accueil numérique) pour les demandes dématérialisées de l'Aide à la Restauration Scolaire

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PROMOUVOIR LES PRATIQUES SPORTIVES









Schémas directeurs et documents cadre

Plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)
Charte du randonneur motorisé responsable
Politique sportive rénovée du Département du Tarn (Mars 2019)
« Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire » (*le sport pour tous et le sport au service de l'animation, de l'attractivité et du rayonnement du Tarn)*
Tarn « Terre de jeux 2024 », *labélisé en décembre 2019*
Plan Tarn Jeunesse 2021-2025 : « Faire avec les jeunes, autant que pour les jeunes »

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 211
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

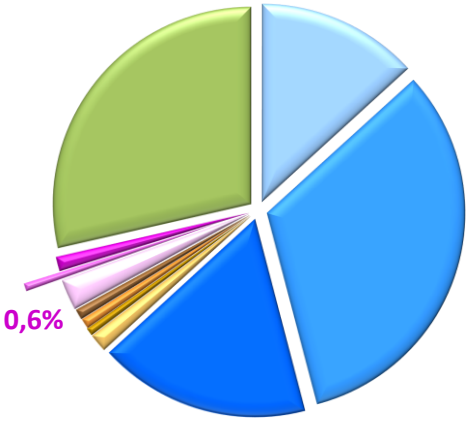
NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

- ✓ Contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire
- ✓ Mettre le sport au service de l'animation, l'attractivité et le rayonnement du Tarn
- ✓ Soutenir les acteurs départementaux et locaux œuvrant pour l'épanouissement et l'accès à l'autonomie des jeunes



Budget Primitif 2022
Répartition budgétaire par politique publique

Dépenses de fonctionnement



Repères

22 000 manifestions sportives habituellement organisées chaque année dans le Tarn,

43 jeunes sportifs parrainés par le Département en 2022 dont **10** sportifs de haut niveau « Club Tarn 2024 »,

47 comités sportifs conventionnés par le Département, adhérents au CDOS, qui représentent **1 300** clubs tarnais

2 880 équipements de pratiques sportives, y compris 597 sites et équipement de pleine nature

Dans les bases départementales en 2022

4 500 jeunes accueillis

14 000 pensions complètes vendues

362 journées d'activité (éducation à l'environnement, sports de nature)

6 séjours de vacances d'été fréquenté à 92% par des jeunes tarnais

Un Tarn sportif et culturel

Sport et culture, éléments d'intégration, de vie sociale et d'éducation

- ✓ Faire du Tarn le territoire de toutes les pratiques sportives
  - Soutenir les évènements et équipements sportifs pour tous
  - Favoriser l'égal accès à la pratique sportive
- ✓ Ouvrir les jeunes tarnais sur le monde, développer les activités de plein air propices au sport et au « vivre ensemble », favoriser l'accès des publics éloignés aux loisirs éducatifs

Un Tarn dynamique et attractif

- ✓ Valoriser les atouts du Tarn, renforcer l'économie locale : développer le tourisme vert et les services associés, renforcer les liens entre les activités de pleine nature (randonnée, cheval, canoé, vélo…)
- ✓ Développer et relier l'offre touristique : sport bien-être, sport-santé et itinérance randonnée

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PROMOUVOIR LES PRATIQUES SPORTIVES

FAITS SAILLANTS EN 2022

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	***Bases départementales de loisirs*** : - Mise en œuvre de nouvelles pratiques pour limiter l'usage de la climatisation et du chauffage - Optimiser l'occupation des locaux en période creuse **Plan Tarn à Vélo** : préparation d'actions pour promouvoir les pratiques du vélo (sportive, sport-santé, jeunes, …)
RESSOURCES ET BIODIVERSITE	Développement de **parcours d'orientation à thèmes « Explorateurs du Tarn »** dans la forêt départementale de SERENAC 275 séances **d'éducation à l'environnement** (2 000 jeunes sensibilisés) sur les bases de loisirs départementales Inscription au **PDESI** (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de nature) de 3 nouveaux sites de sports de nature, après analyse de leur intérêt, de leur gestion et de leur impact sur le milieu naturel : la base ULM de Couffouleux, la base ULM de Montans et le linéaire en canoë-kayak Trébas - Saint-Juéry de la moyenne vallée du Tarn. **Implantation de ruches** à la base départementale de SERENAC et développement d'activités de sensibilisation autour des abeilles et pollinisateurs
COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	
EPANOUISSEMENT HUMAIN	**Organisation des premiers week-ends relais** (mensuels) pour un groupe d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance) Déploiement du dispositif **#TKT JEGERE** (bourse au projet de jeunes 11 à 21 ans) qui bénéficie du soutien départemental Lancement du dispositif **« Jeune sapeur c'est permis ! » :** 23 jeunes pompiers du Tarn, 9 filles et 14 garçons, bénéficiaire d'une aide de 520 € pour financer leur permis de conduire en compensation de leur engagement Poursuite du **soutien aux sportifs Tarnais** (parrainage sportif, Club Tarn 2024)
PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE	**Mise en œuvre de bonnes pratiques** pour réduire la consommation de papier, favoriser les achats responsables notamment alimentaires sur les bases de loisirs départementales **Rédaction du marché « denrées alimentaires »** du Département par le Service jeunesse et sports afin de prendre en compte le critère environnemental ainsi que la dimension sociale de l'offre (nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur) **Renouvellement des actions éducatives des bases départementales** : - Sensibilisation à la réduction des déchets et aux économies d'énergie - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Fabrication et utilisation de produits d'entretien écologiques - Mise en valeur pédagogique des systèmes d'assainissement - Compostage et réduction des emballages - Séances d'éducation à l'environnement **Caravane du sport Tarnais** : - Limitation de l'usage de bouteilles d'eau plastique et fourniture d'éco-cup spécifique à chaque participant - Limitation des impressions papiers (1 seule carte imprimée par étape en matière recyclable, en interne, mise à disposition de la carte au grand public via QR code)
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION	**Rencontres de la CDESI** pour réactiver le réseau d'acteurs des sports de nature et stimuler les échanges : comités technique et une séance plénière **Caravane du sport tarnais 2022 :** organisation et déroulement des 16 étapes estivales de la Caravane du sport tarnais en concertation avec le CDOS, l'association des maires du Tarn et les comités et associations sportives et de jeunesse qui ont choisi de s'y impliquer **Animation du Plan Tarn Jeunesse :** état d'avancement des dispositifs en lien avec les partenaires jeunesse Lancement des « **Jeudis de la Jeunesse** », webinaires thématiques ouverts aux professionnels et acteurs jeunesse

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 213
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Bases Départementales de Loisirs

- Renforcer la sensibilisation des publics à la lutte contre le changement climatique par des séances d'éducation à l'environnement (mobilité, déchets, énergie)
- Accentuer les efforts sur les pratiques en faveur de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, dont la relocalisation des achats sur le territoire pour limiter leur empreinte carbone

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Développement de parcours d'orientation en forêt de Sivens, permettant de faire connaître la biodiversité et de diffuser des messages de sensibilisation au respect du vivant, à la lutte contre l'érision des espéces.

RESSOURCES ET BIODIVERSITE

Lancement du **dispositif BOUSSOLE DES JEUNES** soutenu par le département: service numérique à destination des 15-30 ans qui recense et explique les services mobilisables à l'échelle d'un territoire (entretien d'embauche, obtenir son permis de conduire à moindre coûts, financer sa formation, alléger son loyer, obtenir un garant, ne pas avancer des frais de santé etc.)

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Développement des **week-ends relais** (mensuels) pour les enfants confiés à l'ASE
Développment des dispositifs **#TKT JEGERE** et **« Jeune sapeur c'est permis ! »**
Poursuite et développement du **soutien aux sportifs Tarnais** à l'aube des Jeux de Paris 2024
Promotion et diffusion de **l'offre de séjours des bases départementales de loisirs** pour toucher un public local plus large

EPANOUISSEMENT HUMAIN

Mise en place d'une **charte des bonnes pratiques « eco-responsables » dans les manifestations associatives** (sport et jeunesse…), dont le respect conditionnera l'aide départementale.
Intervention de jeunes services civiques pour la diffusion de bonnes pratiques dans les manifestations sportives et sur des sites de sports de nature

Mise en œuvre du nouveau marché alimentaire
Pour les bases départementales, **mise en place d'un responsable des achats alimentaires** (non couverts par le marché) afin de favoriser la production locale, le respect de la saisonnalité des produits…)

Développement des bonnes pratiques de consommation (alimentation, énergie,…) dans les bases de loisirs départementales

PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE

Gestion concertée des sites de sports de nature dans le cadre de la CDESI, accompagnement partenarial
Caravane du sport tarnais 2023 : organisation et mise en œuvre des étapes de la 3ème édition de la Caravane du sport tarnais, en concertation avec le CDOS, l'association des maires et les comités et associations sportives et de jeunesse
Déploiement des « Jeudis de la jeunesse »

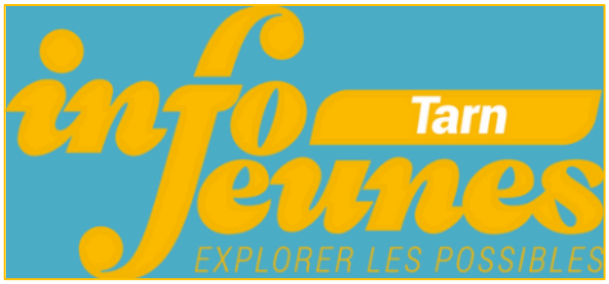
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION

PROMOUVOIR LES PRATIQUES SPORTIVES













TARN
BASES
DEPARTEMENTALES







Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 215
N° AR : 081-228100012-20230127-imc13b7b1da9dbc-DE

FOCUS



Les Jeudis de la Jeunesse

L'action départementale en faveur des jeunes et la déclinaison de politiques jeunesse sur les territoires reposent sur une meilleure connaissance et une plus grande lisibilité des multiples interventions en direction des jeunes.
Ces actions aussi diverses qu'éparses sur les territoires, portées et mises en œuvre par de nombreux acteurs publics et associatifs, départementaux ou locaux, méritent d'être articulées et mises en cohérence au bénéfice de la jeunesse.

Dans cette intention, le Département a lancé en 2022 le nouveau dispositif ***« Les Jeudis de la Jeunesse »*** *qui combine apport et échanges sur ce qui est déployé pour les jeunes dans le Tarn.*
Né d'un partenariat étroit avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn (DSDEN81), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'Association Départementale des maires et des Elus locaux du Tarn (ADMT) et l'Information Jeunesse Tarn, il propose ***un jeudi par mois de 13h à 14h un webinaire*** *sur une thématique jeunesse : service civique, logement, citoyenneté, appels à projets, …*
Simples et faciles d'accès, ces webinaires sont gratuits et ouverts à tous les acteurs œuvrant pour la jeunesse dans le Tarn : professionnels, institutionnels, élus locaux et agents territoriaux en charge des politiques en direction des jeunes, … la cible se doit d'être très large.
Dès le lendemain, chaque Webinaire est rendu disponible en replay sur la page dédiée du site du Département du Tarn.
Lancé en septembre, quatre webinaires ont déjà eu lieu :

- *« Service Civique – Corps Européen de solidarité », le 22 septembre a réuni 24 participants,*
- *« Point Accueil Ecoute Jeune et Maison des Ados », le 20 octobre a réuni 22 participants,*
- *« Logement Jeunes », le 17 novembre a réuni 18 participants,*
- *« Insertion professionnelle des jeunes », le 15 décembre recense 14 participants.*

Le format court et interactif, comme l'intérêt de ces premiers contenus ont été plébiscités par les participants qui peu à peu se multiplient : apport d'informations simples et concrètes, partage d'expériences, accès à des ressources documentaires. Basé sur les technologies numériques, le dispositif allie gain de temps, gain de déplacements, sans se priver d'échanges de qualité ; un plus pour la planète et pour le bien-être que personne ne renie.

L'expérience est concluante et ces conférences interactives en ligne doivent encore conquérir leur public. Elles participent activement à la dynamique du réseau d'acteurs porté par les partenaires du PLAN TARN JEUNESSE.

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PROMOUVOIR LES PRATIQUES SPORTIVES

COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

Eradication de la pauvreté	Donner les moyens aux plus défavorisés d'accéder aux sports, en particulier avec le chéquier collégien qui vient en soutien au pouvoir d'achat des familles, et en soutien à l'économie locale) Mobilisation d'aides financières (VACAF, Colos apprenantes) pour permettre l'accès des plus vulnérables aux séjours des bases départementales
Lutte contre la faim	Repas diversifiés de qualité sur les bases départementales de loisirs
Accès à la santé	Éducation par le sport pour lutter contre les conduites addictives, sans se limiter au dopage. Améliorer la santé par le sport Les événements sportifs et les champions sportifs tarnais véhiculent des messages de prévention santé par la pratique sportive
Accès à une éducation de qualité	Soutien au sport scolaire (UNSS) et aux équipements sportifs scolaires Critères éducatifs dans les conventions d'objectifs passées avec les clubs et comités : valeurs de respect dans le sport, pratiques responsables, formation des jeunes Bases départementales : programmes éducatifs environnement, sports de nature et citoyenneté-vivre ensemble, classes vertes, inclusion sociale d'enfants confiés à l'ASE
Egalité entre les sexes	Encourager les femmes et filles à la pratique sportive, l'égalité filles-garçons dans les mouvements de jeunesse Encourager les femmes à s'engager dans la gestion des comités sportifs CDJ : éducation à l'engagement dans la vie publique et travaux de la commission du CDJ sur l'égalité filles/garçons Parité prévue dans le règlement des parrainages sportifs Favoriser l'égalité entre hommes et femmes dans les pratiques sportives Bases départementales : vigilance sur non-discrimination filles-garçons dans les activités et la vie de groupe
Accès à l'eau salubre et à l'assainissement	Limiter les impacts des pratiques de sports de nature sur les écosystèmes, en conciliant notamment les différents usages de la ressource en eau
Accès à des emplois décents	Emplois induits par le développement des pratiques sportives (éducateurs sportifs de territoire, cadres sportifs départementaux) et par l'activité des bases départementales Soutien aux comités et clubs pour l'emploi de jeunes (Service civique, emplois aidés) permet une expérience de travail dans le mouvement sportif qui favorise ensuite l'accès à l'emploi Tourisme durable : mise en valeur du patrimoine naturel avec maintien et création d'emplois (activités touristiques de loisirs sportifs), encourager les collaborations entre bénévoles et professionnels pour promouvoir les activités de pleine nature Les manifestations de haut niveau et l'excellence sportive comme vecteurs d'image de la qualité et du dynamisme des territoires, de notoriété touristique, d'activité économique locale
Innovation et Infrastructures	Construction et réhabilitation d'équipements sportifs de qualité, de proximité, accessibles à tous

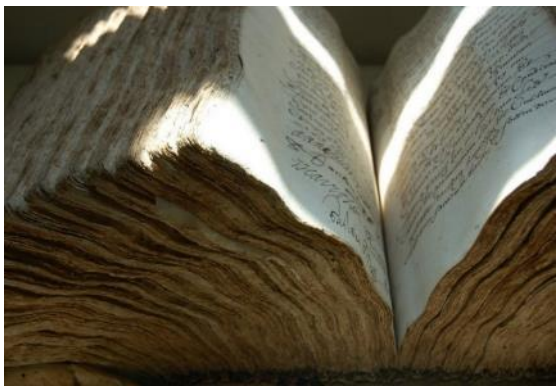
Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 217
N° AR : 081-228100012-20230127-imc13b7b1da9dbc-DE
ET AGIR POUR LA JEUNESSE

 **Réduction des Inégalités**	L'activité sportive associative encouragée par le Département et les séjours des bases départementales accessibles à tous, favorisent l'intégration sociale, notamment par la mixité des publics. Conventionnement avec les associations sportives: reconnaissance de leur savoir-faire au service des territoires en carence d'activités sportives Politique tarifaire des bases départementales pour des séjours financièrement accessibles, chèque réduction séjour du chéquier collégien Dispositif de soutien aux jeunes sapeurs-pompiers pour passer le permis (aide financière)
 **Ville et communautés durables**	Gestion des bases départementales de loisirs, soutien aux bases de plein air Structuration des sites de sports de nature via le PDESI Maillage territorial d'équipements sportifs Collaborations territoriales pour développer les pratiques, accueillir les manifestations sportives Permettre un accès sécurisé des publics aux espaces naturels ruraux où sont implantées les bases départementales et favoriser une approche globale et territorialisée de ces sites
 **Consommation et production durables**	Actions éducatives des bases départementales : - Mise en valeur pédagogique des systèmes épuratoires d'assainissement - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Fabrication et utilisation de produits d'entretien écologiques - Compostage et réduction des emballages - Parcours pédagogiques environnementaux "Bonus financiers" dans les conventions avec les comités et clubs lorsqu'ils mettent en œuvre des mesures de prévention-réduction des déchets Actions de sensibilisation au DD des comités, clubs et associations sportives en s'appuyant sur le CDOS : événements et manifestations sportives écoresponsables (déchets, énergies, consommables), prescriptions en direction des familles Évaluation de l'état initial (notamment environnemental) des sites de sports de nature candidats à l'inscription au PDESI et suivi régulier (fréquentation, entretien)
 **Lutte contre le changement climatique**	Bases départementales de loisirs : action pédagogique intégrée pour réduire les émissions de GES (mobilité, déchets, énergie)
 **Vie terrestre**	Préserver les écosystèmes sur les sites de pratique sportive de pleine nature. Répertorier et protéger les espèces menacées par les activités sportives de pleine nature Planifier l'ouverture et le développement de sites de pratique sportive en pleine nature en intégrant les critères d'impact environnemental (écosystèmes, biodiversité) Activités sportives et de loisirs en compatibilité avec les milieux environnant les bases départementales (forêt, milieux aquatiques)
 **Paix, justice, institutions efficaces**	Réduction de la violence par le sport et l'éducation au vivre ensemble Soutien aux mouvements de jeunesse : vigilance sur la maltraitance des enfants, implication dans les valeurs de citoyenneté, de respect des droits de l'enfant, des droits à l'information et au respect des libertés Faciliter l'accès aux loisirs aux publics en précarité
 **Partenariats pour les ODD**	Forts partenariats multi acteurs dans le monde sportif Gestion des bases départementales de loisirs : développement de partenariats avec les acteurs locaux du territoire Transversalité et partenariats multi-acteurs pour l'organisation de manifestations sportives Gouvernance de la CDESI et du PDESI : concertation et coopération des acteurs dans une approche multidimensionnelle (sport, environnement, territoires, tourisme, …

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FACILITER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET











Schémas directeurs et documents cadre

Schéma départemental de développement de l'Occitan 2019-2025

Schéma de développement des enseignements artistiques

Schéma départemental de développement de la lecture publique 2015-2025

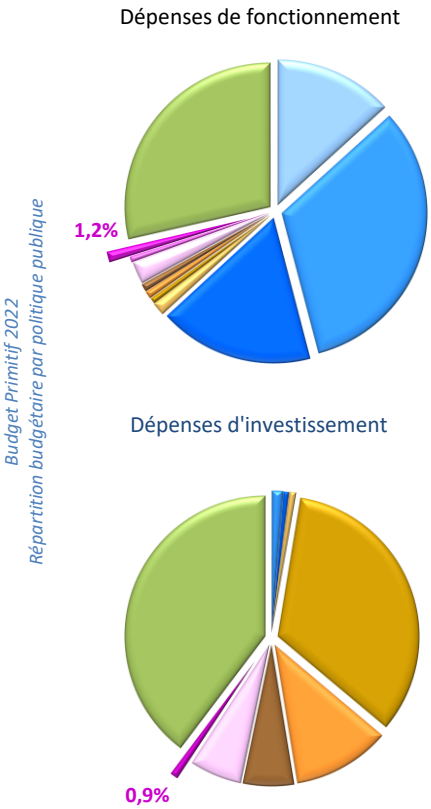
Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-fmc13b7b1da9dbe-DE

VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES

NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

- ✓ Accompagner le développement culturel sur l'ensemble du territoire tarnais et favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre
  - Structurer une politique culturelle avec les acteurs culturels du territoire pour donner accès à une offre culturelle de proximité et de qualité, particulièrement aux jeunes
  - Permettre l'accès à un service de lecture publique de proximité et de qualité
- ✓ Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre
  - Assurer la gestion et la valorisation des archives du territoire tarnais ; inventorier, conserver, promouvoir le patrimoine tarnais
  - Gérer et développer les musées départementaux ; soutenir les musées et espaces d'interprétation tarnais





Repères

5 sites et objets du Tarn classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO

3 musées départementaux, gratuits pour les collégiens tarnais

Médiathèque Départementale du Tarn

286 400 documents détenus et plus de **168 000** en prêt dans le réseau départemental de **64** bibliothèques et médiathèques

Service des Archives Départementales en 2021:

2 234 séances **et 614** lecteurs en salle de lecture, **445 554** visites sur le site internet, **2 267 894** pages vues

2200 élèves scolarisés sur les **15** antennes du Conservatoire de Musique et de danse du Tarn

Un Tarn culturel

- ✓ Reconnaître et soutenir la culture sous toutes ses formes et pour tous
  - Accompagner l'émergence de nouvelles formes et pratiques culturelles
  - Toucher tous les publics et notamment les jeunes
  - Mobiliser et valoriser la ressource occitane

Une vie familiale et citoyenne épanouie

- ✓ Ouvrir les jeunes tarnais sur le monde
  - Développer l'accès à la culture pour tous

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 220
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAITS SAILLANTS EN 2022

	Acculturation et mise en place d'un **système d'archivage électronique au sein de la Collectivité départementale**, en lien avec la DSI : outre l'encadrement des données, l'enjeu est de contribuer au numérique responsable et développement durable (juste traitement, suppression des doublons des données et documents, etc.)
	***Château-musée du CAYLA*** - Organisation d'une soirée-débat grand public autour de la projection du film « Quand les tomates rencontrent Wagner » sur le thème de la nécessité de s'adapter en temps de crise et de repenser son rapport à la terre (en partenariat avec l'association « Film, Recherche et Développement Durable » (FReDD)). - Proposition de promenades thématiques sur le domaine du Cayla sur les thèmes des oiseaux ou des espaces sensibles (partenariats LPO et CPIE)
	***Archives départementales*** L'emploi d'un agent en service civique de novembre 2021 à juin 2022 a permis d'investir le champ de la **médiation culturelle envers les aînés placés en institution** (EHPAD, foyers de vie…) et ainsi participer à l'apport de la culture en milieu rural et de participer au désenclavement culturel des territoires **Organisation de 3 manifestations autour de LOUIS CROS**, instituteur, peintre, photographe et cinéaste tarnais, 3 réalisations sur 3 lieux significatifs de son parcours, en lien avec les ressources du territoire, sa famille et la Cinémathèque de Toulouse : - Louis Cros Cinéaste, à Lautrec (18 au 25 juin 2022) - Louis Cros photographe à l'hôtel REYNES d'Albi (juillet-août 2022) - Louis Cros peintre au Centre d'interprétation des mégalithes à MURAT-SUR-VEBRE (14 mai au 16 octobre) ***Musée départemental du Textile*** Résidence de la compagnie théâtrale « En cours de route » pour la construction d'un projet autour de la transmission de la couture (rencontre entre collégiens et résidents de la maison de retraite, collecte de témoignages oraux, conception de silhouette brodée et écriture d'un spectacle) ***Château-musée du Cayla*** Animation d'un projet de co-construction de l'exposition « Rêves de musée » (22 juin au 6 novembre 2022) par et pour les enfants avec la compagnie artistique professionnelle « SPUTNIK » qui est intervenue en milieu scolaire et au Foyer de l'enfance (plus de 70 enfants). Par cette riche expérience, les jeunes ont pu s'approprier le territoire culturel, questionner leurs envies, leurs pratiques en réinventant l'espace d'un musée **Journées « culture/insertion »** organisées, en co-construction avec le Service Insertion Professionnelle du Département : quatre journées alliant découverte culturelle (visite des expositions, diaporama d'histoire de l'art) et ateliers de paroles autour du thème de l'insertion ont été proposée à une centaine d'adultes et de jeunes **Ateliers artistiques plastiques et recueil de la parole auprès de détenus de la maison d'arrêt** d'Albi ont été mené en juillet 2022, en partenariat avec le Centre d'art contemporain Le LAIT. Autour du thème 2022 de l'Enfance, durant une semaine les détenus ont créé leur habitat rêvé ; un podcast sera diffusé fin 2022 Organisation de la 3ème édition du **festival « Un été dans le Tarn »** : programmation éclectique et accessible à tous, dans différents lieux du département, souvent éloignés des lieux traditionnels de culture Nouvelle appellation pour la **Scène nationale Albi – Tarn**, marquant la volonté de décentraliser les spectacles au plus près des territoires et des populations et d'utiliser au mieux les équipements culturels des communes et des intercommunalités

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 221
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
Développment des **promenades thématiques naturalistes sur le domaine du CAYLA** sur le thème des oiseaux ou des espaces sensibles (partenariats LPO et CPIE).	RESSOURCES ET BIODIVERSITE
Organisation de journées « culture et insertion » dans les musées Organisation de la **4ème édition du festival « Un été dans le Tarn »** : programmation éclectique et accessible à tous, dans différents lieux du département, souvent éloignés des lieux traditionnels de culture	COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAITS SAILLANTS EN 2022

EPANOUISSEMENT HUMAIN

Conservation du patrimoine

Création de l'exposition itinérante **« TARN, TERRE DE JEUNES »** mettant en avant des jeunes ou/et groupes de jeunes pour leur investissement citoyen, sportif ou culturel (série de 15 panneaux photographiques mis à disposition des acteurs jeunesse et culture)

Implantation d'une **exposition au cœur de la cité minière des HOMPS** (CAGNAC-les-MINES): 10 panneaux illustrés racontent la naissance de la cité.

Lecture publique

Maintien des 6 ressources numériques à destination des Tarnais, communication relayée par les conseillers numériques et les bibliothécaires du réseau

Reprise post-COVID de la desserte documentaire : accueils, navettes et tournées

Archives départementales

- Participation au projet d'ouverture **d'un musée éphémère en prison**, à l'Etablissement pour mineurs de Lavaur ; dans le cadre des actions de médiation engagées avec cet établissement
- Engagement du service auprès de l'AFPA d'Albi (Association pour la formation professionnelle adultes), dans le cadre du **dispositif « promotion 16-18 »** (programme national de 4 mois proposé en AFPA à des jeunes de 16 à 18 ans en décrochage scolaire pour les accompagner dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle)
- 2 sessions de **formation à la langue des signes** pour presque la moitié du service (20 agents)

Renouvellement de la **convention « Tarn éducation culture »** entre le Département et la DSDEN81 ainsi que des conventions danse, cinéma, arts visuels, théâtre, sciences et technologie

PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE

GOUVERNANCE ET PARTICIPATION

Archives départementales

Projet de mise en œuvre d'une salle de lecture adaptée au monde actuel et aux usages contemporains, dans une logique de tiers-lieu. Afin de déterminer les changements à apporter et les outils à acquérir (solutions logicielles de type GENIALLY):

- Démarche de concertation des usagers (création d'un comité des lecteurs)
- Formations des usagers et agents
- Interactions croissantes avec les publics (conférences et médiations renouvelées y compris numériques via des webinaires)

La saison culturelle départementale en 2022 sur le thème de l'ENFANCE : portée par le service de la Conservation, elle a associé 50 partenaires territoriaux pour décliner 150 dates et rendez-vous (conférences, ateliers, expositions…) sur l'ensemble du Tarn.

Les demandes de subventions d'organismes et associations culturelles intègrent désormais la dimension d'éco-responsabilité prise en compte dans l'instruction de la demande :

- L'organisation de *Manifestations écoresponsable,* est à détailler dans le dossier
- Les actions et mesures mises en place dans l'organisation de leurs activités, dans une perspective de développement durable sont à citer

Participation à la **collecte de matériel de conditionnement et de conservation organisée au bénéfice des sites patrimoniaux ukrainiens**, à l'appel du réseau international des professionnels de musées : les musées départementaux et les Archives départementales ont cédé une partie de leur stock à ce profit





Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 223
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Programmation **d'évènements festifs et culturels dans l'enceinte des trois musées départementaux**

Lecture publique
Maintien des 6 ressources numériques à destination des Tarnais
Mise en place dans les bibliothèques du réseau des éditions jeunesse accessible et les Facile à Lire

2ème édition du **dispositif « Les musiques de nos vies »**, consistant à collecter des témoignages auprès de résidents en EHPAD

Poursuite du **projet ECLIPSE** et des interventions théâtrales auprès de résidents en structures médico-sociales

Artothèque départementale : prêts d'œuvres contemporaines permettant leur compréhension grâce à une médiation adaptée

EPANOUISSEMENT HUMAIN

Tenue d'ateliers menés par des artisans sur la **transmission des savoir-faire** (tailleur de pierre, plumassier…)
Exposition sur les métiers ancestraux à partir des collections du château-musée du CAYLA avec un axe de réflexion sur la consommation moderne (remplacer au lieu de réparer)

PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE

Saison culturelle 2023 sur le thème « D'hier à demain : la transmission du patrimoine » (titre provisoire) : mobilisation des services culturels de la collectivité, des partenaires et des professionnels (artisans d'art, restaurateurs du patrimoine, compagnons…)

GOUVERNANCE ET PARTICIPATION



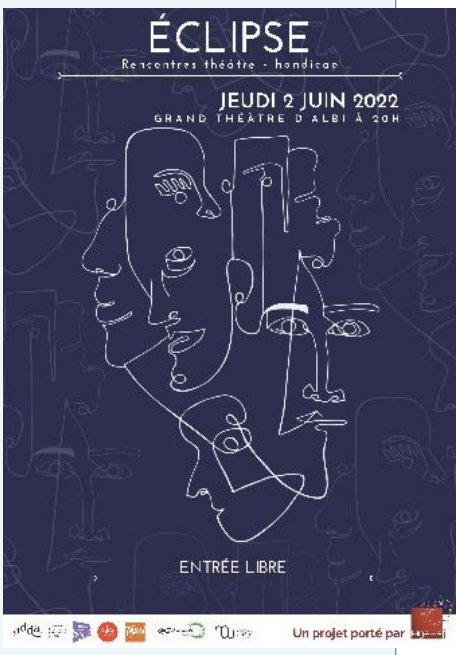


Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 224
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FOCUS

L'accès aux pratiques artistiques et culturelles est un droit pour tous !

Le Département soutien la médiation artistique mise en œuvre par L'Association Départementale pour le Développement des Arts du Tarn (ADDA) aux côtés de structures et partenaires institutionnels en direction de publics éloignés que ce soit pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques.



En 2022 est né entre l'AGAPEI (AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap), qui accompagne les personnes déficientes intellectuelles au quotidien, et l'ADDA le projet artistique participatif et inclusif baptisé ***ECLIPSE,*** *qui fait écho aux difficultés d'isolement qu'ont rencontré les personnes handicapées pendant les périodes de confinement COVID.*

Six structure médico-sociales du territoire (Foyers de vie, Maison d'Accueil Spécialisé, Institut médico-éducatif) se sont mobilisées au côté d'acteurs professionnels du monde artistique et culturel de leur territoire. Pendant toute l'année en atelier et en résidence à la Maison de la Musique de Cap Découverte, 60 de leurs résidents sont devenus acteurs et danseurs, aux côtés de 4 comédiens professionnels et d'un chorégraphe.

Ils ont questionné leur place dans la société : « visible » ou « Invisible » ? « Essentiel » ou « Non essentiel »? L'ombre et la lumière ? « Et toi, t'étais où »?

Au fil des mois de répétitions, de multiples talents ont surgi.

Six pièces et six vidéos sont nés de ce cheminement artistique soutenu aussi par le personnel accompagnant des structures partenaires. ECLIPSE a pris la forme d'une rencontre théâtre-handicap accueillie le 2 juin 2022 au grand Théâtre par la Scène nationale d'ALBI.

Au travers de ce travail artistique jeunes et moins jeunes ont découvert une nouvelle façon de s'épanouir. Les "invisibles" de l'AGAPEI joints aux "non essentiels" de la culture, ont fait la démonstration d'une société solidaire et inclusive où la culture est essentielle pour tous et partout.

Cette aventure humaine illustre la richesse de la médiation artistique pour améliorer le vivre ensemble.





Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 225
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

LES MUSIQUES DE NOS VIES



Ce projet culturel partenarial initié en 2021-2022 s'inscrit dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie par le développement de projets culturels, soutenu par le Département, la DRAC et l'ARS. Des binômes de musiciens et comédiens sont amenés depuis l'automne 2021 à rencontrer les résidents de plusieurs EHPAD du département, pour collecter les musiques et les sons qui ont jalonné leurs vies. Les objectifs ? Lutter contre l'isolement social, prévenir les pertes d'autonomie évitables, développer une pratique artistique et culturelle au sein des établissements, fédérer un ensemble de structures autour d'un projet commun. Porté par 'ADDA du Tarn et l'UDEPA 81 il est soutenu par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Cette aventure menée avec 5 établissements a donné lieu au printemps 2022 à la mise en scène de 5 spectacles de restitution musicale et théâtrale avec l'implication des résidents, spectacles ouverts à tous.

***« Parlez-moi d'amour »** le 31 mars à Saint-Pierre-de-Trivisy, **« Notre bal sous les tonnelles »**, le 10 avril à Mazamet**, « Une jornada a la Sacaradela »** le 28 avril à Burlats, **« Je viens te chanter la ballade »** le 12 mai à Albi, **« Au carrefour de la Danse ! »** le 15 mai à Réalmont.*

Fort du suucés de cette première session culturelle 5 nouveaux EHPAD tentent l'expérience à l'automne 2022 avec la promesse de 5 spectacles de restitution entre mars et mai 2023





Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET

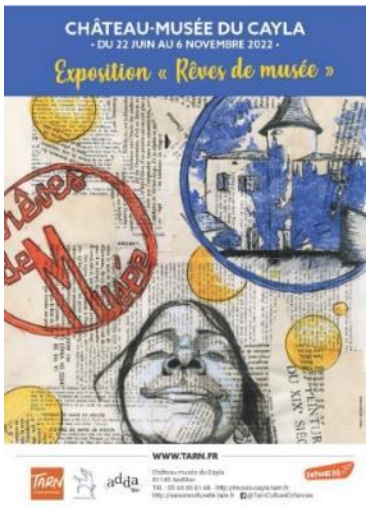
COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

 **Lutte contre la faim**	Par l'action culturelle, promouvoir les liens entre une bonne nutrition (cible 2-2), une production alimentaire locale (2-3 et 2-4), la préservation de la biodiversité (2-5)
 **Accès à une éducation de qualité**	Enseignement artistique spécialisé à la portée de tous (CMDT, ADDA) L'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les collèges permet une ouverture au monde, une approche de la diversité culturelle, une contribution au développement durable Médiation culturelle scolaire (atelier presse et citoyenneté, atelier énergies et patrimoine minier) et grand public (ateliers écritures poétiques) Accessibilité aux publics en situation de handicap au Musée du Textile (labélisé mental, visuel, moteur) Lecture publique : - Éducation préscolaire avec la petite enfance (formations à destination des professionnelles petite enfance et des professionnels de la lecture publique, conception et diffusion de mallettes et outils de médiation) - Dans les collèges, mise à disposition des CDI d'outils, interventions de médiation dans les projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) - Diffusion de ressources éducatives (surtout numériques) dédiées aux apprentissages (livres en ligne, soutien scolaire, développement personnel, langues, VOD) - Assurer l'égalité d'accès à la lecture par le réseau de proximité, par la diversité documentaire et des dispositifs pour des publics différenciés, par l'accessibilité des ouvrages et des fonds aux publics en difficulté de lecture (braille, large vision, collection DYS) - éducation au développement durable : malles pédagogiques à thèmes environnementaux, outils d'animation sur la non-violence
 **Egalité entre les sexes**	Outils d'animation proposés par la médiathèque départementale dans les bibliothèques et les écoles sur le thème de l'égalité H/F
 **Recours aux énergies renouvelables**	Ateliers pédagogiques autour des énergies au Musée-mine départemental
 **Accès à des emplois décents**	Tourisme durable : accès à des lieux de mémoire industrielle et rurale
 **Réduction des Inégalités**	Promouvoir la culture comme levier d'intégration sociale et d'accès à l'autonomie Territorialisation de la politique culturelle pour une plus grande égalité d'accès à une offre de qualité Mettre les musées départementaux à portée de tous les publics et aller chercher les publics "éloignés", quelles que soient les raisons de l'éloignement (géographique, sociales, physiques, …) Pour un égal accès de tous à la culture et au patrimoine : - Implantation des trois musées départementaux en zone rurale - Musées hors les murs : programmations itinérantes déployées dans les communes - Porter la lecture publique vers les publics empêchés: EHPAD, prisons - Soutenir l'action culturelle dans un réseau de bibliothèques à majorité rurales

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 227
N° AR : 081-228100012-20230127-1mc13b7b1da9dbc-DE

	Protection du patrimoine culturel tarnais dans les 3 musées départementaux : culture occitane, savoir-faire industriels et ruraux Prestation d'ingénierie territoriale en appui aux communes pour rénover et labéliser des éléments patrimoniaux locaux Développer les pratiques amateurs Mettre la diffusion culturelle de qualité au service du développement territorial Musées labélisés pour l'accueil de publics handicapés (mental, visuel, moteur)
Ville et communautés durables	Médiation culturelle avec une approche territoriale pour favoriser l'élargissement et la mixité des publics, les échanges entre territoires Fond d'ouvrages et mallettes pédagogiques sur l'Occitan, collaboration avec le CIRDOC (Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes) Prestation en ingénierie en appui aux communes et EPCI pour l'aménagement, la gestion de leur bibliothèque et l'action culturelle Desserte du bibliobus au cœur des territoires Manifestations gratuites reconduites annuellement sur le Département : « Chantons sous les toits des médiathèques », rencontres d'auteurs de polars, « Contes en balade », « Mois du Film documentaire »
Consommation et production durables	Création d'un potager au Château-musée du CAYLA Programmation culturelle 2021 MIAM sur le thème de l'alimentation Désherbage annuel des collections de la médiathèque départementale : dons et vente pour une seconde vie
Lutte contre le changement climatique	L'optimisation de la desserte du réseau des bibliothèques et la dématérialisation permettent de limiter les déplacements et les émissions de GES qu'ils induisent
Partenariats pour les ODD	Partenariat territorial avec les associations, les collectivités locales, les acteurs économiques culturels (organismes, exploitants de lieux culturels) Partenariats et coopérations multi-acteurs (collectivités, artistes et associations du territoire) sur la programmation et l'animation de la saison culturelle départementale annuelle Participation à l'Observatoire des publics (CDT et Région) : recueil de questionnaires auprès des visiteurs des musées avec grille d'analyse commune sur les sites et la programmation culturelle. Les résultats sont partagés avec le CDT, la CCI (fréquentations, CA, boutique) sur ACTISCOPE La dynamique du réseau public des bibliothèques repose sur les partenariats multi acteurs culturels et pluridisciplinaires (éducation, social, médico-social, patrimoine, …)









UN DEPARTEMENT









Schémas directeurs et documents cadre

Schéma directeur de l'immobilier départemental
Agenda d'accessibilité programmé Ad'AP
Schéma directeur des systèmes d'information
Plan de formation
Document Unique pour la prévention des risques professionnels
Charte de la participation citoyenne
Charte de l'accueil des usagers
Guide de l'entretien durable des routes du Département du Tarn
Plan de prévention des déchets routiers
Guide des procédures internes
Lignes Directrices de Gestion relatives au déroulement de carrière des agents (1er volet), relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources humaines pour la période du 1/04/2022 au 31/12/2024 (2nd volet)



Repères

147 marchés passés en 2021

2243 agents au 31-12-2020, *(Rapport Social Unique 2020)*

59% des emplois occupés par des femmes *(Rapport Social Unique 2020)*

1650 ETP en 2021

6,79% taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap, supérieur au seuil légal de 6% *(taux légal déclaré au Fonds d'insertion pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique)*

48 ans, âge moyen des agents

1040 agents adhérents au contrat collectif prévoyance pour l'année 2022

300 000 m² de bâtiments exploités sur **155** sites, dont **31** collèges

4000 Ha de dépendances vertes routières entretenues

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

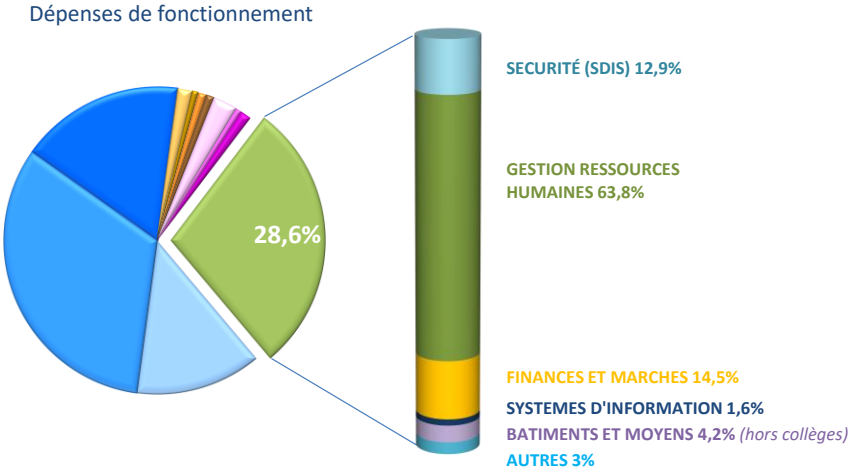
RESPONSABLE

NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

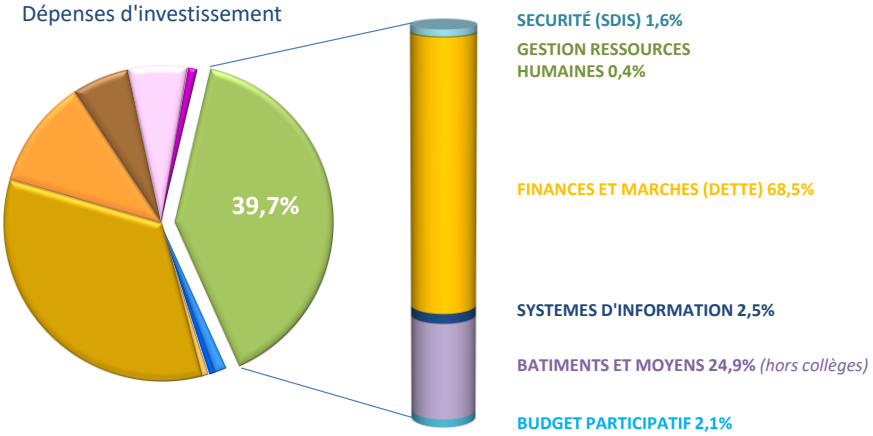
- ✓ Gérer les finances et les marchés
- ✓ Gérer, moderniser le système d'information,
- ✓ Gérer les ressources humaines
- ✓ Gérer les moyens des services, maintenir et adapter le patrimoine foncier et immobilier départemental selon les principes de développement durable
- ✓ Assurer la sécurité juridique des actes et la vie de l'assemblée départementale
- ✓ Favoriser et développer la participation citoyenne sur le Département du Tarn
- ✓ Favoriser la protection des tarnais et des tarnaises : le SDIS
- ✓ Piloter, évaluer les politiques départementales et les orienter vers le développement durable

Budget Primitif 2022
Répartition budgétaire par politique publique

Dépenses de fonctionnement



Dépenses d'investissement



Un cadre de vie préservé

- ✓ Agir en faveur de la transition énergétique et écologique
  - Améliorer la performance énergétique et promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine bâti de la collectivité
  - Engager une lutte contre les perturbateurs endocriniens

Un Tarn au service des solidarités humaines et territoriales

- ✓ Garantir un service départemental accessible et accueillant
- ✓ Proposer une offre de services enrichie en exploitant l'outil numérique

Une économie inventive et renouvelée

- ✓ Développer le télétravail
- ✓ Rapprocher les citoyens et les services publics par des formes de participations au service du lien social, d'une économie de la coopération et de la proximité

Tarn 2030 L'avenir du département

FAITS SAILLANTS EN 2022

	Equipements de nombreuses salles de réunion avec des **systèmes de visioconférence** pour limiter les déplacements, favoriser le télétravail, protéger la santé des agents et des usagers ***Bâtiments*** - Equipement de plusieurs sites en **supervision** pour le suivi et le pilotage des installations techniques (dont la Maison du Département PORTAL) - Poursuite des études de maîtrise d'œuvre sur l'opération de **rénovation énergétique de l'Hôtel du Département** et réalisation des travaux d'étanchéité de ce bâtiment - Poursuite des audits pour le respect du décret tertiaire et organisation d'une réunion technique de direction générale pour l'élaboration du **Schéma Directeur de l'Energie** (22 septembre 2022) - Achat de 2 **véhicules électriques** - Achat de 4 **vélos électriques** ***Ressources humaines*** - Déploiement du télétravail de droit commun et actualisation de la charte du télétravail
	***Ressources humaines*** Poursuite en 2022 des actions de formations ciblées **espèces envahissantes et diagnostics phytosanitaire**
	***Ressources humaines*** - Reconduction du plan d'action pour **l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes** et mise en place de quatre nouvelles actions - Mise en place de formations égalité F/H – comportements sexistes au travail - Diffusion de la **newsletter interne « l'instant RH »** : rendre plus fluide et accessible les grands sujets d'actualités de la gestion des ressources humaines - Organisation de la cérémonie des médailles du travail pour renforcer le sentiment d'appartenance à un collectif - Poursuite de la **politique de recrutement en faveur de la jeunesse** par le recours à des services civiques, des stages et des apprentissages notamment pour les métiers en tension
	***Bâtiments*** - Etudes sur l'accessibilité du site MALROUX à CASTRES - Etudes sur l'accessibilité du musée-mine à CAGNAC-LES-MINES - Approvisionnement en bouteilles d'eau pour les Maisons de Département et les centres d'exploitation routière - Poursuite des travaux de rénovation des centres d'exploitation ***Ressources humaines*** - Mise en place de l'indemnité relative au télétravail (2,50€/jour/agent). - Revalorisation salariale des agents de catégorie C et B : grilles indiciaires et bonification d'ancienneté - Revalorisation du SMIC pour les premiers échelons de catégories B et C - Revalorisation des salaires des travailleurs sociaux via un complément de traitement indiciaire - Octroi d'une prime « inflation » de 100 € - Bilan et réexamen du régime indemnitaire (RIFSEEP) - Mise en place d'un plan annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail : 1. Élaboration d'un plan de lutte contre l'usure professionnelle 2. Renforcement de la démarche de formation « prévention des risques et sécurité au travail » - Poursuite de la démarche managériale engagée en 2018

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023 231
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE
RESPONSABLE

PERSPECTIVES POUR 2023

Campagne de sensibilisation des agents à la **sobriété numérique** pour limiter l'empreinte carbone de la collectivité.

Batiments

- Fin des études de maîtrise d'œuvre et démarrage des travaux de **rénovation énergétique de l'Hôtel du Département**
- Elaboration du **Schéma Directeur de l'Energie** (SDE), pour répondre aux obligations du décret tertiaire (cf. FOCUS page 98) .
- Maitrise des seuils de températures des bureaux (19°C en hiver, déclenchement du rafraichissement à 26°C)

Poursuite du **verdissement de la flotte véhicules**

Ressources humaines

- Déploiement et accompagnement du **télétravail** de droit commun

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ressources humaines

- Poursuite des **formations relatives à la préservation de la biodiversité**, aux diagnostics phytosanitaires et à l'identification de plantes envahissantes

RESSOURCES ET BIODIVERSITE

Ressources humaines

- Reconduction du **plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes** et mise en place de quatre nouvelles actions pour 2023
- Poursuite de la politique de **recrutement en faveur de la jeunesse** par le recours à des services civiques, des stages et des apprentissages notamment pour les métiers en tension
- Développement de **formations relatives à la laïcité et à la déontologie**
- Sensibilisations transversales relatives à la déontologie et à la laïcité : apporter aux agents les notions de base en la matière

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Batiments

- Travaux de **mise en accessibilité** du site MALROUX à CASTRES et des Musées départementaux ; études de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des bases de loisirs départementales
- Poursuite des travaux de rénovation des centres d'exploitation routière
- Lancement d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) sur les Maisons du Département

Ressources humaines

- Poursuite de la démarche managériale avec la mise en œuvre de séminaires et de conférences
- Etude et rédaction de la nouvelle **charte de la mobilité**
- Poursuite de l'élaboration d'un **Plan de lutte contre l'usure professionnelle** et du renforcement de la démarche de formation « prévention des risques et sécurité au travail ».
- Renforcement de la **prévention des risques psycho-sociaux** (RPS).
- Réactivation des **Plan de Prévention contre l'Alcoolisme et les Addictions** (PP2A), et **Plan de Prévention du Risque Routier** (PP2R)
- Mise en œuvre du nouveau RIFSEEP (régime indemnitaire fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) et évolution du classement des fonctions dans les différents groupes IFSE (Indemnité de fonction sujétion expertise)
- Mise à l'étude d'une participation employeur à l'adhésion à une mutuelle santé
- Actions d'informations pour inciter à l'adhésion des agents à la « prévoyance »

EPANOUISSEMENT HUMAIN

FAITS SAILLANTS EN 2022

PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE	***Commande publique et marchés*** - Appropriation et mise en œuvre des dispositions des nouveaux cahiers des clauses administratives générales des marchés publics (CCAG) avec une prise en compte plus aboutie des considérations environnementales et durables - Insertion quasi systématique de critères environnementaux pour l'attribution des marchés publics - Définition de la politique interne de traitement des demandes de hausses tarifaires dans les marchés publics en raison des crises mondiales successives et des difficultés d'approvisionnement des prestataires de marchés / Partage des risques contractuels pour soutenir l'économie locale et nationale - Ecriture d'un marché d'acquisition de denrées alimentaires favorisant l'alimentation biologique et de qualité - Poursuite de la mise en œuvre de la charte de lutte contre les perturbateurs endocriniens dans les marchés publics ***Bâtiments*** - Expérimentation sur la désinfection à l'eau ozonée
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION	***Commande publique et marchés*** - Mise en service après refonte complète d'un système d'information achat-commande publique intégré depuis la prévision d'achat jusqu'à l'exécution financière et administrative des marchés, contribuant à la mise en œuvre d'un processus achat optimisé et performant ***Ressources humaines*** - Communication aux élus et aux agents sur **Les Lignes Directrices De Gestion (LDG),** document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité **:** orientations stratégiques et plan d'actions (2nd volet des LDG) - **Agenda social** : programme de réunions thématiques avec les organisations syndicales - Passage aux 1 607h au 1er janvier 2023 : redéfinition de la politique et du cadre en matière de **temps de travail** - Mise en place du Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et organisation des élections professionnelles - Diagnostic du **Système d'informations Ressources Humaines**, en vue de le moderniser, le fiabiliser et l'adapter aux enjeux actuels de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), avec une assistance à maitrise d'ouvrage (KPMG) - Mise en place d'une **base de données sociales** anonymisée, alimentée annuellement d'indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique ; cette base de données a vocation à enrichir et fiabiliser le Rapport Social Unique (RSU) établi chaque année, présenté en instances paritaires avant sa diffusion publique



Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

PERSPECTIVES POUR 2023

Commande publique et marchés

- Poursuite de la mise en œuvre de la **charte de lutte contre les perturbateurs endocriniens** dans les marchés publics
- Développement des critères environnementaux dans les marchés pour anticiper l'échéance d'obligation règlementaire d'août 2026 définie par la **Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article 35)**
- Redéfinition des clauses des marchés publics pour **anticiper et prendre en considération d'éventuels nouveaux sursauts tarifaires**

PRODUIRE ET CONSOMMER RESPONSABLE

Commande publique et marchés

- Approfondissement des clauses et stabilisation du process achat pour optimisation de la performance globale du process (traçabilité, maîtrise et exploitation améliorées)

Ressources humaines

- Paramétrage du nouveau SIRH (système d'information ressources humaine) pour une mise en œuvre opérationnelle en début 2024 : mise en place d'interfaces avec les agents et les cadres pour faciliter la gestion des carrières et le management
- Démarche de mise en œuvre d'une GPEC efficiente :
  1. Mise en place du répertoire des « métiers » de la collectivité comme outil commun partagé
  2. Etudes pour la mise en œuvre d'un répertoire « compétences »

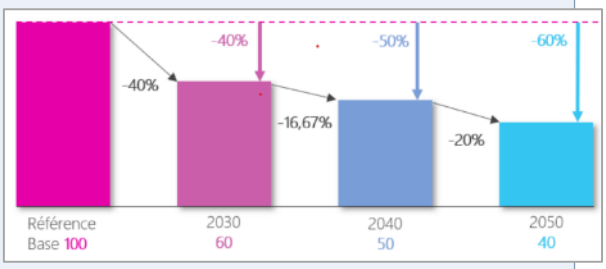
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION

AU CAFÉ DES S.I.



FOCUS

LA CONSTRUCTION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE POUR REPONDRE AUX OBLIGATIONS DU « DECRET TERTIAIRE »



La loi Grenelle II en 2010 instituait une obligation de réduction de consommation d'énergie des bâtiments tertiaires par leur rénovation essentiellement. La loi ELAN de 2018 (Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique) a précisé les objectifs de performances énergétique à atteindre et pour leur application, le « décret tertiaire » de 2019 fixe les obligations et modalités de réduction de consommation d'énergie finale -tous usages confondus- à -60% d'ici 2050 dans les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m2.

Assujetti aux obligations du décret, le Département doit donc baisser drastiquement les consommations d'une cinquantaine de sites, dont les 31 collèges, par rapport à la période de référence 2010-2019 ou en fonction de valeurs cibles.

Sans attendre cette échéance réglementaire les investissements et les efforts d'optimisation entrepris depuis plus de 10 ans portent leurs fruits : -30% de baisse des consommations d'énergie dans les collèges entre 2010 et 2019, alors même que leurs surfaces bâties ont progressé dans le même temps. L'impact des 3700 m2 de panneaux photovoltaïques, dont 60% de la production est autoconsommée, s'ajoute à l'effort de réduction, ainsi que la recherche de « solutions 0 KW » pour assurer le confort d'été, devenu une exigence.

Contraint par ces objectifs de réduction au regard d'enjeux climatiques, le Département l'est aussi au regard des enjeux financiers. Car en dépit de cet engagement fort dans la transition énergétique du patrimoine (rénovation, occupation, équipements photovoltaïques, contrat de maintenance /exploitation avec intéressements, …), la progression de la facture énergétique relative aux bâtiments est préoccupante, amplifiée par la crise sanitaire en 2020-2021 puis par le conflit Ukrainien depuis février 2022.

L'application du décret tertiaire s'inscrit donc naturellement dans une démarche à l'échelle du patrimoine du Département, avec l'entame d'un schéma directeur énergie patrimonial (SDEP).

En 2022, les services accompagnés par le bureau d'étude spécialisé ALTEREA, ont posé un diagnostic organisationnel en pointant les ambitions, les potentiels de réduction possibles, les niveaux d'engagement requis. 52 sites – 31 collèges et 21 autres bâtiments- ont fait l'objet d'études énergétiques approfondies. Il en résulte l'ébauche d'une stratégie énergétique, en réponse aux exigences du Décret tertiaire. La co-construction du SDEP sera finalisée en 2023 mais il est d'ores et déjà préfiguré dans le Plan Climat 2023-2035 approuvé en septembre 2022.







Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

RESPONSABLE

FOCUS



UN PREMIER BUDGET PARTICIPATIF FINALISÉ, LE SECOND BIEN LANCÉ

Cette démarche innovante de démocratie participative et de démocratie directe permet à l'ensemble des tarnaises et des tarnais de décider directement de la transformation de leur territoire en désignant les projets qu'ils souhaitent voir s'y développer, projets d'intérêt général ou local qu'ils ont eux-mêmes construit. Ce processus de prise de décisions inclusive répond pleinement à l'ODD 16.

Pour cette première expérience, 260 projets ont été déposés fin 2021 sur la plateforme numérique budgetparticipatif.tarn.fr. 80 d'entre eux, éligibles au critères de ce dispositif, ont été soumis au vote des tarnaises et des tarnais en mars 2022.

A l'issue de ce vote 24 projets lauréats ont bénéficié d'un financement dans les conditions du règlement départemental. Ils sont répartis équitablement sur le territoire et répondent à 4 domaines thématiques.

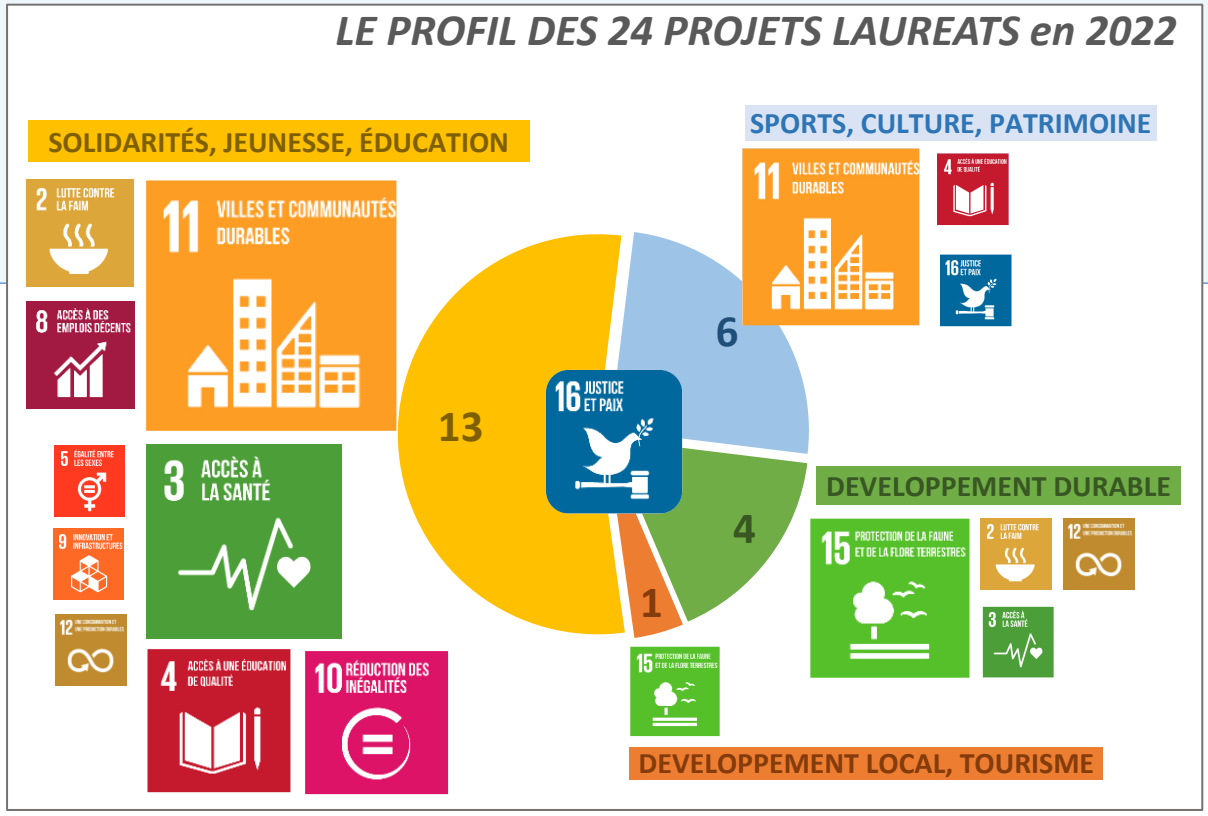
Fort de ce succès, une seconde édition du budget participatif a été lancée fin 2022. Pour cette session, Une enveloppe dédiée de 100 000€ sera réservée aux projets « jeunes 16-25 ans », en lien avec le Plan Tarn Jeunesse en cours. Les 155 dossiers déposés au 30 novembre 2022 sur la plateforme témoignent d'une belle mobilisation. L'étude de leur recevabilité est en cours et les projets éligibles seront soumis au vote début 2023.

La contribution importante de ces projets à l'ODD 11 traduit la préoccupation des tarnaises et des tarnais sur le mieux vivre ensemble en s'appuyant sur le sport, la jeunesse, l'inclusion des personnes handicapées, la culture à portée de tous.

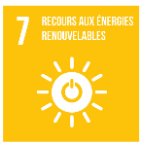
Solidarité et santé, ODD 3, sont fréquemment associés dans les projets plébiscités.

En terme de développement durable, c'est la préservation de la biodiversité et de la nature, ODD 15, qui les mobilise en priorité.

LE PROFIL DES 24 PROJETS LAUREATS en 2022



COMMENT LA POLITIQUE PUBLIQUE IRRIGUE LES 17 ODD ?

 **Eradication de la pauvreté**	Contrat collectif prévoyance protection sociale pour réduire la vulnérabilité économique et sociale des agents Action sociale directe (secours, prestations et avances) ou déléguée au COS
 **Accès à la santé**	Maintien de mesures appropriées pour garantir la santé et la sécurité des agents, dans le contexte de risques sanitaires liés à la COVID 19. Mise en œuvre des diagnostics qualité de l'air dans les bâtiments du Département Surveillance de la qualité de l'eau dans les bâtiments Fourniture de produits éco-labélisés aux personnels chargés de l'entretien des locaux Clauses dans les marchés publics de fournitures informatiques pour éviter, limiter la présence de matériaux polluants et substances dangereuses présents dans les composants électroniques (exigences au-delà de la réglementation) Clauses dans la commande publique pour réduire l'impact sur la santé des produits et fournitures, dont les critères « 0 PE » pour éliminer les perturbateurs endocriniens Santé des agents par l'activité physique : aide à la pratique sportive et soutien à l'association sportive du personnel départemental Actions de prévention des accidents de la route Suivi et accompagnement psychologique des agents en difficulté, dans le cadre des procédures
 **Accès à une éducation de qualité**	L'accès aux compétences et à l'emploi par la formation Accueil de jeunes en contrat d'apprentissage et service civique
 **Egalité entre les sexes**	Parité hommes-femmes institutionnalisée depuis 2015 dans le conseil départemental, avec une forte féminisation des commissions à caractère social Favoriser l'accueil en crèche des jeunes enfants du personnel Ratification de la charte européenne pour l'égalité homme-femme Plan d'actions 2021-2023 visant à assurer l'égalité professionnelle
 **Recours aux énergies renouvelables**	Développement et recours aux énergies renouvelables (bois, solaire thermique, PV) Étude et travaux d'optimisation de la performance énergétique du parc immobilier départemental Gain d'efficacité énergétique en réduisant et en concentrant la taille des infrastructures de stockage et d'échange de données
 **Accès à des emplois décents**	Protection des agents sur les lieux de travail : fourniture de matériels, outillages, robustes et ergonomiques, équipements de protection Résorption de postes à temps non complet pour des emplois décents et des projets professionnels de qualité Mesures en faveur de l'emploi de travailleurs en situation de handicap Stimulation de l'emploi local par la commande publique directe et déléguée Marchés réservés aux structures d'insertion sociale ou professionnelle par l'activité économique Utilisation de la charte ETHIBAT81 pour garantir la légalité, la sécurité au travail, l'impact sur l'économie locale Mise en place de clauses sociales dans les marchés travaux en partenariat avec la DVSI – service de l'insertion professionnelle, et notamment dans les marchés routiers Clauses générales obligatoires dans les marchés publics pour la protection et la sécurité des travailleurs
 **Innovation et Infrastructures**	Réduire et concentrer la taille des infrastructures pour les rendre plus fiables, plus durables et de qualité, induire une moindre consommation de ressources non renouvelables ou de matières à fort impact environnemental

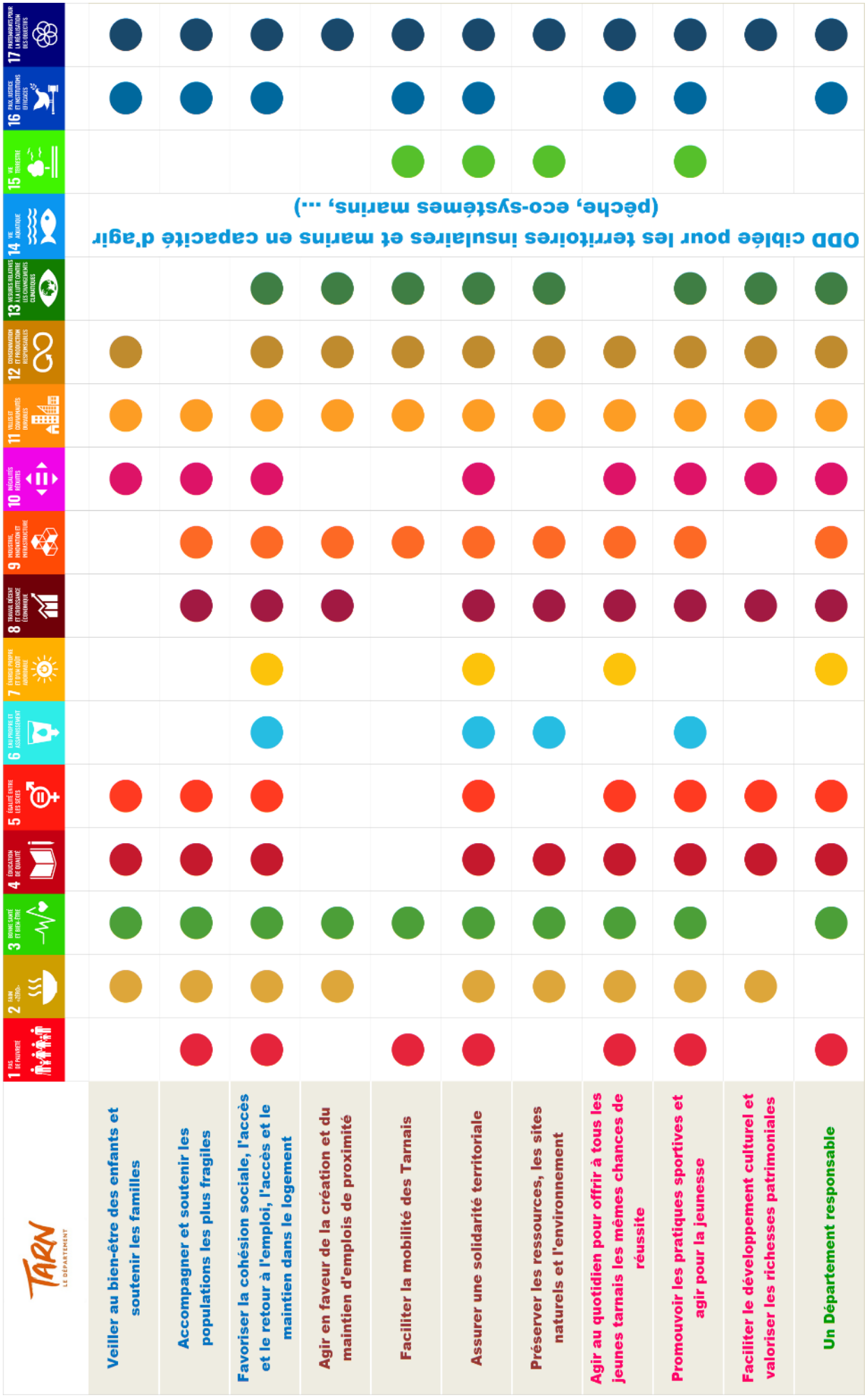
Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

RESPONSABLE

	**Réduction des Inégalités**	Garantir l'égalité d'accès à l'information sur les recrutements pour l'évolution de carrière des agents Prévention des inaptitudes et accompagnement du retour à l'emploi
	**Ville et communautés durables**	Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé AD'AP Allocation de l'aide individuelle au transport en commun domicile-travail pour favoriser les mobilités responsables des agents
	**Consommation et production durables**	Réduction des déchets : politique d'impression et parc de copieurs multifonctions permettant de réduire les consommables (encre, papier) Impact de la dématérialisation des documents produits pour l'Assemblée départementale (transmissions électroniques, lecture sur tablettes) sur la réduction des déchets papier Clauses dans les marchés publics visant à favoriser l'économie de ressources (eau, granulats), la gestion des déchets de chantiers de travaux, la gestion écologique des produits et matériaux d'entretien (labels et éco-certification), l'impact sur la santé (perturbateurs endocriniens, amiante, etc.) Achats de denrées alimentaires (Bases de loisirs départementales, office) issues préférentiellement de l'agriculture locale et bio, sous réserve d'une offre suffisante et organisée Recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans des filières de confiance
	**Lutte contre le changement climatique**	Déploiement du télétravail : impact sur la réduction des déplacements Plan canicule : information et conseils aux agents pour de bonnes pratiques et adaptations (aménagements d'horaires notamment) Augmentation de la part de véhicules propres dans la flotte départementale Sensibilisation des agents à l'éco-conduite
	**Paix, justice, institutions efficaces**	Selon le code de la commande publique, l'analyse des besoins doit obligatoirement tenir compte des objectifs de développement durable Mise en place de l'ouverture des données au public (OPEN DATA) Garantir le bon fonctionnement institutionnel pour : - Assurer la transparence des décisions de l'assemblée et de l'exécutif - Prévenir les risques de conflit d'intérêts - Garantir le fonctionnement démocratique de l'assemblée départementale - Garantir la fiabilité et la traçabilité de l'information, des décisions - Garantir le droit à l'information de tous les conseillers départementaux, quelle que soit leur appartenance politique - Mieux garantir aux citoyens l'accès à l'information grâce à la gestion électronique des actes dématérialisés Assurer le dialogue social au travers du bon fonctionnement des instances réglementaires Assurer la formation des agents pour une montée en compétence au service de l'efficience d'activité des services Déléguée à la protection des données pour assurer l'accès à l'information des bénéficiaires et les possibilités de recours
	**Partenariats pour les ODD**	Partenariats publics : participation à 8 groupements de commande comme membre ou coordonnateur (2) avec le SDIS (pneus, lubrifiants, fournitures bureau, équipements informatique) , avec la Région Occitanie (ENT collèges), avec ÉNERGIE TARN (fourniture énergie)

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b7b1da9dbc-DE

ANNEXE – SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION AUX ODD



Direction Générale des Services
Coordonnateur :
Service Appui au pilotage et Evaluation des politiques publiques
Tél : 05 67 89 63 36

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

3/02. LIVRE BLANC SUR LES ENJEUX DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES AT, BELOU, BONNET, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7 et L2224-8,
Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu la loi n° 2006-1772 rectifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022 concernant les enjeux de l'eau face au défi climatique,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant le colloque sur l'eau organisé par le Département le 27 septembre 2022,

– **PREND ACTE** des propositions du livre blanc sur l'eau tel qu'annexé à la présente délibération,

– **APPROUVE** les dispositifs proposés ou prévus pour y répondre,

– **APPROUVE** le renforcement progressif des interventions du Département en matière d'ingénierie technique et financière à partir de ces dispositifs, sur une période de 5 ans.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023
Publiée le :
31 Janvier 2023
N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13ba01da9e62-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13ba01da9e62-DE

LIVRE BLANC SUR LES ENJEUX DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN

LES ENJEUX DE L'EAU FACE AU DÉFI CLIMATIQUE :
ENTRE ÉCONOMIE, OPTIMISATION ET ADAPTATION

LES RAISONS D'UN LIVRE BLANC SUR L'EAU

Nous avons tous été frappés, lors de cette année 2022 si particulière, de l'impact majeur que la sécheresse a eu dans le Tarn sur nos ressources en eau, sur nos usages, sur notre économie locale, sur notre vie quotidienne.

Cette sécheresse historique, comparable à celle de 2003, s'est combinée avec une série d'épisodes caniculaires qui nous ont affectés tout au long de l'été, et jusqu'à la mi-automne.

Les bulletins météorologiques, les cellules de crise hebdomadaires ainsi que de nombreux témoignages sur le territoire démontrent avec quelle brutalité les records de température, d'asséchement des sols, d'absence de précipitations, se sont produits depuis le printemps 2022, impliquant des conséquences dramatiques sur l'abaissement des niveaux d'eau, la raréfaction des pâturages et sur notre patrimoine forestier.

Ces épisodes ont donné lieu à de vives inquiétudes sur l'alimentation en eau potable de certaines communes, sur le devenir du bétail ou la viabilité des cultures, sur les conséquences pour les milieux naturels et les écosystèmes. Ces périodes difficiles pourraient devenir plus régulières et s'intensifier face à la reconstitution difficile et lente des ressources.

Face à cette réalité, il fallait sans tarder tenter d'approcher les différentes propositions permettant, sinon d'apporter des réponses immédiates à ce problème, au moins de construire une stratégie s'inscrivant dans la durée et s'appuyant sur une feuille de route efficace et partagée.

Élaborer cette feuille de route, c'était dans un premier temps prendre le pouls du territoire, en associant une large représentation d'interlocuteurs concernés par le sujet de l'eau, recueillir le ressenti de chacun, élaborer des pistes, des initiatives, des propositions concrètes, faire fructifier l'intelligence collective.

L'objectif, dans un deuxième temps, était de recenser, trier, donner un sens commun à l'ensemble des propositions émises, sans en occulter aucune mais en les réunissant suivant une idée maîtresse représentative.

La finalité, enfin, de l'exercice était de formaliser, à partir de ces regroupements, les leviers d'actions pouvant être mis en œuvre, ainsi que les différents dispositifs permettant d'y accéder, à l'échelle du territoire tarnais.

Cette démarche est donc construite en 3 temps :

Le premier correspond au colloque organisé le 27 septembre 2022 par le Conseil départemental du Tarn, en association avec le Préfet du Tarn et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. En réunissant un large panel d'acteurs du territoire, ce colloque représente ainsi une mosaïque complète de compétences, de savoir-faire, et de sensibilités diverses et complémentaires. Cette étape était celle de la capitalisation de la réflexion collective.

Le deuxième temps est constitué par l'élaboration du Livre Blanc, qui s'appuie sur les nombreux échanges et les propositions issues du colloque, afin d'en tirer une synthèse ainsi que des axes de réflexions permettant d'orienter et de conduire à une action publique plus efficace face aux enjeux de l'eau.

Le troisième temps sera celui de la mise en œuvre effective de la feuille de route délivrée par le livre blanc et par une concrétisation des actions qui auront été ciblées.

UNE ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Un rapport d'information sur l'eau, présenté le 24 novembre 2022 au Sénat, a proposé une analyse circonstanciée sur les enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire national. Ce rapport s'appuie sur plusieurs propositions, dont la mise en œuvre parait nécessaire.

Parmi elles, la nécessité de « re-politiser les instances de gouvernance de l'eau » et de « décentraliser davantage la décision publique sur l'eau et faire confiance aux échelons locaux », parce que « la gouvernance de l'eau devrait reposer davantage sur l'échelon local, départemental voire infra-départemental ».

Ce constat converge avec l'idée qui préside à la réflexion engagée sur la politique de l'eau sur le territoire départemental. Sans contradiction avec les principes de solidarité et de cohérence couvrant des périmètres géographiques élargis (bassin Tarn-Aveyron, circonscription

régionale, Adour-Garonne), la recherche de solutions à la bonne échelle s'inscrit dans une dimension départementale, en lien avec l'extérieur. Qu'il s'agisse de l'opérabilité technique et administrative des services publics d'eau (potable, assainissement, pluvial), de la compétence GEMAPI réservée à la préservation des milieux et écosystèmes aquatiques, aux dispositifs de mobilisation de la ressource en eau, cette dimension locale est primordiale.

La réflexion engagée dans ce Livre Blanc assume donc l'idée que, sans prétendre vouloir couvrir et répondre à l'exhaustivité des enjeux de l'eau, l'identification de ce qui peut être fait par chacun, et ce sur quoi chacun peut s'engager de manière concrète, s'appuie sur une vision et une action publique volontairement départementales.

Ce parti-pris, qui exprime la nécessité et la volonté d'incarner au plus près les spécificités du Tarn, son identité, ses besoins, problématiques et ses aspirations, s'est concrétisé par l'organisation du colloque du 27 septembre 2022.

RETOUR SUR LE COLLOQUE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Ce rendez-vous organisé à l'échelle du Tarn était placé sous la réflexion suivante : « les enjeux de l'eau face aux changements climatiques : entre Économie, Optimisation et Adaptation ».

Cette manifestation avait donc l'ambition de questionner et de recueillir la parole des acteurs représentatifs du domaine de l'eau sur le territoire départemental, à partir les objectifs suivants :

- Dresser un état des lieux concernant les enjeux liés à l'eau en matière d'économies, de gestion, d'optimisation, de stockage, d'évolution des usages ou encore d'adaptation...
- Identifier collectivement des solutions permettant de répondre aux enjeux mis en évidence en élaborant des pistes, des initiatives ou des propositions concrètes.
- Engager durablement des mesures d'accompagnement techniques et financières à la hauteur de l'enjeu.
- Agir en responsabilité pour favoriser une gestion équilibrée et rationnelle de la ressource en eau.

Déroulement du séminaire, ou comment faire interagir des acteurs concernés pour favoriser la réflexion collective :

Le colloque s'est donc déroulé suivant un processus en 3 étapes :

- Une étape d'identification du ressenti des personnes présentes, à la fois sur les directions à prendre pour améliorer la gestion de l'eau, mais également les principaux leviers permettant d'y parvenir.

- Une étape de travail en atelier pour mettre en débat les différentes thématiques abordées et poser un cadre de réflexion et de propositions de manière argumentée.
- Une étape de restitution collective du travail réalisé.

Les **80 acteurs ou usagers** présents lors de ce colloque ont participé à cette démarche, représentant une large diversité de la problématique dans le domaine de l'eau : structures de gestion de bassins versants, chambres consulaires, fédérations de chasse et de pêche, associations environnementales, gestionnaires d'ouvrages hydrauliques et hydroélectriques, Conservatoire des Espaces Naturels, collectivités gestionnaires de services publiques, agence de bassin, partenaires financiers, Office Français de la Biodiversité, comités sportifs, et tant d'autres.

Représentation des enjeux de l'eau au sein des acteurs départementaux :

Un sondage réalisé à l'occasion du colloque a permis d'apprécier, à partir de questions posées à l'ensemble des acteurs présents, l'idée qu'ils se faisaient sur les enjeux et problématiques concernant la ressource en eau dans le département, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

La première question s'est attachée à définir le niveau de connaissance de la situation actuelle des enjeux sur « l'eau » dans le Département du Tarn. Il en est ressorti que cette connaissance était considérée comme « bonne » pour 41% des sondés, « partielle » pour 53% et « mauvaise » pour 6% du public présent.

La seconde question a enjoint les acteurs à choisir trois aspects permettant de répondre au mieux à la situation actuelle en matière d'eau. Les participants ont plébiscité des « pratiques plus adaptées » (26%), une « meilleure gestion notamment en matière de planification et d'anticipation » (29%), une « meilleure sensibilisation » (18%), des « équipements appropriés » (14%) et « des innovations » (13%).

Puis, les participants ont dû préciser dans le cadre de la troisième question quels étaient pour eux les 3 principaux leviers permettant d'y parvenir. Une « gouvernance à la bonne échelle » (25%) et une « meilleure connaissance » (23%) constituent les deux leviers d'actions les plus cités. Suivent ensuite les « accompagnements financiers incitatifs » (19%), un « meilleur appui technique » (18%) ainsi que « des adaptations réglementaires » (15%) ont été ciblés comme permettant d'améliorer la gestion de l'eau à l'échelle départementale.

Enfin, la dernière question visait à chercher et à mesurer le ressenti des personnes présentes en testant leur niveau d'optimisme vis-à-vis d'une évolution positive de la gestion de l'eau dans le Département du Tarn. Une courte majorité reste positive et confiante (54%), 30% des personnes sondées se posent des questions, enfin, 16% ont fait part de leur pessimisme vis-à-vis du futur.

Ce premier exercice a précédé l'organisation de trois ateliers menés simultanément, au sein desquels les personnes présentes se sont réparties en fonction de leurs intérêts et/ou de leurs connaissances sur les thématiques abordées.

L'atelier 1 s'est concentré sur la question de **l'économie et la préservation de la ressource** avec la nécessité de favoriser les économies d'eau, tant sur la lutte contre le gaspillage ou les pertes que par les changements de pratiques, mais également par une tarification raisonnée et incitative.

L'atelier 2 concernait **la connaissance et le pilotage pour assurer une meilleure gestion de l'eau**, avec la nécessité de mieux connaître nos ressources, nos besoins, la performance de nos équipements, à la fois pour mieux anticiper, planifier et réguler nos prélèvements et nos usages.

Enfin, l'atelier 3 ciblait les questions relatives à **l'adaptation au changement climatique** : **quelles pistes pour demain ?** La nécessité de favoriser la capacité des milieux à retenir l'eau et à éviter l'érosion des sols ou leur imperméabilisation.

La méthode de travail s'est décomposée en trois temps : un temps d'information, un temps de production individuelle permettant à chacun de s'exprimer et un temps d'échange collectif destiné à aboutir à une réflexion co-construite et hiérarchisée.

Ainsi, à partir de l'établissement d'un constat commun, l'ensemble des participants de chaque atelier a pu proposer un ou plusieurs leviers d'actions permettant de répondre à la problématique posée.

Cette réflexion collective a permis d'aboutir à la formalisation d'environ **200 propositions**, tous ateliers confondus.

Compte tenu du choix de thèmes d'ateliers volontairement transversaux pour brasser les différentes familles d'acteurs et répondre à des problématiques complexes et liées, plutôt que déclinés par usage ou filière (eau potable, industrie, agriculture…), les propositions se recoupent et s'enrichissement ou se précisent.

Des axes de travail ont ensuite été tirés de la matière produite lors des ateliers.

POUR UNE PREMIÈRE APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE : LES GRANDS AXES D'ENGAGEMENT

Afin de procéder à une classification méthodologique des aspirations et des leviers d'actions émanant des participants, il était intéressant de regrouper entre elles les propositions les plus citées tout au long des discussions et des échanges.

On peut ainsi remarquer une convergence forte vers un certain nombre de préoccupations ou de thématiques dont certaines ont été citées à maintes reprises alors même qu'elles émanaient d'ateliers différents.

Ces leviers d'actions sont les suivants :

- Les solutions fondées sur la nature (citées 25 fois),
- Le développement de l'agroécologie (cité 18 fois),
- La création de nouveaux ouvrages de stockage (citée 17 fois),
- Le volet « information, sensibilisation et communication (cité 14 fois),
- La création d'outils de planification et de mesure (citée 12 fois),
- La mutualisation des moyens techniques et humains (citée 10 fois),
- La désimperméabilisation des sols (citée 10 fois),
- La préservation des Zones Humides (citée 8 fois),
- Le diagnostic et la réhabilitation des réseaux d'eau potable (cités 8 fois),
- La réutilisation des eaux usées (citée 6 fois),
- La récupération des eaux de pluie (citée 4 fois).

Au regard de leur récurrence et de la représentativité des acteurs et des usagers qui les ont exprimées, ces propositions constituent un témoignage fort, constructif et une contribution éclairée. Il convient d'en tirer les axes de réflexion les plus appropriés afin de répondre à l'ensemble des problématiques de la gestion de l'eau.

C'est à partir de ces réflexions qu'il appartient désormais aux politiques publiques départementales menées en faveur de l'eau de se saisir de certaines d'entre elles, de les compléter, préciser et de constituer le socle de leurs interventions futures.

Nombre d'entre elles sont d'ores et déjà présentes dans les dispositifs actuels, d'autres méritent une actualisation ou un développement, d'autres enfin seront inédites. Chacune d'entre elles pourra être opérationnelle immédiatement ou nécessiter un temps de préparation permettant de mieux encadrer le champ d'expertise ou de mise en œuvre. Enfin, certaines d'entre elles peuvent dépendre d'une collaboration avec une structure tierce ou un programme d'actions extérieur qui nécessite un temps de dialogue.

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE CETTE RENCONTRE : LA MATRICE DU LIVRE BLANC

À partir du travail réalisé, à l'occasion de ce colloque, une analyse des propositions a été réalisée afin de déterminer les principales convergences et idées force pour tendre vers une restitution la plus claire et représentative possible.

Au-delà du simple tri ou d'une approche strictement quantitative, et afin de tenir compte de toutes les propositions énoncées, un classement après analyse croisée a été effectué pour faire ressortir des axes thématiques représentatifs des principaux engagements.

Les grands axes qui doivent permettre d'améliorer la gestion de l'eau à l'échelle départementale sont donc listés comme suit :

- AXE 1 : Préservation des milieux aquatiques,
- AXE 2 : Maîtrise des phénomènes de ruissellement et des techniques d'infiltration,
- AXE 3 : Maîtrise et sécurisation des usages,
- AXE 4 : Favoriser les économies d'eau,
- AXE 5 : Connaissance et la collecte de données,
- AXE 6 : Renforcer la gouvernance et mobiliser les acteurs.

Pour chacun de ces axes les éléments de constats et les leviers d'actions évoqués dans les différents ateliers conduisent à proposer un certain nombre de propositions concrètes à vocation départementales, ainsi que des dispositifs spécifiquement dédiés.

LES ORIENTATIONS TECHNIQUES

La classification de l'ensemble des mesures proposées en grands axes thématiques est destinée à apprécier le niveau d'engagement actuel et à venir sur notre territoire.

Mais c'est surtout le moyen d'orienter les politiques départementales de l'eau au travers de ses différents dispositifs d'aides financières et techniques au regard de chacune de ces mesures.

Elle doit également permettre de statuer sur l'opérabilité immédiate ou déportée, juger de l'opportunité de lancer ou non de nouvelles actions concrètes, de fixer la temporalité réaliste de ces engagements.

Ce panel de propositions issues du séminaire constitue le support à partir duquel est bâti le présent Livre Blanc qui doit nous amener à proposer de nouvelles actions concrètes en matière de gestion de l'eau.

Parmi elles, nombreuses sont celles qui font déjà l'objet d'un traitement dans le cadre des missions du Département et qui peuvent dans certains cas être actualisées ou renforcées ; certaines n'entrent pas dans le champ de compétences départementales, s'agissant notamment de ce qui relève de mesures réglementaires ou de contrôle ; d'autres enfin peuvent constituer des actions nouvelles pouvant s'inscrire dans les différents modes d'accompagnement, notamment en matière d'ingénierie technique et financière.

En parallèle, toutes ces propositions s'inscrivent dans une temporalité différente dont il est nécessaire de tenir compte. En effet, certains peuvent être mises en place de manière instantanée, d'autres relèvent de la gestion de crise et d'autres nécessitent une élaboration approfondie.

AXE 1 : LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Avec le risque grandissant de périodes de sécheresse de longue durée, l'impact sur les milieux aquatiques est fortement dépendant de la température et du débit des cours d'eau dont l'effondrement entraîne un risque d'augmentation de la concentration de polluants dans les eaux, une baisse significative de la population piscicole et plus généralement un appauvrissement des écosystèmes directement liés à l'état de la ressource.

L'impact se mesure bien évidemment aussi sur la qualité des eaux, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, où les conditions de production peuvent être altérées par des variations des caractéristiques physico-chimiques, ou par l'apparition de développement algal, par conséquent entraîner des problématiques de sécurité sanitaire.

Le manque d'eau devrait par ailleurs modifier le rôle majeur que jouent les milieux humides en tant qu'éponge naturel mais également en tant que réservoir biologique important sur le plan floristique et faunistique (diminution de leurs surfaces, pertes de leurs fonctionnalités).

Ce phénomène peut également venir contrarier les objectifs d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des masses d'eau, prévus par la Loi et par les outils de gestion qui en permettent la réalisation (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

L'axe 1 vise donc à proposer les actions et les dispositifs permettant de répondre aux risques d'atteinte majeure aux milieux aquatiques.

AXE 2 : MAÎTRISE DES PHÉNOMÈNES DE RUISSELLEMENT ET DES TECHNIQUES D'INFILTRATION

L'augmentation et l'intensification des épisodes pluviométriques extrêmes, couplés à l'imperméabilisation des zones agglomérées, à l'artificialisation des sols et à des aménagements urbains parfois inadaptés, conduisent à une accentuation des vitesses d'écoulement des eaux issues des précipitations.

En zone rurale, cela peut également se traduire par la présence de drains ou de fossés drainants destinés à évacuer l'eau plus rapidement.

Ces phénomènes ne permettent donc pas la conservation de la ressource en eau dans les sols pour qu'elle puisse reconstituer la réserve utile, ni leur évacuation dans des conditions plus diffuses, plus maîtrisées, et moins perturbatrices sur le territoire (inondations). Ils sont également générateurs de dysfonctionnements ou de surcharges hydrauliques des réseaux de collecte et des ouvrages destinés aux eaux usées domestiques.

L'axe 2 a donc pour vocation de proposer, à l'échelle du territoire tarnais, des actions et des dispositifs permettant de répondre au problème des ruissellements via des solutions d'infiltration.

AXE 3 : MAÎTRISER ET SÉCURISER LES USAGES

Au-delà des désordres environnementaux, l'impact du changement climatique sur les usages de l'eau constitue une problématique de premier ordre.

La période d'étiage 2022 a mis en évidence la vulnérabilité des ouvrages de production d'eau potable, des dispositifs d'irrigation ou d'alimentation du bétail, des aménagements récréatifs ou touristiques.

La disponibilité de la ressource en eau potable pose aujourd'hui question. Malgré de nombreux efforts de réorganisation ou d'interconnexion, certains secteurs du territoire tarnais ont dû faire face à des périodes de fortes tensions, conduisant dans certains cas à prévoir des dispositifs de réalimentation par citernes.

L'utilisation multi-usages de certaines ressources superficielles (retenues et barrages) a également donné lieu à l'atteinte de niveaux de disponibilité historiquement bas et susceptibles d'impacter durablement les conditions de production voire d'approvisionnement sur du long terme.

Outre ce problème quantitatif, le réchauffement de l'eau prélevée pour l'eau potable est de nature à générer, à terme, des problèmes de qualité par le possible développement algal ou bactérien.

En matière d'usage agricole, la pénurie en eau a pu nécessiter l'emploi de recourir à une alimentation fourragère prématurée du bétail, en raison de la disparition de pâturages. Le manque d'eau dans les sols a également induit de fortes baisses de rendements pour la plupart des cultures, céréalières ou plus spécialisées, en particulier sur les territoires ne bénéficiant pas d'axes hydrographiques réalimentés.

Enfin, la disponibilité de certaines ressources (cours d'eau ou plans d'eau) affectées à des usages récréatifs ou sportifs n'a pas toujours été en situation de répondre correctement à ces usages.

L'axe 3 a donc pour vocation de trouver, sur ces sujets de maîtrise et de sécurisation des usages, des propositions et des dispositifs adaptés. L'ensemble de ces mesures ne peut passer que par une meilleure connaissance et un meilleur encadrement de l'expression des besoins, par une meilleure coordination des moyens mis en œuvre pour œuvrer à la gestion quantitative, et par des engagements forts sur une mobilisation optimisée de la ressource en eau, création d'ouvrage si nécessaire compris.

AXE 4 : FAVORISER LES ÉCONOMIES D'EAU

Aujourd'hui, un litre sur cinq d'eau traitée et mise en distribution en France est perdue, une situation qui s'explique en partie par un manque d'investissement important dans les réseaux de distribution vieillissants. Par ailleurs, les épisodes récurrents de sécheresse contribuent également à la fragilisation du patrimoine existant, et à la création de fuites importantes.

Du point de vue agricole, les conditions météorologiques de plus en plus extrêmes avec températures élevées couplées à des précipitions insuffisantes mettent à rude épreuve les pratiques culturales et d'élevage et rend le recours à l'eau (irrigation et abreuvement) nécessaire. La réflexion sur de nouvelles techniques d'irrigation mais aussi de nouvelles pratiques agricoles en cours de développement doit trouver une large place dans la feuille de route.

D'une manière plus générale, le recours à l'innovation (réutilisation des eaux usées traitées), à l'adaptation mais aussi à une plus grande sobriété collective et individuelle rentrent dans le champ des dispositifs d'économies d'eau à expertiser, tester et développer.

Économiser l'eau, c'est aussi se donner les moyens et les processus pour mieux gérer la ressource et anticiper autant que possible les risques de pénurie. L'axe 4 a donc cette vocation de proposer les actions et les dispositifs permettant de mieux appréhender et réaliser les économies d'eau.

AXE 5 : MAÎTRISER LA CONNAISSANCE ET LA COLLECTE DE DONNÉES

La période de sécheresse et de canicule en 2022 a confirmé l'importance de disposer de données et d'outils fiables pour prendre de bonnes décisions en période de crise, pour mieux gérer la ressource en eau disponible et mieux la partager.

Cette situation de tension justifie d'un niveau de connaissance plus fin, et ce tout au long de la période d'étiage, en particulier en ce qui concerne les besoins en eau pour chaque usage (eau potable, irrigation, industrie).

Pour autant, un état de connaissance plus fiable et plus précis du territoire, des infrastructures, des besoins, comme des problématiques, est un enjeu transversal qui contribue à l'amélioration de la situation en toute circonstance, concernant toute thématique confondue.

Ainsi, et au même titre que nous avons besoin d'outils pour mesurer les débits des cours d'eau et piloter les dispositifs de soutien d'étiage, il est nécessaire de disposer également de la connaissance des besoins en eau potable, pour l'industrie ou pour l'irrigation pour ajuster au mieux la gestion de la ressource en eau et adapter nos usages afin d'anticiper ces périodes d'étiage amenées à être plus fréquentes.

L'axe 5 constitue un point stratégique important qui se traduit par une réelle prise de conscience sur la connaissance et le pilotage qui permettent d'anticiper au mieux les crises, et de ne pas fragiliser les services ou usages connus.

AXE 6 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET MOBILISER LES ACTEURS

Au regard des enjeux actuels et à venir, adopter une gestion de l'eau à bonne échelle apparaît plus que nécessaire. Les acteurs concernés doivent plus que jamais avoir les moyens d'agir en responsabilité en s'appuyant sur leurs compétences et leurs domaines d'expertise, favoriser les outils de concertation et de mutualisation afin de répondre de manière rationnelle et opérationnelle aux besoins du territoire et plus largement aux enjeux climatiques. L'efficience de l'action publique sur la gestion durable de l'eau et des services associés est indissociable d'une gouvernance établie sur un périmètre géographique et administratif cohérent et fonctionnel.

Cette orientation constitue un élément important dans l'organisation du territoire, qu'il s'agisse du déploiement des services d'eau potable et d'assainissement, de gestion des milieux humides et des cours d'eau, de structuration des dispositifs de soutien d'étiage et de

sécurisation des usages. L'axe 6 a donc vocation de proposer l'accompagnement ou le portage des entités, mécanismes et actions qui peuvent y contribuer.

Par ailleurs, cette gouvernance territoriale ne peut s'envisager sans une dynamique d'entraide et de collaboration qu'il convient de valoriser voire de renforcer. Collectivités territoriales, services et établissements publics de l'Etat, milieu associatif, chambres consulaires, usagers, … autant d'interlocuteurs aux actions ou aux compétences complémentaires qui participent aux moyens d'agir collectivement sur des problématiques partagées.

Cette dynamique se retrouve notamment dans les instances de concertation et de décisions telles que les Comité de Gestion de la ressource en eau au travers desquels les différents acteurs de l'eau peuvent échanger régulièrement pour anticiper, préparer, et affronter les périodes d'étiage. De même, les initiatives prises au sein des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau ou à travers les contrats de rivières sont également des supports importants d'appropriation de la question de l'eau à l'échelle locale. A ce titre, la période d'étiage 2022 a témoigné de la nécessité de communiquer préventivement auprès de la population ou des utilisateurs quant à l'usage réfléchi de l'eau, et de recourir à une sensibilisation indispensable pour faire changer les comportements individuels et collectifs, publics et professionnels.

L'APRÈS LIVRE BLANC …

L'objectif du livre blanc réside dans la capacité à prendre acte, dans toute sa diversité, de l'ensemble des propositions émises par les acteurs de l'eau pour répondre aux enjeux et aux priorités dans ce domaine. Il permet ainsi, dans sa conception, d'identifier un certain nombre d'actions et de dispositifs à l'échelle du territoire tarnais et des politiques du Département.

Cette démarche a pour vocation d'inscrire ces initiatives et ces interventions dans une large diversité de thématiques liées à l'eau, en intégrant le plus grand nombre d'acteurs, et dans une temporalité dépendante de l'émergence des projets et du dynamisme territorial.

L'appropriation collégiale de cette feuille de route, ainsi que la construction des mécanismes d'échanges et de collaboration permettant de la favoriser, constitueront donc une plus-value certaine contribuant à améliorer la gestion de l'eau sur le territoire tarnais.

En cela, la période suivant la présentation de ce document pourra donner naissance, au cas par cas, à la co-construction de stratégies publiques convergentes et efficientes entre interlocuteurs concernés. C'est dans cet élan, aussi, que s'appréciera le succès espéré de ce livre blanc.

Télétransmis le 12/01/2023
Publié le 12/01/2023
ID : 081-228100012-20230111-20230111ba01da9e62-DE

AXE 1 : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

LEVIERS D'ACTIONS ISSUS DU COLLOQUE	ACTIONS ACTUELLES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS POUR LE FUTUR	DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX	THÉMATIQUES LIÉES	ÉTAT DES DISPOSITIFS
Intégrer la dimension « préservation des milieux » dans les objectifs de gestion.	Intégrer les enjeux "préservation des milieux" dans le cadre de l'accompagnement technique des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, contrats de rivières et programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau.	Participation à la rédaction constitutive des documents de type Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrats de Rivières, Plan Prévention Inondations, pour intégrer les enjeux liés à la gestion des eaux.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
	Prise en compte des capacités épuratoires des stations d'épuration et de la capacité hydraulique des réseaux dans la constitution ou la révision des documents d'urbanisme.	Participation aux réflexions dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme pour la prise en compte de la problématique assainissement.	ASSAINISSEMENT	**A renforcer**
	Développer un outil de veille foncière visant une meilleure gestion et anticipation pour l'acquisition foncière des espaces naturels à forts intérêts écologiques.	Application du droit de préemption mis en place dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles.	BIODIVERSITE	**En place**
Définir des plans d'actions, des programmes de préservation et de restauration des ressources - Préserver les aires d'alimentation de captages.	Protéger les zones humides situées en aires de captage pour l'alimentation en eau potable. Action inscrite dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels menée avec le Syndicat du Bassin Agout.	Maintien du règlement départemental d'aides financières en matière d'eau potable.	EAU POTABLE	**En place**
		Elargissement à l'ensemble du territoire tarnais du dispositif de protection des aires de captage.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
Préserver et protéger les zones humides et les zones sources.	Poursuivre l'état de connaissance des zones humides dans le département -Financement des inventaires, mutualisation des connaissances, gestion des outils numériques cartographiques.	Maintien et mise à jour du Pôle tarnais des zones humides.	BIODIVERSITE	**En place**
		Maintien du règlement départemental d'aides financières pour la restauration des zones humides.		**En place**
	Accompagnement technique et financier des projets de restauration et de renaturation des fonctionnalités des zones humides.	Maintien de l'accompagnement technique pour la restauration des zones humides.		**En place**
		Maintien du règlement départemental d'aides financières pour la restauration des zones humides.		**En place**
	Renforcer la prise en compte du porter à connaissance des zones humides pour améliorer et anticiper leur protection notamment lorsque des dégradations sont constatées.	Maintien et mise à jour du Pôle tarnais des zones humides.		**En place**
	Développer le porter à connaissance pour identifier et localiser les dégradations de zones humides constatées sur le territoire.	Localiser les zones humides dégradées sur le territoire.	BIODIVERSITE	**A étudier ou à créer**

Téléchargé le 12/01/2023 par ministere-de-la-transition-ecologique-et-de-la-cohesion-des-territoires (2023ba01da9e62-DE

Lutter contre toutes formes de pollutions.	Développer le suivi des incidences potentielles des unités d'assainissement sur les milieux récepteurs.	Maintien du suivi d'incidence potentielle des stations d'épuration sur les cours d'eau mis en oeuvre depuis 2019.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
	Poursuivre les missions d'accompagnements financiers, techniques et réglementaires des systèmes d'assainissement collectifs.	Maintien du règlement départemental d'aides financières en matière d'assainissement.	ASSAINISSEMENT	**En place**
		Renforcement de l'ingénierie territoriale pour être plus réactif et proposer un accompagnement de qualité auprès des collectivités.	ASSAINISSEMENT	**A renforcer**
	Maintenir des autosurveillances réglementaires auprès des gestionnaires des systèmes d'assainissement collectifs.	Maintien du dispositif d'assistance technique auprès des Maîtres d'Ouvrages de systèmes d'assainissement publics.	ASSAINISSEMENT	**En place**
	Encourager des investissements permettant de limiter les pollutions atteignant le milieu naturel (traitement des eaux usées, limitation des déversements...).	Maintien du règlement départemental d'aides financières en matière d'assainissement.		**En place**
	Poursuivre l'analyse des perturbateurs endocriniens (DEHP) dans les campagnes de prélèvements en concert avec le plan de prévention de lutte contre les perturbateurs endocriniens.	Maintien du dispositif de surveillance des Perturbateurs Endocriniens en lien avec les réseaux de suivis départementaux.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
	Poursuivre et développer des études et des suivis sur les boues et sous produits issus de l'épuration (évaluation du gisement et des voies de valorisation possibles).	Maintien de la mission d'expertise sur les boues de stations d'épuration.	ASSAINISSEMENT	**En place**
Poursuivre des actions visant le bon état des cours d'eau et des milieux aquatiques.	Etoffer le règlement sur de nouvelles actions de restauration des milieux, proposer un programme pluriannuel d'interventions ou un schéma départemental des milieux aquatiques.	Elaboration et mise en œuvre d'un schéma départemental sur les milieux aquatiques.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
		Renforcement du règlement départemental d'aides financières existant sur de nouvelles actions de restauration des milieux aquatiques.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Développer et mutualiser des réseaux de suivis tels que le Réseau Départemental des Ecosystèmes Aquatiques (RDSEA) et le réseau agence de l'eau.	Renforcement du Réseau Départemental des Ecosystèmes Aquatiques (RDSEA) sur les volets thermiques et hydrologiques des masses d'eau superficielles et souterraines.		**A renforcer**
	Répondre aux objectifs et aux orientations du nouveau SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.	Participation à la rédaction constitutive des documents de type Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrats de Rivières, Plan Prévention Inondations, pour intégrer les enjeux liés à la gestion des eaux.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
	Poursuivre les actions de restauration visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (reconnexion lit mineur, lit majeur, continuité écologique, reméandrage, etc).	Maintien du règlement départemental d'aides financières pour les milieux aquatiques.		**En place**
		Maintien des missions d'expertises et de conseils auprès des structures de bassins en matière de gestion et de restauration des cours d'eau.		**En place**

AXE 2 : MAÎTRISE DES PHENOMENES DE RUISSELLEMENT ET DES TECHNIQUES D'INFILTRATION

LEVIERS D'ACTIONS ISSUS DU COLLOQUE	ACTIONS ACTUELLES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS POUR LE FUTUR	DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX	THÉMATIQUES LIÉES	ÉTAT DES DISPOSITIFS
Adapter les gestions sylvicoles.	Créer un guide "zones humides en forêt" initié par le CRPF avec un partenariat d'acteurs.	Extension du champ d'actions relatif aux zones humides aux espaces forestiers.	BIODIVERSITE	**A renforcer**
	Renforcer le partenariat avec le CRPF, l'ONF et le PNR du Haut-Languedoc (charte forestière de territoire) sur la problématique d'érosion des sols.	Accompagnement financier au PNR du Haut Languedoc dans le cadre de ses actions au titre de sa charte forestière (inondations, adaptation au changement climatique).		**A renforcer**
Travailler sur la préservation et le développement de la capacité naturelle de stockage.	Restaurer et préserver les rôles et les fonctionnalités des zones humides.	Maintien de l'accompagnement technique pour la restauration des zones humides.	BIODIVERSITE	**En place**
		Maintien du règlement départemental d'aides financières pour la restauration des zones humides.		**En place**
Développer des missions techniques liées à la gestion des eaux pluviales et à la désimpermébilisation des sols urbanisés.	Créer des sites de démonstration de désimpermébilisation des sols.	Elaboration d'une convention de partenariat avec la PFT GH2O de Fonlabour pour la mise en place d'un site de démonstration des techniques de désimperméabilisation des sols en milieux urbains.	ASSAINISSEMENT	**A renforcer**
	Accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement intégrant la désimperméabilisation des sols.	Maintien du règlement départemental d'aides financières pour le développement territorial en faveur des actions de désimperméabilisation ; actions "villes et villages d'avenir" et "actions d'adaptation au changement climatique".	ASSAINISSEMENT	**En place**
Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, espaces verts, zones d'infiltration en espaces urbanisés.	Accompagner les collectivités pour promouvoir la mise en place de solutions de désimperméabilisation.	Renforcement de l'ingénierie territoriale pour accompagner les projets d'aménagements urbains orientés vers la désimperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales.	ASSAINISSEMENT	**A étudier ou à créer**
	Développer des aides financières liées à la gestion des eaux pluviales et à la désimpermébilisation des sols urbanisés.	Adaptation du règlement départemental d'aides financières pour favoriser les solutions de gestion des eaux pluviales orientées vers la désimperméabilisation des sols et/ou l'infiltration.		**A étudier ou à créer**
	Répertorier et diffuser des retours d'expériences en matière d'infiltration des eaux traitées en sortie de station d'épuration (Zones de Rejets Végétalisés, etc.).	Maintien des missions d'expertises et de conseils en faveur de l'infiltration dans le cadre des projets de stations d'épuration.	ASSAINISSEMENT	**En place**
	Prioriser, dans les situations qui le permettent, l'infiltration des eaux traitées.	Maintien du règlement départemental d'aides financières en matière d'assainissement.		**En place**
Solutions fondées sur la nature (haies, zones humides, restaurer les sols vivants, développer les couverts végétaux).	Accompagner financièrement, techniquement et réglementairement la restauration et la renaturation des fonctionnalités des zones humides.	Maintien du règlement départemental d'aides financières pour la restauration des zones humides.	BIODIVERSITE	**En place**
		Maintien de l'accompagnement technique pour la restauration des zones humides.		**En place**
	Plantation de haies permettant de limiter le ruissellement et l'érosion des sols et favorisant l'infiltration des eaux de pluie.	Maintien du règlement départemental d'aides financières pour la plantation et la rénovation de haies champêtres ; Partenariat entre le Département et le monde associatif.		**En place**
	Maintenir le partenariat entre le service des routes et la fédération de chasse sur l'entretien des fossés en bordure de voierie départementale.	Poursuite des missions d'entretien des fossés départementaux favorables à l'infiltration des eaux.		**En place**

Tél : 04 67 67 67 67 - Fax : 04 67 67 67 67 - Mail : contact@herault.fr - Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34000 Montpellier
Téléchargé le 30/01/2023 par 1 - 2023ba01da9e62-DE

Créer des îlots de fraicheur.	Mise en œuvre du programme "un arbre un collégien" : plantation d'arbres champêtres sur les propriétés départementales (routes, délaissés routiers, Espaces Naturels Sensibles, collèges, voies vertes).	Plantation d'arbres champêtres d'essences locales sur les propriétés départementales visant à la valorisation de ces espaces et à la création d'îlots de fraicheur.	FORÊT	**En place**
Développer la prévention des risques liée à l'inondation.	Accompagner les programmes d'aménagements et de prévention des inondations portés par les Syndicats Mixtes de Bassin.	Maintien des missions d'expertises et de conseils auprès des structures de bassins en matière de gestion et de restauration des cours d'eau.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
		Maintien du règlement départemental d'aides financières pour les milieux aquatiques.		**En place**
Développer le ralentissement dynamique concernant les écoulements.	Accompagner financièrement et techniquement les aménagements tels que des zones d'expansion de crues, des méandres, des annexes fluviales.	Maintien du règlement départemental d'aides financières pour les milieux aquatiques.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
		Maintien des missions d'expertises et de conseils auprès des structures de bassins en matière de gestion et de restauration des cours d'eau.		**En place**
Développer les compétences GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).	Développer les missions techniques liées à la gestion des eaux pluviales et à la désimpermébilisation des sols urbanisés.	Renforcement de l'ingénierie territoriale pour accompagner les projets d'aménagements urbains orientés vers la désimperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales.	ASSAINISSEMENT	**A étudier ou à créer**
Repenser l'urbanisation des villes et villages et favoriser la rénovation.	Encourager la gestion des eaux pluviales selon les méthodes de gestion alternatives (infiltration, noues, etc.).	Renforcement de l'ingénierie territoriale pour accompagner les projets d'aménagements urbains orientés vers la désimperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales.	ASSAINISSEMENT	**A étudier ou à créer**

Certaines actions identifiées par les participants au colloque n'ont pas été retenues pour l'instant dans les actions et dispositifs proposées dans le livre blanc. Soit parce qu'elles ne rentrent pas dans le champs d'intervention du Département, soit parce qu'elles possèdent un caractère nécessitant l'appropriation par d'autres partenaires.[Indiquer dans les documents d'urbanisme la mise en œuvre obligatoire d'outil de récupération d'eau au sein des habitations.] ; [Contraindre plus fortement à la minéralisation des sols.]; [Adapter les systèmes de productions (augmenter taux de matière organique, évolution agronomiques, conservation des sols, etc.]; [Ne plus artificialiser, tenir les objectifs de zéro artificialisation nette].

Téléchargé le 12/01/2023 par ministere-interieur (adresse IP 10.1.7.11) - Droits d'auteur réservés. - 63ba01da9e62-DE

AXE 3 : MAÎTRISER ET SÉCURISER LES USAGES

LEVIERS D'ACTIONS ISSUS DU COLLOQUE	ACTIONS ACTUELLES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS POUR LE FUTUR	DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX	THÉMATIQUES LIÉES	ÉTAT DES DISPOSITIFS
Améliorer la gestion des barrages.	Généraliser la télégestion et la télésurveillance des barrages.	Installation d'outils de télégestion et de supervision des barrages en gestion par le Département.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Adapter les dispositifs de soutien d'étiage à la vocation multi-usages (et notamment l'eau potable) des ouvrages de stockage s'agissant en particulier des barrages des Saint Peyres, de Raviège, et de Bancalié.	Adaptation des conventions de mobilisation de la ressource en eau contractualisées sur les concessions hydroélectriques.		**A renforcer**
Mutualisation des ressources en eau.	Valoriser la mutualisation et la coordination opérationnelle dans le cadre du Comité de la Ressource en Eau (CRE).	Maintien du dispositif départemental de gestion quantitative dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du Tarn.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
	Accompagner des projets de liaison entre grandes ressources : cas de la liaison de sécurisation entre le barrage de la Bancalié et le barrage de Rassisse.	Mise en œuvre d'un programme d'aides financières spécifique aux projets de transferts d'eau interbassins.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
Créer des interconnexions entre structures gestionnaires en eau potable.	Favoriser et faciliter les réflexions de mutualisation technique entre les maîtres d'ouvrage publics et proposer des solutions.	Maîtrise d'ouvrage d'études locales d'opportunités techniques en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable.	EAU POTABLE	**A étudier ou à créer**
Préserver les aires d'alimentations de captage.	Déployer l'étude sur la préservation des zones humides en aires de captage eau potable réalisée sur le bassin de l'Agout sur le tout le territoire.	Elargissement à l'ensemble du territoire tarnais du dispositif de protection des aires de captage.	EAU POTABLE	**A renforcer**
Création de ressources (ouvrages de stockage).	Créer des retenues de substitution à vocation individuelle en lien avec la sécurisation d'un besoin en eau spécifique identifié et reconnu.	Mise en œuvre d'un programme d'aides financières spécifique à la création, l'optimisation ou la mutualisation de retenues collinaires.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
	Optimiser techniquement les retenues collinaires existantes par curage ou amélioration fonctionnelle.	Mise en œuvre d'un programme d'aides financières dans le cadre des dispositifs conventionnés liés à la politique agricole départementale.	AGRICULTURE	**A étudier ou à créer**
Mettre en place une tarification de l'eau destinée aux prélèvements agricoles sur des axes réalimentés	Aide à la définition des modalités de récupération des coûts pour les prélèvements d'eau sur les axes hydrographiques réalimentés.	Participation à l'élaboration de la récupération des coûts auprès des usagers économiques de l'eau sur les axes réalimentés.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
Créer ou rehausser des barrages.	Accompagner le projet de réhausse du barrage de Saint Géraud.	Participation financière aux projets de mobilisation de la ressource en eau par création ou réhausse d'ouvrages.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
	Accompagner les projets de réhausse du barrage des Pas des bêtes et du Pas du Sant (à vocation spécifique d'alimentation en eau potable).	Participation financière aux projets de mobilisation de la ressource en eau par création ou réhausse d'ouvrages.	EAU POTABLE	**A étudier ou à créer**
Prise en compte des sports de nature dans la gestion de la ressource.	Intégrer la problématique de co-existence des activités récréatives et de pleine nature dans le cadre de la gestion de la ressource en eau.	Intégration de la politique de l'eau dans les travaux menés au sein de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).	BIODIVERSITE	**A renforcer**

Certaines actions identifiées par les participants au colloque n'ont pas été retenues pour l'instant dans les actions et dispositifs proposées dans le livre blanc. Soit parce qu'elles ne rentrent pas dans le champs d'intervention du Département, soit parce qu'elles possèdent un caractère nécessitant l'appropriation par d'autres partenaires.[Sécuriser l'accès à l'eau pour les interventions de secours incendie. (Connaitre la disponibilité des ressources en eau mobilisables pour la lutte incendie en temps réel.)];[Réglementer l'utilisation de l'eau suivant la période de l'année et de la journée.];[Harmoniser les arrêtés de restriction d'usage au niveau départemental.];[Qualifier des zones de baignade et les aménager en fonction des enjeux autour de la ressource en eau.];[Accepter le risque en faisant des choix (inondation, incendie, ...)];[Hiérarchiser les usages de l'eau pour prioriser les autorisations d'usages en période de crise.];[Créer ou agrandir des retenues d'eau dans le respect de la biodiversité.];[Modifier les pratiques agricoles (semis sous couverts, cultures différenciées haut et bas de parcelles, ...)];[Mettre en place des cultures moins gourmandes en eau, réflexions sur les pratiques les plus consommatrices, orienter l'agriculture vers des cultures plus adaptées aux conditions climatiques, diminuer les surfaces en maïs, ...)];[Etablissement de règles d'assolement en fonction des ressources disponibles.];[Supprimer la production agricole intensive de maïs et autres plantes consommatrices d'eau.];[Privilégier les graminées économes en eau.];[Accompagner vers une diminution des volumes d'eau consommés destinés à l'irrigation des cultures gourmandes en eau.];[Augmenter le contrôle des usages.].

Tél : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 -

Téléchargé le 12/01/2023 par ANRMT : 2023ba01da9e62-DE

AXE 4 : FAVORISER LES ÉCONOMIES D'EAU

LEVIERS D'ACTIONS ISSUS DU COLLOQUE	ACTIONS ACTUELLES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS POUR LE FUTUR	DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX	THÉMATIQUES LIÉES	ÉTAT DES DISPOSITIFS
Réhabiliter les réseaux d'eau potable pour réduire les fuites et améliorer leurs rendements.	Accompagner les maîtres d'ouvrages publics dans la mise en œuvre d'études diagnostiques et de programmes pluriannuels de travaux pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable.	Accompagnement technique de la réalisation de diagnostics, schémas locaux, études préalables et travaux en Eau Potable.	EAU POTABLE	**En place**
	Accompagner financièrement des opérations d'équipements, de réparations ou de renouvellement de réseaux pour l'amélioration des rendements.	Renforcement du règlement départemental d'aides financières pour les mesures de détection, de surveillance et de diminution de fuites (études, équipements, travaux) sur les réseaux d'eau potable.	EAU POTABLE	**A renforcer**
	Tenir à jour l'évolution territoriale du rendement des réseaux d'eau potable.	Mise à jour du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.		**A renforcer**
Favoriser l'organisation des réseaux visant une meilleure gestion des eaux usées et des eaux pluviales.	Accompagner les programmes de réorganisation de réseaux.	Accompagnement de la réalisation des schémas locaux d'assainissement.	ASSAINISSEMENT	**En place**
		Maintien du règlement départemental d'aides financières en matière d'assainissement.		**En place**
	Accompagner les projets de réorganisation des réseaux publics d'assainissement.	Renforcement du règlement départemental d'aides financières pour les travaux de réorganisation de réseaux visant à mieux gérer les eaux usées et pluviales.	ASSAINISSEMENT	**A renforcer**
Réutiliser les eaux usées traitées domestiques.	Encourager les études et les opérations de réutilisation des eaux traitées (REUSE).	Adaptation du règlement départemental d'aides financières pour l'accompagnement des projets de réutilisation des eaux usées.	ASSAINISSEMENT	**A étudier ou à créer**
	Identifier et diffuser des retours d'expériences en matière de réutilisation d'eaux traitées.	Mise en œuvre d'un accompagnement technique destiné aux projets publics de réutilisation des eaux traitées (REUSE).		**A étudier ou à créer**
Mettre en place un prix progressif adapté aux différentes situations (ex : pénalisation des familles nombreuses); Adapter le prix de l'eau au service / facturer l'eau à sa juste valeur.	Accompagner financièrement la réflexion des collectivités pour la juste tarification des services d'eau et d'assainissement.	Maintien du règlement départemental d'aides financières en matière d'assainissement.	ASSAINISSEMENT	**En place**
		Maintien du règlement départemental d'aides financières en matière d'eau potable.	EAU POTABLE	**En place**
	Accompagner la réflexion des collectivités pour la juste tarification des services d'eau et d'assainissement.	Renforcement de l'ingénierie territoriale pour être plus réactif et proposer un accompagnement de qualité auprès des collectivités.	ASSAINISSEMENT	**A renforcer**
			EAU POTABLE	
Economiser et gérer en anticipant les événements climatiques.	Prévoir les modalités d'utilisation et de destockage des eaux dans les conventions de soutien d'étiage.	Renforcement de l'efficience des conventions de soutien d'étiage pour une meilleure gestion multi-usages.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
Encourager les économies en eau domestique (ne plus utiliser d'eau potable dans les toilettes, lave-linge, etc.). Changer les comportements et les usages.	Sensibiliser sur les écogestes citoyens pour économiser l'eau au travers de divers supports de communication.	Développer les actions de sensibilisation et de communication au travers des outils du Département.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Sensibiliser sur les économies d'eau au travers du guichet Tarn Rénov'Occitanie, un dispositif d'informations et d'assistance permettant de réduire les consommations énergétiques.			**A renforcer**
Augmenter l'efficience des systèmes d'irrigation.	Accompagner financièrement les dispositifs d'irrigation économes.	Mise en œuvre d'un programme d'aides financières dans le cadre des dispositifs conventionnés liés à la politique agricole départementale.	AGRICULTURE	**A étudier ou à créer**

Certaines actions identifiées par les participants au colloque n'ont pas été retenues pour l'instant dans les actions et dispositifs proposées dans le livre blanc. Soit parce qu'elles ne rentrent pas dans le champs d'intervention du Département, soit parce qu'elles possèdent un caractère nécessitant l'appropriation par d'autres partenaires.[Avoir des stockages d'eau individuel (eaux pluviales).] ; [Repenser les constructions et les réhabilitations des habitations en développant des technologies d'économie et de récupération des eaux.] ; [Indiquer dans le PLUi et documents d'urbanisme la mise en œuvre obligatoire d'outil de récupération d'eau au sein des habitations.] ; [Adapter l'eau à son usage (éviter l'eau potable lorsqu'elle n'est pas nécessaire).] ; [N'utiliser l'eau potable que pour l'alimentation.] ; [Adapter et changer les pratiques des collectivités (supprimer les usages secondaires et l'arrosage des espaces verts en ville, des stades, ...).] ; [Proposer des outils aux usagers pour adapter leur usage - proposer des bonnes pratiques aux particuliers.] ; [Généraliser les toilettes sèches].

Téléchargé le 11/01/2023 par ARTELIA (IP: 193.56.47.8) sur https://www.cairn.info

AXE 5 : CONNAISSANCE ET COLLECTE DES DONNÉES

LEVIERS D'ACTIONS ISSUS DU COLLOQUE	ACTIONS ACTUELLES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS POUR LE FUTUR	DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX	THÉMATIQUES LIÉES	ÉTAT DES DISPOSITIFS
Communiquer et diffuser les outils numériques disponibles.	Valoriser certaines données cartographiques dans l'observatoire de l'eau et les bilans des réseaux de suivis départementaux.	Développement de l'Observatoire de l'Eau et du Changement Climatique (création et animation du réseau de partenaires, établissement de conventions de partenariats, partage de données, mutualisation des moyens...).	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
Simplifier la compréhension et l'accès aux données - partager les données techniques et scientifiques et les vulgariser à l'échelle du territoire.	Sensibiliser au travers de l'observatoire de l'eau avec le développement de divers supports de communication à destination de tout public (publications facebook, articles sur atout tarn, etc.).	Développer les actions de sensibilisation et de communication au travers des outils du Département.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Développer d'un site internet comprenant une cartographie intéractive, des chiffres clés, vidéos thématiques, articles, dashboard, et autres supports.	Développement de l'Observatoire de l'Eau et du Changement Climatique (création et animation du réseau de partenaires, établissement de conventions de partenariats, partage de données, mutualisation des moyens...).		**A renforcer**
Lancer des études diagnostiques comprenant un programme de travaux.	Accompagner financièrement et techniquement dans le cadre des schémas directeurs eau potable et des schémas directeurs d'assainissement.	Accompagnement technique de la réalisation de diagnostics, schémas locaux, études préalables et travaux.	ASSAINISSEMENT EAU POTABLE	**En place**
		Maintien du règlement départemental d'aides financières en matière d'eau potable et d'assainissement.		**En place**
Partager les informations du Comité de la Ressource en Eau (CRE).	Informer les acteurs et valoriser les informations clés pour permettre une anticipation des actions à l'échelle du territoire.	Développement de l'Observatoire de l'Eau et du Changement Climatique (création et animation du réseau de partenaires, établissement de conventions de partenariats, partage de données, mutualisation des moyens...).	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
Maximiser la connaissance de nos ressources en eau.	Généraliser la télégestion des ouvrages de soutien d'étiage.	Installation d'outils de télégestion et de supervision des barrages en gestion par le Département.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Créer un outil web départemental permettant l'accès aux données d'état de la ressource en temps réel à l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau.	Construction d'un outil web départemental centralisant les données liées à la gestion quantitative.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
Améliorer la connaissance sur les consommations réelles et à tous les niveaux - Déployer des compteurs d'eau agricoles.	Mettre en place des compteurs communicants auprès des agriculteurs qui ont recours à l'irrigation depuis les retenues gérées par le Département du Tarn (mise en place de compteurs communicants sur la partie réalimentée de la Vère en 2023).	Mise en observation du dispositif de gestion hydraulique expérimenté sur l'axe Vère.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
		Mise en place de compteurs communicants sur les cours d'eau réalimentés par des ouvrages départementaux auprès des usagers économiques.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
Améliorer la connaissance sur l'efficience des lâchers. (délai, impact sur le débit).	Centraliser les données à prévoir. Connaissance actuelle plutôt bonne pour la plupart des ouvrages.	Construction d'un outil web départemental centralisant les données liées à la gestion quantitative.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
Développer des outils de mesure permettant une gestion instantanée - Mettre en place un système de télésurveillance.	Développer un outil de simulation de la gestion d'étiage pour envisager différents scénarii.	Construction d'un outil numérique de gestion prévisionnelle des étiages.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Système en place sur les ouvrages de Saint Géraud et de Fourrogue. Porter ces réflexions pour sa mise en place sur le barrage de la Bancalié.	Installation d'outils de télégestion et de supervision des barrages en gestion par le Département.		**A renforcer**
Connaitre les besoins réels en eau.	Appréhender à l'échelle départementale les besoins pour l'alimentation en eau potable.	Mise en oeuvre d'un dispositif préparatoire à l'organisation et au pilotage des objectifs de soutien d'étiage.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
	Appréhender à l'échelle départementale les besoins pour l'irrigation. (A ce jour, la connaissance se limite aux besoins agricoles de la vallée de la Vère via les conventions irrigation).			**A étudier ou à créer**

Tél : 05 63 36 62 81 - Mail : contact@tarn.fr
Téléchargé le 12/01/2023
ID : 081-228100012-20230111-a7a1f2023ba01da9e62-DE

Densifier le réseau de stations de mesures hydrométriques.	Déployer le réseau de mesures hydrométriques sur la plupart des stations du réseau départemental de suivi des écosystèmes aquatiques.		Renforcement du Réseau Départemental des Ecosystèmes Aquatiques (RDSEA) sur les volets thermiques et hydrologiques des masses d'eau superficielles et souterraines.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Mutualiser le réseau OFB "ONDE" existant et les réseaux bas débits développés par les structures de bassin.		Construction d'un outil web départemental centralisant les données liées à la gestion quantitative.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
	Accompagner les structures de bassins dans la mise en place de stations et radars hydrométriques.		Maintien des missions d'expertises et de conseils auprès des structures de bassins en matière de gestion et de restauration des cours d'eau.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
Poursuivre l'étude sur le fonctionnement des zones humides.	Poursuivre l'état de connaissance des zones humides - Financement des inventaires, mutualisation des connaissances.		Maintien du règlement départemental d'aides financières pour la restauration des zones humides.	BIODIVERSITE	**En place**
	Etudier le fonctionnement hydrologique de ces milieux par la mise en place et le suivi de piézomètres.		Mise en place du suivi hydrologique des zones humides en propriété départementale.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
Mutualiser et partager la connaissance entre les acteurs du territoire.	Développer l'organisation de formations collectives « inter-réseau ».		Développement de l'Observatoire de l'Eau et du Changement Climatique (création et animation du réseau de partenaires, établissement de conventions de partenariats, partage de données, mutualisation des moyens...).	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Mettre en place un réseau d'acteurs dans le cadre de l'observatoire de l'eau tel que le réseau du pôle tarnais des zones humides.				**A renforcer**
	Poursuivre l'organisation de journées techniques et de rencontres annuelles entre les acteurs de l'eau permettant de favoriser les échanges et le partage d'information.		Maintien de l'organisation de journées techniques annuelles avec les différents partenaires techniques et financiers du Département.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
	Mettre en place un système de conventionnement et des outils techniques pour faciliter l'échange de données entre les acteurs. Homogénéiser et rendre compatible les bases de données entre elles.		Développement de l'Observatoire de l'Eau et du Changement Climatique (création et animation du réseau de partenaires, établissement de conventions de partenariats, partage de données, mutualisation des moyens...).	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Valoriser les supports de communication mis en place par les différents partenaires.		Développer les actions de sensibilisation et de communication au travers des outils du Département.		**A renforcer**
Améliorer la saisie et le renseignement des données SISPEA.	Former et accompagner les collectivités à la saisie des données SISPEA et la réalisation de Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), schémas…		Accompagnement des collectivités dans la saisie des indicateurs des services d'assainissement et d'eau potable.	ASSAINISSEMENT	**A renforcer**
				EAU POTABLE	**A renforcer**

Certaines actions identifiées par les participants au colloque n'ont pas été retenues pour l'instant dans les actions et dispositifs proposées dans le livre blanc. Soit parce qu'elles ne rentrent pas dans le champs d'intervention du Département, soit parce qu'elles possèdent un caractère nécessitant l'appropriation par d'autres partenaires.[Développer les outils OAD (Outils d'aides à la décision agricole).] ; [Améliorer la connaissance des parcelles drainées.].

Tél. 17 AR n° 008-220801230-20230117-2023ba01da9e62-DE

AXE 6 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET MOBILISER LES ACTEURS				
LEVIERS D'ACTIONS ISSUS DU COLLOQUE	**ACTIONS ACTUELLES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS POUR LE FUTUR**	**DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX**	**THÉMATIQUES LIÉES**	**ÉTAT DES DISPOSITIFS**
Faire évoluer la gouvernance de l'eau.	Accompagner techniquement l'élaboration des documents de gestion.	Participation à la rédaction constitutive des documents de type Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrats de Rivières, Plan Prévention Inondations, pour intégrer les enjeux liés à la gestion des eaux.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
	Organiser des journées techniques permettant de favoriser l'échange et les concertations entre les acteurs de l'eau.	Développement de l'Observatoire de l'Eau et du Changement Climatique (création et animation du réseau de partenaires, établissement de conventions de partenariats, partage de données, mutualisation des moyens...).	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Proposer la mise en place d'un réseau d'acteurs dans le cadre de l'observatoire de l'eau afin de développer la concertation, la mutualisation et la coopération entre les acteurs.			**A renforcer**
	Accompagner les collectivités maîtres d'ouvrages sur la prise de compétences des thématiques eau potable et assainissement.	Renforcement de l'ingénierie territoriale pour être plus réactif et proposer un accompagnement de qualité auprès des collectivités.	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT	**A renforcer**
	Mise en oeuvre de la structuration politique, technique et administrative de la gestion de la ressource en eau sur le bassin Tarn Aveyron.	Accompagnement de la phase préfigurative de la structure définitive de gestion du bassin Tarn-Aveyron.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
		Accompagnement dans l'élaboration des outils opérationnels portés par la future structure de gestion du bassin Tarn Aveyron.		**A renforcer**
Mise en place de campagnes départementales de sensibilisation au respect de l'eau (écoles, usagers, agriculteurs, ...)	Organiser et intervenir dans le cadre d'évènements pédagogiques, dans les établissements scolaires...	Développer les actions de sensibilisation et de communication au travers des outils du Département.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Sensibiliser les jeunes élus du Conseil départemental aux enjeux sur les ressources en eau, le changement climatique et la préservation des milieux aquatiques et des écosystèmes.	Interventions ponctuelles dans le cadre des mandats Conseils Départemental jeunes.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
Sensibiliser, former et informer.	Développer des supports de communication pour informer et sensibiliser.	Développer les actions de sensibilisation et de communication au travers des outils du Département.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**
	Sensibiliser les agriculteurs à la plantation de haies champêtres.		FORÊT	**A renforcer**
	Poursuivre le programme "Balade Nature" avec l'organisation de sorties gratuites permettant de sensibiliser, de former et d'informer le grand public à la préservation des milieux naturels.		BIODIVERSITE	**A renforcer**
Travailler avec les acteurs pour élaborer un plan de gestion permettant d'adapter le soutien d'étiage au fil de la campagne.	Organiser des réunions techniques sur la sécheresse pour anticiper et coordonner les actions.	Maintien du dispositif départemental de gestion quantitative dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du Tarn.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
	Recenser les besoins en eau pour les usages économiques auprès des différents préleveurs (SIAEP, OUGC, ...)	Mise en oeuvre d'un dispositif préparatoire à l'organisation et au pilotage des objectifs de soutien d'étiage.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A étudier ou à créer**
	Poursuivre l'organisation de table ronde annuelle pour anticiper la gestion de l'eau avant la période estivale.			**A étudier ou à créer**
Mobiliser pleinement les outils SAGE.	Accompagner techniquement des syndicats porteurs de Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux.	Participation à la rédaction constitutive des documents de type Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrats de Rivières, Plan Prévention Inondations, pour intégrer les enjeux liés à la gestion des eaux.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**

Tél : 05 63 22 84 60 - 12 rue de la Piale 81000 ALBI - Siret 22810001200012 - Code APE 8411Z - TVA FR 23228100012
Téléchargé le 30/01/2023 par 2023ba01da9e62-DE

Favoriser les réflexions entre les différents secteurs de l'eau.	Réunir les différents acteurs de l'eau autour de l'instance du Comité Ressource en Eau (CRE).	Maintien du dispositif départemental de gestion quantitative dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du Tarn.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**En place**
Créer une animation Tarn Aveyron pour porter la stratégie : mix de solutions (solutions fondées sur la nature, économies, création de ressources).	Créer des conditions d'échanges et de collaboration entre l'association intedépartementale de gestion quantitative et l'association des syndicats de bassin sur le territoire Tarn Aveyron.	Développement de l'Observatoire de l'Eau et du Changement Climatique (création et animation du réseau de partenaires, établissement de conventions de partenariats, partage de données, mutualisation des moyens...).	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	**A renforcer**

Certaines actions identifiées par les participants au colloque n'ont pas été retenues pour l'instant dans les actions et dispositifs proposées dans le livre blanc. Soit parce qu'elles ne rentrent pas dans le champ d'intervention du Département, soit parce qu'elles possèdent un caractère nécessitant l'appropriation par d'autres partenaires.[Valoriser les démarches participatives auprès des citoyens sur le territoire.] ; [Avoir une flexibilité des Agences Régionales de Santé (ARS) sur les réglementations.] ; [Acculturer les financeurs aux enjeux de l'eau.] ; [Développer les échanges entre les usagers, travailler de concert.] ; [Déployer un conseil irrigation.] ; [Favoriser l'agroforesterie et les multicultures.] ; [Faire accepter les nouvelles technologies NBT (nouvelles technologies de sélection des plantes).] ; [Promouvoir la souveraineté alimentaire.] ; [Changer en profondeur le modèle économique et agricole.].

Téléchargé le 12/01/2023 par ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire (adresse IP: 10.128.6.60) sur https://www.cairn.info/publications-de-ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire--9782111572004-page-265.htm

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

3/03. ADHÉSION AU GIP "MA SANTÉ, MA RÉGION" DANS LE CADRE DU PLAN TARN SANTÉ EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITÉ MÉDICALE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Etienne MOULIN

Présents : MMES AT, BELOU, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME MALROUX), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L.6323-1 et suivants,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2017 approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Tarn,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2018 approuvant le Plan Tarn Santé – politique départementale en faveur de l'attractivité médicale,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 novembre 2021 relative au Plan Tarn Santé : bilan, résultats de la politique partenariale et feuille de route en faveur de l'attractivité territoriale en santé,
Vu la convention constitutive du GIP « Ma santé, Ma Région »,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire du Tarn pour accéder aux soins de premier recours et plus particulièrement à un médecin généraliste,
- que le GIP « Ma santé, Ma Région » a été créé pour :
  - apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
  - contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
  - réduire les inégalités dans l'accès aux soins,
- que ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité,
- que le GIP « Ma santé, Ma Région » a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels recrutent des professionnel(le)s de santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer,
- que le GIP « Ma santé, Ma Région » propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie, des locaux de travail totalement équipés, un temps de travail en équipe et conciliable avec la vie privée.
- que le GIP « Ma santé, Ma Région » demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) et qu'il leur demande également d'être Maitre de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement.
- que l'assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :
  - le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
  - le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
  - le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements ou tout autre personne morale mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
  - le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote,
- que les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3, que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.
- que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne.
  Les charges comprenant :
  - les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,

- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisés entre les centres, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

- que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé Ma Région » contribue par :
  - la recherche active de médecins généralistes et autres professionnel(e)s de santé en fonction des besoins,
  - l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
  - la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières.
  - une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.
- que la contribution statutaire au GIP « Ma santé, Ma Région » pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :
  - une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé (et antennes le cas échéant) dont leur gestion (nettoyage, entretien, ...).
  - une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.
  - que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc.).
- que la contribution statutaire au GIP « Ma santé, Ma Région » pour les membres du collège 2 (Conseils départementaux) vise à couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centre(s) de santé situé(s) dans le département concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.
- que en cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant.
- que la contribution du Département s'inscrit dans le cadre du Plan Tarn Santé, partenariat en faveur de l'attractivité territoriale et médicale : notamment que la création de nouveaux centres de santé soit adossée aux exercices coordonnées des praticiens déjà organisés dans le Tarn (dont équipes de soins primaires, maisons de santé pluriprofessionnelles, communautés professionnelles territoriales de santé).

– **DÉCIDE** de solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération ;

– **DÉCIDE** au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public de s'engager dans la durée à contribuer à celui-ci pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situé dans son territoire et géré par le GIP selon la base de calcul à l'équilibre budgétaire décrit dans l'article 8.1 de la convention constitutive ;

– **DÉCIDE** sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les avenants à la convention constitutive qui modifieront l'article 5 (composition du GIP/Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

– **DÉCIDE** de désigner Monsieur Etienne MOULIN, Conseiller départemental délégué à la santé, pour représenter, le cas échéant, la collectivité à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du GIP « Ma santé, Ma Région ».

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. MOULIN)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023
Publiée le :
31 Janvier 2023
N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b6c1da9da8-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Ma santé Ma Région »

PREAMBULE 3
TITRE I : CONSTITUTION 5
Article 1 : Dénomination 5
Article 2 : Objet et champ territorial 5
2.1 Objet 5
2.2 Champ territorial 5
Article 3 : Siège 6
Article 4 : Durée et date d'effet 6
Article 5 : Membres 6
Article 6 : Nature juridique 7
Article 7 : Droits statutaires 7
Article 8 : Obligations statutaires – Règles de responsabilités des membres entre eux et à l'égard des tiers 8
8.1 Contributions 8
8.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux 10
Article 9 : Adhésion – Retrait – Exclusion 10
9.1 : Adhésion de nouveaux membres 10
9.2 : Retrait d'un membre 11
9.3 : Exclusion d'un membre 11
TITRE II : FONCTIONNEMENT 11
Article 10 : Capital 11
Article 11 : Ressources du GIP 11
11.1 : Modalités de mise à disposition de locaux, équipements et matériels 11

11.2 : Mise à disposition de personnels par les membres 12
Article 12 : Régime applicable aux personnels du GIP 12
Article 13 : Propriété des équipements, logiciels et des locaux 12
Article 14 : Budget 13
Article 15 : Comptabilité et gestion financière 13
TITRE III : ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRESENTATION DU GIP 13
Article 16 : Assemblée générale 13
16.1 : Compétences et délibérations de l'assemblée générale 13
16.2 : Composition 14
16.3 : Représentation 14
16.4 : Règles de convocation 14
16.5 : Règles de délibération et de quorum 15
Article 17 : Conseil d'administration 15
17.1 : Attributions du Conseil d'administration 15
17.2 : Composition et élection 15
17.3 : Présidence et Vice-présidence 16
17.4 : Règles de convocation 17
17.5 : Règles de délibération et quorum 17
Article 18 : Présidence du GIP 17
Article 19 : Direction du GIP 17
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES 18
Article 20 : Règlement intérieur 18
Article 21 : Modification de la convention constitutive 18
Article 22 : Contrats 18
TITRE V : LIQUIDATION DU GIP 19
Article 23 : Dissolution 19
Article 24 : Liquidation 19
Article 25 : Dévolution des actifs 19
Article 26 : Condition suspensive 19
Article 27 : Conciliation 19
Article 28 : Juridiction compétente 19

PREAMBULE

L'Occitanie n'échappe pas à la problématique nationale de démographie médicale qui se traduit pour les populations par une difficulté d'accès dans certains territoires en particulier à un médecin généraliste. Certaines zones rurales d'Occitanie, mais également certaines zones urbaines ou péri-urbaines, souffrent ou sont menacées de « désertification médicale ».

Les situations sont parfois encore susceptibles de s'aggraver dans un très court terme en raison de l'âge moyen élevé des professionnel.les en exercice et des souhaits des jeunes générations de médecins de travailler en équipe et de mieux concilier vie professionnelle et vie privée que leurs ainés.

En Occitanie, prendre la mesure de cette problématique est d'autant plus stratégique pour préparer l'avenir que :

- les besoins en matière de soins s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation et du vieillissement de la population régionale ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, des zones de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ;
- des inégalités d'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacien, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute...), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales qui sont prégnantes : alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts continuent de croître entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Tout en poursuivant sa politique d'accompagnement des projets immobiliers pour la création ou l'extension de maisons et centres de santé pluriprofessionnels, la Région a pris l'engagement lors de son Assemblée Plénière du 16 juillet 2021 d'aller plus loin en agissant directement pour lutter contre la désertification médicale. Elle a décidé de lancer une démarche partenariale pour créer un réseau régional de centres de santé, pour permettre l'exercice notamment de médecins généralistes salariés .

Il s'agit de créer, en partenariat avec les collectivités locales des territoires ciblés en manque ou en risque de manquer dans les prochaines années de médecins généralistes, un **service public régional pour la santé de proximité**, là où c'est nécessaire, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté, en complémentarité et non bien sûr pour le remplacer.

Ainsi à l'initiative de la Région, et dans le respect des compétences qu'elle détient (articles L. 1111-2 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales ; L. 1424-1 du code de la santé publique), il a été décidé la création d'un partenariat sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en application de la loi n ° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Ainsi, les signataires ont décidé d'unir leurs forces pour constituer un GIP dont ils sont les membres, outil commun contribuant à agir contre la désertification médicale. Ce GIP est ouvert à des personnes morales, publiques et privées, dont l'activité peut concourir à son bon fonctionnement et à l'atteinte de ses objectifs.

Tout adhérent au GIP s'engage à respecter les objectifs et valeurs portées par celui-ci, lesquels sont décrits tout au long de la présente convention constitutive.

Vu la loi n ° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu l'article L. 1111-2 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1424-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret n ° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n ° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n ° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu les dispositions des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique

Vu la délibération de la Région Occitanie n°AP/2022/MARS du 24 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Haute Ariège du 17 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat du 17 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux de Comminges du 17 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Neste Barousse du 17 mars 2022,

Vu la délibération du conseil Municipal de Villesèque des Corbières du 23 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lodévois Larzac du 24 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées du 24 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cazals Salviac du 24 mars 2022,

Vu la délibération du conseil Municipal de Millas du 29 mars 2022,

Vu la délibération du conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles du 12 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil départemental du Tarn et Garonne en date du 14 février 2022,

Vu la délibération du conseil départemental des Pyrénées-Orientales du 31 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'université de Montpellier en date du 11 avril 2022,

Vu le courrier du Président de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier en date du 17 janvier 2022,

Vu la décision du Conseil d'administration de la FORMS en date du 15 mars 2022,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'AIMG-MP en date du 9 mars 2022,

Vu la décision du Bureau de l'UNILR.

TITRE I : CONSTITUTION

Article 1 : Dénomination

La dénomination du GIP est « **Ma santé Ma Région** », ci-après désigné « le GIP ».

Article 2 : Objet et champ territorial

2.1 Objet

Le GIP est créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins.

Les objectifs sont pleinement cohérents avec le Projet Régional de Santé Occitanie et les Contrats Locaux de santé (CLS) qui favorisent des actions partenariales par les divers acteurs locaux pour la santé des habitants, en particulier dans les domaines de l'attractivité du territoire et de la prévention.

Le GIP a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels permettront de recruter des professionnel.les de santé, principalement des médecins généralistes. Il s'agit ainsi d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante dans les Territoires de Vie-Santé, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer.

Afin de contribuer au développement sanitaire, économique et à l'aménagement du territoire régional, le GIP a pour missions de :

- porter la création ou la transformation de centres de santé dans des territoires déjà en manque de médecins généralistes ou en risque de l'être dans les prochaines années ;
- recruter et employer les professionnel.les de santé, principalement les médecins généralistes ;
- être le gestionnaire des centres de santé.

Le recrutement de médecins généralistes par le GIP est au cœur de cette démarche ; mais ce périmètre pourra s'étendre en particulier aux infirmier.es, dont en pratique avancée, et maïeuticien.nes en tant que besoin.

Les centres de santé ou leurs antennes seront implantés selon les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives partagés en particulier avec l'ARS, l'Assurance Maladie, les représentants des professionnel.les dont les CPTS (Communautés Professionnelles Territoires de vie Santé) si elles existent ou sont en émergence.

2.2 Champ territorial

Le champ territorial du GIP est le territoire de la Région Occitanie.

Le GIP peut, en outre, intervenir dans des projets inter-régionaux, nationaux, à condition qu'ils lui soient confiés pour répondre aux principes et aux objectifs de coopération. Il peut aussi, le cas échéant, participer à des projets européens compatibles avec son objet.

Article 3 : Siège

Le siège du GIP est fixé à l'hôtel de Région Occitanie, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée et date d'effet

Le GIP est constitué pour une durée de 15 ans.

Le GIP jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation par l'ARS de la présente convention constitutive.

Article 5 : Membres

Le GIP est constitué entre les soussignés :

- La REGION OCCITANIE, dont le siège est situé 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée « la Région » ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES, dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu 09190 SAINT-LIZIER, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « CC COUSERANS PYRENEES » ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-ARIEGE, dont le siège est situé 13 Route Nationale 20, 09250 LUZENAC, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « CC HAUTE-ARIEGE » ;
- La COMMUNE de VILLESEQUE DES CORBIERES dont le siège est la Mairie, 75 Grand'rue, 11360 Villesèque-des-Corbières, pris en la personne de son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Commune de Villesèque» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT, dont le siège est situé 15 avenue du Comminges, 31260 MANE, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « CC CAGIRE GARONNE SALAT» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES dont le siège est situé 4 RUE DE LA REPUBLIQUE, 31800 SAINT-GAUDENS, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée «CC CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS SALVIAC dont le siège est situé 5 Bd Hugon, 46340 Salviac, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée «CC CAZALS SALVIAC » ;
- La COMMUNE DE MILLAS dont le siège est l'Hôtel de Ville de Millas, 66170 (BP 33) pris en la personne de son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Commune de Millas» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC dont le siège est situé Espace Marie-Christine Bousquet - 1 place Francis Morand - 34700 Lodève, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée «CC LODEVOIS LARZAC» ;
- La COMMUNE DE SAINT-GILLES dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES, pris en la personne de son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Commune de Saint-Gilles» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE dont le siège est situé à la Mairie, BP13, 65150 SAINT LAURENT DE NESTE, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée «CC NESTE BAROUSSE» ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES dont le siège est situé 24, quai Sadi Carnot 66906 Perpignan Cedex pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée « le CD 66 » ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE dont le siège est situé est situé 100 Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 Montauban cedex pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « le CD 82 » ;

- L'université de Montpellier agissant tant en son nom que pour le compte de l'UFR Médecine Montpellier Nîmes, couvrant l'académie de Montpellier, dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UM » ;
- L'université Toulouse III – Paul Sabatier agissant tant en son nom que pour le compte de la Faculté de santé de Toulouse, couvrant l'académie de Toulouse, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, bâtiment administratif central, 31062 TOULOUSE cedex 09, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UT3 » ;
- L'Union des Internes du Languedoc Roussillon, dont le siège est situé Internat Lapeyronie 371 avenue du doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier Cedex 5 pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UNILR» ;
- L'Association des Internes de Médecine Générale de Midi-Pyrénées, dont le siège est située 133 route de Narbonne 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice ci-après dénommée « l'AIMG-MP » ;
- La Fédération Occitanie Roussillon des Maisons de Santé dont le siège est situé à la Maison des associations 3 place Guy Hersant BP 74184, 31031 Toulouse cedex 4, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « la Forms ».

Article 6 : Nature juridique

Le GIP est une personne morale de droit public.

Article 7 : Droits statutaires

Les droits statutaires sont définis en fonction de la typologie des contributeurs

L'Assemblée générale est composée de 4 collèges :

- Un collège pour la Région (collège n°1) ;
- Un collège pour les Conseils départementaux (collège 2) ;
- Un collège pour les communes et intercommunalités et autres personnes morales mettant à disposition des locaux pour les centres de santé (collège n°3) ;
- Un collège pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux (collège n°4).

La répartition statutaire des droits de vote dans les instances du GIP (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) des différents collèges définis ci-dessus est fixée selon les modalités suivantes :

	Collège	% droits de vote
1	**Région**	50%
2	**Conseils Départementaux**	15%
3	**Communes, intercommunalités et autres personnes morales mettant à disposition des locaux**	30%
4	**Structures mettant à disposition réseaux et expertises**	5%

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut pas évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Obligations statutaires – Règles de responsabilités des membres entre eux et à l'égard des tiers

8.1 Contributions

Les contributions statutaires (annuelles) sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3. Elles peuvent être :

- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition de locaux sans contreparties financières ;
- des contributions non-financières sous forme de mise à disposition de personnels sans contreparties financières ;
- des contributions non-financières sous forme de mise à disposition d'équipements ou matériels sans contreparties financières ;
- des contributions financières.

La fixation du montant des contributions reflète les principes essentiels ayant motivé la création du GIP :

- efficience recherchée par la mutualisation des savoir-faire, moyens et coûts pour des objectifs partagés,
- solidarité entre les entités membres du GIP.

Les contributions non-financières font l'objet pour chaque exercice budgétaire, d'une évaluation par le membre concerné en lien avec le.la directeur.trice, puis proposée par l'agent comptable et validée par le Conseil d'administration (en 2022 par l'Assemblée générale à titre dérogatoire).

Les contributions financières des membres ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

Les charges comprennent :

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisés entre les centres, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprennent :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

Pour chaque membre des collèges 1 à 3, **la base de calcul de sa participation à l'équilibre budgétaire correspond au financement, selon la description ci-dessus, des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne. En cas de mise à disposition par un membre de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre.**

La Région (Collège 1) contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnel.les de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,

- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières.
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers[1] des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus :
    - La première année de la constitution du GIP, cette contribution pourra être complétée le cas échéant au second semestre 2022 sur la base du programme d'activités et budget prévisionnel actualisés
    - En début de chaque année / au 1er mars au plus tard, à la suite du vote du budget initial ; la contribution définie pourra être complétée, dans le cadre de budgets rectificatifs, pour participer à l'équilibre financier au regard des besoins et des comptes n-1.

En outre, en dehors du GIP, la Région pourra subventionner, selon ses propres dispositifs, les collectivités locales et autres structures porteuses de projets immobiliers concourant aux objectifs partagés par le GIP. Elle activera également les acteurs régionaux de l'emploi et de la formation pour faciliter les recherches pour le ou la conjoint.e des médecins.

Les Conseils Départementaux (Collège 2) contribuent au fonctionnement du GIP pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centre.s de santé situé.s dans le département concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Cas particulier du Conseil départemental du GERS, qui a vocation à entrer ultérieurement dans le GIP : celui-ci coordonnant la démarche avec les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il assumera également les contributions correspondantes à celles du Collège 3.

En outre, en dehors du GIP, les Conseils Départementaux pourront mobiliser le cas échéant leurs dispositifs d'aide à l'investissement, dispositifs d'aide à l'installation dans le territoire de professionnels de santé, dont les internes en médecine générale ou encore dispositifs de soutien aux gestionnaires de centres de santé.

Les Communes, Intercommunalités ou toute autre personne morale (Collège 3) contribuent par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés aux centres de santé (et antennes) dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), voire de personnels,
- la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centre.s de santé situé.s dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Les membres du collège n°4 apportent leurs expertises et leurs réseaux.

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre sera arrêté par le Conseil d'administration (en 2022 par l'Assemblée générale à titre dérogatoire).

---

[1] Participation à l'équilibre des charges et des produits des centres de santé : jusqu'à deux tiers pour les centres de santé situés dans des départements dans lesquels le Conseil Départemental n'est pas membre du GIP ; participation d'un tiers pour les centres de santé situés dans des départements dans lesquels le Conseil Départemental est membre.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser au GIP le cas échéant, pour des objets précisément définis, ne sont pas considérées comme des contributions statutaires.

8.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus des engagements du GIP à l'égard des tiers. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du GIP (en particulier les créances fournisseurs) est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du GIP. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du GIP. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du GIP, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison des contributions statutaires aux charges.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du GIP à proportion de leurs droits statutaires.

Tous les membres du GIP participent aux décisions du GIP.

Les membres du GIP s'obligent par la présente convention à :

- Utiliser le GIP comme l'outil prioritaire pour la mise en œuvre des missions décrites à l'article 2 de la présente convention, sans préjudice de l'offre de soins libérale existante sur le territoire (au travers en particulier d'équipes de soins primaires, de maisons de santé pluri-professionnelles,..) ;
- Faire preuve de loyauté vis-à-vis du GIP et de ses membres dans la gestion de leurs activités extérieures à celui-ci ;
- Participer au financement des activités du GIP selon les modalités prévues à l'article 8.1 de la présente convention ;
- Participer à l'animation des activités du GIP ;
- Respecter la présente convention et les décisions qui en découlent ;
- Assurer la confidentialité de tous les échanges afférents au GIP.

Article 9 : Entrée – Retrait – Exclusion

9.1 : Entrée de nouveaux membres

Au cours de son existence, le GIP peut, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale, accepter de nouveaux membres, par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des votes). Il s'agit en particulier des collectivités territoriales d'Occitanie qui sont ciblées par l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région lancé en octobre 2021, au regard de leurs compétences respectives en lien avec l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, ou de Conseils Départementaux ou encore d'associations et structures œuvrant pour les objectifs et missions du GIP.

La qualité de membre s'acquiert après délibération de l'Assemblée générale du GIP, signature de la présente convention par le nouvel adhérent et approbation de la modification de convention constitutive par l'Etat (Agence Régionale de Santé), après avis du directeur régional des finances publiques.

Lors de chacune de ses réunions, le conseil d'administration est informé des décisions d'admission intervenues.

Le nouveau membre sera tenu des dettes contractées par le GIP à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges telle que définie à l'article 8.1

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du GIP et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

Une liste à jour des membres du GIP est tenue par le.la directeur.trice du GIP.

9.2 : Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut demander à se retirer du GIP pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 9 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

La demande de retrait est notifiée à la Présidence du GIP pour inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, cette dernière validant, à la majorité qualifiée de deux tiers le retrait et ses modalités.

A ces conditions, la décision de retrait est opposable à tous les membres du GIP.

Le.la directeur.trice organise les modalités pratiques du retrait et les présente à l'Assemblée générale qui les adopte.

9.3 : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des votes) sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Le non-respect de la présente convention ou des dispositions qui en découlent constituent une faute grave. Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 27. A défaut de régularisation et si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée générale selon les modalités précitées.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu la majorité simple des votes de l'Assemblée générale.

TITRE II : FONCTIONNEMENT

Article 10 : Capital

Le GIP est constitué sans capital.

Article 11 : Ressources du GIP

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières et non-financières (apports en nature) des membres ;
- Les remboursements de l'assurance maladie dont il est fait état à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique ;
- Les subventions et dotations conventionnelles ;
- La rémunération des prestations et le cas échéant le produit de l'exploitation de ses biens ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements.

11.1 : Modalités de mise à disposition de locaux, équipements et matériels

Les membres du GIP peuvent participer au fonctionnement de celui-ci par la mise à disposition sans contrepartie financière de :

- Locaux ;

- Equipements et matériels.

Sauf convention contraire, les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

La mise à disposition de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les membres les mettant à disposition.

Ce sera le cas en particulier pour la mise à disposition, notamment par les collectivités, des locaux destinés à accueillir les centres de santé ou leurs antennes. La convention de mise à disposition en précisera les modalités, le GIP ne pouvant en aucun cas prendre à sa charge notamment les charges des propriétaires.

Les contributions non-financières font l'objet pour chaque exercice budgétaire, d'une évaluation par le membre concerné en lien avec le.la directeur.trice, puis proposées par le Conseil d'Administration et l'agent comptable.

11.2 : Mise à disposition de personnels par les membres

Les membres du GIP peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels, y compris à temps partiel.

Les personnels mis à la disposition du GIP conservent leur situation juridique d'origine mais sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du GIP. Leur structure d'origine garde à sa charge leurs traitements, leurs couvertures sociales et la responsabilité de leur avancement et de leur gestion.

La mise à disposition de personnel donne lieu à l'établissement d'une convention entre la structure d'origine et le GIP. Elle est réalisée sans contrepartie financière au titre de la contribution aux ressources du GIP.

Article 12 : Régime applicable aux personnels du GIP

Pour couvrir ses besoins en personnel par des agents à profil de compétence adapté et dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient être mis à sa disposition par les membres, le GIP procède en propre à des recrutements, notamment des médecins, des infirmier.es, des maïeuticien.nes, des assistants et secrétaires médicaux.

Les personnels recrutés directement par le GIP sont soumis au droit public.

Les modalités de rémunération des personnels du GIP sont fixées par l'Assemblée générale, en tenant compte pour les médecins de la grille de la Fonction Publique Hospitalière.

Article 13 : Propriété des équipements, logiciels et des locaux

Les biens matériels ou immatériels cédés au GIP, acquis par celui-ci ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP deviennent sa propriété. Il en est de même pour les logiciels développés par le GIP.

En cas de dissolution du GIP, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci sont dévolus conformément aux dispositions de l'article 23.

Sauf convention contraire, les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Les équipements et/ou matériels mis à disposition du GIP par les membres font l'objet de conventions entre le GIP et les membres concernés. Ces conventions peuvent, le cas échéant, prévoir les conditions de la cession des équipements et/ou matériels mis à disposition.

Article 14 : Budget

Le budget, présenté par le.la directeur.trice du GIP, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale à la majorité absolue des votes. Des décisions modificatives du budget, présentées par le.la directeur.trice , peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de charges et produits prévisionnelles pour l'exercice sur la base notamment de la moyenne d'actes pressentie par les praticiens. En dépense, il fixe un montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du GIP en distinguant les dépenses d'investissements et les dépenses de fonctionnement.

Un règlement financier et budgétaire, adopté par le conseil d'administration, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets modificatifs.

Article 15 : Comptabilité et gestion financière

Le groupement tient une comptabilité de droit public et sera soumis aux dispositions des titres Ier et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), à l'exception des 1° et 2° de l'article 175, des articles 178 à 185 et 204 à 208 relatifs à la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et crédits de paiements limitatifs.

Un agent comptable sera nommé par arrêté du Ministre chargé du budget.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précisera les autres règles relatives à la gestion du groupement.

TITRE III : ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRESENTATION DU GIP

Article 16 : Assemblée générale

16.1 : Compétences et délibérations de l'assemblée générale

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

1. Toute modification de la convention constitutive du GIP ;
2. L'admission de nouveaux membres et ses modalités financières ;
3. L'adoption du budget prévisionnel annuel ; comprenant notamment le montant des contributions ainsi que, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel propre. A titre dérogatoire, lors de la constitution du GIP, le budget prévisionnel sera adopté par l'Assemblée Générale constitutive sans présentation préalable par le Conseil d'Administration ;
4. L'affectation des éventuels excédents ;
5. L'approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
6. L'approbation du rapport annuel de l'année n-1 sur la gestion et l'activité du GIP, élaboré sous la responsabilité de la Direction du GIP ;
7. La détermination des modalités de rémunération des personnels ;
8. Le retrait ou l'exclusion de membres et ses modalités financières ;
9. La décision tendant à la dissolution du GIP ou à sa transformation en vue d'une autre structure ;

10. Les mesures nécessaires à sa liquidation ;
11. La désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;
12. Tout sujet d'intérêt commun aux membres du GIP ;
13. L'adoption du Règlement Intérieur du GIP.

Dans les matières énumérées aux 1, 2, 8 et 9 du présent article, les décisions de l'AG ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

16.2 : Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du GIP.

Chaque membre des collèges 2, 3 et 4 est représenté à l'Assemblée générale par 1 représentant.e (avec 1 suppléant en cas d'absence).

Les représentants des membres du GIP (titulaires et suppléants) à l'assemblée générale sont désigné.es par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son.sa ou de ses représentant.es et des changements intervenant à ce propos.

La Région est représentée à l'Assemblée générale par 3 représentant.es.

La Présidence de l'Assemblée générale est assurée de droit par le.la Président.e du GIP.

L'Assemblée générale comporte 3 Vice-Président.es. La première vice-présidence est assurée de droit par la Région (collège 1). L'Assemblée générale élit en son sein une deuxième et une troisième Vice-Présidence respectivement parmi le collège 3 et 2.

En cas d'absence, la Présidence est assurée par le premier vice-président.e.

Le.la directeur.trice du GIP et le comptable assistent, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

16.3 : Représentation

Le nombre de voix de chaque membre lors de l'assemblée générale est fixé proportionnellement à ses droits statutaires.

Chaque représentant dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de représentant du membre qu'il représente.

En cas de partage des voix, la Présidence de l'Assemblée générale dispose d'une voix prépondérante.

La circonstance qu'un collège ne comporte temporairement aucun membre ne saurait entraver le bon fonctionnement du groupement. Jusqu'à ce que le GIP enregistre l'adhésion d'un membre relevant du collège concerné, les décisions restent soumises au vote selon les modalités prévues par la présente convention, sans prise en compte des droits statutaires relatifs au collège dépourvu de membres.

16.4 : Règles de convocation

L'Assemblée générale est réunie au moins deux fois par an sur convocation de son.sa président.e. La réunion de l'Assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart de ses membres ou par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins un quart des droits statutaires.

L'Assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

16.5 : Règles de délibération et de quorum

Les délibérations de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige 3/5ème des voix au moins.

L'Assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement la moitié des droits statutaires tels que définis à l'article 7 de la présente convention. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 2 pouvoirs par membre en sus du sien.

Les représentants des membres à l'Assemblée générale peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

En début de séance, il est procédé à l'élection, à la majorité simple, d'un secrétaire de séance. Il est tenu procès-verbal de l'assemblée générale par le secrétaire de séance.

Les délibérations de l'Assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son.sa président.e ou le cas échéant son.sa vice-président.e.

Article 17 : Conseil d'administration

17.1 : Attributions du Conseil d'administration

Le GIP est administré par le Conseil d'administration. Il est chargé de la gestion du GIP et en rend compte devant l'Assemblée générale. D'une façon générale il prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement du GIP, sauf celles réservées à l'assemblée générale ou à la Direction du GIP

Le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du GIP, détermine les orientations du GIP et adopte les décisions en vue de leur réalisation.

Il délibère notamment sur les points suivants :

1. le fonctionnement du GIP ;
2. la préparation du budget prévisionnel, notamment le montant des contributions ainsi que , le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel propre, pour adoption par l'assemblée générale. A titre dérogatoire, lors de la constitution du GIP, le budget prévisionnel sera adopté par l'Assemblée Générale constitutive sans présentation préalable par le Conseil d'Administration ;
3. l'adoption des éventuels budgets rectificatifs ;
4. l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des excédents éventuels ;
5. le règlement financier et budgétaire du GIP ;
6. l'autorisation des prises de participation ;
7. l'association du GIP à d'autres structures ;
8. la conclusion de partenariats avec des membres ou d'autres personnes intéressées par l'activité du GIP ;
9. les autorisations de signature des transactions par le directeur

17.2 : Composition et élection

Le Conseil d'administration comporte au démarrage les membres suivants :

- 3 représentants du Collège n°1, auquel s'ajouteront, sur décision de la Région, jusqu'à 2 représentants supplémentaires au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de membres dans le GIP ;
- 2 représentants du Collège n°2, auquel s'ajoutera 1 représentant par membre supplémentaire ;
- 3 représentants du Collège n°3 jusqu'à 12 membres inclus, auquel s'ajoutera 1 représentant tous les 5 membres supplémentaires, et dans la limite au total de 10 représentants,
- 2 représentants du Collège n°4.

Assistent également avec voix consultative :

- l'Agence Régionale de Santé

- l'Assurance Maladie représentée par la Direction de Coordination régionale de la Gestion du Risque.

La désignation des membres de chaque collège qui siègent au Conseil d'Administration se fait à la discrétion des membres du collège, en privilégiant une représentation « tournante ». Chaque membre désigne son représentant et son suppléant.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat renouvelable de deux ans. En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement par le membre (notamment en raison des élections) pour la durée du mandat restant à courir.

Les administrateurs ne siègent pas à titre personnel, mais en qualité de représentants du membre du GIP dont ils sont issus. Si le membre cesse de faire partie du GIP, le mandat cesse immédiatement.

Les fonctions d'administrateur du GIP sont exercées gratuitement.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

Le.la président.e du conseil d'administration peut inviter des personnes, physiques ou morales, à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le.la directeur.trice du GIP, son adjoint et le comptable assistent, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

17.3 : Présidence et Vice-présidence

La présidence du Conseil d'administration est assurée de droit par le.la Président.e du GIP.

Le Conseil d'administration comprend 3 Vice-Président.es qui sont identiques à celles et ceux de l'Assemblée générale.

Le.la premier.e Vice-Président.e remplace le.la Président.e en cas d'empêchement. En cas d'empêchement du / de la premier.e Vice-Président.e, il revient au / à la second.e Vice-Président.e de remplacer le.la Président.e en cas d'empêchement.

En cas d'empêchement prolongé du / de la Présiden.te ou du / de la Vice-Présiden.te, ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée Président.e ou Vice-Président.e, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

L'Assemblée générale peut prononcer la révocation des Vice-Président.es avant le terme de leur mandat et selon les mêmes conditions que leur désignation.

Le.la Président.e convoque le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, et au moins 2 fois par an.

Il.elle préside les séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

En cas de partage des voix, il.elle dispose d'une voix prépondérante.

Il.elle propose au Conseil d'administration la nomination et la révocation du / de la directeur.trice.

Il.elle propose au Conseil d'administration de délibérer sur le besoin de recrutement des autres personnels salariés, détachés ou mis à disposition.

17.4 : Règles de convocation

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige et au moins deux fois par an.

Le conseil d'administration est convoqué, par son.sa président.e, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Les modalités de convocation sont précisées dans le règlement intérieur.

Le premier Conseil d'administration est réuni sans délai après la réunion de la première Assemblée générale.

17.5 : Règles de délibération et quorum

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige 3/5ème des voix au moins.

En cas de partage des voix, le.la président.e du Conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié des membres est présente et représentée. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration peut être à nouveau convoqué pour se tenir dans un délai compris entre 5 et 15 jours sur le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum et les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par administrateur entre membre d'un même collège.

Les membres du Conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

Article 18 : Présidence du GIP

Le.la Président.e du GIP est, de droit, le.la Président.e de la Région Occitanie ou son.sa représentant.e désigné.e par le Conseil régional.

Le.la Président.e assure la présidence de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il.elle convoque l'assemblée générale et le conseil d'administration ; et détermine l'ordre du jour de ces instances.

En cas de partage des voix lors de toute réunion des instances du GIP, le.la Président.e a voix prépondérante.

Il signe les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale.

Article 19 : Direction du GIP

Le.la directeur.trice assure, sous l'autorité du Conseil d'administration, le fonctionnement courant du GIP.

À cet effet, le.la directeur.trice :

- structure l'activité et le fonctionnement du GIP ;
- a autorité sur les personnels propres et mis à disposition du GIP
- propose à l'Assemblée générale les modalités de rémunération des personnels propres au GIP ;
- exécute les délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ;
- élabore le rapport d'activité du GIP et le soumet au Conseil d'administration pour approbation à l'Assemblée générale ;
- élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du GIP ;
- est ordonnateur des recettes et des dépenses du GIP. A ce titre, il.elle est chargé.e de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du GIP) ;
- rend compte à la Présidence du Conseil d'administration et aux organes délibérants de l'activité du GIP.
- a délégation pour la mise en œuvre et à ce titre :
    - signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
    - signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le.la directeur.trice du GIP engage le GIP par tout acte entrant dans son objet. Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les domaines autorisés par délibération du Conseil d'administration.

Il assiste aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration avec voix consultative.

La Région met à disposition le.la directeur.trice, sans contrepartie financière, pour une durée de 3 ans renouvelable.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Règlement intérieur

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale adopte au plus tard un an après la constitution du GIP un règlement intérieur, relatif au fonctionnement du GIP, opposable à chacun des membres. Il est éventuellement modifié selon la même procédure.

Ce règlement constitue un élément complémentaire de la convention constitutive.

Article 21 : Modification de la convention constitutive

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 16.

Article 22 : Contrats

Les contrats passés par le GIP pour ses achats sont soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Par ailleurs, comme mentionné à l'article 11.1, la mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériels donne lieu à des conventions entre le GIP et les membres les mettant à disposition.

TITRE V : LIQUIDATION DU GIP

Article 23 : Dissolution

Le GIP est dissous par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5ème et approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention.

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP subsiste pendant la période de liquidation.

Le retrait d'un membre du GIP ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le GIP ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier.

Article 24 : Liquidation

La dissolution du GIP entraine sa liquidation mais sa personnalité morale du GIP subsiste pour les besoins de cette liquidation.

L'assemblée générale fixe les conditions de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation.

Article 25 : Dévolution des actifs

Après paiements des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale.

Article 26 : Condition suspensive

La présente convention est conclue entre les membres sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Article 27 : Conciliation

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du GIP ou encore entre le GIP lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à un conciliateur qu'elles auront désigné.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 28 : Juridiction compétente

Faute de résolution amiable du litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25/5/2022

En 18 exemplaires

La Présidente de Région

Carole DELGA

La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Hermeline MALHERBE

Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées

Communauté de Communes COUSERANS Pyrénées

Jean-Noël VIGNEAU

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Ariège

Alain NAUDY

Le Président de la Communauté de Communes Agire Garonne Salat

François ARCANGELI

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Magali GASTO OUSTRIC

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois-Larzac

Jean-Luc REQUI

La Présidente de la Communauté de Communes Cazals Salviac

Mireille FIGEAC

Le Président de la Communauté de Communes Neste Barousse

Yoan RUMEAU

Le Maire de la Commune de Villeneuve des Corbières

Catherine MAITRE

Le Maire de la Commune de Saint-Gilles

MAIRIE DE SAINT-GILLES GARD 30800

Eddy VALADIER

Le Maire de la Commune de Millas

MAIRIE DE MILLAS

Jacques GARRIGA

Le Président de l'Université de Toulouse III-Paul Sabatier Jean-Marc BROTO	Le Président de l'Université de Montpellier Philippe AUGÉ
La Présidente de l'AIMG MP Marie CARACATZANIS	Le Président de l'UNILR UNILR Internat Eric Delous Hôpital Lapeyronie 371, Av. du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER CEDEX 5 Tél. 04 67 33 83 10 Alexis VANDEVENTER
Le Président de la FORMS Michel DUTECH	

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

3/04. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LE DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX SECTEURS AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET FORESTIER

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Maryline LHERM

Présents : MMES AT, BELOU, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME MALROUX), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),
Vu la délibération du Conseil régional Occitanie du 25 novembre 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation d'Occitanie,
Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° CP/2022-12/04.06 du 16 décembre 2022 approuvant la convention entre la Région Occitanie et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Région Occitanie fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département du Tarn en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, telle qu'elle figurant en annexe de la présente délibération.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023

Publiée le :
31 Janvier 2023

N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b921da9e17-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Convention entre la Région Occitanie et le Département du Tarn, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° AP/2022-11/04 du 25 novembre 2022 relative à la stratégie de la Région Occitanie pour la programmation européenne 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° AP/2022-11/03 du 25 novembre 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Occitanie,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2022-12/04.06 du 16 décembre 2022, approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil départemental du Tarn du 27 janvier 2023 approuvant la présente convention,

Vu la convention du 11 juillet 2022 entre l'autorité de gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 et la Région Occitanie,

Entre
Le Département du Tarn, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité,

Et
La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional dûment habilitée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, **la Région est compétente en matière de développement économique**. La **Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE)** précise que les communes et leurs groupements, **les Départements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région par voie de convention.**

Le positionnement prioritaire de **l'agriculture, la forêt, la pêche et des filières halieutiques** au sein de la SRESTE démontre que ces secteurs constituent un véritable **atout d'attractivité économique** et un **facteur d'aménagement du territoire** articulé aux enjeux d'aménagement rural et littoral, de solidarité territoriale, d'emploi, de tourisme, et d'environnement. Il témoigne de la volonté régionale d'une politique ambitieuse de soutien au développement de l'agriculture, de la forêt et des filières halieutiques, et de l'intérêt pour les acteurs économiques de pouvoir bénéficier d'aides complémentaires de la Région et des Départements.

Les **Départements ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'aquaculture marine ou continentale, à la pêche, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois, complémentaires à celles de la Région et adaptés aux spécificités de leurs territoires et de leurs filières**. Ils interviennent notamment en finançant les besoins en équipements des exploitations agricoles, conchylicoles et de pêche pour la production ou la transformation agro-alimentaire, d'accompagnement au changement de pratiques vers l'agroécologie, d'aménagements en hydraulique et de gestion de l'eau agricole, de pastoralisme, de développement de l'agroforesterie, de soutien aux actions forestières et notamment en lien avec les risques incendies. Un axe majeur d'intervention a été établi en outre au titre des programmes Leader.

Ces aides se sont inscrites dans une **multi-complémentarité de financements, territoriale, et thématique**. Ces politiques ont été évaluées et ajustées dans une logique d'adaptation systématique des réponses qu'elles apportent aux besoins des territoires urbains, ruraux et littoraux. Ainsi, **les Départements jouent un rôle indéniable d'acteurs de proximité** auprès des partenaires du monde agricole, halieutique et forestier, par le concours d'aides individuelles aux entreprises et aux organisations de producteurs, au fonctionnement des organismes, complémentaires de celles attribués par la Région.

Comme le prévoit le **code général des collectivités territoriales**, **les Départements peuvent, en complémentarité des aides régionales, participer au financement de projets en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits des filières halieutiques**. Les Départements demeurent également compétents dans les champs de l'aménagement rural, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, des laboratoires d'analyse, de l'éducation ou de l'action sociale, secteurs en lien avec l'agriculture et la forêt.

Les Départements sont en outre des **partenaires du Plan stratégique national** au sein desquels ils sont cofinanceurs du FEADER et du FEAMPA sur certains dispositifs, y compris sur les actions relevant des dispositifs Leader et DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux – Pêche et Aquaculture).

La loi prévoit que les Départements interviennent en complémentarité de la Région, c'est à dire en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transition Ecologique (SRESTE). Il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements pour œuvrer côte à côte et avec efficacité à la pérennité et au développement des entreprises agricoles, halieutiques et forestières et de leurs filières. Tel

est l'enjeu de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région Occitanie et le Département du Tarn conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, halieutiques, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations stratégiques portées par la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS ET ACTIONS POURSUIVIS PAR LA RÉGION ET LES DÉPARTEMENTS POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, HALIEUTIQUE, AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE

2.1 Assurer le renouvellement des générations en agriculture, et favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs

Le renouvellement des générations est **une priorité**. Les exploitations agricoles continuent à se concentrer, à être moins nombreuses, de plus en plus grandes et gérées par moins d'actifs notamment dans le secteur de l'élevage.
Entre 2000 et 2020, le taux de renouvellement pour l'Occitanie est de 63%. On dénombre environ 1800 à 2000 installations par an, qui ne compensent pas le nombre de départs. Si la situation est moins problématique que dans d'autres régions, près de 40 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans en Occitanie.
Dans ce contexte, il convient **d'anticiper** les tensions dans les métiers de l'agriculture et **d'accompagner** les installations afin d'assurer une pérennité dans un secteur stratégique mais néanmoins difficile.

La **transmission des exploitations et le renouvellement des chefs d'exploitation constituent ainsi un enjeu majeur**. Il conviendra de garantir le **maintien d'exploitations à taille humaine** et de tendre vers une **égalité entre les femmes et les hommes** (actuellement les femmes représentent près de 40% des installations aidées en Occitanie).

En outre, il est admis que la phase d'installation constitue une période charnière pour **renforcer la résilience des exploitations agricoles**, et accélérer la **transition vers une agriculture plus durable et agroécologique.**

L'attractivité des métiers (conditions de travail, rémunération du travail...) est au cœur des dispositifs d'aide et va de pair avec le développement de l'emploi salarié (y compris via les groupements d'employeurs et services de remplacement) et de la formation.
Il s'agira donc de soutenir la diversité des projets d'installation par des dotations financières pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs, au moment de l'installation, et en confortant le financement de leurs investissements (subventions bonifiées et instruments financiers).
L'action régionale vise aussi à renforcer l'accompagnement à l'installation des porteurs de projet pour **sécuriser les parcours**, accroitre les facteurs de réussite des projets et permettre à tous porteurs de projets de concrétiser son installation.
Cette priorité donnée au renouvellement des générations passe donc par des actions renforcées d'accompagnement des parcours pour l'installation et la transmission des exploitations agricoles, de soutien par des aides au démarrage et à l'investissement pour les projets d'installation, d'actions pour la mise à disposition de foncier, d'aides au parrainage avec le Contrat Emploi Formation Installation, d'aides à la décohabitation.

2.2 Accompagner une agriculture durable, compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales et améliorer la capacité de résilience des exploitations et des entreprises agricoles face aux crises et aux changements climatiques

Le secteur agricole est mobilisé pour s'adapter et faire face au **défi du changement climatique**. La Région et le Département s'engagent à le soutenir dans cette démarche de transition.
Il s'agit **d'accompagner les dynamiques émergentes de transition des systèmes** et de **soutenir l'adaptation des outils productifs pour sécuriser les productions**.

Ces deux volets d'actions que sont l'accompagnement à la transition (amélioration des pratiques et acquisition d'équipements pour limiter l'impact environnemental, sanitaire et climatique) et l'accompagnement à l'adaptation (amélioration de la résilience face à la raréfaction des ressources et aux aléas climatiques) concernent l'ensemble des filières animales et végétales présentes sur le territoire.

Pour ce faire, les investissements bénéficieront d'aides économiques, pour **le matériel de production innovant**, comme pour les infrastructures (bâtiments d'élevage, serres, …), dans des objectifs de production, de transformation ou de commercialisation, ou de recherche de valeurs ajoutées. Les **démarches collectives d'investissement seront privilégiées**.

Face aux difficultés d'accès à la ressource en eau, l'action conjointe porte sur la création, le **développement et l'amélioration des infrastructures**, mais aussi sur **l'accompagnement de démarches collectives** à l'échelle territoriale pour mieux appréhender collectivement la gestion de cette ressource, son économie et la préservation de sa qualité.

Face à la déprise agricole, un soutien aux agriculteurs sera mis en œuvre pour accompagner la réhabilitation et la remise en valeur des parcelles en friche pour une finalité agricole. Face aux difficultés d'accès au foncier, des outils destinés à faciliter le portage foncier pourront être mis en œuvre. Il s'agira ici de participer ainsi à l'amélioration des terres, au maintien du potentiel agricole et alimentaire départemental, à l'aménagement de l'espace rural et à la lutte contre le risque incendie.

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique, plusieurs soutiens sont également mis en œuvre afin d'accompagner la transition durable et le changement de pratiques :

- Soutien aux exploitations touchées dans le cadre des aléas climatiques,
- Soutien aux plantations d'essences résistantes ou adaptées (vigne, vergers...),
- Accompagnement de l'agroforesterie, poursuite du plan de déploiement des cépages résistants avec un élargissement à la problématique de résistance à la sécheresse,
- Soutien aux équipements de protections contre les aléas climatiques et les risques sanitaires,
- Soutien à l'innovation et l'expérimentation afin de trouver les voies d'adaptation innovantes au changement climatique.

L'agro-pastoralisme dans les territoires de montagne est une composante forte de l'agriculture régionale et de sa diversité. Il est à l'origine de productions qualitatives qui font la renommée des territoires de la région. Il constitue d'autre part un mode de gestion vertueux en contribuant à l'entretien de paysages emblématiques et au maintien d'une biodiversité remarquable. Par ailleurs, il existe une diversité des formes de pastoralisme en Occitanie (pastoralisme pyrénéen, du Massif Central, méditerranéen) qui peuvent nécessiter la prise en compte de spécificités départementales.

Le cas échéant, **face à des aléas climatiques, des accidents sanitaires ou des catastrophes naturelles majeures**, les collectivités pourront mettre en place des **actions de solidarité** auprès des exploitants agricoles les plus touchés et auprès des structures agricoles sinistrées. Il s'agira également de prévenir les situations de fragilité, liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières…) et liées aux handicaps territoriaux.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, finance en outre des actions en faveur de la veille et de la sécurité sanitaire des élevages.

2.3 Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques sur l'ensemble des territoires, et renforcer la souveraineté alimentaire de l'Occitanie

Le secteur agricole et alimentaire revêt un caractère stratégique pour fournir à la population des **denrées alimentaires en suffisance, de qualité et à des prix abordables et rémunérateurs pour les producteurs**. La demande de relocalisation alimentaire est croissante.

La région présente de nombreux atouts pour répondre à cet enjeu : l'existence de très nombreuses filières de production agricole végétales et animales, des productions alimentaires sous signe officiel d'origine et de qualité nombreuses et reconnues (1ére Région française pour le nombre de SIQO), le poids croissant des filières en AB (Meilleure Région Bio d'Europe), ainsi qu'un tissu dense d'entreprises agroalimentaires, dont 80% sont des PME/TPE très intégrées sur leur territoire.

La **souveraineté alimentaire** agricole passe par :
- Le développement d'une agriculture régionale plus durable et une meilleure prise en compte des attentes des consommateurs,
- La préservation du potentiel productif agricole,
- La structuration d'une offre alimentaire régionale et
- Le renforcement de la place des produits régionaux dans les circuits de distribution, de la restauration collective, privée ou publique,
- Le développement de projets de proximité.

Elle se donne également pour **objectif d'accroitre le revenu des agriculteurs**.

La Région et les Départements portent **l'ambition de renforcer les filières**, qu'il s'agisse de filières territoriales reposant sur des productions spécifiques, ou de filières régionales, ou encore de filières émergentes ou à enjeu de souveraineté régionale.

Les **investissements dans les outils de transformation, de commercialisation et de distribution doivent continuer d'être soutenus**, pour développer un maillage équilibré d'outils intermédiaires de production, transformation, logistique et commercialisation, permettant de relocaliser régionalement une partie des flux alimentaires vers les différents circuits de distribution, et d'équilibrer le développement économique des territoires.
Ils peuvent être **portés par les agriculteurs ou des entreprises et industries agroalimentaires ou des structures de l'économie sociale et solidaire**, et mobiliser le conseil, la formation et les coopérations entre acteurs.

D'autre part, la **promotion des produits d'Occitanie** et la **structuration des circuits courts et de proximité** continuent d'être soutenus, en premier lieu afin qu'ils trouvent plus facilement une place dans les lieux de la restauration collective de la région.
Plus largement, les identifiants marquant l'origine territoriale sont promus par la Région et les Départements en vue de toucher tous les modes de distribution, y compris la grande distribution, et afin de susciter l'achat des produits alimentaires de la région et de ses territoires et favoriser les débouchés des agriculteurs de la Région. Cette promotion favorisera le développement des productions locales organisées autour de filières professionnalisantes, synonymes de qualité et d'excellence (SIQO). Elle passe également par l'agritourisme, l'œnotourisme et le conchylitourisme ainsi que le soutien aux manifestations et évènements de promotion territoriale des produits

Il importe que le **soutien à la commercialisation en circuits courts de proximité** portée par le monde agricole ou agroalimentaire continue d'être assuré, de même que le soutien au

développement des circuits courts de proximité développés par d'autres acteurs notamment de l'ESS.
L'action régionale vise à identifier et contribuer au développement de solutions pour la logistique alimentaire de proximité (problématique des premiers et derniers kilomètres notamment) et **aider les habitants d'Occitanie à identifier l'offre en circuits courts de proximité près de chez eux.**

Il s'agit aussi de **développer la logistique des circuits de proximité régionaux et l'innovation** dans ce secteur :
- Approvisionner les cantines scolaires, accompagner les projets de légumerie et les plateformes d'approvisionnement telle qu'Occit'Alim,
- Développer les circuits courts et de proximité par des investissements dans la vente directe des EAA, des exploitations agricoles et la création de boutiques de producteurs,
- Accompagner la structuration de micro-filières ou filières innovantes en émergence fortement territorialisées et présentant un intérêt de diversification et de valorisation.

2.4 Accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale

La forêt constitue un autre levier de développement économique et d'aménagement durables des territoires de la Région Occitanie, qui abrite le 2eme massif forestier de France.

Dans un contexte de changement climatique avéré et de plus en plus impactant, l'objectif principal est **d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique sur le long terme**, pour assurer leur **vitalité**, garantir leur **résilience** et ainsi préserver la **multifonctionnalité** des peuplements et maintenir les différents services rendus (dont la production de bois).

Des **actions complémentaires** seront menées par la Région et les Départements, en lien avec les SDIS sur la **prévention contre les incendies de forêt.**

Les objectifs de la Région et des Départements visent également **l'augmentation du volume de bois récolté**, voire utilisé localement, et les travaux d'aménagement forestier, dans une **approche multifonctionnelle**.
Le **maintien et la création**, à tous les maillons de la filière, **d'emplois** non délocalisables et d'entreprises créatrices de valeur ajoutée locale constituent un enjeu partagé.
Les dispositifs proposés visent à **soutenir la compétitivité du tissu économique** des entreprises de la filière en finançant leur développement, l'amélioration de leurs outils de production, la création/reprise, l'amélioration de la desserte forestière.

Ils viseront également à prendre et la nécessité du **renouvellement de la ressource**, en intégrant l'impact des changements climatiques. Dans le cadre du contrat de filière, la structuration de la filière Forêt-Bois, le renforcement de l'attractivité des métiers de la filière, seront accompagnés.

2.5 Développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agroécologique et de performance économique

La mise en œuvre des axes cités précédemment repose sur une action ambitieuse en matière d'innovation et de coopérations multi-partenariales pour être au plus près des problèmes rencontrés par les acteurs.

La Région et les Départements **participent à l'invention de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt bois de demain** et à la **diffusion des connaissances** nécessaires à la conduite et à **l'adaptation des exploitations** afin de les rendre plus compétitives et mieux adaptées face à l'évolution et aux risques climatiques.
Dans cet objectif, la Région et le Département s'appuient sur de nombreux partenaires dont

les organismes professionnels agricoles et des métiers de la pêche et soutiennent leurs projets : **pôles de compétitivité, « clusters », projets d'Ingénierie territoriale,** manifestations locales, actions de développement d'activités des structures associatives. Les entreprises et les acteurs de la recherche et du développement seront sollicités au service de cette ambition.

Ils soutiennent l'agritourisme qui stimule à la fois le tourisme et l'agriculture et constitue à ce titre un double atout économique contribuant à préserver les paysages et savoir-faire.

Ils soutiennent **les stratégies locales de développement**, et notamment les marques territoriales ou les **Projets Alimentaires Territoriaux** qui permettent de retisser les liens entre tous les maillons de la production jusqu'aux consommateurs, et participent ainsi au financement des projets proposés.
Ils peuvent également participer au financement des **projets de transfert de connaissances** et de **production collective d'innovations**.

2.6 Développement des filières halieutiques et adaptation de ces dernières aux nouveaux marchés et au changement climatique

Les filières halieutiques d'Occitanie sont aujourd'hui en **crise structurelle**, fortement marquée par les problématiques réglementaires (Plan de gestion West-Med, Plan de gestion Anguille), environnementales (réchauffement climatique, malaïgue, crise trophique du poisson bleu), sanitaires (fermeture de la commercialisation des coquillages récurrente : noro-virus, E. Coli…) et sociales (absence de renouvellement des générations, déficit de formation).

Cette situation fragilise la rentabilité économique des entreprises et donc les emplois dans un secteur qui a subi de plein fouet la crise du COVID, compte-tenu, notamment pour la pêche, de sa forte dépendance à l'export (Espagne, Italie) mais aussi du manque d'entreprises de transformation qui permettraient de mieux valoriser les produits sous côtés et de créer davantage de valeur ajoutée sur le territoire d'Occitanie.

L'articulation avec l'économie bleue et notamment le tourisme qui attire chaque année 8 millions de touristes sur le territoire littoral est un atout à valoriser grâce, notamment, au **Développement Local pour les Acteurs Locaux**. Le développement de la dégustation ou la création de lieux de vente collectifs pourraient y contribuer.

Première région de Pêche de Méditerranée, l'Occitanie est aujourd'hui notamment confrontée au devenir de la flottille chalutière, pierre angulaire de la filière dans son ensemble de l'amont à l'aval (80% des apports en criés, 70 % en valeur), compte-tenu de la mise en œuvre du plan de gestion West-Med.
Néanmoins, au-delà de cette problématique « chalutière », **accompagner la pêche régionale vers une pêche durable et rentable** c'est :

- **Améliorer la connaissance des ressources halieutiques** et **du milieu** pour une meilleure gestion : cela passe par de **l'innovation en matière de gestion des stocks** à petits jeux de données ou pour les espèces à haute valeur dans l'économie territoriale (anguilles…), une **approche écosystémique** intégrant les problématiques de production primaire… le plan de gestion West-Med est notamment une résultante du manque de connaissance des stocks.
  Par ailleurs, cette gestion des ressources est primordiale également pour la petite pêche côtière, avec déjà de très nombreux bateaux et qui pourrait être déséquilibrée à l'avenir avec de nouveaux entrants en provenance de l'activité chalutière suite aux inévitables Plans de Sortie de Flotte (PSF) en lien avec West-Med ;

Ce volet « amélioration des connaissances » concerne également le suivi de la dynamique d'apparition et de développement des espèces non indigènes, dont le crabe bleu. Le soutien à l'expérimentation et à l'adaptation par les pêcheurs de nouveaux engins de pêche pour lutter contre les invasions, le développement de mesures de gestion pour en réduire l'impact sur le milieu sont la résultante de volet « connaissance et suivi ».

- **Moderniser les équipements portuaires**, les **points de débarquements** mais également **la flottille** afin de garantir davantage de sécurité aux marins, de meilleures conditions de travail plus décentes et une réduction de l'impact environnemental (émission de CO2, déchets, économie circulaire). La flottille, les infrastructures de débarquement mais aussi de 1ère mise en marché sont vieillissantes en Occitanie et doivent évoluer pour gagner en rentabilité ;

- **Développer un plan de formation** pour la mise à niveau des marins mais surtout prévoir leur reconversion en cas de PSF sans forcément venir accentuer la pression sur la ressource via l'acquisition d'un engin de pêche de type petit métier ;

- **Valoriser les produits de la mer** via la transformation, la création de signes officiels de qualité et le nécessaire déploiement de nouveaux marchés plus locaux, notamment identifiés lors des confinements de la crise COVID.

L'Occitanie offre également de très nombreuses possibilités de développement pour **l'aquaculture** (étangs intérieurs, mer, lagunes), c'est ainsi un atout à valoriser. Cette filière est ainsi **diversifiée** : **spiruline, pisciculture continentale** (truite, crevette d'eau douce, aquaponie…), avec une prépondérance de la **conchyliculture en lagunes**. Seule l'aquaculture en mer est aujourd'hui peu développée en Occitanie.

La **stratégie** pour cette filière d'avenir est fortement **axée sur son adaptation au changement climatique** avec notamment la signature d'un **contrat de filière conchylicole**, 1ère en France.

Le devenir de l'aquaculture passe ainsi par :
- Une **adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires** avec la réalisation **d'investissements structurants individuels et collectifs** afin d'adapter les infrastructures mais aussi les techniques d'élevage à l'élévation des températures, à la réduction de l'oxygène en période estivale dans les élevages, même extensifs, à la réduction des débits des cours d'eau, aux fermetures récurrentes des bassins de productions… Le déploiement de la conchyliculture en mer (notamment pour l'élevage des moules), la création d'une écloserie de naissains adaptés aux conditions méditerranéennes et le déploiement de zones de mises à l'abri des coquillages sont trois des axes majeurs de cette adaptation ;
- La **modernisation des équipements** et la **préservation du potentiel de production** des sites aquacoles permettant de garantir davantage de productions de qualité, une adaptation à la demande des marchés (exondation des coquillages par exemple), des **conditions de travail améliorées**, une **préservation du foncier** adapté au développement de ces filières (foncier et mas conchylicoles par exemple) mais aussi une réduction de l'impact environnemental (émission de CO2, économie circulaire pour la valorisation des déchets et co-produits) ;
- La **diversification et le déploiement de nouvelles formes d'aquaculture** avec la volonté d'accompagner les aquaculteurs dans la recherche de nouvelles espèces à cultiver (holothurie, algue : macro et micro, pétoncle, coquille St-Jacques…) afin de répondre à la demande de nouveaux marchés (y compris cosmétique, pharmaceutique ou nutraceutique) mais aussi de limiter les risques économiques liés à une mono-activité.

Pour ce faire, la création de partenariats avec les scientifiques ainsi que le développement de l'aquaculture multi-trophique intégrée sont autant de pistes à travailler sur 2021-2027;

- La **valorisation des produits de la mer** via la **transformation, la création de signes officiels de qualité** et le nécessaire déploiement de nouveaux marchés en lien notamment avec le développement de l'activité de dégustation dans les exploitations (lien tourisme) mais aussi la **recherche de débouchés à l'export** pour les produits premium et la création de nouveaux produits transformés (velouté d'huîtres, huîtres gratinées…) pour gagner en valeur ajoutée.

Innover, accompagner en ingénierie de projet les structures professionnelles, notamment dans le cadre de projets collectifs, œuvrer pour que les filières halieutiques traditionnelles tirent davantage profit des autres filières de l'économie bleue (tourisme, nautisme-plaisance), le tout dans un **environnement marin préservé et géré** (ex. lutte contre les déchets plastiques et la pollution en mer en lien avec les pêcheurs d'Occitanie, préservation des habitats naturels fragiles via la gestion des usages et partenariat avec les aires marines protégées pour la création de nouvelles zones de protection fortes en concertation avec les professionnels), sont les conditions supplémentaires de réussite du devenir de la filière halieutique d'Occitanie.

Ces nécessaires **mutations vers davantage d'Innovation et de durabilité** permettront notamment de rendre à nouveau ces métiers attractifs et faciliter ainsi l'installation des jeunes au regard du nécessaire renouvellement des générations (ex. en conchyliculture, près de 50% des professionnels ont plus de 50 ans).

Au regard de l'ensemble des enjeux pour le devenir des filières halieutiques, la Région et les Départements visent à soutenir les **projets contribuant à renforcer la résilience de ces filières**, à assurer leur **développement durable** et la mise en œuvre des **stratégies de développement local** afin notamment de **maintenir et développer l'emploi**.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, finance en outre des actions en faveur de la veille et de la sécurité sanitaire.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN MIS EN PLACE

Les aides publiques, **en investissement et en fonctionnement**, mises en œuvre par la Région et le Département du Tarn, dans les secteurs agricole, halieutiques, agroalimentaire et forestier, s'inscrivent dans les objectifs et les modalités définies dans la présente convention.

Les bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre de cette convention, sont, tels que définis par l'article L3232-1-2 du CGCT modifié par la Loi n°2022 217 du 21 février 2022, sont les exploitants agricoles, [les entreprises de pêche et d'aquaculture], les entreprises de transformation, les candidats à la création d'activité, à l'installation sur le territoire régional, les associations et syndicats agricoles et forestiers, les Chambres d'Agriculture, les organisations de producteurs (dont CUMA), les organismes de recherche et de formation, les structures gestionnaires des ports et tous les acteurs des filières concernées, y compris les filières agritourismes et œnotourisme. Peuvent également être bénéficiaires les porteurs de projets publics et privés en faveur de l'agriculture et de la forêt (collectivités territoriales, EPCI, pays, pôles de compétitivité, …).
Le terme « entreprise » doit s'entendre au sens du droit européen, comme toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Les **dispositifs d'intervention peuvent relever** :

- des **Programmes de Développement Rural (PDR) 2014-2022**, pour les dispositifs prolongés en 2023 et 2024,
- du **Programme stratégique National 2023-2027**, du Programme National FEAMPA 2021-2027 (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture),
- des **dispositifs mis en œuvre hors PSN**, dès lors qu'ils sont adossés à des régimes d'aides existant au sens du droit européen.

Le Département du Tarn s'inscrit dans les objectifs définis dans la présente convention et peut intervenir en complément des actions de la Région, dans le cadre des périmètres thématiques définis à l'article 2.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

4.1 Engagements des signataires

L'article L 1511-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un **rapport** relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Il en **évalue les conséquences économiques et sociales** et donne lieu à un **débat devant le Conseil régional**.
A cette fin le Département de Tarn transmettra à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides agricoles, halieutiques, agroalimentaires et forestiers qu'il a mis en œuvre sur l'année civile précédente.

Ce rapport sera communiqué au représentant de l'État dans la région avant le 31 mai de chaque année et, sur leur demande, aux autres collectivités et établissements publics (Départements, EPCI, etc.). Les informations contenues dans ce rapport permettront à l'État de remplir les obligations des États-Membres au regard du droit communautaire.

En outre, **le Département** du Tarn s'engage à :
- **Mobiliser ses financements** en s'inscrivant dans les objectifs définis dans la présente convention, en complément des actions de la Région sur lesquelles il souhaite se positionner
- **Tenir un rôle de partenaire** à part entière dans le cadre des réflexions dédiées à l'avenir des politiques régionales dans les secteurs de l'agriculture, des filières halieutiques, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois ;

La Région s'engage à :
- **Partager l'information** avec le Département concernant les politiques et les aides mises en œuvre sur son territoire,
- **Réunir des instances de pilotage** qui associent le Département à la réflexion et aux débats, lui permettant ainsi d'être force de proposition, de participer activement à la co-définition des politiques agricoles, pêche et aquaculture, agroalimentaires et forestières, et de veiller à une coordination optimale des financements.

Protection des données Personnelles
Les deux parties s'engagent à traiter les données strictement nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis par la présente convention et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté, conformément à la règlementation relative à la Protection des données personnelles [Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et Loi Informatique et Libertés (LIL).

4.2 Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties à la convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4.3 Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.
A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Toulouse

Fait à , le

POUR LA REGION **POUR LE DEPARTEMENT DU TARN**

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1ère RÉUNION de 2023 - Séance du Vendredi 27 janvier 2023

- 1ère Réunion 2023 - Orientations budgétaires 2023 -

3/05. LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE SOUTIEN AUX ÉLEVEURS TARNAIS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Maryline LHERM

Présents :	MMES AT, BELOU, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.
Étaient excusés :	M. BALARDY (POUVOIR À M. TESTAS), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À MME MALROUX), MME BONNET (POUVOIR À M. BENOIT), MME BRETAGNE (POUVOIR À M. RUFFEL), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. FABRE), M. MALATERRE (POUVOIR À M. DONNEZ), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. TURLAN (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. VIDAL (POUVOIR À M. FRANQUES).
Absents :	AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article 3321-1 portant dépenses obligatoires pour le Département,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 portant délimitation de zones réglementées,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion territoriale et développement durable,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** l'ensemble des modalités d'intervention du Département auprès des éleveurs telles que définies dans la convention annexée à la présente délibération relative à la période grippe aviaire de l'automne 2022,

– **AUTORISE** le président à signer ladite convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, le GIP Public Labos et l'ALMA – GDS, ainsi que tout document nécessaire,

– **AUTORISE** le versement de subventions aux éleveurs sur la base de 150 € d'aide forfaitaire par dossier (coûts administratifs liés aux mouvements d'animaux). Les aides seront versées sur présentation des justificatifs fournis par la Chambre d'Agriculture du Tarn au Département.

.../...

Les crédits nécessaires seront disponibles au chapitre 65, nature 6568 et 65742, fonction 631 du budget départemental, dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € en 2023.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
31 Janvier 2023

Publiée le :
31 Janvier 2023

N° AR :
081-228100012-20230127-lmc13b8f1da9e01-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Télétransmis en Préfecture le : 31 janv 2023
N° AR : 081-228100012-20230127-lmc13b8f1da9e01-DE

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives
Service Aménagement du Territoire

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, LE GIP PUBLIC LABOS ET L'ALMA-GDS

REFERENCE : GRIPPE AVAIRE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - 2023

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2215-8 et L3321-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-10 et L202-1,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment le chapitre II,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 46,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 95,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2018, approuvant le principe d'évolution de l'Entente interdépartementale Public Labos vers une forme de coopération du type Groupement d'Intérêt Public (GIP),

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public PUBLIC LABOS, du 15 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2022 portant délimitation de zones réglementées,

ENTRE

1) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2) Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Public Labos,

- Enregistré sous le Numéro SIRET 13002627100010,
- Dont le siège social est situé Avenue de l'Europe, 46000 CAHORS,

  Et Public Labos site du Tarn basé 32 rue Gustave Eiffel, 81000 ALBI
- Représenté par son Directeur Général, dûment mandaté, Emmanuel ESPOSITO,

Ci-après désigné par les termes, le GIP Public Labos, d'autre part,

ET

3) La Chambre d'Agriculture du Tarn,

- Enregistré sous le Numéro SIRET 18810004400018,
- Dont le siège social est situé 96 rue des Agriculteurs, BP 89, 81003 ALBI CEDEX,
- Représenté par son Président, dûment mandaté, Jean Claude HUC,

Ci-après désigné par les termes, la Chambre d'Agriculture, d'autre part,

ET

4) L'ALMA–GDS du Tarn (Association de Lutte contre les Maladies Animales - Groupement de Défense Sanitaire)

- Enregistré sous le Numéro SIRET 43900291600021,
- Dont le siège social est situé 96 rue des Agriculteurs, CS 23240, 81011 ALBI Cedex 9,
- Représentée par son Président, M. Patrick GAYRARD, dûment mandaté,

ci-après désigné par les termes, ALMA–GDS du Tarn, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de son article L 3321-1, le Code général des collectivités territoriales autorise le Département à prendre en charge les frais de service départemental des épizooties. La qualité sanitaire des troupeaux constitue un gage de sécurité pour les éleveurs et les consommateurs.

Plus particulièrement, cette convention s'attache à apporter une réponse sanitaire à l'épisode de grippe aviaire subi par le Tarn à l'automne 2022.

En effet, le 22 novembre 2022, la préfecture du Tarn signait un arrêté définissant trois zones de protection : ZP (Zone de Protection), ZS (Zone de Surveillance) et ZRS (Zone Réglementée supplémentaire) concernant 113 communes tarnaises et 159 élevages et réduisant voire interdisant les conditions de circulation des animaux vivants, de commercialisation des œufs et de la viande fraîche et de chasse. Il s'agissait bien sûr – par la mise en place de ces mesures – de limiter toute propagation du virus.

Ainsi, sur ces zones réglementées, aucune entrée d'animaux n'a été permise durant 30 jours, soit jusqu'au 20 décembre 2022. Fin décembre, compte-tenu de l'absence de nouveaux foyers, la situation revenant à la normale, la zone réglementée a pu être levée.

Cependant, durant cette période réglementée allant du 22 novembre au 20 décembre 2022, certaines dérogations de mouvements d'animaux pouvaient être accordées aux éleveurs par les services de l'Etat (DDETSPP - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité de la Protection des Populations). Ces autorisations ont été accordées sur la base d'analyses sanitaires (analyses sur écouvillons) que les éleveurs ont dû effectuer et qui ont eu un impact financier non négligeable pour leurs exploitations.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) La présente convention précise le régime des aides départementales pour compenser les frais de sécurisation dans la lutte contre la grippe aviaire en 2022 organisés par la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) sous le contrôle des services vétérinaires de l'Etat, à savoir :

1. Prise en charge de la totalité des analyses ainsi que la fourniture des écouvillons sur les trois zones de protection (réalisées par le GIP Public Labos).
2. Prise en charge de la totalité des frais administratifs liés au mouvement d'animaux (réalisation des laisser-passer) (pris en charge directement par les éleveurs).
3. Prise en charge d'actions de bio-sécurité : vérifications du contrôle de désinfection en élevage par boites contact, contrôle environnemental des bâtiments par chiffonnettes (réalisés par le GIP Public Labos).

1.2) Par la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre ces actions.

1.3) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ces activités.

1.4) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour un an. Elle prend effet au 1er janvier 2023. Elle porte sur les opérations réalisées pendant la campagne prophylactique 2022/2023 et qui ont pu débuter dès le 22 novembre 2022, date de création des trois zones de protection.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération du 27 janvier 2023, le Conseil départemental a décidé de verser aux bénéficiaires une subvention maximale d'un montant de 100 000 €.

Celle-ci est répartie comme suit :

1. Prise en charge de la totalité des analyses ainsi que la fourniture des écouvillons sur les trois zones de protection (réalisées par le GIP Public Labos) : 165 € environ de frais d'analyse par mouvement (5 mélanges de 5 écouvillons en moyenne par mouvement), une enveloppe maximale de 30 000 € y sera dédiée. Si urgence, hors ouverture du laboratoire des frais supplémentaires pourront s'appliquer.
2. Prise en charge de la totalité des frais administratifs liés au mouvement d'animaux (réalisation des laisser-passer) (pris en charge directement par les éleveurs) : 150 € d'aide forfaitaire du Département par dossier (représentant le coût administratif), une enveloppe maximale de 20 000 € y sera dédiée.

3. Prise en charge d'actions de bio-sécurité : vérifications du contrôle de désinfection en élevage par boites contact, contrôle environnemental des bâtiments par chiffonnettes (réalisés par le GIP Public Labos) : une enveloppe maximale de 50 000 € y sera dédiée.

En fonction des besoins réellement constatés, la répartition entre enveloppes pourra être modifiée dans la limite du montant total maximal.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour chacune des actions citées, les modalités d'octroi, le bénéficiaire, le montant de l'aide ainsi que les éléments à fournir pour appeler son versement sont décrits ci-dessous :

- **Bénéficiaire : le GIP Public Labos**

Examen pris en compte et montant de l'aide : Le Département prend en charge totalement ou partiellement le coût des analyses réalisées fixé sur les tarifs 2022 (et en cas de besoin 2023).

Modalités de versement : Le GIP Public Labos appellera le versement auprès du Département sur production d'un ou plusieurs états récapitulatifs financiers des examens réalisés pour la campagne prophylactique sur la base du nombre d'examens réalisés et des montants unitaires HT définis dans l'article 1er.

- **Bénéficiaires : les éleveurs (par le biais d'une instruction technique réalisée par la Chambre d'Agriculture)**

Modalités de versement de l'aide :

L'éleveur constituera sa demande sur imprimé type et y joindra :

- un récapitulatif des frais engagés,

- un RIB à jour ainsi que le numéro de SIRET.

La Chambre d'Agriculture attestera de la bonne délivrance des frais relatifs à la sécurité sanitaire. Le Département procédera au paiement directement à l'éleveur sur la base d'un montant forfaitaire de 150 € par dossier.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

En matière de dépistage des maladies, ne font l'objet de la présente convention que les analyses réalisées par le GIP Public Labos (dans la mesure où cela est techniquement possible), aux conditions tarifaires votées par l'Assemblée Générale de Public Labos.

La répartition indicative de la somme globale allouée aux actions de prophylaxie mentionnées à l'article 1, pourra au besoin être modifiée après accord des partenaires, si les sommes affectées à l'une ou l'autre des actions s'avèrent insuffisantes en fin d'année, alors que d'autres ont été surestimées.

ARTICLE 6 : ROLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

GIP PUBLIC LABOS

Le GIP Public Labos déposera sur CHORUS les factures correspondantes (et présentera un état mensuel au service Aménagement du Territoire pour information) du montant global HT de la prise en charge du Département aux fins de versement des sommes correspondantes sur les comptes de tiers, pour les actions citées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

7.1) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

La Chambre d'Agriculture du Tarn, l'ALMA – GDS et le GIP Public Labos devront informer les éleveurs de l'aide apportée par le Département, lorsque celle-ci ne leur est pas spécifiquement notifiée par les moyens à leur convenance et ainsi que lorsque cette prise en charge est déduite du montant facturé.

7.2) ASSURANCE

Les activités des parties prenantes sont placées sous leur responsabilité exclusive. Les bénéficiaires s'engagent à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

ARTICLE 8 : CONTROLES DE l'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

9.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

9.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

10.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

10.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département, la Chambre d'Agriculture, l'ALMA-GDS et le GIP Public Labos.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

11.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en quatre exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour le GIP Public Labos
Le Directeur Général,

Emmanuel ESPOSITO

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Christophe RAMOND

Pour la Chambre d'Agriculture
Le Président,

Jean Claude HUC

Pour l'ALMA - GDS
Le Président,

Patrick GAYRARD